Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

REUNION DU CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 9

Compte rendu des délégations 9

Approbation du procès verbal du 14 octobre 2013 9

1. Aide exceptionnelle à la population des Philippines - Soutien aux victimes du typhon du 8 novembre 2013 30

2. Décision modificative n°4 - Budget principal - Budget annexe lotissements et dispositions financières diverses 33

3. Budget primitif 2014 - Budget principal - Budgets annexes - Autorisations de programme et crédits de paiement 37

4. Fiscalité directe locale - Vote des taux pour 2014 61

5. Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire – Désignation d'un représentant de Nantes Métropole au conseil de surveillance et au conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire 62

6. Contractualisation territoriale avec le Conseil Général de Loire-Atlantique : Approbation du contrat de territoire pour la période 2013-2015 64

7. Aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes - Bilan de la concertation - Prise en considération du programme du projet - Protocole de coopération - Financement des études opérationnelles et premières actions 12

8. NANTES - REZE - BOUGUENAIS - Projet Urbain de Pirmil-Les Isles - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) 68

9. CARQUEFOU - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Approbation - ZAC le Clouet - Bilan de mise à disposition de l'étude d'impact - Dossier de réalisation - Programme des équipements publics – Approbation 72

10. SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Approbation 76

11. CARQUEFOU - Aménagement du site du Moulin Boisseau - Bilan de la concertation préalable - Bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale - Dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) - Exonération de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Concession d'aménagement – Approbation 79

12. VERTOU - Secteur Gare - Prise en considération d'un périmètre d'étude 83

13. SAINT-HERBLAIN - NANTES - ZAC du boulevard de la Baule - Programme des Equipements Publics – Approbation 86

14. REZE - Aménagement du site de Trois Moulins - Bilan de la concertation préalable - Dossier de création de la ZAC - Exonération de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement (TA) – Approbation 89

15. SAINT-HERBLAIN - ZAC des Tilleuls - Avenant N°6 à la concession d'aménagement – Approbation 92

16. Sites d'activités économiques - Avenant à la convention publique d'aménagement centre industriel Saint-Herblain - Avenant à la convention publique d'aménagement projet de rénovation urbaine de Bellevue - Approbation avenants n°11 et n°5 93

17. LA CHAPELLE SUR ERDRE - Aménagement du site de la Métairie Rouge - Bilan de mise à disposition de l'étude d'impact - Bilan de la concertation - Dossier de création de la ZAC - Concession d'aménagement – Approbation 95

18. INSTITUT DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE Jules Verne - Convention cadre avec la fondation de coopération scientifique (FCS) Jules Verne - Convention financière "Cellule Hot Forming" - Conventions financières avec la Région des Pays de Loire sur la construction de plateformes 98

19. Délégation de service public pour la gestion de la politique touristique - Programme annuel d'actions et subvention 2014 - Approbation 102

20. Délégation de Service Public des Ports Fluviaux - Avenant n°6 - Modification du règlement d'exploitation des ports - Approbation tarification 2014 - Modification des biens mis à disposition 110

21. NANTES - LA CHAPELLE SUR ERDRE - Conventions de financement croisé de travaux du tram-train Nantes-Châteaubriant et du prolongement du tramway à Ranzay..... 24

22. Délégation de service public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs – Nouveau programme d'investissements 2011-2016 et nouvelle enveloppe financière prévisionnelle correspondante – Avenant N°7 – Subvention d'équipement 2014 26

23. Intégration tarifaire entre le réseau TAN et le réseau TER - Avenant n°3 à la convention avec la Région des Pays de la Loire, la SNCF et la SEMITAN..... 29

24. Délégation de service public Cité des congrès - Avenant n° 3 afférent à la contribution financière Nantes Métropole au titre du fonctionnement - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement – Approbation 111

25. BASSE-GOULAINE - INDRE - LA MONTAGNE - LE PELLERIN - MAUVES-SUR-LOIRE - SAINT-HERBLAIN - SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Inventaire des zones humides et des cours d'eau de l'agglomération nantaise - Validation de l'inventaire 112

26. Eau : COUERON, INDRE - Exploitation du service public d'eau potable par délégation de service public - Fin de contrat – Approbation.....114

27. Assainissement - Délégations de service public - Avenant - Fin de contrat 115

28. Aide financière pour les installations d'assainissement non collectif à l'origine de risques sanitaires ou pollution - Reconduction du dispositif.....117

29. Unité de traitement des déchets d'Arc-en-Ciel - Avenant n°13 à la convention de délégation de service public avec la société Arc-en-ciel – Approbation.....120

30. Nantes Saint-Herblain – Développement du réseau de chauffage urbain de Bellevue – Avenant n°7 à la convention de délégation de service public – Approbation 122

31. Réseau de chaleur Centre Loire – Avenant n°1 à la convention de délégation de service public – Approbation.....123

32. Distribution publique d'électricité – Avenant n°2 au contrat de concession partagé entre Sydela, La Baule et Nantes Métropole – Approbation 125

33. Modification du tableau des effectifs et divers.....126

34. Voirie : Tarification des prestations à l'usager - Occupation du domaine public communautaire - Mise à jour tarifs 2014 133

35. Tarifs des services publics locaux, eau, assainissement collectif et non collectif, déchets, réseau de chaleur à compter du 1er janvier 2014 – Approbation 135

36. Gestion et animation du patrimoine immobilier économique - Gestion et exploitation du Zénith de Nantes Métropole - Gestion et exploitation de la Cité des congrès - Gestion et exploitation du parc de la Beaujoire - Exploitation de l'équipement du site des Machines de l'Ile - Gestion et mise en œuvre de la politique touristique - Tarifs 2014.....139

37. Attribution de subventions aux tiers.....143

38. Stratégie dette - Gestion active de la dette - Instruments de couverture des risques de taux .148

39. Adhésion à l'Agence France Locale - Et prise de participation au capital initial 151

40. Adhésion du conseil de développement de Nantes Métropole à l'association des présidents de conseils de développement.....155

Résultat du vote électronique.....157

CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2013

CITE DES CONGRES – 08H45 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 06 décembre 2013, a délibéré sur les questions suivantes :

Président de séance : M. Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Hervé LEBRETON, Adjoint au maire de Couëron

Points 7 et 21 à 23 (9h01 à 9h57)

Présents : 94

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BOUE Maurice, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. COTREL Patrick, M. COUTANT-NEVOUX Alain, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DE RUGY François, M. DEJOIE Laurent, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme GUIBERT Louisette, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, M. LEBRETON Hervé, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIDARD Jocelyne, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 16

M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. RETIERE Gilles), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme MEYER Christine), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. VINCE Yann), Mme CLERGEAU Marie-Françoise (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. MOROT Alain), Mme GIRAUDET Véronique (pouvoir à M. VEY Alain), Mme GUIST'HAU Elisabeth (pouvoir à Mme NEDELEC Marie Hélène), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), Mme LE STER Michèle (pouvoir à M. DEJOIE Laurent), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à Mme NAEL Myriam), M. LUCAS Michel Joseph (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. MAZZORANA-KREMER Alexandre (pouvoir à Mme PIAU Catherine), M. OLIVE Gérard (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude)

Absents : 3

M. CLERGEAU Christophe, Mme DEMANGEAU Valérie, M. ROUSSEL Fabrice

Point 01 (09h58 à 10h11)
Présents : 93, Absents et représentés : 17, Absents : 3
Départ de M. Jean-François RETIERE, donne pouvoir à M. Pascal BOLO

Point 02 (10h11 à 10h19)
Présents : 95, Absents et représentés : 16, Absents : 2
Arrivée de Mme Marie-Françoise CLERGEAU, annule le pouvoir donné à M. Ali REBOUH
Arrivée de Mme Valérie DEMANGEAU

Points 03, 04 et 33 (10h20 à 11h45)
Présents : 93, Absents et représentés : 19, Absent : 1
Départ de M. Raymond LANNUZEL, donne pouvoir à M. Maurice BOUE
Départ de M. Gilles NICOLAS, donne pouvoir à M. Michel PLAZE
Départ de M. Jean- Louis JOSSIC, donne pouvoir à Mme Johanna ROLLAND
Arrivée de M. Fabrice ROUSSEL
Arrivée de M. Charles GAUTIER, annule le pouvoir donné à M. Bertrand AFFILE
Départ de Mme Valérie DEMANGEAU, donne pouvoir Mme Liliane PLANTIVE

Points 05 (11h46 à 11h49)
Présents : 92, Absents et représentés : 20, Absent : 1
Départ de M. Bernard BOLZER, donne pouvoir à M. Jacques GARREAU

Point 06 (11h50 à 12h05)
Présents : 92, Absents et représentés : 20, Absent : 1
Départ de M. Jean-Luc LE DRENN, donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEL
Arrivée de M. Dominique RAIMBOURG, annule le pouvoir donné à M. Jean-Claude LEMASSON

Point 08 (12h06 à 12h18)
Présents : 90, Absents et représentés : 22, Absent : 1
Départ de M. François DE RUGY, donne pouvoir à M. Pierre TREGUIER
Départ de M. Joël GUERRIAU, donne pouvoir à M. Yves AUMON

Point 09 et 10 (12h19 à 12h28)
Présents : 91, Absents et représentés : 21, Absent : 1
Arrivée de M. Raymond LANNUZEL, annule le pouvoir donné à M. Maurice BOUE

Point 11 (12h29 à 12h38)
Présents : 91, Absents et représentés : 21, Absent : 1
Départ de M. Bernard AUNETTE, donne pouvoir à M. Dominique RAIMBOURG
Arrivée de M. Jacques GILLAIZEAU, annule le pouvoir donné à M. Alain MOROT

Point 12 à 15 (12h39 à 13h01)
Présents : 92, Absents et représentés : 20, Absent : 1
Arrivée de M. Gilles BONTEMPS, annule le pouvoir donné à M. Yann VINCE

Points 16 et 17 (14h36 à 14h43)

Présents : 80

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GEMIEUX Béatrice, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUIBERT Louisette, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RICA Michel, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, M. VINCE Yann, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 24

M. AUNETTE Bernard (pouvoir à M. RAIMBOURG Dominique), M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. RETIERE Gilles), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme MEYER Christine), M. BOLZER Bernard (pouvoir à M. GARREAU Jacques), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), M. DE RUGY François (pouvoir à M. TREGUIER Pierre), M. DEJOIE Laurent (pouvoir à M. HIERNARD Hugues), Mme DEMANGEAU Valérie (pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane), Mme ESNEE Catherine (pouvoir à M. COTREL Patrick), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. BODINIER Christian), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), Mme GUIST'HAU Elisabeth (pouvoir à Mme NEDELEC Marie Hélène), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), M. LE BRUN Pierre-Yves (pouvoir à M. GACHET Emmanuel), M. LE DRENN Jean-Luc (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. LUCAS Michel Joseph (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), M. OLIVE Gérard (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme GEMIEUX Béatrice), M. RETIERE Jean-François (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à Mme MERAND Isabelle), Mme VAN GOETHEM Sophie (pouvoir à Mme LE POMELLEC Marie-Laure), M. VEY Alain (pouvoir à Mme GIRAUDET Véronique)

Absents : 9

Mme BOUFFENIE Delphine, M. CLERGEAU Christophe, M. COUTANT-NEVOUX Alain, Mme LE STER Michèle, Mme NAEL Myriam, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. RIMBERT Patrick, Mme VIDARD Jocelyne, M. VOUZELLAUD François

Point 18 (14h44 à 14h50)
Présents : 79, Absents et représentés : 25, Absents : 9
Départ de Mme Sophie JOZAN, donne pouvoir à M. Hervé GRELARD

Point 19 (14h51 à 15h12)
Présents : 81, Absents et représentés : 30, Absents : 2
Arrivée de M. Patrick RIMBERT
Arrivée de Mme Jocelyne VIDARD
Arrivée de M. François VOUZELLAUD
Mme Annie NICOLAS-GUILLET donne pouvoir à M. Eric BUQUEN
Mme Myriam NAEL donne pouvoir à Mme Elisabeth LEFRANC
Mme Delphine BOUFFENIE donne pouvoir à M. Octave CESTOR
M. Alain COUTANT-NEVOUX donne pouvoir à M. Jean-Claude ROHO
Départ de M. Loïc SIMONET, donne pouvoir à Mme Catherine CHOQUET

Point 20 (15h13 à 15h15)
Présents : 82, Absents et représentés : 29, Absents : 2
Arrivée de Mme Fabienne PADOVANI, annule le pouvoir donné à Mme Béatrice GEMIEUX

Point 24 (15h16 à 15h19)
Présents : 80, Absents et représentés : 31, Absents : 2
Départ de M. Patrick RIMBERT, donne pouvoir à Mme Karine DANIEL
Départ de Mme Marie-Françoise CLERGEAU, donne pouvoir à M. Ali REBOUH

Points 25, 27, 28, 26 et 29 (15h20 à 15h41)
Présents : 79, Absents et représentés : 32, Absents : 2
Départ de M. Yann VINCE, donne pouvoir à M. Gilles BONTEMPS

Point 30 (15h42 à 15h44)
Présents : 77, Absents et représentés : 32, Absents : 4
Départ de Mme Jocelyne VIDARD
Départ de Mme Laurence GARNIER

Point 31 (15h45 à 15h47)
Présents : 76, Absents et représentés : 31, Absents : 6
Départ de M. Christian BODINIER, annule le pouvoir donné à Mme Marie-Cécile GESSANT

Point 32 et 34 (15h48 à 15h50)
Présents : 73, Absents et représentés : 34, Absents : 6
Départ de M. Alexandre MAZZORANA-KREMER, donne pouvoir à Mme Catherine PIAU
Départ de M. Claude GUILLET, donne pouvoir à M. Joseph PARPAILLON
Départ de M. Bertrand VRAIN, donne pouvoir à M. Pierre EVEN

Points 35 à 39 (15h51 à 16h05)
Présents : 72, Absents et représentés : 34, Absents : 7
Départ de M. Jean-Pierre FOUGERAT

Point 40 (16h06 à 16h06)
Présents : 71, Absents et représentés : 34, Absents : 8
Départ de M. Benoît BLINEAU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 09h01, sous la présidence de Monsieur Gilles Retière, Maire de Rezé.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Hervé LEBRETON est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 159 du présent document.

PROCES-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

☆ ☆

☆

M. le Président : « J'accède à la demande de Laurent Dejoie qui souhaite nous présenter un texte sous la forme d'un vœu qui, je crois, n'est pas soumis au vote. Je ne le mettrai pas au vote, mais vous pouvez le présenter. »

M. Dejoie : « Merci, Monsieur le Président. Normalement, vous n'avez pas à faire ce que vous voulez car vous devez respecter le fonctionnement usuel de cette assemblée qui fait que lorsqu'un vœu est déposé sur table en début de séance, il est ensuite soumis au vote. J'organiserai le vote moi-même à ce moment-là, je peux toujours essayer.

Le texte que nous souhaitons voir adopter par les élus de la Communauté urbaine, est relatif au découpage de la carte cantonale qui s'avère préjudiciable aux intérêts du Département et de la Métropole.

Les élus de la Communauté urbaine de Nantes réunis le vendredi 13 décembre 2013 ont pris connaissance du projet de révision de la carte cantonale de Loire-Atlantique envisagé par l'État. Ce nouveau découpage devrait entrer en vigueur lors du prochain renouvellement des Conseils généraux en 2015.

Suite à cette réforme présentée comme nécessaire par le gouvernement pour un rééquilibrage démographique des cantons, qui rétablirait le poids des agglomérations dans l'assemblée départementale, nous constatons des anomalies :

➲ Le projet de découpage départemental ne respecterait ni les circonscriptions législatives, ni les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ni les Pays, ni les SCOT, ni les habitudes de vie, ni les bassins d'emploi.
Trois communes de la Communauté urbaine - Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau et La Montagne – seraient rattachées au futur canton de Saint-Brévin-les-Pins, composé des communes membres de la Communauté Sud Estuaire et au SCOT du Pays de Retz. J'ajoute que dans ce canton il n'est pas possible de rejoindre Saint-Brévin-les-Pins au Pellerin en voiture, puisqu'il faut traverser un autre canton pour le faire. Il y a juste un pont agricole qui permet de rejoindre ces deux villes, pourtant incluses dans le même canton.
Haute-Goulaine, commune membre de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, et du SCOT du Vignoble, serait liée à Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine, alors que les trois autres communes de cette intercommunalité (La Haye-Fouassière, Château-Thébaud et Saint-Fiacre-sur-Maine) seraient rattachées au canton de Vertou / Les Sorinières.

La Chapelle-sur-Erdre est située dans un canton composé exclusivement de communes rurales issues d'autres intercommunalités : Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre, Treillères et Vigneux-de-Bretagne.
Les problématiques de ces communes rattachées à des EPCI de niveaux d'intégration différents ne sont pas les mêmes, ce qui susciterait de nombreuses difficultés dans la mise en œuvre harmonieuse des politiques de développement territorial.
L'actuel canton d'Orvault serait coupé en deux. La commune d'Orvault serait rattachée à une partie de la ville de Saint-Herblain pour constituer le canton de Saint-Herblain 2, la commune de Sautron étant rattachée à l'autre partie herblinoise ainsi qu'aux communes de Couëron et Indre, pour constituer le canton de Saint-Herblain 1. Ce projet nierait la géographie, les appartenances aux circonscriptions législatives, les habitudes de travail et de vie (centres d'accueil de loisirs, crèches, CLIC, etc.)

➲ L'appellation de certains cantons ne reflète pas la réalité de la composition de la population. C'est le cas à Rezé 2 et Saint-Herblain 2.

➲ Le projet de redécoupage départemental renforcerait le poids des métropoles nazairienne et nantaise. 19 cantons sur 31 seraient métropolitains. La majorité des élus départementaux seraient donc issus des territoires urbains. Par incidente, ils seraient susceptibles d'ailleurs de voter, si le projet de loi sur les Métropoles se met en place, la délégation du Conseil général à la Métropole des compétences du Département. Ainsi, les conseillers généraux métropolitains siégeraient dans une assemblée où ils n'auraient plus rien à faire puisqu'ils n'auraient même plus à voter sur des textes concernant la Métropole.

➲ Le projet de découpage départemental éloignerait les habitants de leur élu départemental.

➲ Le poids politique des territoires ruraux serait fortement limité (pour ne pas dire supprimé), alors que ces territoires seraient composés d'un nombre très élevé de communes et d'une surface géographique importante.

➲ Le projet de redécoupage départemental entraînerait la création nette de trois élus, alors que la réforme devait diminuer le nombre total d'élus départementaux.

➲ La révision de la carte cantonale interférera dans la répartition des dotations sur le territoire, en particulier pour les petites communes, notamment celles qui perçoivent la dotation de solidarité rurale.

En conclusion, ce projet aboutirait à un espace départemental dépourvu de lisibilité, qui rendrait difficile l'appropriation par la population de ces nouveaux périmètres. Il irait à l'encontre de la simplification recherchée dans l'organisation territoriale. Il ne ferait que renforcer le millefeuille institutionnel existant.

Les élus de la Communauté urbaine de Nantes regrettent que ce nouveau projet de découpage départemental n'aille pas dans le sens d'une meilleure cohérence territoriale. Ils demandent en conséquence la révision des périmètres proposés respectant davantage les territoires et leur population.

Après vous avoir remercié, Monsieur le Président, de m'avoir permis de lire ce vœu, je vous remercie à l'avance de bien vouloir le soumettre au vote de notre assemblée. »

M. le Président : « Mon cher collègue, j'ai pris connaissance de ce vœu il y a quelques minutes. Si nous avions pu en discuter plus tôt, nous aurions peut-être pu l'envisager, mais je crois que le règlement intérieur n'autorise pas le dépôt d'un vœu comme cela, immédiatement en séance. Donc je ne mettrai pas ce vœu au vote. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, je ferai deux remarques :

➲ Depuis six ans, pour prendre ce mandat en cours, nous avons eu à plusieurs reprises des vœux déposés sur table sans que vous-même ayez pris soin - ou votre prédécesseur encore moins - de nous demander si nous avions quelque chose à dire avant le dépôt du vœu. D'ailleurs, ils ont été soumis au vote sans difficulté. Nous ne nous étions pas opposés à ce qu'ils soient votés, que nous les votions ou pas.

➲ Ensuite, le règlement intérieur ne parle absolument pas des vœux. Les questions orales sont précisément prévues, mais rien n'est écrit concernant les vœux, donc rien n'est interdit. Vous avez depuis six ans utilisé régulièrement la technique du dépôt de vœu sur table au début de la séance sans prévenir les groupes. Par exemple, lors de la conférence des Présidents de groupes qui se réunit en général une huitaine de jours avant le Conseil communautaire, je n'ai pas souvenir qu'il ait été une seule fois question des vœux qui seraient déposés à la séance du Conseil communautaire.

Je déduis de cette jurisprudence que le dépôt d'un vœu sur table au début de la séance est non seulement autorisé, mais tout à fait permis. Après, vous pouvez le soumettre au vote, vous pouvez recommander le vote que vous voulez, mais il me semblerait non seulement de la plus élémentaire démocratie mais de la simple courtoisie que ce vœu soit soumis au vote. »

M. le Président : « Je n'ai pas souvenir de tous les vœux qui ont pu être déposés ainsi, mais pour ce qui me concerne, quand je dépose un vœu de cet ordre, c'est pour qu'il obtienne l'assentiment complet de l'ensemble du Conseil communautaire.

Je ne crois pas que l'expression que vous avez lue concorde avec ce que je pense et ce qu'un grand nombre, je crois, pense.

Effectivement, ce découpage renforce le poids des conseillers départementaux urbains, et j'ai plutôt envie de m'en féliciter. Ensuite, certes le découpage peut être curieux parfois, mais l'objectif global est rempli. Pour en avoir discuté notamment en commission l'autre jour, je crois que certains d'entre vous souhaiteraient que le Conseil général s'intéresse davantage à la Métropole. Je crois donc qu'une plus grande présence de conseillers généraux d'origine urbaine n'est pas une mauvaise chose. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, il pourrait être intéressant de vérifier si le propos que vous venez de tenir reflète ce que pense la majorité de notre assemblée ou, au contraire, si cela n'est pas partagé par vos camarades de la majorité municipale. Je crois que ce serait vraiment intéressant de ne pas s'en tenir au principe et d'imaginer que : "*Il me semble que ce vœu ne va pas recueillir l'approbation de la majorité*". Pas de faux-semblant. Votons et vérifions. Le vote est quand même démocratique ! »

M. le Président : « Oui, mais je crois que des vœux déposés à la dernière minute… »

M. Dejoie : « Comme tous les vœux que nous avons eus pendant le mandat, Monsieur le Président ! »

M. le Président : « Non. »

M. Dejoie : « Si, j'insiste. Chacun peut témoigner de la vérité de ce que je dis. »

M. le Président : « Je ne mettrai pas au vote. »

M. Dejoie : « J'interprète cela comme une crainte que la majorité de ce Conseil communautaire se divise sur ce vœu. »

✯ ✯

✯

PRESENTATION DES PRIX TRANSPORTS

M. JF Retière : « Je voudrais vous présenter deux prix que nous avons reçus à Paris cette semaine au moment de la manifestation organisée par Ville, Rail & Transports. Celle-ci rassemble les plus grandes agglomérations et l'ensemble des agglomérations organisatrices de transports.

❶ Le premier prix reçu sur le thème "ville et automobile" récompense l'initiative prise sur la zone à trafic limité sur le cours des Cinquante-Otages. Il s'agit d'un des prix thématiques.

❷ De même, très emblématique, le Pass d'argent, portant sur l'ensemble de la politique de mobilité, récompense notamment les initiatives sur le Chronobus, sur LiberTan et (ce qui a été souligné) sur la hausse sensible de fréquentation du réseau de la SEMITAN.

Ce Pass d'argent nous a placés derrière le réseau de Lyon qui assure plus de 400 millions de voyages par an, là où nous en sommes à 127 millions. Cependant, nous nous plaçons devant des agglomérations comme Strasbourg et d'autres grandes agglomérations.

Je suis allé chercher cette récompense, mais je voudrais y associer très sincèrement toute l'équipe de la Direction Générale des Déplacements dirigée par Éric Chevalier et l'équipe de la SEMITAN, dont Pascal Bolo est le Président et Alain Boeswillwald le Directeur. Je voudrais remercier à cette occasion, puisque nous sommes en fin de mandat, tous les élus de cette assemblée qui ont porté cette politique de déplacement avec les succès que nous connaissons.

Je voudrais vous remercier tous chaleureusement parce que nous avons mené un travail de concertation très important avec la population. Je ne vais pas revenir sur le nombre de réunions publiques que nous avons menées, mais le travail de concertation étroit avec l'ensemble des populations impactées par les projets de déplacement a été souligné.

Le dernier point sera ma petite touche personnelle : je ne veux pas oublier l'équipe municipale de Mauves. Notre travail est intercommunale. Si nous pouvons nous investir dans les grandes politiques de l'intercommunalité, c'est parce que sur nos territoires, il y a des gens qui exercent leur délégation et je veux aussi avoir une pensée pour eux. Même si c'est dans l'ombre, ils sont associés à cette réussite. En tout cas, merci à tous et encore une fois, voilà ces trophées. »

☆ ☆

☆

M. JF. Retière présente les dossiers suivants :

Direction Générale des Projets Métropolitains Structurants

07 - AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES - BILAN DE LA CONCERTATION - PRISE EN CONSIDERATION DU PROGRAMME DU PROJET - PROTOCOLE DE COOPERATION - FINANCEMENT DES ETUDES OPERATIONNELLES ET PREMIERES ACTIONS

EXPOSE

SNCF Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, RFF, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Pour l'ensemble des partenaires, le projet de réaménagement du pôle d'échange de la gare de Nantes doit répondre à un triple objectif :

- redonner de la capacité aux installations voyageurs de la gare de Nantes,
- s'intégrer aux orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération nantaise, en prenant tout particulièrement en compte les objectifs d'évolution des parts modales des modes doux et des transports collectifs urbains,
- participer au développement du projet urbain en assurant une liaison de qualité entre le centre historique et le quartier Pré Gauchet – EuroNantes Gare.

A l'issue des premières études exploratoires, les études pré-opérationnelles pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes ont été engagées dans le cadre d'un protocole d'accord entre l'Etat, SNCF Gares & Connexions, RFF, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de Loire Atlantique et Nantes Métropole, approuvé par le conseil communautaire du 10 février 2012.

Ces études pré-opérationnelles ont confirmé l'intérêt et les faisabilités du projet cible retenu par l'ensemble des partenaires et ont permis d'identifier les orientations programmatiques des opérations à engager par SNCF Gares & Connexions pour ce qui concerne l'extension de la gare ferroviaire et par Nantes Métropole pour ce qui concerne la création du pôle d'échange nord-sud et l'aménagement des espaces publics associés.

Le comité de pilotage du projet, organisé à l'initiative du Préfet de région le 22 février 2013 en présence de l'ensemble des partenaires intéressés, a proposé d'engager les concertations préalables nécessaires en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme :

- une concertation préalable à l'extension de la gare ferroviaire, à l'initiative de SNCF Gares & Connexions,
- une concertation préalable à la création du pôle d'échange nord-sud et à l'aménagement des espaces publics associés, à l'initiative de Nantes Métropole.

Le conseil communautaire du 19 avril 2013 a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de pôle d'échanges de la gare de Nantes et les modalités de concertation ; SNCF Gares & Connexions en a fait de même par décision du 26 avril 2013.

Conformément à ces deux décisions, les deux concertations ont été tenues simultanément du 27 mai au 26 juillet 2013, selon des modalités similaires.

Le comité de pilotage du projet, organisé à l'initiative du Préfet de région le 24 octobre 2013 en présence de l'ensemble des partenaires intéressés, a pris acte du projet de bilan de ces concertations présenté par les maîtres d'ouvrage, validé le programme du projet, constaté l'engagement volontariste des partenaires sur un cofinancement partenarial du projet et proposé d'engager le premier volet des études opérationnelles à réaliser en 2014 et 2015.

Sur cette base, il vous est donc proposé aujourd'hui :

- d'approuver le bilan de la concertation réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole et de prendre acte du bilan de la concertation relevant du champ de Gares & Connexions, l'ensemble étant présenté dans un document de bilan unique,
- de prendre en considération le programme du projet et d'approuver le protocole de coopération pour sa réalisation,
- d'approuver les conditions de financement des études opérationnelles et des premières actions, dont celles à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole.

Le bilan des concertations

Les modalités et le résultat des concertations sont détaillés dans le document bilan unique annexé à la présente délibération.

Les concertations ont montré la nécessité de préciser les données qui ont permis aux maîtres d'ouvrage de dimensionner le projet d'aménagement de la gare de Nantes et de préciser des éléments de programme.

Le document bilan apporte des éléments de réponse aux questions posées en matière de lieux du débat sur la valorisation de l'étoile ferroviaire, de positionnement et dimensionnement de la gare mezzanine, d'équilibre de la programmation commerciale en gare et d'organisation de la gare routière.

Le document bilan précise aussi les questions soulevées que les maîtres d'ouvrage s'engagent à traiter dans le cadre des études opérationnelles du projet :

- la prise en compte exemplaire des enjeux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite avec le raccordement de la mezzanine aux quais A à F ;
- le confort d'attente en gare ;
- l'efficacité des circulations verticales ;
- le développement d'une information multimodale intégrée ;
- un stationnement vélos cohérent avec les objectifs de part modale vélo du PDU ;
- des parvis nord et sud dédiés aux piétons et aux transports collectifs dans un objectif de maîtrise des conflits d'usage ;
- l'amélioration de la desserte de la gare en transport collectif urbain, tramway au nord et Chronobus au sud ;
- pour les taxis, le principe d'une dépose unique et d'une reprise unique lisible et confortable au sud, au plus près de la gare-mezzanine et du souterrain desservant les quais ;
- l'amélioration de la dépose-minute et de la courte durée, avec un parking courte durée sud proche de la gare ;
- le maintien des capacités actuelles pour le stationnement longue durée, intégrant le stationnement 2 roues motorisées, et la préservation de capacités d'évolution de cette offre ;
- l'amélioration de la qualité de vie des quartiers voisins à l'occasion du projet.

Le projet finalisé, qui intégrera l'ensemble de ces remarques, sera présenté au public lors des enquêtes publiques envisagées au second semestre 2015.

Le programme du projet et le protocole de coopération pour sa réalisation

A l'issue des concertations préalables, les partenaires du projet, réunis en comité de pilotage le 24 octobre 2013, ont convenu de formaliser un protocole de coopération pour la réalisation du projet qui a pour objet de :

- détailler le programme d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes en décrivant les principales caractéristiques des ouvrages ainsi que le périmètre des différentes opérations à mener ,
- définir les principes de coopération entre les partenaires pour la réalisation des acquisitions foncières et des procédures administratives,
- préciser, pour chacune des opérations, le coût prévisionnel et les principes de participations financières,
- arrêter le programme des études et actions à engager début 2014, et définir les participations financières sur ce programme,
- confirmer l'organisation de la gouvernance du projet.

Pour l'extension de la gare ferroviaire, le coût du programme, qui intègre la création d'une gare mezzanine de 2 500m² et une extension du bâtiment voyageurs nord, est estimé à environ 61M€ HT aux conditions économiques de 2013.

Pour le pôle d'échange nord-sud et l'aménagement des espaces publics associés, le programme intègre l'aménagement des parvis et abords de gare, la réorganisation de toutes les fonctionnalités d'accessibilité (modes doux, tramway-chronobus, gare routière, taxis, loueurs, arrêt minute et stationnement de courte et longue durée) sur l'espace public ou dans les bâtiments du PEM, ainsi que les acquisitions foncières et déplacements d'équipements ferroviaires nécessaires à la réalisation du projet ; son coût est estimé à environ 63 M€ HT aux conditions économiques de 2013.

Ces programmes sont cohérents avec :

- d'une part les attentes des autorités organisatrices des déplacements (Etat, Région Pays de la Loire, Conseil Général de Loire Atlantique et Nantes Métropole) et les préconisations des maîtres d'ouvrages ferroviaires (RFF et SNCF Gares & Connexions),
- d'autre part les orientations du projet urbain côté Nord (projet de centre-ville) et côté Sud (opération d'aménagement du Pré-Gauchet).

Le projet global d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la Gare de Nantes nécessitera un engagement financier significatif de Nantes Métropole, de l'ordre de 30% du coût global, soit environ 38 M€ (aux conditions économiques de 2013) :

- majoritaire sur les volets d'aménagement du pôle d'échange relevant de sa maîtrise d'ouvrage (espaces publics, parvis et bâtiments du pôle d'échange sud, opérations), ainsi que d'acquisitions foncières et de déplacement des équipements ferroviaires nécessaires à la réalisation du projet,
- de principe sur l'extension de la gare ferroviaire, qui relève de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et du champ de compétence de l'Etat et de la Région.

Le coût global du projet sera arrêté courant 2014 à l'issue des études de phasage des différentes opérations ; les participations financières des partenaires seront parallèlement traduites en accord de financement global du projet, lorsque seront notamment connues les capacités contributrices de l'Etat (CPER 2014-2020, appel à projets transports urbains) et du futur programme FEDER de la politique de cohésion régionale de l'Union Européenne.

Les partenaires ont pour objectif une mise en service de la gare-mezzanine début 2019 et un achèvement du projet à l'été 2019.

Le cadre de financement des études opérationnelles et des premières actions

La maîtrise du calendrier de réalisation impose de lancer en 2014 les études opérationnelles et les premières actions de libération foncière.

Il est donc proposé de formaliser les conditions de lancement de ces études et actions telles que définies dans le projet de protocole de coopération annexé ; ce programme va notamment permettre à SNCF Gares & Connexions de lancer la consultation du marché de conception-réalisation de l'extension de la gare ferroviaire dès début 2014.

Le total des financements à engager début 2014 s'élève à 9 250 K€ HT répartis ainsi :

- études opérationnelles de transfert du CREM Centre Voie	730 K€ HT
- études opérationnelles de transfert du Centre Télécom	250 K€ HT
- acquisition en VEFA d'immobilier pour le Centre télécom	3 500 K€ HT
- acquisition en VEFA d'immobilier pour le CFCF	1 065 K€ HT
- études opérationnelles Cœur de Gare	2 605 K€ HT
- études opérationnelles des espaces, équipements et bâtiments du PEM	1 100 K€ HT

La répartition du financement de chacune de ces études ou actions est indiquée en annexe à la présente délibération.

La participation de Nantes Métropole aux études et actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et RFF s'élève à 3 885 535 €.

Les études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole, pour un montant global de 1 100 000 € HT, bénéficieront de recettes émanant des partenaires à hauteur de 40% (660 000 € HT à la charge de Nantes Métropole).

Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l'AP n°AP028, accessibilité de l'agglomération, Opérations 2012-3344/CREM centre voie, 2014-3476/reconstitution Centre télécom et ASTI Télécom, 2014-3477/reconstitution Ecole de transport, 2014-3478/études opérationnelles réaménagement cœur de gare, 2014-3483/Projet Gare – espaces publics, 2014-3471/Projet gare – Etudes PEM, 2011-3330/études aménagement Gare de Nantes et 2014-3479/Pôle d'échange, étude d'impact et enquête publique.

M. le Président : « La gare est un élément très important pour la structuration de notre agglomération. Nous arrivons quasiment à un accord et nous proposons d'engager les études pour que la gare soit opérationnelle dans un horizon très proche. »

M. JF Retière : « Effectivement, cette délibération sur le projet de la gare est importante. Je rappelle que la gare accueillera, d'après les prévisions que nous pouvons faire, 25 millions de voyageurs en 2030. Ce chiffre est à comparer aux 11,5 millions que nous constations en 2009.

C'est une attractivité importante liée aux grandes lignes, mais qui est liée surtout à toute l'étoile ferroviaire et tous les nouveaux voyageurs que vont amener les TER et le tram-train.

C'est un projet urbain particulier, qui prend en compte aussi les personnes qui seront amenées à traverser ces voies ferrées. Vous l'avez compris, ce projet nécessite donc des réaménagements de la gare elle-même et de tous ses équipements. »

M. JF Retière commente les diapositives suivantes dans le cadre de la présentation du dossier :

M. JF Retière : « Nous avons commencé par une concertation préalable qui vous est soumise, là aussi, dans cette délibération. Cette concertation a été portée par des expositions, une réunion publique, des concertations plus directes à partir des sites Internet et au total, nous avons recueilli 220 observations.

Il n'est pas inintéressant de vous montrer sur quoi portaient ces observations :
➲ Des débats très minoritaires étaient hors du champ du projet d'aménagement lui-même et ont portés notamment sur les modalités de la concertation. Des usagers ont fait part de leur désaccord, mais surtout le débat s'est un peu déporté. C'est-à-dire qu'il a été question de l'organisation du transport ferroviaire dans l'agglomération nantaise qui est un sujet en soi, mais qui n'était pas le sujet à l'ordre du jour qui était bien celui de la gare.

➲ Dans le champ du projet d'aménagement de la gare, la majorité des observations a porté sur le parti d'aménagement de la mezzanine reliant le bâtiment nord au bâtiment sud. Par ailleurs, il était logique que les interventions portent sur le confort du voyageur non motorisé, c'est-à-dire pour l'essentiel toute la partie piétonne sur les parvis nord et sud. De même, la question des commerces pouvant être implantés sur cet espace a été évoquée, et naturellement, leur impact sur l'extérieur a été mentionné. »

M. JF Retière : « Ce projet d'aménagement de la gare ferroviaire peut être dissocié en deux parties :

➲ D'abord, ce que l'on appelle la partie cœur de gare, gare ferroviaire, qui incombe à la filiale de la SNCF que l'on appelle Gares & Connexions. Celle-ci a en charge le projet de création d'une gare mezzanine de 2 500 mètres carrés au-dessus des voies, donnant accès à l'ensemble des quais. C'est à dire tous les quais de A à F, avec des caractéristiques particulières au-dessus de cette mezzanine.
Il s'agit aussi du réaménagement de tous les bâtiments voyageurs, avec une extension du bâtiment des voyageurs au nord de la gare. Je rappelle que ce travail va être très important parce que pour un réaménagement de cette ampleur, il faut naturellement continuer d'assurer les circulations des trains et tout le trafic voyageurs. Donc, c'est une opération éminemment complexe et qui doit être phasée.

➲ La partie qui incombe à Nantes Métropole concerne tout l'aménagement des espaces publics et des parvis nord et sud et les "questions d'intermodalité" : les parcours piétons, les parcours vélo, la place de l'automobile entre la pose et la dépose minute, les taxis, les cars, le Chronobus, le tramway, etc.
L'emprise du projet est importante puisqu'elle va du Château jusqu'à Manufacture, et qu'elle intègre au sud tout le projet urbain. Donc, c'est dans cet ensemble qu'il faut organiser les circulations.
Nous avons un certain nombre d'équipements ferroviaires à transférer, notamment ce que l'on appelle le CREM Centre Voie qui se situe au sud de l'ensemble ferroviaire, et un centre de Télécom. Ils ont une vocation technique mais ils ne sont pas bien localisés. C'est pourquoi il faut libérer ces emprises. Nous allons donc transférer ces équipements vers le secteur Moutonnerie pour le premier, et vers le secteur Pré-Gauchet pour l'autre.

Nous avons également à assurer la maîtrise foncière de certaines emprises nécessaires au projet. Il incombera, en général, à Nantes Métropole de reprendre des terrains qui sont pour partie propriété de Réseau Ferré de France et pour partie propriété de la SNCF à l'heure actuelle. C'est donc toute une opération d'acquisition foncière. Vous le verrez tout à l'heure dans le phasage : c'est par là, naturellement, qu'il va falloir commencer. »

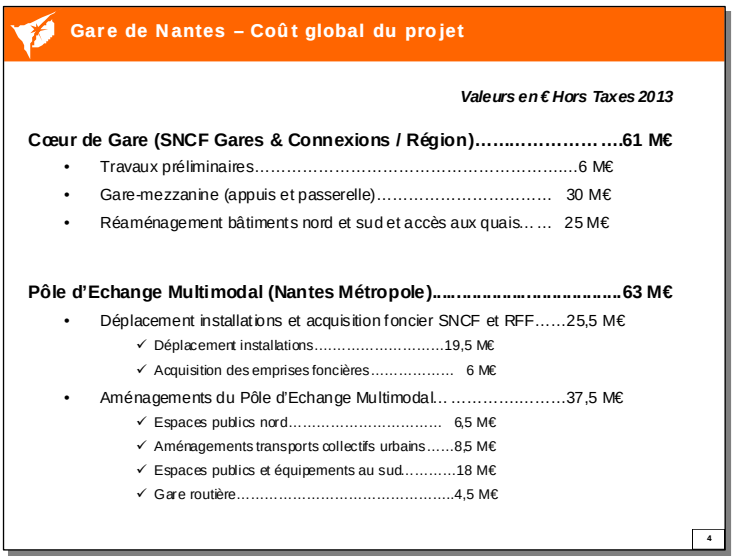

M. JF Retière : « Il y aura plusieurs phases dans ce chantier complexe. Ce qui est important et qui montre aujourd'hui que nous sommes bien dans la phase opérationnelle, est que nous allons commencer une procédure de conception réalisation. Ce qui veut dire que dès 2014, de la part de Gares & Connexions, il va falloir présélectionner quatre candidats architectes pour le projet, puis choisir le lauréat à la fin de l'année.
Quand nous présentons la gare mezzanine, il s'agit bien pour l'instant d'une esquisse, mais qui trouvera sa réalité au moment de la présélection puis de la sélection définitive du candidat. Concernant la gare mezzanine, le travail consistera à créer d'abord les appuis sur les quais, puis réaliser la mezzanine, pour ne pas interrompre le trafic. Tout cela représente 30 millions d'euros.

Sur la partie qui concerne Nantes Métropole en tant que maître d'ouvrage, pour le Pôle d'Echange Multimodal, les installations déplacées que j'évoquais tout à l'heure seront reconstruites ailleurs puisqu'elles ont une fonction. Quand nous les reconstruirons sur les secteurs Moutonnerie et Pré-Gauchet, il faudra leur redonner toutes leurs fonctionnalités avant de pouvoir libérer l'espace qui est occupé à l'heure actuelle sur la partie sud et les acquisitions des emprises foncières. Tout cela représente 25,5 millions d'euros.

Ensuite, nous réaliserons les aménagements du Pôle d'Echange Multimodal. Il s'agit de toute la conception des espaces publics au nord, sachant que nous avons déjà eu l'occasion de le présenter dans les réunions. Cela concerne principalement la piétonisation de l'allée Commandant Charcot et un aménagement digne de ce nom entre le parvis nord, l'espace du Jardin des plantes et la voirie principale.

Je ne donnerai pas tout le détail, mais l'aménagement des transports collectifs urbains consiste en la création d'une troisième ligne pour pouvoir stocker des tramways et faire face à l'affluence, lors des périodes de pointe, en libérant un certain nombre de matériels roulants pour mieux gérer ces périodes. Cela concerne aussi la connexion du Chronobus avec l'avancée du boulevard de Berlin au droit du parvis sud de la gare, afin de favoriser leur connexion directe.

De même, tous les espaces publics et les équipements sur lesquels nous travaillons au sud posent certaines questions :
➲ La question de la pose et de la dépose minute pour les passagers qui viennent en voiture.
➲ La question des taxis que nous avons négociée avec les professionnels concernés, pour qu'ils puissent accéder à la partie sud en pose et dépose. Cela s'est fait en accord avec eux.
➲ La question de la gare routière. La gare routière concerne l'accueil des cars départementaux et des cars régionaux, mais aussi des cars de tourisme comme Eurolines ou bien d'autres compagnies. Toutes ces fonctionnalités doivent se retrouver.

Je n'oublie pas non plus l'ensemble des politiques de stationnement puisque nous avons beaucoup de parcs de stationnement à cet endroit-là. Il faut toujours en maintenir les capacités. Là aussi, le travail est assez subtil, à « tiroirs ». En effet, il est nécessaire qu'à chaque fois que nous libérons un espace, nous en ayons reconstruit un autre qui maintienne tout au long du chantier la capacité en termes de stationnement. »

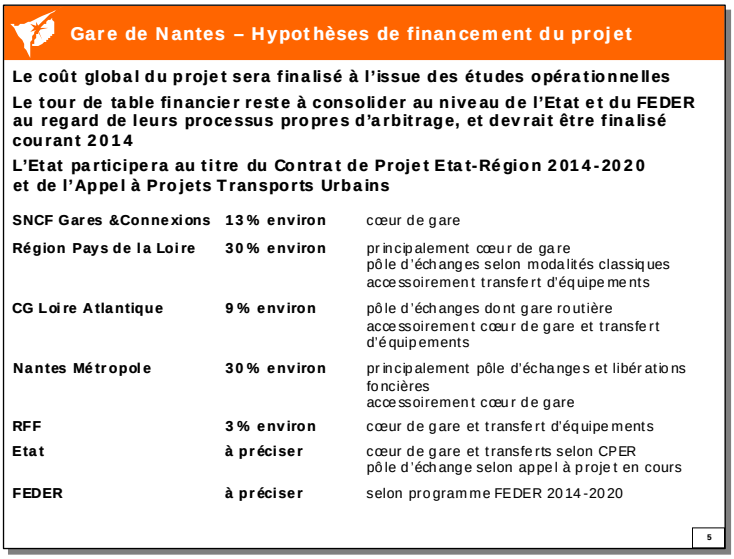

M. JF Retière : « Pour l'instant nous sommes bien dans un premier appel, mais le tour de table financier a déjà été largement engagé. Ce tour de table n'est pas totalement finalisé, mais il ne s'agit pas de perdre de temps puisque l'objectif est bien d'avoir une livraison de cet équipement indispensable à l'horizon de 2019. »

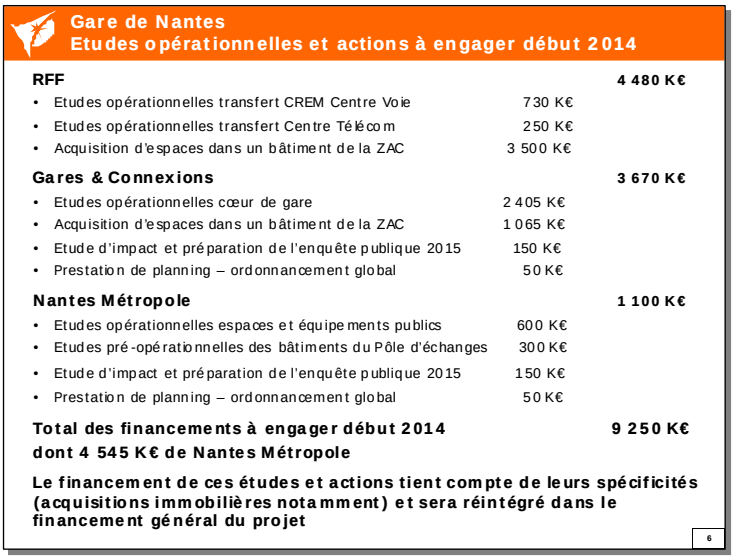

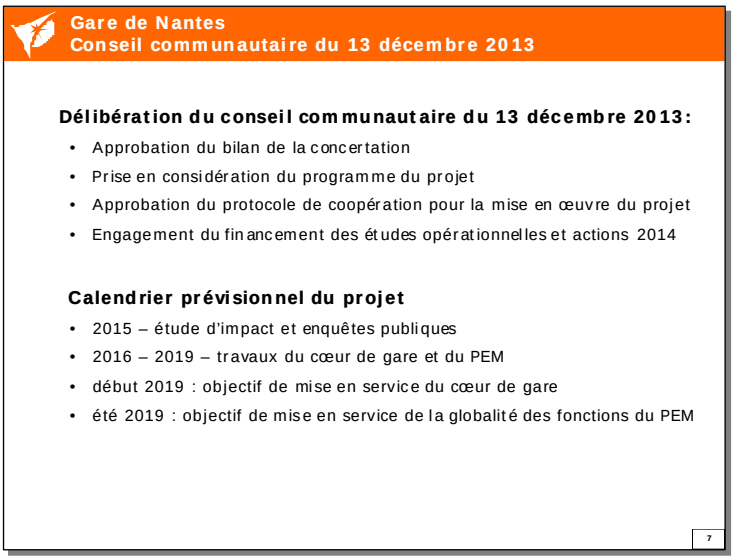

M. JF Retière : « Ce qui vous est demandé aujourd'hui est d'approuver d'abord le bilan de la concertation, de prendre en considération le programme de ce projet, d'approuver le protocole de coopération pour la mise en œuvre du projet, et, plus important pour tenir ces délais, d'engager le financement des études opérationnelles.

La raison pour laquelle nous traitons cette délibération aujourd'hui est que nous aimerions que les travaux puissent se tenir sur la période 2016-2019 pour le cœur de gare et le Pôle d'Echange Multimodal. Vous avez compris la complexité. Je rappelle qu'il faut impérativement que la gare fonctionne quotidiennement avec ses trains et ses voyageurs. C'est un véritable pari en termes d'organisation, mais qui doit être tenu. »

M. le Président : « Merci Jean-François Retière pour ce travail, plus particulièrement cette année où cela s'est vraiment concrétisé sous l'autorité générale du Préfet, mais avec notre vigilance, parce que ce n'est pas simple à caler.

Je voudrais remercier à nouveau les Directions Générales qui ont participé à ce projet, notamment la Direction générale des déplacements, ainsi que Michel-François Busnel.

Maintenant, nous savons que cette gare sera réalisée, mais il faut toujours être vigilant pour qu'il n'y ait pas l'un ou l'autre des partenaires qui dérape dans sa mise en exécution. Je crois qu'aujourd'hui, les choses sont bien engagées et les études de maîtrise d'œuvre seront menées, si vous acceptez de porter une part du financement. »

M. Moreau : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
La croissance des besoins en matière de déplacements, l'arrivée de 100 000 personnes dans l'agglomération dans peu de temps et le développement de l'offre des trains régionaux comme les tram-trains vont pratiquement tripler le nombre de voyageurs d'ici 2030.

Avec ce protocole de coopération, l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage du pôle d'échange va relever de la compétence de Nantes Métropole. Les solutions d'aménagement extérieur devront donc être construites pour créer un pôle véritablement multimodal à dimension humaine, accessible à tous et à tous les modes de déplacement.

Les 25 millions de personnes qui devront transiter chaque jour par le nord et le sud de la gare de Nantes doivent disposer de tous les services indispensables à une gare d'ampleur régionale. Cet équipement est fortement contraint par son emplacement en cœur d'agglomération avec de nombreux bâtiments existant déjà, mais aussi avec l'Erdre toute proche. Les choix faits aujourd'hui impacteront durablement les déplacements sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi certains points du bilan de concertation préalable doivent être pris en compte dans le projet final :
➲ Notamment la création d'une passerelle au-dessus du canal Saint-Félix qui permettrait la liaison douce et rapide avec la ligne 4.
➲ L'ouverture directe entre l'arrêt Manufacture et les nouveaux quais TER, au nord-est, qui faciliterait les déplacements de nombreux voyageurs et désengorgerait l'accès nord.
➲ Et pourquoi pas aussi l'idée de créer un point relais médiathèque. Ce service trouverait un écho favorable auprès des voyageurs pendant les temps d'attente et de trajet.

L'intégration de la gare routière dans l'enceinte ferroviaire est, elle, tout à fait pertinente dans la démarche d'intermodalité. Mais dans cette démarche, le point crucial de la réussite du projet sera les aménagements dédiés à la circulation routière et au stationnement.

Pour le groupe communiste, nous ne pouvons pas nous limiter à des points de dépose minute au sud. Aujourd'hui déjà, la circulation est difficile faute d'aménagements au nord de la gare de Nantes. Une grande partie des personnes qui viennent du nord ne souhaitent pas forcément aller au sud. Des solutions doivent être proposées à l'avenir. Le centre de l'agglomération et du Département devra à terme disposer d'un outil ferroviaire efficace et répondant aux besoins de la population. L'aménagement nord et sud doit prendre en charge tous les types de déplacements et pour tous les publics, pour l'ensemble du territoire. »

Mme Jozan : « Monsieur le Président, mes chers collègues,

La refonte de la gare de Nantes est un projet tout à fait structurant et important, en particulier à cause de l'augmentation de la fréquentation des transports ferroviaires qui a marqué ces dernières années. C'est donc un projet fondamental, et les résultats de la concertation et l'implication de nombreux acteurs ont d'ailleurs démontré que ce projet intéresse les concitoyens de la Métropole.

En ce qui concerne ce projet :
➲ A propos de l'infrastructure, il semble effectivement important que ce projet soit mené à bien tant les espaces de circulation sont aujourd'hui trop contraints, avec un souterrain régulièrement saturé ne servant plus seulement aux usagers des transports ferroviaires, mais aussi au passage de piétons vers le nouveau quartier du Pré-Gauchet. Par ailleurs, les services y sont très limités, les surfaces commerciales insuffisantes, et l'espace de la gare n'est pas intégré dans la ville, à la fois au nord et au sud.

➲ A propos de l'accessibilité ensuite, le stationnement est difficile depuis plusieurs décennies. Nous pouvons le dire, l'arrêt minute au nord est désorganisé et la gare sud est difficile d'accès. Les transports en commun qui desservent la gare sont aujourd'hui insuffisants, en particulier le soir, les week-ends et les jours fériés. D'autre part, la lisibilité des différents modes de transport est insuffisante pour les voyageurs qui arrivent pour la première fois à Nantes.
Enfin, la desserte par les taxis est curieusement et continuellement dénoncée comme étant insuffisante par les voyageurs qui arrivent en TGV de Paris et sont souvent étonnés de la mauvaise desserte.

En résumé, l'inadaptation de la gare rend nécessaire ce projet. Ce projet devra être conçu et réalisé pour permettre également d'expérimenter au niveau des gares de nouveaux usages. Cet aspect est important dans la mesure où il est habituellement plus facile de penser en termes de technologie qu'en termes d'usage, en particulier en ce qui concerne le domaine de la mobilité.

Ainsi, espace de voyage et de passage, la gare est aujourd'hui de plus en plus considérée comme un espace urbain convivial où l'on peut aussi faire du shopping : par exemple à Paris, il y a 5 000 mètres carrés de boutiques à la Gare de l'Est, 10 000 mètres carrés à Saint-Lazare et 3 500 mètres carrés à Marseille. Dans certaines gares françaises, un client sur deux n'est pas un usager des transports.

Si la délibération présente un projet qui porte espoir pour une refonte efficace, il semble qu'il faille insister sur certains points sensibles :
➲ En effet, y aura-t-il de nouveaux services publics dans l'enceinte de la gare, comme cela avait été proposé autrefois lors de certaines concertations (type crèche ou même accueil touristique) pour permettre à ceux qui arrivent à Nantes d'avoir des explications et pourquoi pas bénéficier d'un Pass pour accéder aux différents points touristiques comme c'est le cas par exemple à Amsterdam ?

➲ Par ailleurs, le Grand Projet de Gare devra assurer une liaison optimale avec le centre-ville, avec le Bouffay, sans aucune solution de continuité.

➲ Concernant l'accessibilité, il faudra veiller à la régulation du trafic des voitures et à ce que le parvis des accès nord et sud facilite le passage des personnes à mobilité réduite, pas seulement les handicapés mais aussi les personnes âgées ou les personnes très chargées. Ce, étant donné qu'il va y avoir un parvis très large entre l'accès de la gare proprement dit et la dépose des voitures.

➲ Enfin, cette requalification entraînera une réorganisation des transports en commun. Quel sera alors l'avenir de la ligne 12 qui semble en partie condamnée par ces aménagements ? L'hypothèse d'une dépose et d'une prise en charge unique par le sud pour les taxis vous semble-t-elle tout à fait justifiable ?

Favorables à l'aménagement d'une gare moderne, nous voterons cette délibération en espérant que cette future grande gare deviendra un symbole de notre agglomération. »

M. Tréguier : « Monsieur le Président, chers collègues,

Comme l'a rappelé Jean-François Retière, cette délibération est donc le moment de faire le bilan de la concertation publique préalable. La concertation a confirmé les principales orientations de ce projet que les élus écologistes soutiennent bien évidemment : le réaménagement des espaces publics au profit des modes alternatifs à la voiture, l'intégration de la gare dans la ville, l'agrandissement des bâtiments pour anticiper leur saturation, la réalisation d'une mezzanine pour faciliter les déplacements.

L'intégration de la gare routière à ce projet fera de celui-ci un véritable Pôle d'Echange Multimodal indispensable à la ville de Nantes, son agglomération et son bassin de vie.

Cependant, nous réaffirmons notre demande d'intégrer dès le départ dans ce projet la réalisation d'une seconde passerelle à l'est de la gare. Cette seconde passerelle, donnant sur l'arrêt de tramway Manufacture-des-Tabacs, est pour le moment prévue de manière optionnelle dans le projet. Sa réalisation offrirait aux voyageurs venant du sud de la gare différentes possibilités de se connecter à la ligne 1 de tramway.

Nous proposons également que soit mis en place un comité de suivi du projet et des travaux, auquel seraient associés les associations d'usagers et de consommateurs ainsi que les comités de ligne.

L'enquête d'utilité publique doit avoir lieu dans le second semestre 2015. Cette enquête doit être l'occasion pour les porteurs du projet de préciser et d'actualiser les chiffres avancés lors de la concertation préalable. Je rappelle qu'ils prévoient le doublement du nombre de passagers d'ici 2030.

Le réaménagement de la gare centrale ne doit pas nous faire oublier d'autres projets qui peuvent contribuer à limiter l'encombrement de la gare centrale :
➲ Il s'agit tout d'abord du développement potentiel d'autres pôles d'échange comme à Saint-Herblain, comme à Chantenay, qui permettraient à certains voyageurs de ne pas utiliser la gare de Nantes pour leurs déplacements en train.
➲ Il s'agit ensuite de poursuivre la réexploitation de l'étoile ferroviaire de l'agglomération nantaise située en partie à quelques centaines de mètres de la gare. Cette étoile ferroviaire est un atout pour notre agglomération. Elle est progressivement remise en place. Pour notre part, nous souhaitons qu'elle le soit dès 2014 avec la mise en service du tram-train Nantes-Châteaubriant.

D'autres possibilités existent. Des associations ont proposé ces derniers mois des projets incluant une desserte efficace de la ville de Nantes : la diamétralisation de certaines lignes qui permettrait de désengorger la gare de Nantes, ainsi que la réalisation de quais supplémentaires. Ces propositions peuvent être complémentaires du projet de réaménagement de la gare. Sachons tenir compte de celles-ci dans nos décisions futures. »

Mme Rolland : « Monsieur le Président, chers collègues,
Nous l'avons vu et les échanges le montrent : Ce projet de gare est un projet emblématique, un projet essentiel pour notre agglomération. C'est d'abord un projet d'accessibilité pour notre territoire. C'est également un projet sur la multimodalité et nous y sommes particulièrement attachés. Mais c'est aussi un élément du projet urbain du Nantes de demain.

Au-delà, il me semble important de souligner aujourd'hui que cette opération s'inscrit dans une stratégie globale de Nantes Métropole à laquelle s'adressent plusieurs projets ferroviaires. Celui de la gare de Nantes est bien évidemment central, mais le fait qu'il ne soit pas isolé lui donne tout son sens et toute sa force.

J'observe notamment avec attention le développement par la région du maillage et des fréquences de desserte du réseau des villes régionales. De ce point de vue, la création d'une liaison cadencée entre Nantes et Saint-Nazaire à la demi-heure, en utilisant les TER et en ouvrant les TGV aux usagers TER, me paraît déterminante pour l'avenir. Par ailleurs, le développement des dessertes du quotidien autour des zones densifiées, en articulation avec notre réseau de transport urbain, me paraît aussi important pour l'avenir de notre agglomération.

Plusieurs ont évoqué ce matin la question de l'étoile ferroviaire. Oui, je crois qu'au-delà du sujet concernant la gare, notre sujet porte sur l'utilisation de l'étoile ferroviaire afin d'envisager, notamment sur certains sites, la création de liaisons rapides.

Mais notre projet de gare porte aussi sur l'ouverture de la Métropole, son accessibilité, et la façon dont nous la relions à l'Europe et au monde. Dans un contexte de mutation économique accélérée, de dynamisme démographique fort pour notre Métropole, il est impératif que la Métropole nantaise puisse être raccordée aux réseaux de lignes à grande vitesse français et européens. Je pense notamment et particulièrement à la future liaison Nantes-Rennes. Nous le voyons : l'enjeu du projet de la gare est bien une conception de l'attractivité de la ville.

Moi, je crois en effet que l'attractivité d'une ville est une stratégie sur l'accessibilité. L'attractivité d'une ville, c'est une stratégie autour de l'Europe et de l'international. L'attractivité d'une ville, c'est une stratégie autour de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'attractivité d'une ville, c'est notre capacité demain à coopérer davantage avec les grandes villes de l'Ouest, pour penser ensemble une vision du grand Ouest.

Mais surtout - et c'est peut-être le plus important - l'attractivité d'une ville, l'attractivité d'une Métropole, n'a de sens que si l'on sait mettre ce mouvement, cette dynamique au service des habitantes et des habitants. L'attractivité d'une grande ville, d'une grande Métropole, cela n'a du sens que si c'est au bénéfice de l'emploi de nos concitoyens, parce que je crois que c'est bel et bien là leur première priorité. »

M. Blineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Je m'abstiendrai comme chaque fois sur ce dossier. Je suis heureux de voir que chacun est intervenu en parlant de la diamétralisation ou de l'étoile ferroviaire, mais, à mon sens, il fallait traiter ce dossier dans sa globalité. Il fallait absolument raisonner avec cette branche possible nord-sud. Cette façon de procéder pour la gare risque d'obérer certaines liaisons pour l'avenir. »

M. JF Retière : « Effectivement, nous sommes d'accord que la gare de Nantes est au cœur d'un système qui nous ouvre vers l'Europe, vers les liaisons nationales. Nous avons cité Nantes-Rennes, nous pourrions parler également de l'interconnexion sud, Île-de-France, qui va, là aussi, nous relier directement avec des grandes villes.

Nous travaillons actuellement avec la Région sur la question de l'étoile ferroviaire et de son développement, car c'est effectivement extrêmement important. Nous pouvons nous référer à un document que nous avons eu l'occasion d'adopter en Conseil communautaire : le Plan de Déplacement Urbain, qui comporte à peu près tous les éléments que vous avez évoqués, y compris la diamétralisation des lignes et la desserte possible de l'île de Nantes. Tout cela y figure clairement.

Je pense qu'il faut être précis en matière de calendrier. L'urgence est d'avoir une gare à l'horizon 2019, et de choisir un architecte en 2014. Je voulais vous renvoyer, pour un certain nombre de questions, à l'enquête publique qui va avoir lieu en 2015. Car vous allez pouvoir contribuer à cette enquête publique.

Nous avons déjà intégré dans les premiers éléments ce qui a fait l'objet de la première concertation, par exemple la situation des commerces. J'entends ce qui a été dit : il faut bien prendre en compte aussi la situation des commerces, au regard de ceux du centre-ville de Nantes mais aussi compte tenu de l'environnement commercial des communes dans lesquelles sont déjà implantées des gares.

Après, il y a la question de la conception des équipements. Concernant l'idée d'une crèche en gare de Nantes, pour avoir suivi des travaux menés sur le territoire national, les crèches sont en général mieux situées quand elles sont implantées là où les gens partent au travail. En clair, s'il devait y avoir des crèches sur le réseau SNCF, ce serait plus sur les gares de Bouaye, de Saint-Herblain, de Thouaré, pourquoi pas de Mauves. Ce serait davantage dans ces logiques-là que s'opérerait le fonctionnement des crèches.

De même, comme vous l'avez évoqué, la passerelle qui permettrait le franchissement des voies à hauteur de Manufacture pour relier la ligne 1 est extrêmement importante dans le projet. Effectivement, elle est optionnelle. C'est-à-dire qu'il s'agit bien de la montée en charge progressive vers une fréquentation qui est jugée à l'horizon 2030. Mais elle figure clairement comme un élément optionnel.

A propos des taxis, le débat avec eux a bien eu lieu. Concernant la reprise et la dépose au sud, nous sommes parvenus à un accord parce que c'est ce qui semble le plus efficace.

Sur le réseau de transports en commun, je ne m'attarderai pas. J'ai évoqué la voie supplémentaire que nous pourrions mettre en gare pour faire face aux effets de surcharge. Naturellement, tout le projet urbain, notamment celui du boulevard de Berlin, facilitera le raccordement des liaisons Chronobus. Cela nous permettra d'être efficaces, sachant que (nous l'avons vu dans le PDU) les choses ne sont pas gravées dans le marbre. C'est-à-dire que nous faisons évoluer les lignes de transports en commun et éventuellement leur capacité pour développer encore plus de sites propres.

Je ne vais pas répondre à tous les points, sachant qu'il y a eu une période de concertation. J'insiste cependant sur le fait qu'à partir du projet définitif qui sera présenté, se déroulera une enquête publique en 2015. Celle-ci marquera une nouvelle étape d'échanges. Mais j'insiste bien sur le fait que cette délibération a une importance toute particulière pour respecter le calendrier que nous nous sommes fixés. »

M. le Président : « Il s'agit donc d'avoir la capacité pour accueillir deux fois plus de passagers et, ce, dans les deux sens : c'est à dire pour ceux qui prennent les trains et ceux qui arrivent par le train et qui ensuite doivent se répartir dans la ville. C'est l'ensemble du pôle multimodal que nous devons gérer. Aujourd'hui, c'est le premier acte de lancement de cette grande opération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 106 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

1. Approuve le bilan de la concertation sur la création du pôle d'échange nord-sud de la gare de Nantes et l'aménagement des espaces publics associés à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole et prend acte du bilan de la concertation sur l'extension de la gare ferroviaire relevant du champ de Gares & Connexions, l'ensemble étant présenté dans le document de bilan unique annexé,

2. Prend en considération le programme global d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la Gare de Nantes et approuve le protocole de coopération pour la réalisation joint en annexe,

3. Approuve le programme des études opérationnelles et actions à engager début 2014 pour un montant global de 9 250 000 € HT, dont 4 545 535 € HT à financer par Nantes Métropole, et prend en considération le plan de financement partenarial de ces études à traduire dans des conventions financières à venir (tableau annexé),

4. Autorise M. le Président, ou M. le Vice-président délégué, à signer le protocole de coopération pour la réalisation du projet du pôle d'échanges multimodal de la Gare de Nantes, et les conventions relatives au financement des études opérationnelles et actions à engager début 2014, visées à l'article 6 du protocole de coopération,

5. Autorise M. le Président, ou M. le Vice-président délégué, à lancer les consultations et à signer les marchés des études opérationnelles à engager en 2014 sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole, visées à l'article 6 du protocole de coopération,

6. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Investissements

21 - NANTES – LA CHAPELLE SUR ERDRE – CONVENTIONS DE FINANCEMENT CROISE DE TRAVAUX DU TRAM-TRAIN NANTES-CHATEAUBRIANT ET DU PROLONGEMENT DU TRAMWAY A RANZAY

EXPOSE

Par la signature, le 23 juin 2006, d'un protocole de partenariat pour la réouverture de la ligne ferroviaire Nantes – Châteaubriant au trafic voyageurs, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, RFF et la SNCF ont défini leurs objectifs et leurs engagements en faveur de cette opération. Ces objectifs ont été confirmés dans le Contrat de Projets 2007-2013 signé le 17 mars 2007 et les conventions d'avant projet, de projet et de réalisation.

A la même époque, le projet de prolongement du tramway à Ranzay a été lancé et a notamment fait l'objet d'une concertation préalable du 20 mars au 28 avril 2006.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 octobre 2009, a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (49 500 000 € TTC, valeur juillet 2009) de cette opération qui intègre, en outre, la réalisation du pôle d'échanges Haluchère Batignolles et l'aménagement du pôle d'échanges de Babinière pour accueillir le tram train.
Les travaux ont débuté en avril 2011, soit quasiment en simultané des travaux du tram train Nantes Châteaubriant, projets qui se situent sur la même emprise.

Dans le cadre des travaux de ces 2 opérations, et dans un souci constant d'optimisation des délais et de maîtrise des coûts, la réalisation de travaux nécessaires au projet tram train Nantes Châteaubriant a eu lieu dans le cadre du projet de prolongement du tramway jusqu'à Ranzay et inversement.

Pour tenir compte de cette situation, il est proposé de signer deux conventions :

- l'une entre RFF, maître d'ouvrage des infrastructures ferroviaires du projet tram train Nantes Châteaubriant, Nantes Métropole, maître d'ouvrage du projet de prolongement du tramway jusqu'à Ranzay et la SEMITAN son maître d'ouvrage délégué,
- l'autre entre SNCF, maître d'ouvrage des équipements voyageurs des points d'arrêt du projet tram train Nantes Châteaubriant, Nantes Métropole, maître d'ouvrage du projet de prolongement du tramway jusqu'à Ranzay et la SEMITAN son maître d'ouvrage délégué,

CONVENTION AVEC RFF

Nantes Métropole, via le mandat confié à la SEMITAN, a réalisé des travaux concernant le projet tram-train, qui s'élèvent à 1 399 948,38 € TTC tandis que RFF a réalisé, dans le cadre du projet tram train Nantes Châteaubriant, des travaux relatifs au projet de prolongement du tramway jusqu'à Ranzay qui s'élèvent à 230 461,99 € TTC.

Il résulte de ces interventions respectives une créance au profit de Nantes Métropole de **1 169 486,39 €TTC.**
Le projet de convention ainsi que le détail des prestations réalisées sont annexés à la présente délibération.

CONVENTION AVEC SNCF

Nantes Métropole, via le mandat confié à la SEMITAN, a réalisé des travaux concernant le projet tram-train, qui s'élèvent à 65 797,90 € TTC tandis que la SNCF a réalisé, dans le cadre du projet tram train Nantes Châteaubriant, des travaux relatifs au projet de prolongement du tramway jusqu'à Ranzay qui s'élèvent à 2 482,9 € TTC.

Il résulte de ces interventions respectives une créance au profit de Nantes Métropole de **63 315 € TTC.**

Les projets de conventions ainsi que le détail des prestations réalisées sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention relative aux travaux de prolongement du tramway jusqu'à Ranzay entre les lignes 1 Est / ligne 2 Nord de tramway et du tram train Nantes Châteaubriant avec RFF induisant une recette pour Nantes Métropole de **1 169 486,39 € TTC**.

2. Approuve la convention relative aux travaux de prolongement du tramway jusqu'à Ranzay entre les lignes 1 Est / ligne 2 Nord de tramway et du tram train Nantes Châteaubriant avec SNCF induisant une recette pour Nantes Métropole de **63 315 € TTC**.

3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ces conventions.

Direction des Investissements

22 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2011-2016 ET NOUVELLE ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE CORRESPONDANTE – AVENANT N°7 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2014

EXPOSE

Le contrat de délégation de service public (DSP) du réseau de transports publics urbains de voyageurs de Nantes Métropole est entré en vigueur le 1er janvier 2010.
Aux termes de l'article 18 de ce contrat, l'autorité délégante charge le délégataire de réaliser soit par mandat, soit par subvention, les investissements énumérés à l'article 1 de l'annexe 07.

Par délibération en date du 11 avril 2011, le conseil communautaire approuvait l'avenant n°1 à la DSP entérinant la nouvelle répartition des mandats DSP et leur gestion.
L'annexe 07 « Cahier des Clauses Particulières (CCP) », modifiée dans son article 2.1, prévoit une programmation triennale glissante des opérations en mandat, hors opérations de prolongement de vie des matériels roulants.

Depuis l'année 2012, l'annexe 07.5 est mise à jour et complétée annuellement, par avenant, par la définition de la programmation de chaque mandat sur une année complémentaire de telle sorte que l'annexe 07.5 comporte toujours le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle depuis 2011.
L'objet du présent avenant est de définir le programme d'investissements 2011-2016 et son enveloppe financière prévisionnelle.

Le programme détaillé de chaque mandat, pour la période 2011-2016, figure dans l'annexe 07.5 jointe à la présente délibération.

Au titre de l'année 2014, il convient de noter le programme prévisionnel suivant :

Pour le mandat 1.4 – aménagements et équipements MR :

- Complément d'équipement des autobus en équipement embarqué (SAE, NPCF...) pour homogénéiser le parc et améliorer sa disponibilité.
- Mise en place de platine d'auto-alimentation des équipements embarqués pour améliorer leur disponibilité.
- Lancement de la rénovation des sièges conducteurs pour 20 tramways.
- Poursuite de la rénovation et aménagement intérieure d'autobus.

Pour le mandat 2 modifié - infrastructures ferroviaires réseau TCSP et busway :

- Rénovation et modernisation des infrastructures (rail, signalisation, revêtements) de la ligne 2/3 Sud entre les stations Wattignies et 8 mai.
- Poursuite de la rénovation de traversées routières.

- Poursuite des travaux de rénovation des structures de quai des stations Busway.
- Poursuite du programme de modernisation des sous-stations d'alimentation en Energie de traction tramway (probablement la station Gare Maritime - études en cours).
- Poursuite du programme de rénovation des installations de signalisation ferroviaire.

Pour le mandat 3 modifié - infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et busway :

- Poursuite du programme de rénovation, de sécurisation et de mise en accessibilité des quais, du mobilier de station et des bâtiments implantés le long des lignes de tramway.
- Poursuite du programme de rénovation, de sécurisation et de mise aux normes des P+R.
- Poursuite du programme de remise en état des locaux du secteur de Commerce.
- Poursuite du programme de rénovation des WC conducteurs implantés aux terminus des lignes de bus et de tramway.

Pour le mandat 4 modifié - systèmes d'exploitation en temps réel :

- Rénovation des distributeurs de titres de transport de type DAS102 en particulier l'interface du système bancaire.

Pour le mandat 5 modifié - infrastructures et équipements des dépôts y compris GNV :

- Poursuite des travaux de mise en sécurité, mise en conformité et de mises aux normes sur les différents sites.
- Lancement du programme de rénovation des VRD des dépôts.
- Rénovation des portails de l'atelier Bus de Saint-Herblain.
- Lancement de la rénovation des équipements de maintenance des bus par le remplacement de fosse par des élévateurs hydrauliques au dépôt de Trentemoult et Saint-Herblain.
- Poursuite du programme de mise en sécurité des extractions des gaz d'échappement dans les dépôts.

Pour cette période 2011-2016, le montant de l'enveloppe financière de chaque mandat s'élève à :

Mandat 1.4	Mandat 2 modifié	Mandat 3 modifié	Mandat 4 modifié	Mandat 5 modifié
4 199 000 € TTC	15 572 000 € TTC	3 730 000 € TTC	2 470 000 € TTC	3 939 000 € TTC

Cette programmation est conforme à l'enveloppe globale de la DSP (voir annexe 07.2).

En parallèle, un programme du mandat 1 « Matériels Roulants » est augmenté à concurrence de l'enveloppe initiale globale : il s'agit du mandat 1.2 « Prolongation de vie de séries d'autobus ». Les autres programmes du mandat 1 demeurent inchangés par ce présent avenant. Ces mandats ne font pas l'objet d'une gestion triennale glissante :

Mandat 1.1 Prolongation vie rames tramway	Mandat 1.2 Prolongation vie séries autobus	Mandat 1.3 Véhicules de service (gros entretien)
13 180 000 € TTC (inchangé)	11 971 000 € TTC	120 000 € TTC (inchangé)

Par ailleurs, la DSP prévoit que Nantes Métropole verse, chaque année, au délégataire (SEMITAN), une subvention d'équipement qui permet de financer un programme d'investissements annuel relatif notamment au matériel et outillage, mobilier de bureau et à l'informatique.

La subvention d'équipement 2014 est d'un montant de 800 000 euros net de taxes (détail joint en annexe de la délibération). Conformément aux modalités de règlement de cette subvention fixées par le contrat et modifiées par l'avenant n°3, le versement de cette subvention interviendra en 2015 sur présentation par le délégataire du bilan du programme réalisé.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée équipements et matériels exploitation TC, opérations 2010-3120 (libellée prolongation de vie de séries d'autobus), 2011-3241 (libellée aménagements et équipements MR), 2011-3232 (libellée Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway), 2011-3230 (libellée Infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway), 2011-3231 (libellée Systèmes d'exploitation en temps réel), et 2011-3229 (libellée Infrastructures et équipements des dépôts y compris GNV).

M. JF Retière : « Nous avons conclu un accord avec la SEMITAN pour que la programmation soit « triennale glissante ». Cela veut dire que sur trois ans nous pouvons gérer l'ensemble des projets de rénovation, ce qui évite d'avoir des situations « hachées » en termes de travaux, et permet d'avoir une vraie coordination.

Par exemple, au moment où nous avons réalisé le pôle Haluchère, nous avons également retravaillé sur le réseau situé entre Manufacture et Haluchère. Cela évite les perturbations et permet une véritable coordination des travaux.

Nous avons actualisé ce programme à l'horizon 2016. Pour l'essentiel, au titre de l'année 2014. Concernant les aménagements, nous allons poursuivre les équipements d'autobus en équipements embarqués. C'est tout le système d'information clientèle et d'aide à l'exploitation qui assure notamment toutes les informations en temps réel. De même, il y aura des rénovations de siège conducteur pour les tramways et la rénovation d'aménagements intérieurs d'autobus, l'objectif étant toujours d'avoir un matériel en bon état, de qualité et accueillant pour les passagers.

Concernant les infrastructures ferroviaires, ceux qui siègent au Bureau ont eu l'occasion d'en entendre déjà parler, il s'agit de réaliser la rénovation et la modernisation des infrastructures sur la ligne 2 et la ligne 3 entre les stations Wattignies et 8-Mai. Nous poursuivons par ailleurs le programme de rénovation des traversées routières ; des structures de quais sur les stations busway, notamment en remplaçant les enrobés qui provoquent ce que l'on appelle un phénomène d'orniérage et en les remplaçant par des plates-formes béton ; des sous-stations d'alimentation électrique et des installations de signalisation ferroviaire.

Concernant le mandat lié aux infrastructures non ferroviaires, c'est-à-dire essentiellement les dépôts, nous menons un travail de rénovation, de sécurisation et de mise aux normes. Nous rénovons également des locaux du secteur de Commerce.

Nous poursuivons également la rénovation des distributeurs de titres de transport, puisque vous savez que nous avons à la fois une billettique très moderne à travers le M-Ticket et LiberTan, mais que nous souhaitons aussi garder le ticket papier pour répondre à l'ensemble des demandes des usagers. Nous avons aussi un travail à faire de rénovation des voiries, des dépôts, des portails de l'atelier bus de Saint-Herblain, des équipements des bus, etc.

En parallèle, nous avons un programme que vous connaissez également mais qui se poursuit, qui est la prolongation de vie des matériels roulants et notamment les autobus. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de voyageurs portant sur le programme détaillé de chaque mandat pour la période 2011-2016 et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante ;

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°7.

Direction des Services de Déplacements

23 – INTEGRATION TARIFAIRE ENTRE LE RESEAU TAN ET LE RESEAU TER – AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA SNCF ET LA SEMITAN

EXPOSE

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région des Pays de la Loire et la Communauté urbaine de Nantes ont mis en œuvre en janvier 2000 une intégration tarifaire TAN - TER, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU), entre leurs réseaux, exploités respectivement par la SNCF et la SEMITAN. Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau TER à l'intérieur du PTU nantais.

La convention qui détermine les modalités de cet accord a été approuvée par la délibération N°2008-39 du bureau du 8 février 2008. Elle couvrait la période allant du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010.

La délibération N°2010-171 du conseil communautaire du 10 décembre 2010 approuvant l'avenant N°1 de cette convention a permis de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2012.

Enfin, la délibération N°2012-163 du conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant l'avenant N°2 de cette convention acté d'un prolongement jusqu'au 31 décembre 2014, devant permettre aux partenaires de réfléchir à une nouvelle convention intégrant les nouvelles gares concernées par l'ouverture de la ligne de tram-train Nantes-Châteaubriant.

Depuis la mise en œuvre de l'intégration tarifaire le 1er janvier 2000, ce dispositif a vu le nombre de voyages payants effectués quotidiennement sur le réseau TER au sein du PTU, passer de 400 en 2000 à 3 718 en 2012.

La convention en vigueur traduit la volonté commune de la Région des Pays de la Loire et de Nantes Métropole de poursuivre une communauté tarifaire au travers d'une gestion multimodale des déplacements. Cette convention, tant dans ses principes tarifaires que dans ses modalités financières répond bien à l'objectif que les autorités organisatrices se sont fixé. Elle nécessite cependant d'intégrer les évolutions technologiques que peut connaître le réseau Tan et notamment le fait de pouvoir acheter et composter certains titres de la gamme TAN sur un Smartphone (mTickets).

Il vous est donc proposé d'adopter un avenant à la convention actuelle (en annexe de la présente délibération) liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SNCF et la SEMITAN qui actualiserait la convention, intégrant les mTickets dans le dispositif d'intégration tarifaire TAN-TER et acceptant ces titres pour des trajets effectués dans les TER à l'intérieur de l'agglomération nantaise.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant N°3 à la convention relative à l'intégration tarifaire entre le réseau TAN et le réseau TER, conclu entre la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SNCF et la SEMITAN intégrant les titres mTickets.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M. Le Président présente le dossier suivant :

Mission Solidarités et Coopérations Internationales.

01 – AIDE EXCEPTIONNELLE A LA POPULATION DES PHILIPPINES – SOUTIEN AUX VICTIMES DU TYPHON DU 8 NOVEMBRE 2013

EXPOSE

Le 8 novembre dernier, le typhon Haiyan, l'un des plus puissants répertoriés, ravageait les Philippines laissant après son passage des paysages dévastés et affectant près de 11 millions d'habitants, soit plus de 10 % de la population du pays. D'innombrables victimes sont à déplorer, en particulier sur l'ile de Leyte et la ville de Tacloban.

Les pertes humaines, d'ores et déjà importantes, risquent d'être dramatiquement aggravées par les contraintes logistiques majeures qui empêchent la population d'accéder à l'eau potable et à un assainissement de base.

Le ministère des Affaires étrangères a créé un fonds d'urgence permanent pour l'action extérieure des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger. Ce dispositif, le FACECO, adossé au Centre de crise du Quai d'Orsay, est dédié aux collectivités territoriales qui souhaitent apporter leur soutien aux victimes de crises humanitaires à l'étranger.

Il permet l'utilisation des ressources collectées suite aux décisions des Villes et fait l'objet d'une traçabilité précise. Ce fonds permet d'apporter une réponse d'urgence efficace et pertinente, et de coordonner les énergies et les moyens.

C'est pourquoi, pour marquer notre soutien auprès des populations philippines durement éprouvées, il vous est proposé le versement d'une somme de 50 000 euros au FACECO, géré par le centre de Crise du Ministère des Affaires étrangères, pour des actions d'urgence et de post-urgence au plus près des populations en détresse.

M. le Président : « Le FACECO est le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales. Il est mis en place sous couvert du Ministère des Affaires étrangères. Je crois que d'autres collectivités, dont la ville de Nantes, ont pris le même type de délibération. »

Mme Février : « Monsieur le Président, chers collègues,
Le typhon qui a dévasté les Philippines a marqué l'opinion publique mondiale par sa violence extrême. Après les ouragans Katrina et Sandy, il a aussi souligné l'extrême gravité des dérèglements climatiques en cours. Bien sûr, nous ne pouvons jamais faire un lien direct entre un événement climatique isolé et le réchauffement lui-même. Mais quand c'est une série de tornades d'une ampleur inégalée qui se succèdent, et que nous savons que ce qui provoque la violence des typhons, c'est la différence entre la température de l'océan et la température des couches hautes de l'atmosphère, alors nous ne pouvons ignorer la réalité du lien entre le drame philippin et la plus grave crise environnementale de tous les temps.

En novembre dernier, lors de la conférence internationale sur le climat à Varsovie, le délégué philippin ne s'y est pas trompé en décidant de jeûner pendant toute la conférence et en exhortant les États à trouver à Paris en 2015, lors de la prochaine conférence internationale sur le climat, un accord ambitieux sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le laborieux accord de Varsovie a malheureusement montré à quel point le chemin vers un accord global reste difficile.

Les écologistes voteront bien évidemment ce soutien aux Philippines. Il exprime la nécessaire solidarité entre les habitants de cette planète. Cependant, ce vote doit être l'occasion de réfléchir à l'expression de notre solidarité avec les populations les plus vulnérables. Sur les enjeux climatiques, elle doit se traduire par la maîtrise de notre empreinte écologique et par la réduction des émissions de CO_2 que nous produisons sur nos territoires.

80 % des émissions de gaz à effet de serre proviennent en effet des villes. C'est là que se situe notre responsabilité première, et nous avons un devoir d'exemplarité dans la lutte contre le réchauffement climatique. Nous devons donc intensifier nos efforts pour atteindre les objectifs globaux de réduction des gaz à effet de serre, alors que les actuelles simulations nous conduisent vers la voie d'un réchauffement plus proche de quatre degrés que de deux degrés.

Pour illustrer le chemin qu'il reste à parcourir, je rappellerai ces quelques chiffres extraits du Plan Climat Energie Territorial de Nantes Métropole. Depuis 2003, grâce aux actions menées, les émissions annuelles de CO_2 de notre territoire ont baissé de 5 %. Notre objectif est d'obtenir une baisse de 30 % par habitant d'ici 2020, la fin du prochain mandat. »

M. le Président : « Je crois que ces propos vont vous inciter à voter cette délibération. Je voudrais rappeler qu'à Nantes, nous avons toujours adopté une attitude conforme à ce que vient de présenter notre collègue.

Lors du Sommet mondial des maires pour le climat qui a eu lieu à Nantes en septembre 2013, nous étions notamment quelques-uns réunis à ce propos. La déclaration de Nantes a été approuvée par l'ensemble des villes présentes et continue à être signée. Nous nous sommes engagés à être exemplaires pour qu'effectivement ces désordres climatiques puissent être réduits. Mais la problématique mondiale est là.

En tout cas, il faut aujourd'hui parer à l'imprévu pour les Philippines et permettre à ce pays qui est soumis à ces typhons, de pouvoir se redresser. D'où notre proposition d'intervention, par le biais d'une subvention, ce qui n'empêche pas que nous mobilisions l'ensemble de nos politiques en vue de moins dégrader le climat de la planète. Nous sommes bien d'accord sur l'ensemble. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'attribution d'une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour les actions d'urgence qui seront mises en place sous couvert du Ministère des Affaires étrangères au bénéfice des populations sinistrées des Philippines,

2. Autorise M. le Président ou Mme. la Conseillère Communautaire déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☆ ☆

☆

M. le Président : Avant de laisser la parole à Pascal Bolo, je voudrais vous dire que je suis l'actualité parlementaire, et que je me félicite du vote de l'Assemblée nationale d'hier qui a acté la création d'un certain nombre de Métropoles. Je sais que la transformation en Métropoles de Communautés urbaines, voire de Communautés d'agglomération, pose parfois discussion. Toutefois, pour notre Communauté urbaine qui est relativement intégrée, il n'y a pas d'évolution majeure en termes de compétences.

Il y a, normalement, la reconnaissance par les Régions du rôle que peuvent jouer les Métropoles sur le territoire, et sur un large territoire. Même si le Président de l'Association des Régions de France a essayé de contrer cette évolution, ici localement, nous avons un bon accord, en association avec le Conseil régional, sur ce qui fait la force de notre territoire : l'enseignement supérieur, la recherche, le développement économique, l'innovation. Et nous serons encore plus près de la Région pour faire en sorte que notre agglomération participe à ce rayonnement pour l'ensemble du territoire régional, et même au-delà du territoire des Pays de la Loire, du grand Ouest, puisque c'est ce que nous cherchons à obtenir.

Un certain nombre de dispositions ont été adoptées en deuxième lecture hier. L'affaire n'est pas finie. Il y a une commission mixte paritaire puis un troisième vote, je crois, la semaine prochaine. Il peut y avoir des recours, cela est possible. Peut-être pas sur le statut de la Communauté urbaine de Nantes, mais sur les débats qui ont porté sur la région parisienne ou sur Marseille.

Néanmoins, nous pouvons envisager raisonnablement que notre Communauté urbaine puisse devenir une Métropole au 1er janvier 2015 avec Rennes et avec Brest si ceux-ci votent. Et je crois que cela va nous permettre d'envisager pour le prochain mandat un statut plus affirmé par rapport à notre pratique qui est reconnue, je crois, largement.

Je voudrais féliciter les députés, notamment les députés locaux. Je ne vais pas rentrer dans tous les détails. Attendons que la loi soit définitivement votée pour être sûrs que tout ce que nous avons avancé est bien dedans.

Je remercie les députés qui se sont investis, Jean-Pierre Fougerat, François de Rugy, Marie-Françoise Clergeau, Dominique Raimbourg. Heureusement que Nantes est représentée. J'ai préparé personnellement cette loi au cours de cette année et demie. Notamment avec le Maire de Toulouse et le Maire de Lyon, et c'est, je crois, par notre détermination que nous avons pu obtenir cette reconnaissance qui permettra ensuite d'avoir un réel rôle à jouer sur l'ensemble du territoire qui nous entoure. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président,
Je ne savais pas qu'entre deux questions, il y aurait une séance d'autocongratulation de la majorité de notre Conseil communautaire et du gouvernement de la République actuel.

Puisque vous évoquez cette loi sur la décentralisation qui finit enfin par sortir, après des marchandages entre les différentes associations d'élus, je voudrais quand même tempérer un peu l'optimisme qui vient d'être exprimé.

D'abord, les Métropoles ne sont pas nées avec ce projet de loi puisqu'elles étaient déjà inscrites dans une réforme territoriale précédente du gouvernement précédent. Mais à l'époque, comme ce n'était pas porté par la même majorité, c'était à jeter aux chiens. Aujourd'hui, c'est devenu l'alpha et l'oméga de la réforme territoriale.

J'aimerais aussi que vous ne laissiez pas croire à cette relation idyllique entre Région, Métropole et Département, y compris au niveau local. Nous sommes en train de nous battre en permanence avec la Région sur un certain nombre de dossiers. Il n'y a pas de chef de file. Nous dépensons de l'argent à tort et à travers dans chacune des collectivités. Je parlerai, dans le budget, des grands comptes où chacun finance des études pour surveiller les grands comptes industriels, alors que cela devrait être aujourd'hui de la compétence de la Région – mais la Communauté urbaine veut absolument sa place à ce sujet.

D'autre part, évidemment vous ne le dites pas en séance publique, mais en commission, vous ne cessez de dire que le Conseil général ne s'occupe pas correctement des affaires départementales et notamment de ce qui se passe dans l'agglomération.

Il faut arrêter de nous enfumer avec des discours lénifiants, alors que la réalité est toute autre. Il y a une réforme territoriale qui se met en place, qui va coûter sans doute beaucoup d'argent, mais qui ne met absolument pas fin au millefeuille administratif que les citoyens ne cessent de dénoncer. Mais les citoyens, ce n'est sans doute pas cela qui vous tracasse le plus. Et en même temps, de nous faire croire que tout va bien ici, cela fait sourire ceux qui peuvent siéger dans une autre assemblée, ce qui est mon cas. »

M. le Président : « François de Rugy veut compléter. »

M. F. De Rugy : « Merci, Monsieur le Président. Je ne pensais pas non plus que vous évoqueriez ce sujet, mais je confirme ce que vous avez dit. Je ne vais pas répondre à Monsieur Dejoie, je voudrais juste ajouter un point qui me paraît extrêmement important dans cette loi.

Pour la première fois, il est inscrit que les élus des Métropoles, donc les élus intercommunaux, seront élus au moins pour une part au suffrage universel direct. C'est un amendement parlementaire que j'ai porté avec d'autres et notamment une collègue de Rennes, Nathalie Appéré, qui a permis cette avancée. Je crois que c'est une grande avancée démocratique dans cette loi. Cela permettra enfin, lors des élections non pas de 2014 malheureusement, mais de 2020, de débattre directement avec les citoyens et non pas de façon morcelée à l'échelle des communes. Ce, pour l'avenir de nos intercommunalités, rebaptisées Métropoles. »

M. le Président : « Je partage l'opinion de François de Rugy sur ce point. Jean-Pierre Fougerat veut apporter des précisions, mais nous n'allons pas tout détailler, attendons que tout soit fini. »

M. Fougerat : « Tout à fait. Nous n'allons pas entrer dans le détail, mais je voudrais répondre à Laurent Dejoie et lui rappeler par exemple qu'en ce qui concerne les voiries, depuis de nombreuses années, il y a un débat entre le Département et Nantes Métropole. Dans ce cadre-là, les voiries départementales qui se situent sur le territoire métropolitain deviendraient donc des voiries métropolitaines, ce qui permettra d'accélérer un certain nombre de réalisations. Ce sont des discussions que nous entretenons depuis de nombreuses années. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, vous ouvrez un débat sur la décentralisation. Après que vous avez tenu votre propos, chacun parle, et nous devons réagir à ce qui vient d'être dit.

Il a fallu une loi et mobiliser le Parlement tout entier pour que le Département de Loire-Atlantique et la Métropole se mettent d'accord sur les routes départementales au sein de l'agglomération. Cela, parce que vous n'avez pas été capables, alors que nous avions pourtant le même Vice-Président en charge de la voirie d'un côté et de l'autre, de vous mettre d'accord pour gérer ce problème.

Nous allons nous féliciter aujourd'hui car la loi va enfin permettre au Département et à la Métropole de se mettre d'accord. Je trouve qu'il est risible que nous n'ayons pas été capables de le faire au niveau local. »

M. le Président : « Chers collègues, ce projet est partagé par l'ensemble des maires et des présidents de Communauté urbaine, dont Christian Estrosi dont la Communauté est déjà devenue une Métropole. Il approuve tout à fait qu'elle ne soit plus seule sous la forme d'une Métropole et que nous soyons, parmi les grandes villes de France, une bonne douzaine à pouvoir assumer ce rôle qui est essentiel pour le redressement de la France. »

☆ ☆

☆

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction des Finances

02 - DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS ET DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

EXPOSE

Décision modificative n°4 Budget Principal :

Depuis le précédent Conseil communautaire du 13 octobre Nantes Métropole a perçu 1,6M€ de crédits délégués de l'Etat pour les aides à la pierre.
Afin d'honorer les demandes de versement justifiées par les bailleurs sociaux, la présente Décision modificative propose d'ajuster les crédits inscrits pour 1,6M€ en Dépenses et en Recettes.

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Montant
204	72	204172	Subventions d'équipement aux autres Etab. publics locaux – Bâtiments et installations	+110 037,50 €
204	72	20422	Subventions d'équipement personnes de droit privé – Bâtiments et installations	+1 483 348,50 €
			Total dépenses	**+1 593 386,00€**
13	72	1311	Subventions d'équipem. transférables – Etat	+1 593 386,00€
			Total recettes	**+1 593 386,00€**

L'état des Autorisations de Programmes « Habitat et Logement social » joint à cette délibération prend en compte les modifications de phasage qui n'ont pas d'incidence sur le montant total des autorisations de programmes du budget principal (annexe 1).

Décision modificative n°4 Budget annexe Lotissements :

Le budget annexe Lotissements sera clos à la fin de l'exercice 2013. L'excédent de fonctionnement à constater doit être reversé au budget principal.

A cet effet, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » doit être créé et alimenté de 100.000€.
Les crédits sont prélevés sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » article 605 «Achats de matériel, équipements et travaux »

Chapitre		Article	Libellé	Montant
011		605	Achats de matériel, équipements et travaux	-100 000€
65		6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	+100 000€
			Total dépenses	**0€**

Dispositions financières diverses :

La commune de Basse-Goulaine a donné son accord pour participer à hauteur de 150.000€ au coût des travaux engagés par Nantes Métropole pour l'aménagement de pistes cyclables et de trottoirs sur la route du Loroux-Bottereau, sur une section allant de la rue de Tasmanie à la rue des Landes de la Plée.

Le montant estimatif des travaux correspondants s'élève à 628 806€ TTC.

Il convient de conclure une convention avec la commune de Basse-Goulaine en vue de définir le montant et les modalités de versement de ce fond de concours.

M. Bolo : « Avant d'aborder le budget 2014, je vais vous proposer d'adopter préalablement la Décision Modificative numéro 4 du budget 2013. Vous allez vite comprendre pourquoi il est utile et même indispensable que nous adoptions cette Décision Modificative avant de voter le budget 2014.

Ce n'est pas pour son premier aspect purement technique, et qui a d'ailleurs été modifié par rapport aux documents qui vous ont été remis dans le dossier de séance. Il s'agit du constat en recettes comme en dépenses, parfaitement équilibré, de la délégation des crédits de l'État en matière de délégation des aides à la pierre. Il se trouve que l'État nous a indiqué devoir séparer son versement, avec une partie en 2013 et une partie tout début 2014, tout en restant naturellement dans l'enveloppe initiale prévue d'autorisations de programme et notamment nous permettant le financement des 2 000 logements sociaux qui étaient envisagés et qui le sont d'ailleurs toujours.

Ainsi, la modification que nous proposons au budget porte sur 1 593 386 € au lieu des 3 843 496 €. C'est purement technique et comptable et sans incidence sur la réalisation des projets.

Nous devons par ailleurs clore le budget annexe lotissements à la fin de l'exercice 2013, son excédent de fonctionnement devant être reversé au budget principal. C'est ce qui explique que nous devions voter cette Décision Modificative avant le budget 2014 puisque, dès lors que nous aurons clôturé ce budget annexe lotissements, il ne réapparaîtra pas au budget 2014, mais il fallait commencer par cela.

Enfin, pour les dispositions financières diverses : la commune de Basse-Goulaine a donné son accord pour participer à hauteur de 150 000 € aux coûts de travaux engagés par Nantes Métropole pour l'aménagement de pistes cyclables, pour un montant total de travaux de 628 806 €. Donc, il faut conclure la convention *ad hoc* avec la commune de Basse-Goulaine. Voilà pour la décision modificative. »

M^me^ Maisonneuve : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
A l'occasion de la Commission "Affaires Générales" mercredi 4 décembre, il a été indiqué une modification importante relative à la Décision Modificative que le Conseil communautaire doit aujourd'hui approuver. En effet, il a été précisé que les crédits d'aide à la pierre inscrits dans cette délibération pour 3,8 million d'euros ne devaient finalement plus être que de 1,6 million d'euros.

Il a ainsi été indiqué aux membres de la commission "Affaires Générales" que l'État ne serait pas en mesure d'honorer ses engagements alors qu'ils avaient pourtant été confirmés par écrit à Nantes Métropole. Il s'agirait en effet d'un gel des crédits de paiement à Bercy.

Ce matin, vous nous expliquez qu'en fait, ce n'est qu'une manipulation de chiffres. Pourtant, je siège à la commission d'attribution des subventions au locatif social et on nous a bien dit qu'il y avait un petit souci pour le paiement de ces aides.

Voilà la question que je voudrais poser ce matin : vu la loi Duflot du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social musclé, notamment les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, en relevant l'objectif de logement social de 20 à 25 % pour les communes de plus de 3 500 habitants, comment va-t-il être possible aux communes d'assumer cet objectif si l'État lui-même ne semble pas en mesure de s'acquitter de ses engagements qu'il prend auprès des collectivités en termes de versement des crédits d'aide à la pierre ?

En revanche, il me semble que l'État, lui, ne va pas diminuer nos pénalités sur le déficit de logements sociaux sur nos communes. »

M. Vey : « Une simple remarque. Vous avez annoncé la contribution de la mairie de Basse-Goulaine sur le traitement de la route du Loroux-Bottereau. C'est l'exemple type des difficultés que nous avons rencontrées entre la Métropole et le Conseil général sur ce circuit. Il a fallu que la commune débloque 150 000 euros pour trouver une solution de sécurisation des accotements de cette RD 115. »

M. le Président : « Nous ne nions pas qu'il y ait des difficultés d'adaptation des voiries départementales. Nous ne l'avons jamais nié. En ce qui concerne les crédits de paiement, puisqu'il s'agit de cela, ce sont les opérations qui ont été lancées il y a quelque temps, quelques années, qui avancent et pour lesquelles nous servons de réceptacle pour la subvention d'État, afin de pouvoir ensuite la verser aux organismes. Bernard Chesneau, Vice-président à l'habitat, voulez-vous intervenir ? »

M. Chesneau : « Monsieur le Président, vous venez vraiment d'expliquer de quoi il s'agit. Notre volonté, vous le verrez tout à l'heure dans le budget, est toujours d'accompagner les nouveaux logements sociaux. Cette année, c'étaient 2 000 logements, l'année prochaine, nous avons bien l'intention de confirmer cet engagement. C'est une volonté forte sur l'habitat de Nantes Métropole.

Bien entendu, sur ces opérations, nous ne sommes en fait qu'un intermédiaire entre l'État et les bailleurs pour accompagner ces paiements. Effectivement, aujourd'hui, il y a un petit retard au niveau de ces crédits de paiement de la part de l'État, mais pour autant, ce n'est pas un frein à notre engagement au niveau de Nantes Métropole. Donc, il ne faut pas confondre dans les APCP, les autorisations de programme qui permettent les engagements, que nous continuons d'une manière volontaire à avoir. Vous le savez bien, puisque vous siégez tout comme moi dans cette commission : nous sommes justement solidaires sur cette politique.

Il s'agit simplement d'un retard sur les crédits de paiement. Comme vous le savez, aujourd'hui l'État essaie bien entendu de redresser les finances de notre pays et un certain nombre d'éléments nécessitent de prioriser ces redressements. Mais pour autant, cela ne remet pas en cause à un seul moment, notre politique locale. »

M. le Président : « Cette situation est déjà arrivée dans le passé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 84 VOIX POUR ET 27 ABSTENTIONS,

1. Approuve par chapitre la décision modificative n°4 du **Budget Principal**, adopte les autorisations de programme de l'Habitat et Logement social 2013 et les modifications des autorisations antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.

2. Approuve par chapitre la décision modificative n° 4 du **Budget annexe Lotissements**.

3. Approuve la convention avec la commune de Basse-Goulaine ayant pour objet de fixer le montant du fond de concours versé à Nantes Métropole, pour l'aménagement de pistes cyclables et de trottoirs sur la route du Loroux-Bottereau.

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention avec Basse-Goulaine.

☆ ☆
☆

M. le Président : « Nous allons donc maintenant examiner le projet de budget primitif pour 2014. Celui-ci se présente dans la continuité de ce que nous avons fait au cours de ce mandat, c'est-à-dire continuer à réaliser. Nous avons un volume d'investissements de 240 millions d'euros qui sont tout à fait envisageables, sans dégrader notre situation financière qui s'est améliorée au fil des années. Pascal Bolo va nous présenter tout cela. »

☆ ☆
☆

Direction des finances

03 - BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

EXPOSE

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération :

- Le rapport de présentation financière.
- Le rapport et le tableau détaillé des actions de politiques publiques
- Le Budget Primitif 2014 du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole.
- La situation des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

L'ensemble de ces documents permet une présentation détaillée du budget de Nantes métropole.

M. Bolo commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

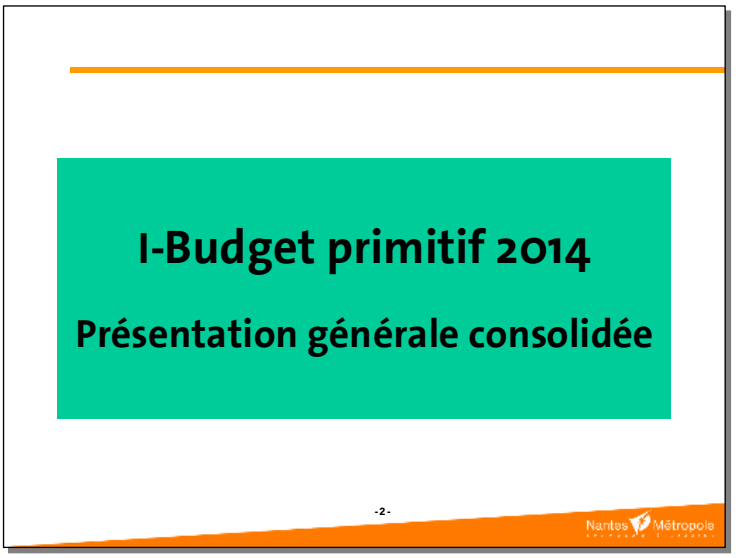

M. Bolo : « En effet, Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous présenter le dernier budget de ce mandat qui est à la fois un budget de réalisation des engagements qui avaient été pris par la majorité de ce Conseil communautaire par les candidats maires à l'époque, qui ont constitué depuis, avec les représentants des communes, la majorité de ce Conseil communautaire.

Nous pouvons donc dire au terme de ce mandat, que les objectifs fixés ont été atteints, que les opérations promises ont été réalisées, que ce soit en matière d'équipements ou de politiques publiques. Nous parlions à l'instant du logement : le Programme Local de l'Habitat prévoyait 1 300 logements et nous en construisons 2 000. Nous avons même fait plus dans beaucoup de domaines que ce qui avait été envisagé. Nous l'avons fait, le budget 2014 en témoigne, sur la base d'une stratégie financière qui non seulement à aucun moment n'a mis en péril l'équilibre ou la situation financière de notre établissement public, mais au contraire a permis son amélioration.

Et j'en veux pour preuve les commentaires récemment parus d'un organisme totalement indépendant, puisqu'il s'agit de l'Institut Montaigne, qui donnait acte à la Communauté urbaine Nantes Métropole de la qualité de sa gestion, de la sécurité et du caractère modéré de sa dette, et de l'amélioration de sa situation financière globale sur la dernière période.

Nous pouvons donc dire, mes chers collègues, que nous allons léguer à nos successeurs une situation totalement saine, qui leur laissera toute liberté et toute latitude pour continuer de développer – je l'espère – notre Métropole au service de l'ensemble de nos vingt-quatre communes et au service de l'ensemble de ses habitants. »

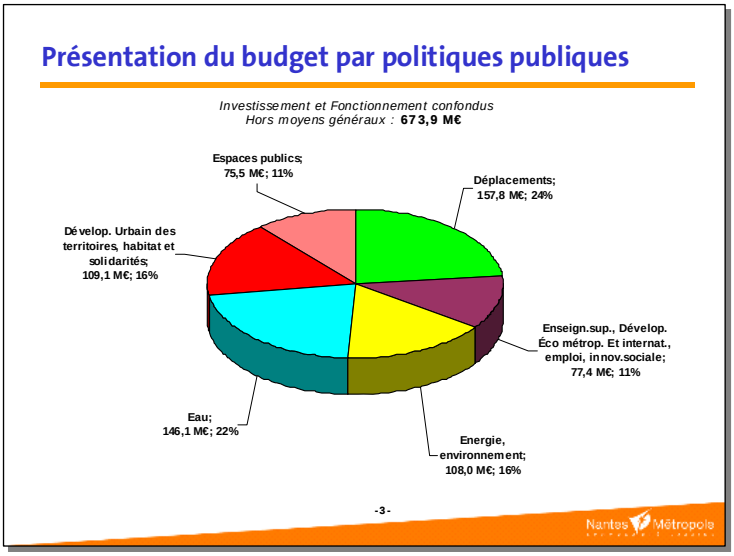

M. Bolo « Alors, ce budget 2014, comme les précédents, vous l'avez dit Monsieur le Président, est marqué par la priorité donnée à l'exercice des politiques publiques. En effet, ce sont 674 millions d'euros qui vont être consacrés aux différentes politiques publiques de Nantes Métropole.

Vous voyez : il y a évidemment toujours une part importante pour les déplacements. Il faut souligner que ce sont ces investissements dans les déplacements, que ce soit dans les infrastructures ou dans les matériels roulants, qui ont permis le développement de notre réseau de transports en commun, qui ont permis une augmentation de sa fréquentation et qui ont permis à Jean-François Retière de vous présenter tout à l'heure le Pass d'argent que nous venons d'obtenir. Vous sont présentées sur la diapositive, les autres politiques publiques qui se répartissent l'ensemble de ce budget de 674 millions d'euros. »

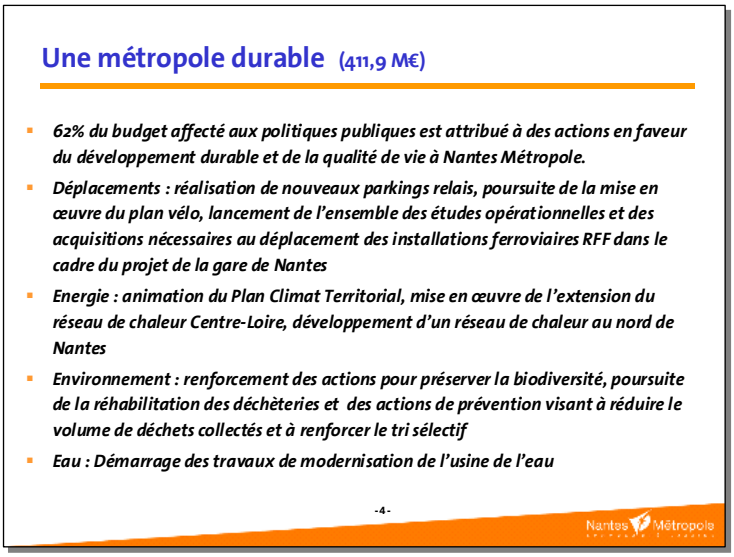

M. Bolo « Nous avions dit que nous voulions une Métropole durable. Cela se traduit par ce montant de près de 412 millions d'euros, avec 62 % du budget affecté aux politiques publiques, attribué à des actions en faveur du développement durable et de la qualité de la vie à Nantes Métropole ; avec pour les déplacements la réalisation de nouveaux parkings relais, la poursuite de la mise en œuvre du Plan vélo, la fin du déploiement du système LiberTan qui connaît un succès tout à fait surprenant puisque nous avons plus de 7 000 abonnés quelques semaines après son lancement, et évidemment, un grand projet d'avenir, avec les études sur le franchissement de la Loire, et le programme d'études opérationnelles pour le projet de la nouvelle gare.
On peut souligner également l'énergie avec l'animation du Plan climat territorial, la mise en œuvre de l'extension du réseau de chaleur centre Loire et d'une nouvelle DSP pour un réseau de chaleur au nord de Nantes.
En matière environnement, la prolongation de l'étude trames verte et bleue pour le Plan local d'urbanisme métropolitain, la poursuite de la réhabilitation des déchetteries, certaines en ont effectivement bien besoin, et l'implantation de containers enterrés dans l'habitat collectif, nous avons vu le succès et l'efficacité de cette innovation.
Enfin, il y aura le démarrage des travaux du projet de modernisation de l'usine de l'eau pour un peu plus de 10 millions d'euros en 2014, et qui est l'un des grands projets d'investissement métropolitain à venir. »

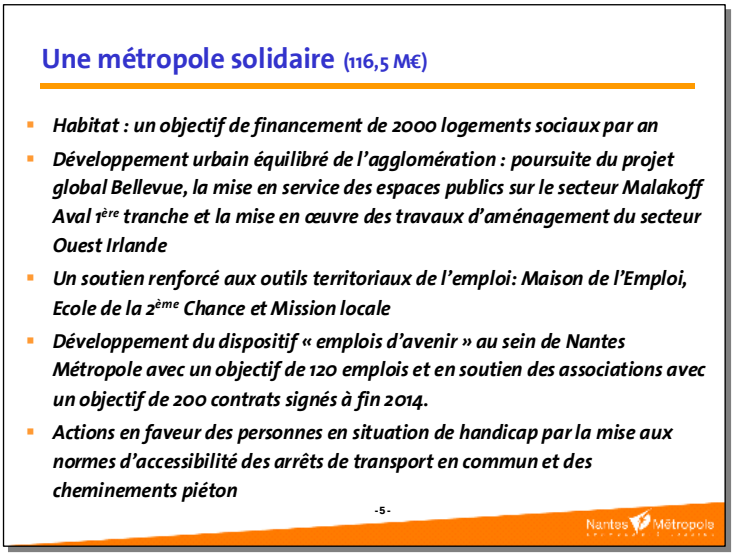

M. Bolo « La métropole durable, nous avions dit qu'elle devait aussi être une métropole solidaire, avec un total de 116,5 millions. L'habitat, nous venons d'en parler, avec 2 000 logements sociaux par an. Le développement urbain de l'agglomération, c'est la poursuite du projet Bellevue, la mise en œuvre de la seconde phase d'aménagement sur Malakoff aval, l'accompagnement des ZAC d'intérêt communautaire.
Ensuite, un soutien renforcé aux outils territoriaux de l'emploi : Maison de l'Emploi, Ecole de la deuxième chance et Mission locale, le développement du dispositif "emplois d'avenir". Nous allons atteindre nos objectifs de soutien à des partenaires pour 200 contrats et 120 emplois au sein de Nantes Métropole.
Enfin, l'action en faveur des personnes en situation de handicap par la mise aux normes d'accessibilité, notamment des arrêts de transport en commun, des cheminements piétons. C'est un travail tout à fait considérable qui aura été fait en la matière et qui devra se poursuivre. »

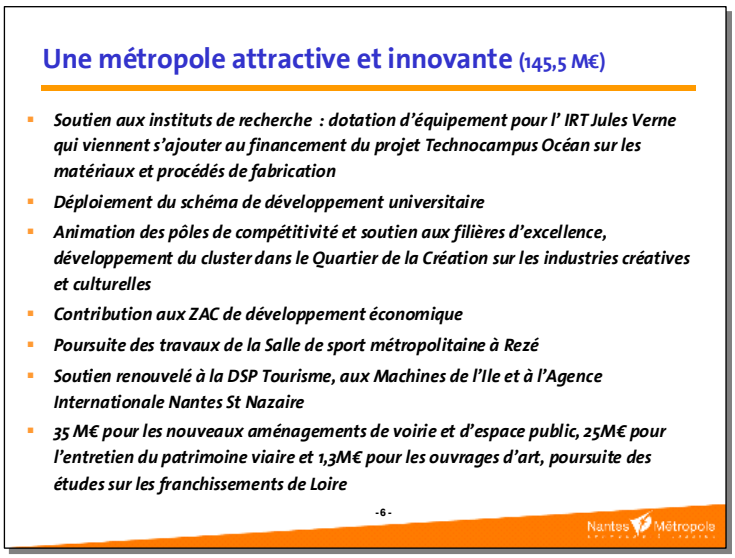

M. Bolo « Durable, solidaire, la métropole est aussi attractive et innovante. Cela se traduira par 145,5 millions d'euros à ce budget, avec le soutien aux instituts de recherche : la dotation d'équipement pour l'IRT Jules-Verne qui vient s'ajouter au financement du projet Technocampus Océan ; le déploiement du schéma de développement universitaire ; l'animation des pôles de compétitivité, le soutien aux filières d'excellence, le développement du cluster dans le quartier de la Création ; la contribution aux ZAC de développement économique ; la salle métropolitaine à Rezé qui se poursuivra ; le soutien renouvelé à la DSP tourisme, avec cette fusion de plusieurs organismes qui maintenant permet de développer l'efficacité et la cohérence de notre politique touristique, ainsi d'ailleurs qu'à l'Agence internationale Nantes-Saint-Nazaire ; et puis 35 000 euros pour les nouveaux aménagements de voirie et d'espace public, 25 millions d'euros pour l'entretien du patrimoine viaire et 1,3 million pour les ouvrages d'art et, évidemment, nous retrouvons également la poursuite des études pour les franchissements de Loire. »

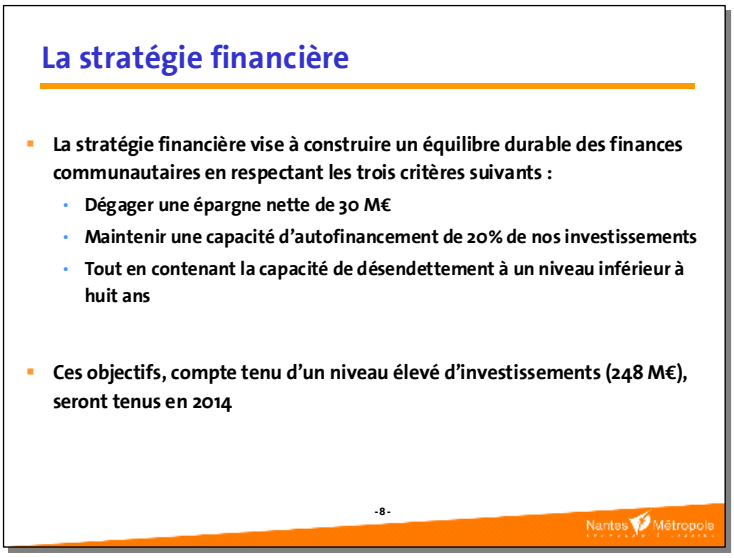

M. Bolo « Notre budget général a été établi selon une stratégie financière que je vous avais confirmée au moment du Débat d'Orientations Budgétaires. Nous voulions dégager une épargne nette de 30 millions d'euros, nous allons voir que nous allons largement dépasser cet objectif. Nous voulions maintenir une capacité d'autofinancement autour de 20 % de nos investissements, nous n'en serons pas loin, et cela, en contenant naturellement notre capacité de désendettement à un niveau inférieur à huit ans.
Tout cela, malgré ou compte tenu d'un niveau tout à fait élevé d'investissements puisque vous savez que 2014 est évidemment un budget charnière entre la fin d'un mandat et ses réalisations, et le début d'un autre. Malgré ce caractère de transition, nous avons encore un très haut niveau d'investissements qui sera conservé en 2014. »

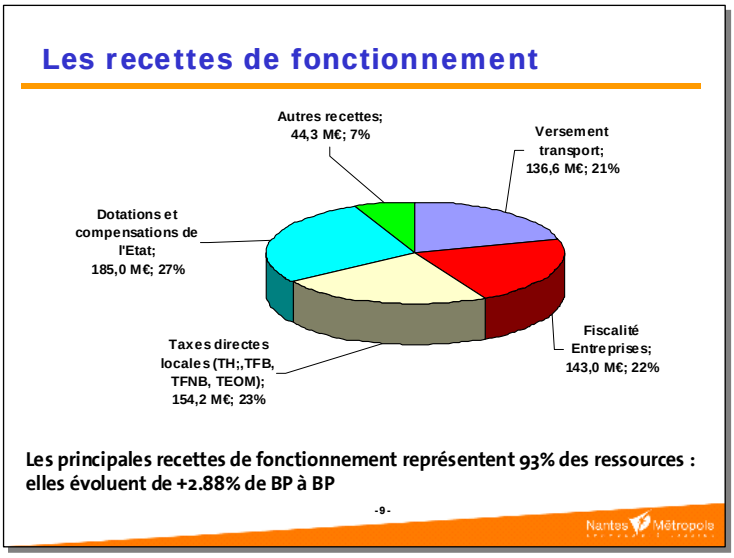

M. Bolo « Les recettes de fonctionnement représentent 93 % de nos ressources. Elles évoluent de 2,88 % de budget prévisionnel à budget prévisionnel. Vous en voyez la répartition avec le versement transport, la fiscalité des entreprises, la fiscalité ménages, les dotations et compensations de l'État et les autres recettes. Il est toujours utile de présenter ce petit camembert. »

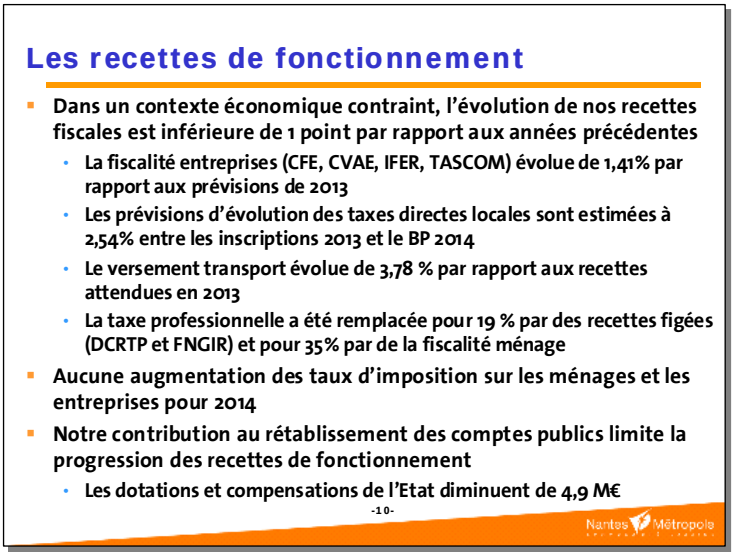

M. Bolo « En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, la fiscalité des entreprises évolue de 1,41 % par rapport aux prévisions de 2013. C'est évidemment un très net ralentissement, cela confirme ce que je vous disais au moment du DOB : nous ne bénéficions plus du dynamisme de notre territoire autant qu'il le faudrait.
Les prévisions d'évolution des taxes directes locales sont de 2,54 % entre les inscriptions 2013 et le BP 2014 et le versement transport, lui, reste dynamique par rapport aux recettes attendues en 2013.
La taxe professionnelle a été remplacée pour 19 % par des recettes figées, là, pas de dynamisme, et pour 30 %, par de la fiscalité ménage qui est évidemment moins dynamique que la fiscalité économique, surtout dans un territoire aussi porteur que le nôtre. Donc évidemment, même quand il y a dynamisme des recettes de la fiscalité des entreprises, cela porte sur une part du budget bien inférieure à ce qui se passait antérieurement. Je vous dirai peut-être tout à l'heure un mot du communiqué commun de toutes les associations d'élus et de collectivités.
Notre contribution au redressement des comptes publics limite, c'est une évidence, la progression des recettes de fonctionnement puisque les dotations et compensations de l'État diminuent de 4,9 millions d'euros. »

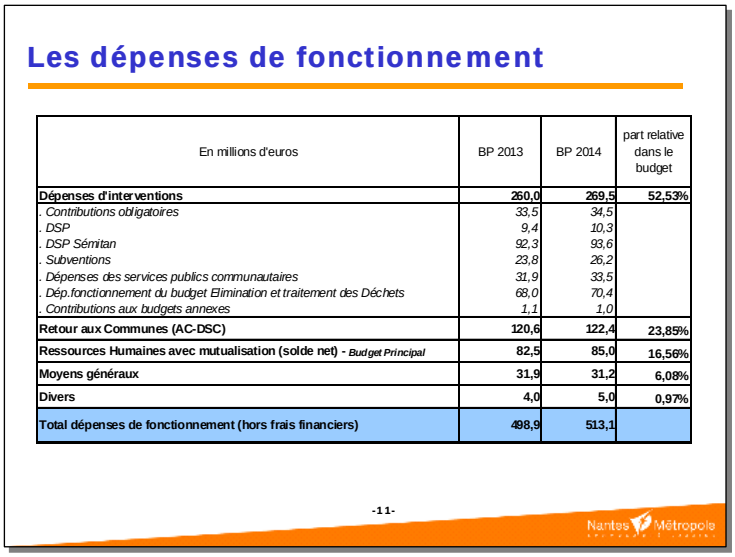

En millions d'euros	BP 2013	BP 2014	part relative dans le budget
Dépenses d'interventions	**260,0**	**269,5**	**52,53%**
. Contributions obligatoires	*33,5*	*34,5*	
. DSP	*9,4*	*10,3*	
. DSP Sémitan	*92,3*	*93,6*	
. Subventions	*23,8*	*26,2*	
. Dépenses des services publics communautaires	*31,9*	*33,5*	
. Dép.fonctionnement du budget Elimination et traitement des Déchets	*68,0*	*70,4*	
. Contributions aux budgets annexes	*1,1*	*1,0*	
Retour aux Communes (AC-DSC)	**120,6**	**122,4**	**23,85%**
Ressources Humaines avec mutualisation (solde net) - *Budget Principal*	**82,5**	**85,0**	**16,56%**
Moyens généraux	**31,9**	**31,2**	**6,08%**
Divers	**4,0**	**5,0**	**0,97%**
Total dépenses de fonctionnement (hors frais financiers)	**498,9**	**513,1**	

M. Bolo « Vous voyez la part récapitulative et comparée de nos dépenses de fonctionnement sur ce petit tableau. Je ne commente pas au-delà de votre lecture. Simplement, constatez que le retour aux communes : Allocation de Compensation, Dotation de Solidarité Communautaire, continue à être dynamique et représente encore près de 24 % du budget communautaire. Cela a fini par être la dernière recette dynamique des communes, il faut le souligner. »

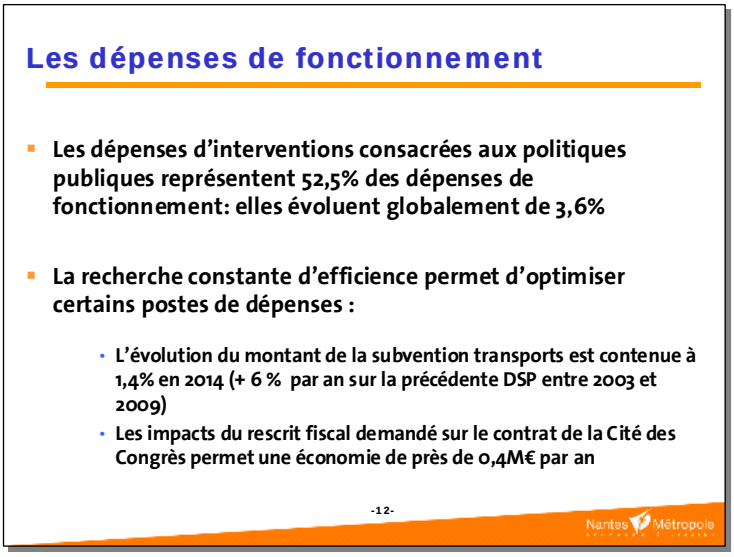

M. Bolo « Les dépenses d'intervention consacrées aux politiques publiques représentent 52,5 % des dépenses de fonctionnement. Elles évoluent globalement de 3,6%. Les recherches d'efficience permettent d'optimiser un certain nombre de postes de dépenses. La subvention transports est contenue à + 1,4% en 2014, alors que nous étions à + 6 % par an sur la précédente DSP.
Les impacts : nous avons fait ce que nous appelons un rescrit fiscal auprès de l'administration du même nom, qui nous a permis de nous mettre d'accord sur le régime de TVA appliqué à nos contributions auprès de la Cité des congrès. Cela nous permet une économie de 400 000 euros sur l'année. Cela fait partie des recherches permanentes d'optimisation réalisées dans l'ensemble de nos services.
Si nous arrivons à tenir cette stratégie financière, si nous arrivons à garder une situation financière saine en réalisant autant de choses et en exerçant des politiques publiques aussi novatrices à destination de l'ensemble de notre territoire, c'est aussi parce que nous avons une administration, des agents de service public, qui font quotidiennement un travail tout à fait remarquable au service de la métropole. Ils le font dans une économie de moyens permanente et avec la recherche de l'efficience, de l'efficacité de chaque euro qu'ils sont conduits à dépenser avec notre autorisation. Mais je voulais vraiment saluer la performance du service public. Les fonctionnaires ne sont pas un poids dans un budget, ce sont d'abord des services rendus au développement d'un territoire et d'une grande agglomération comme la nôtre. »

Les dépenses de fonctionnement

- Le volume des retours aux communes augmente de 1,8 M€;
  - la dotation de solidarité communautaire sera ajustée en cours d'année et devra garantir une ressource pérenne aux communes (pour mémoire : +3,3 % en 2013)
- L'évolution de la masse salariale est limitée à 3% sur le budget principal et ne comprend aucune création de postes
- Les moyens généraux diminuent de 0,6 M€ du fait d'une recherche constante d'efficience et de maîtrise des charges de structure (loyers, fluides et énergie…)

-13-

Nantes Métropole

M. Bolo « Le poste des moyens généraux diminue de 600 000 euros : voilà l'illustration de ce que je vous disais à l'instant, du fait de cette recherche constante d'efficience et de maîtrise des charges de structure. »

Le maintien d'un niveau élevé d'investissement

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013	BP 2014
. Budget général	208 M€	214 M€	155 M€	191 M€	238 M€	274 M€	248 M€
. Budgets SPIC	37 M€	52 M€	44 M€	36 M€	35 M€	45 M€	51 M€
TOTAL	**245 M€**	**266 M€**	**198 M€**	**226 M€**	**273 M€**	**319 M€**	**299 M€**

Un effort soutenu d'investissement depuis 2008 et maintenu en 2014 avec :

- **248 M€ sur le budget général,**
- **51 M€ sur les budgets SPIC**

-14-

Nantes Métropole

Les recettes d'investissement du budget général

- 90.6 millions d'euros de recettes diverses
  - FCTVA 20.5 M€
  - Taxe Locale d'Equipement 12.0 M€
  - Amendes de police 6.5 M€
  - Produits de cessions 6.0 M€
  - Subventions des partenaires 29.8 M€
  - Autres recettes diverses 15.8 M€
- Un besoin de financement par emprunt d'un montant de 114,7 M€ sur 2014, qui sera ajusté à la baisse avec la reprise de l'excédent (en DM2)

-15-

Nantes Métropole

M. Bolo « Les recettes d'investissement sont traditionnelles, avec une part importante des subventions de nos partenaires au travers des differents contrats que nous passons avec eux et egalement, naturellement, le fonds de compensation de tva. Ce sont les deux postes importants. Nous avons un besoin de financement par l'emprunt de 114 millions d'euros qui sera, je vous le rappelle, ajuste a la baisse au moment de la reprise de l'excedent. Traditionnellement, nous inscrivons pour equilibrer la section d'investissement, des emprunts au montant necessaire a cet equilibre et, lors de la reprise du resultat de l'annee precedente, nous pouvons annuler un certain nombre de recours a l'emprunt. »

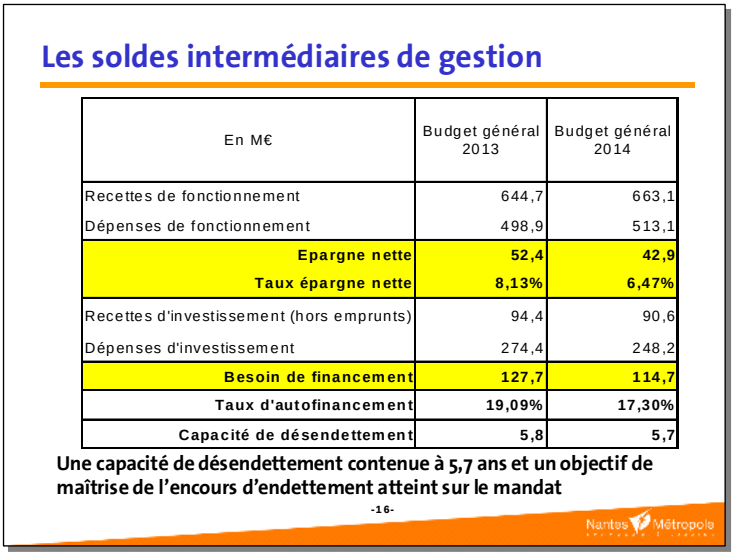

Les soldes intermédiaires de gestion

En M€	Budget général 2013	Budget général 2014
Recettes de fonctionnement	644,7	663,1
Dépenses de fonctionnement	498,9	513,1
Epargne nette	**52,4**	**42,9**
Taux épargne nette	**8,13%**	**6,47%**
Recettes d'investissement (hors emprunts)	94,4	90,6
Dépenses d'investissement	274,4	248,2
Besoin de financement	**127,7**	**114,7**
Taux d'autofinancement	**19,09%**	**17,30%**
Capacité de désendettement	**5,8**	**5,7**

Une capacité de désendettement contenue à 5,7 ans et un objectif de maîtrise de l'encours d'endettement atteint sur le mandat

-16-

Nantes Métropole

M. Bolo « Vous voyez sur ce tableau les soldes intermédiaires de gestion avec une épargne qui reste tout à fait importante et considérable, et avec une capacité de désendettement encore en légère baisse à 5,7 ans, avec un objectif de maîtrise de l'encours de l'endettement sur le mandat qui a été tout à fait réalisé. »

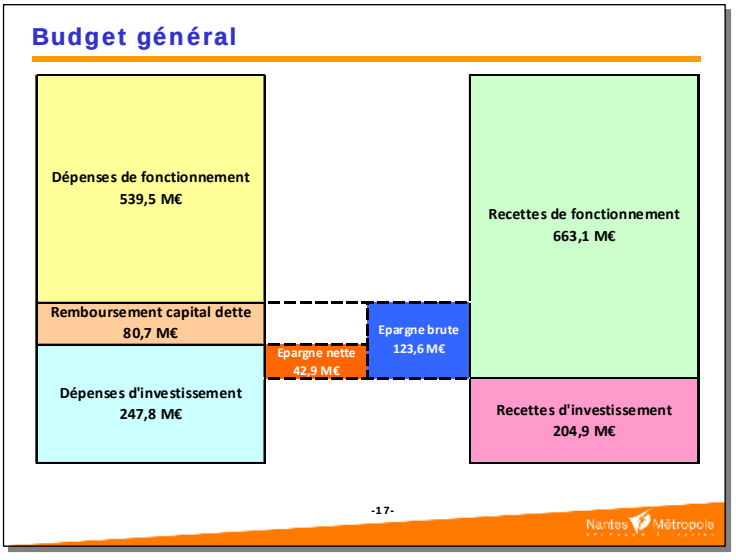

M. Bolo « Nous pouvons passer à la balance du budget général. Vous voyez l'épargne importante, le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'investissement. »

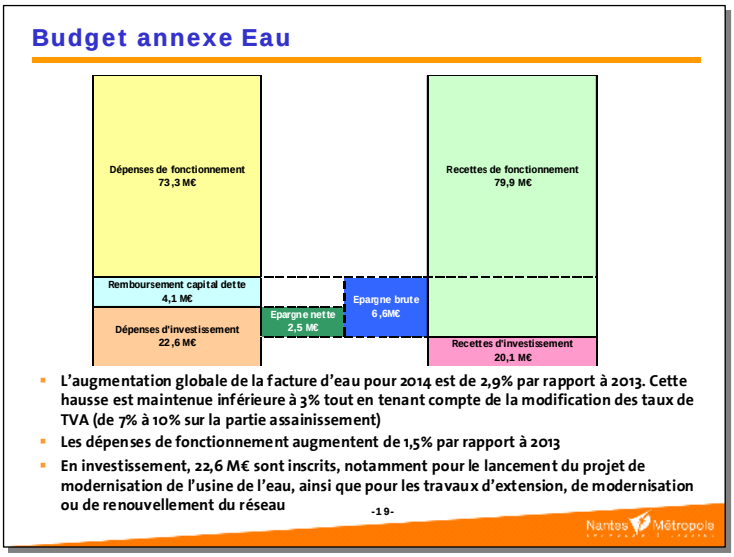

M. Bolo « Nous avons évidemment aussi les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux. Nous pouvons commencer par l'eau, avec une augmentation globale de la facture d'eau contenue à 2,9 %. Cette hausse tient compte de la modification des taux de TVA de 7 à 10 % sur la partie assainissement. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,5 % par rapport à 2013, quand nous parlons d'augmentation contenue, nous en sommes bien là. Et 22,6 millions d'euros sont inscrits en investissement, il s'agit notamment, j'en ai déjà parlé, du projet de modernisation de l'usine de l'eau qui démarre. »

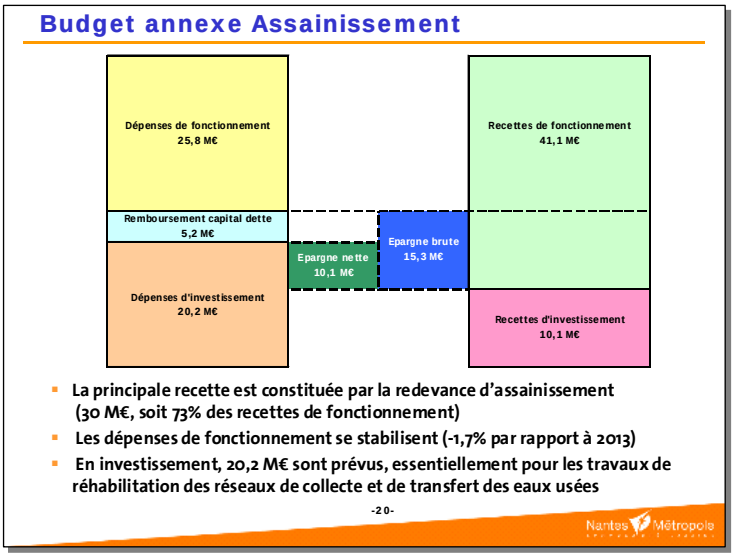

M. Bolo « Le budget annexe de l'assainissement, vous le voyez également avec une épargne brute tout à fait confortable, et des dépenses de fonctionnement qui non contentes de se stabiliser vont même baisser légèrement de 1,7 % par rapport à 2013, et nous continuons la réhabilitation des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur l'essentiel de ce budget, et je laisse évidemment la place, je n'en doute pas, à quelques débats. »

M. le Président : « Merci d'avoir dit l'essentiel. Je prends les noms des intervenants : Bernard Chesneau, Laurent Dejoie, Yves Aumon, Sophie Jozan, Bertrand Vrain, Pierre Even, Pascale Chiron, et Yann Vince. »

M. Chesneau : « Je m'exprimerai donc au nom du Groupe Socialiste, Radical, Républicain et Démocrate.
Monsieur le Président, chers collègues,
Le budget primitif qui nous est proposé ici est la preuve que la gestion de la Communauté urbaine a été pertinente et économiquement saine. Nous avons pu réduire notre dette tout au long du mandat et nous continuerons sur cette voie en 2014, avec une durée de désendettement portée à 5,7 ans.

Notre épargne nette, plus importante, nous permet désormais d'autofinancer plus du tiers de nos investissements. Cet effort nous place ainsi dans un cercle vertueux de désendettement en nous offrant de nouvelles marges de manœuvre, et même en nous permettant d'investir pour l'avenir. C'est d'ailleurs ce qui a été salué au début de cette semaine par l'Institut Montaigne, à l'occasion de son étude sur les financements des collectivités locales.

Comme le rappelle cet Institut, « *la situation financière de la Communauté urbaine est saine et solide, et devrait continuer à s'améliorer à l'avenir* ». C'est bien le travail de notre Vice-président Pascal Bolo et avant lui-même de Jean-Pierre Fougerat, que je salue ici, auxquels il faut bien entendu associer les services. Ils ont contribué ensemble, chaque année de ce mandat, à nous présenter des budgets ambitieux, construisant notre quotidien autant que notre avenir.

Ce sérieux budgétaire nous permet de participer à l'effort de redressement des comptes publics et à la péréquation entre les collectivités. C'est un devoir de solidarité auquel nous nous astreignons. Et nous y arrivons encore cette année en contrôlant la hausse de nos dépenses de fonctionnement grâce à une recherche permanente d'optimisation, car le désendettement des collectivités territoriales comme de l'État n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen permettant de mieux répondre aux besoins et attentes de nos concitoyens.

C'est d'ailleurs l'ensemble même de l'action de notre gouvernement qui s'attelle au quotidien à redresser les comptes publics laissés en piètre état par le gouvernement précédent. Aujourd'hui, chaque euro économisé est mis au service de l'intérêt général et de la gestion saine et responsable des finances de notre Métropole. Elle participe à cet effort national, mettant les collectivités territoriales comme l'État au service non pas des banques, mais de l'action de la solidarité et de la préparation de l'avenir.

Monsieur le Président, chers collègues, ce budget est le dernier dont nous avons à débattre au cours de ce mandat. S'il prépare l'avenir, il fait aussi office de bilan que nous pouvons d'ailleurs assumer pleinement.

Nous pouvons être fiers de nos réalisations et de nos gestions communautaires car tout au long de ces six années, nous avons agi pour l'attractivité économique de notre métropole, et ce au service de l'emploi. En effet, nous participons activement à l'animation des pôles de compétitivité, comme nous soutenons tous ces efforts qui contribuent chaque jour à créer des emplois pérennes sur notre métropole. Et notre budget 2014 confirme de nouveau nos engagements en matière de développement économique.

De même, le logement a compté et comptera encore parmi nos priorités. Le budget primitif ici nous en assure, et avec notamment la poursuite du programme global Bellevue, ou encore la création de la seconde ZAC de l'île de Nantes. Mais notre politique de l'habitat s'inscrit de manière plus large dans notre souci permanent de développement durable. J'en suis convaincu : notre agglomération poursuivra ses efforts pour rester une métropole durable, exemplaire, innovante et en avance sur son temps.

C'est dans ce cadre que nous lancerons les travaux de modernisation de l'usine de l'eau de La Roche, ou encore nous étendrons nos réseaux de chaleur. Je n'oublie pas non plus la nécessité d'une agriculture de proximité et de qualité, avec notre soutien à l'accès au foncier pour les exploitants agricoles.

L'excellence environnementale s'acquiert aussi par la réalisation de nouvelles infrastructures de déplacement, le développement de l'intermodalité, la promotion des modes doux qui soutiendront l'attractivité de notre territoire et facilitera la vie de celles et ceux qui y vivent, travaillent ou même visitent notre agglomération. C'est de cette manière que nous créons au quotidien une métropole des courtes distances, accessible à chacun et à chacune.

Monsieur le Président, chers collègues, ce budget montre clairement qu'il y a une voie pour l'action, la solidarité, comme pour une préparation sereine et responsable de l'avenir. C'est ainsi que nous soutiendrons l'action de notre gouvernement et que nous réunirons les conditions d'une croissance durable à l'échelle de notre métropole, ce dès 2014. Au nom du Groupe Socialiste, Radical, Républicain et Démocrate, je vous invite à voter en faveur de ce budget. Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie. »

M. Dejoie : « Merci, Monsieur le Président. La discussion du budget primitif 2014 est effectivement la dernière du mandat en cours, et c'est une excellente occasion de faire une rétrospective des années écoulées.

Deux observations préalables pour réagir aux propos qui viennent d'être tenus, d'abord par le rapporteur qui fait référence à l'Institut Montaigne, qui est devenu bien évidemment la référence incontournable des bonnes pratiques. Je vous invite à lire les propositions de l'Institut Montaigne en matière d'indemnisation du chômage. Je suis curieux de savoir si la majorité de cette Assemblée approuvera autant les propos de l'Institut Montaigne que ce qu'ils peuvent dire sur les finances des collectivités locales.

Quant à l'intervention de l'orateur qui m'a précédé : c'est Noël, c'est le moment où l'on offre aux enfants, vous le savez, ces livres où il est question de rois et de princesses, où tout le monde mange bien, il ne se passe rien d'extraordinaire. Donc, cette espèce de monde idéal, c'est la Communauté urbaine de Nantes. Tout va bien. Dormez, bonnes gens, on s'occupe de tout. Bref.
Pour en revenir à cette rétrospective dont je parlais, le mandat qui se termine a été en fait coupé en deux par l'année 2012, date à laquelle les hérauts de l'exécutif, ceux qui parlent au nom des autres, ont dû changer de partition.

Nous avions commencé le mandat avec le Vice-président aux finances Fougerat, qui chantait sur l'air du désengagement de l'État, et puis le Vice-président Bolo est arrivé. En grand spécialiste de "l'avalage" des couleuvres, il essaie de nous en faire avaler une assez indigeste : le désengagement de l'État est devenu la contribution de Nantes Métropole au rétablissement des comptes publics. J'avais évoqué, je crois, dans l'un de mes propos précédents, qu'il était un véritable alchimiste, je confirme.

Que s'est-il passé effectivement en 2012 ? Le responsable de la situation financière de Nantes Métropole, qui avait été dénoncée par la Chambre Régionale des Comptes, a quitté Nantes Métropole. Tant mieux pour nous, mais tant pis pour la France. Lui-même a donné l'exemple du changement de partition, et pardonnez-moi cette référence à une culture religieuse : il n'a pas attendu que le coq chante trois fois pour se renier puisque, à peine arrivé au pouvoir, la réforme de la taxe professionnelle qui avait été pendant cinq ans dénoncée comme le mal absolu, personne n'y a touché, et d'ailleurs nous comprenons pourquoi, parce que les recettes augmentent avec la nouvelle taxe.

La baisse des dotations de l'État critiquée matin, midi et soir, y compris pendant tous les Conseils communautaires de 2008 à 2012, n'a pas été modifiée. Au contraire, elle s'est accélérée. Les quelques milliards de dotations qui avaient été retirées aux collectivités par l'effet du pacte de stabilité se sont accrues puisque je crois que d'après l'Association des Maires de France, nous sommes à 45 milliards d'euros retirés aux collectivités locales.

Quant à la réforme de la décentralisation, nous en avons déjà parlé tout à l'heure : cela devait être une grande ambition, c'est devenu un règlement de comptes entre épiciers : Région, Département, Métropole se battent pour leur pré carré.

Bref, de ce mandat nous pouvons dire que pour continuer, nous sommes passés du bateau ivre au sous-marin sans radar. Effectivement, c'était un bateau ivre. Je rappelle que la Chambre Régionale des Comptes nous avait invités, sommés même, de mettre de l'ordre dans les finances. Et honnêtement, il y a eu un désendettement, nous ne pouvons pas le nier. Les chiffres sont là. La Communauté urbaine s'est désendettée.

Mais comment s'est-elle désendettée ? A-t-elle réduit ses dépenses ? A-t-elle essayé d'améliorer un certain nombre de choses ? Non, elle a surtout augmenté les recettes, volontairement ou involontairement.

Volontairement par un matraquage fiscal, nous savons pourquoi : nous nous sommes aperçus que c'était la drogue à laquelle fonctionnaient un certain nombre de nos dirigeants. Le Versement Transport poussé au taquet, l'histoire des communes touristiques qui a permis de l'augmenter encore, la taxe d'ordures ménagères qui augmente au mépris du comportement citoyen des habitants qui, ayant fait un certain nombre d'efforts, ne les ont pas vus récompensés, ce qui aurait était pourtant quelque chose d'absolument essentiel, et puis des recettes qui contrairement aux prévisions catastrophiques ne se sont pas effondrées. Au contraire : elles augmentent, et de manière dynamique, parce que l'on ne peut pas dire n'importe quoi, Monsieur le Vice-président.
Vous dites à un moment : "La Dotation de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire augmentent de 1 % pour les communes." Et vous dites aussitôt, satisfait de vous : "*Voilà enfin une ressource dynamique pour les communes, c'est bien la seule*." Si 1 % d'augmentation est une ressource dynamique, je pense que l'augmentation de 1,7 % de la CVAE est une ressource extrêmement dynamique, ou alors vous dites n'importe quoi, en tout cas, vous vous contredisez gravement, mais ce ne serait peut-être pas la première fois.

Voilà pour ce qui est de la situation actuelle. Je ne nie pas, effectivement, ce désendettement qui s'est amélioré. Cela dit, nous ne savons pas toujours où nous allons vraiment. Je ne reviens pas sur cette histoire d'aide à la pierre qui a été évoquée dans la DM 4, où effectivement l'État ne tient pas tout à fait ses engagements et nous les reprenons quand même, enfin, peu importe, mais sur les méthodes de gouvernance et de décision qui nous laissent penser qu'effectivement il manque un peu un pilote dans l'avion en ce moment.

Il y a des grands sujets, je ne vais pas re-détailler tout le budget, l'ensemble des dépenses, mais il y a des grands dossiers sur lesquels nous aimerions que la Métropole se positionne de manière un peu plus claire, et qui auront des conséquences budgétaires. Je pense au franchissement de Loire. Il va falloir que nous en discutions.

Je parlais également de l'activité économique. Nous en sommes encore, je le disais tout à l'heure dans le propos sur la décentralisation, à organiser des études, à financer des études coûteuses sur la surveillance des grands comptes industriels, alors que ce sont des compétences plutôt régionales et que nous n'avons pas besoin de dépenser de l'argent pour cela.

Nous ne savons pas trop ce qui va se passer en matière culturelle, on nous parle de *L'Arbre aux hérons*, qui est quand même une contribution énorme en matière budgétaire. Ici, on nous dit qu'il va se faire, ailleurs on dit que l'on ne sait pas.

J'ai appris aussi avec stupéfaction l'autre jour en lisant *20 minutes* que la ligne 4 de busway allait s'étendre. J'ai dit : "*Ça y est, chouette, super ! Le busway va s'étendre vers Vertou*." Manque de chance, c'est vers le nord, mais nous n'en avons jamais entendu parler, sinon au départ, quand le busway a été créé. Il y a toujours deux hypothèses d'extension, au nord et au sud, mais moi, personne ne m'a jamais parlé d'une prochaine extension comme c'est évoqué dans le journal *20 minutes*, et je ne parle pas des autres opacités que nous trouvons, notamment sur la répartition des subventions.

Je voudrais, pour terminer mon propos, former un vœu, puisqu'après tout la période de fin d'année s'y prête : qu'il y ait pour l'avenir au sein de cette Assemblée un cap clair, clairement déterminé, d'abord qui respecte le fait intercommunal. Nous sommes une intercommunalité et je crois que les communes doivent collaborer entre elles, elles doivent être respectées. Je ne prends pas comme une victoire de la démocratie qu'un certain nombre de conseillers communautaires puissent être élus au suffrage universel. Cela va contribuer à la confusion qui existe.

Et puis, j'ai été satisfait d'entendre Monsieur de Rugy se vanter de cette avancée démocratique. Il est vrai que la démocratie, cela ne le gêne pas beaucoup. Quand toutes les assemblées locales de la région des Pays de la Loire et du département ont approuvé l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, quand tous les recours juridiques ou judiciaires sont en faveur de ce projet, il continue à soutenir une minorité activiste qui s'oppose à un projet clairement mobilisateur pour notre département, pour notre agglomération. Il ferait bien de balayer un peu devant sa porte à ce sujet-là.

Ce qui me fait dire que l'autre vœu que je mets en avant pour les années à venir au sein de cette instance est qu'il y ait :
- De la cohérence dans la pensée,
- De la cohérence entre l'attitude de Nantes Métropole vis-à-vis de l'État, quelle que soit la couleur de l'État, et non pas de virer de bord complètement comme vous le faites depuis que ce sont vos amis qui sont au gouvernement,
- De la cohérence dans les relations avec les autres collectivités. On ne peut pas à la fois dire des choses sur les relations avec la Région et avec le Département, dans les réunions de commissions, taper sur le Conseil général, ne pas le redire en séance publique, et complètement oublier ce qui ne va pas,
- De la cohérence dans la majorité qui se mettra en place dans cette instance communautaire. J'espère qu'elle sera plus unie, plus cohérente que la majorité actuelle qui notamment s'oppose gravement sur l'un des projets, pour ne pas dire le seul projet qui compte pour l'avenir du Département et de la Métropole, à savoir l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Vous acceptez, dans l'exécutif, d'être en désaccord sur un sujet aussi grave et aussi important. Je trouve que vous manquez de cohérence devant nos concitoyens.

Donc, le vœu que je forme pour terminer, en m'associant aux remerciements du rapporteur à l'égard du personnel et des collaborateurs de Nantes Métropole qui effectivement, dans une situation difficile, contribuent à faire tourner cette mécanique importante, avec talent et avec dévouement, comme ils l'ont toujours fait, est effectivement que nous retrouvions un peu de cohérence dans cette Assemblée. Mais nul doute que l'élection qui va se dérouler au mois de mars prochain amènera de la clarté, j'en suis convaincu et je vous remercie. »

M. Aumon : « Merci, Monsieur le Président. Comme l'an dernier, le budget primitif que vous nous présentez propose un certain nombre de mesures que nous partageons. Nos finances, cela vient d'être dit, continuent à se redresser, cela grâce aux communes membres qui ont pour certaines accepté de repousser ou de restreindre un certain nombre de leurs projets. Ce qui prouve bien qu'une meilleure gestion et des économies sont toujours possibles et que nous avons eu raison de vous alerter depuis un certain temps.

Nantes Métropole doit impérativement modifier sa gouvernance en respectant l'esprit de l'intercommunalité, sans court-circuiter les municipalités. Et elle doit surtout pratiquer une politique de proximité. Une bonne gouvernance et une bonne organisation génèrent donc des économies et il est important pour cela de travailler à la structuration de notre organisation.

Si l'État diminue encore ses dotations aux collectivités locales, l'effort imposé est trois fois plus important en 2014 qu'en 2012. Pourtant, vous vous félicitez de contribuer à l'effort national de redressement des comptes publics et au renforcement de la péréquation. Qu'en aurait-il été si nous avions eu ce débat il y a quelques années ?

Bien que vous prévoyiez une baisse de 600 000 euros des moyens généraux, les dépenses réelles de fonctionnement, hors frais financiers, continuent à augmenter. Les principales politiques de Nantes Métropole, et notamment les déplacements, représentent 24 % de l'investissement, mais nous voyons mal, au travers de ces éléments, les nécessités futures comme le franchissement. Quels seront les moyens mis en œuvre pour l'accès au CHU ? Ce sont des questions qu'il faut traiter dès maintenant et que nous ne voyons pas franchement dans les propositions budgétaires d'aujourd'hui.

Si les grandes politiques sont en augmentation, la politique des énergies et de l'environnement, elle, diminue en valeur de 7 M€. Cela est-il véritablement une bonne option ?

Des efforts notables sont réalisés. Cependant, nous voyons bien que Nantes Métropole doit s'interroger sur ses politiques publiques, valoriser notamment les déplacements et les espaces publics, mais surtout regarder de près les dépenses de fonctionnement. C'est bien là que se situe le problème de Nantes Métropole. Quelle que soit votre habileté à présenter les budgets primitifs successifs, nous constatons que pour 2014, les dépenses de fonctionnement, 560 M€, seront 2,5 fois plus élevées que les dépenses d'investissement. Au budget primitif de 2008, elles ne l'étaient que de 1,5 fois.
Les dépenses d'intervention sont donc passées de 45 à 52 % au total. Cette situation avec les baisses annoncées de nos recettes ne sera pas tenable longtemps. N'oublions pas que la situation financière de Nantes Métropole, si elle s'est améliorée depuis 2010, c'est grâce à des facteurs favorables qui ne perdureront probablement pas.

Nous devons donc revoir la part respective de chaque politique publique en privilégiant principalement les déplacements, l'habitat et l'emploi.
Vous proposez bien entendu de ne pas augmenter les taux. Les impôts ménages augmenteront malgré tout avec le mécanisme de l'augmentation des bases. Et nous connaissons déjà la charge financière portée aux familles. Ne faudrait-il pas bâtir un budget avec une diminution de ces taux, qui tendrait à contenir un effort fiscal des classes moyennes qui subissent déjà les augmentations fortes dans d'autres secteurs ?

Nous vous demandions donc, Monsieur le Président, lors du Débat d'Orientations Budgétaires du dernier Conseil communautaire, des mesures pour supprimer tous les coûts n'apportant pas de valeur ajoutée à la population, sans diminuer davantage la qualité de service au public qui est déjà parfois entamée, notamment dans des communes en lien avec la proximité.

Nous attendions également, Monsieur le Président, pour ce budget 2014, un budget annexe « transports publics » séparé, demandé par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de juillet 2009. Vous nous l'aviez promis au plus tard en 2011, et il n'est toujours pas proposé en 2014. Dans ce budget primitif 2014 de Nantes Métropole, nous ne retrouvons pas suffisamment d'économies que nous n'avons jamais cessé de vous demander.

C'est pourquoi, le groupe Centre, Démocratie et Progrès que je représente, ne votera pas ce budget primitif 2014. Je vous remercie. »

M^me^ Jozan : « Monsieur le Président, mes chers collègues, l'examen du budget pour l'année 2014 est l'occasion pour nous de vous interpeller sur l'augmentation du taux de TVA sur les transports publics qui passera donc de 7 à 10 %.

Plusieurs remarques : premièrement, le rappel de votre position en décembre 2011. Le gouvernement d'alors venait d'annoncer le passage du taux de TVA sur les transports publics de 5,5 à 7 %.

Monsieur Retière, vous déclariez que Nantes Métropole avait décidé d'appliquer ce passage en janvier 2012, mais proposait de corriger les tarifs en juillet 2012 si l'État revenait sur sa décision, évoquant la question de la justice de la tarification des transports publics et déplorant que cette hausse de TVA entraîne un manque à gagner pour la SEMITAN de 800 000 euros, ce qui par voie de conséquence entraînait une perte de 800 000 euros pour la métropole elle-même.

Au cours de cette même session, Monsieur Lannuzel déclarait, je le cite : "*La TVA à taux réduit passera de 5,5 à 7 %, ce qui en ces temps de crise, frappant durement le pouvoir d'achat de nos concitoyens, est une mesure particulièrement injuste et inefficace"."Le transport est un droit*.", ajoutait-il.

Aujourd'hui, ce gouvernement dont vous espériez qu'il repasse au taux minimal de la TVA pour les transports publics, annonce le passage à 10 %, ce qui d'ailleurs a soulevé une levée de boucliers au Sénat le 23 novembre dernier.

Un peu empêtrés dans vos contradictions, vous déclarez donc que cette hausse de TVA ne sera pas répercutée sur les prix. Alors, pour plus de transparence et pour que nous nous y retrouvions tous très bien, dites-nous clairement si le passage de 5,5 à 7 % entraînait 800 000 euros de perte, combien le passage de 7 à 10 % va-t-il entraîner ? Et si l'usager n'est pas impacté, il reste deux solutions : diminuer l'offre, ou taxer davantage le contribuable.

Alors, vous allez nous dire qu'il y a des compensations par l'État. Mais la compensation par l'État, c'est le versement d'argent public qui vient quand même un jour ou l'autre du contribuable. Il faut aujourd'hui nous faire un point très clair et très détaillé de l'impact de cette mesure parce qu'à vrai dire, nous ne nous y retrouvons pas très bien entre une mesure qui était très injuste quand elle augmentait de 1,5 point, et qui maintenant ne fait aucun problème alors qu'elle augmente de 3 %, alors que dans le même temps vous incitez tout le monde à prendre les transports publics et que le transport public, nous ne pouvons pas dire que ce soit vraiment une consommation de luxe.

Aujourd'hui, les associations d'usagers, selon elles, disent que les collectivités locales n'auront plus les moyens d'assumer cette nouvelle hausse qui se traduira automatiquement par une progression des tarifs, là, c'est clair : vous avez dit qu'il n'y aurait pas de progression des tarifs, ou une diminution de l'offre. J'ajoute entre parenthèses que cette augmentation des tarifs a quand même été de 30 % dans le mandat qui se termine. C'est assez compliqué pour les citoyens de s'y retrouver face à un discours qui, après avoir condamné sans appel la hausse de la TVA qui était l'impôt le plus injuste socialement, l'applique aujourd'hui de façon encore plus importante. Je vous remercie. »

M. Vrain : « Merci, Monsieur le Président. Vous excuserez ma voix qui est un peu éraillée. J'espère que cela n'altérera pas la compréhension des idées que je veux défendre.

Le budget qui nous est présenté ici est effectivement, comme cela a été dit, dans la continuité des précédents, avec des caractéristiques de fin de mandat habituelles, même si les investissements sont en légère diminution par rapport à 2013, en dépenses réelles à 248 millions d'euros, soit -9,6 %, mais avec des recettes réelles en retrait de 4 %. Cette décroissance est accompagnée, j'y reviendrai, de celle de l'intervention de l'État.

Les dépenses d'intervention en hausse de 4 % à 203 millions sont pour presque moitié dues à la dotation fonctionnement des transports publics, indiquant bien le rôle capital de ce secteur, premier de notre collectivité, là où nous avons su pendant longtemps, comme l'on disait, "*avoir un tram d'avance*". Les Chronobus sont, de la même façon, une idée féconde et relativement économe des deniers publics. C'est relativement peu cher et cela rapporte gros en termes de fréquentation.

D'ailleurs, le Pass d'argent obtenu que nous a présenté Jean-François Retière, récompense à juste titre les efforts fournis. Dans le rapport des politiques publiques, les déplacements prennent une place évidemment importante avec les nombreux investissements complémentaires, tant pour le transport public que pour le stationnement, mais aussi pour les déplacements doux.

Nous allons voir enfin une concrétisation d'importance demain avec l'inauguration de l'axe nord-sud vélo. Je dis "enfin" car, en dépit des actions déjà réalisées pour le mode vélo, il nous faudrait accélérer ces investissements pour les modes doux, dix fois plus générateurs de report modal que les investissements lourds que nous connaissons, mais qui restent bien évidemment nécessaires. N'oublions pas que Copenhague est à 30 % de part modale vélo et que son objectif est à 50 %. Nous avons encore à pédaler.

En matière de tarification, si l'idée de la carte LiberTan est très prometteuse, la tarification sociale reste à développer de façon différente. Et là, nous n'avons pas d'avance.

Je ne vais pas balayer toutes les politiques publiques, mais j'en évoquerai une autre : celle du logement, assez emblématique d'une volonté d'avancer vers des espaces de plus en plus importants de mixité sociale et fonctionnelle, et le PLH est un outil central pour reconstruire l'espace urbain. Cependant, même avec des objectifs révisés à la hausse pour les logements sociaux, il reste des points faibles : pas assez de PLAI pour les plus fragiles de nos concitoyens. Je rappelle qu'ils sont destinés à des personnes qui ont un revenu de 909 euros et moins par mois, pour une personne seule. Nous sommes là en dessous du seuil de pauvreté. Les personnes concernées sont plusieurs dizaines de milliers sur notre territoire et l'offre sociale en PLAI n'est pas à la hauteur. Les objectifs en la matière restent trop faibles car plus de trois quarts des demandeurs pour du logement social sont dans ce cas. Je ne développe pas sur le logement d'urgence et l'hébergement des gens du voyage, il y aurait beaucoup à dire.

Et pour construire, il faut du foncier et nous avons tout à la fois la chance d'avoir des disponibilités foncières considérables sur notre territoire, mais des réserves constituées trop faibles en dépit des efforts consentis. Nos outils de maîtrise des prix du logement ne sont pas suffisants.

Je reviens sur les politiques gouvernementales. Nous critiquons, au Front de gauche, ces choix de réduction des dotations de l'État, ici en diminution de 3,56 % pour la DGF, soit près de 5 millions d'euros. Cela peut sembler modeste dans un budget consolidé qui tutoie le milliard d'euros, mais cette diminution n'est qu'un premier pas. Et la poursuite d'une politique de réduction drastique des dépenses de l'État, aggravée par des dotations aux entreprises plus que généreuses, n'est pas compensée par une recherche de rentrées financières récupérées auprès des fraudeurs ou bien des actionnaires qui recevront quand même en 2013, cinquième année de crise, des dividendes à hauteur de 40 milliards d'euros.

Je rappelle que la réforme de la taxe professionnelle a eu pour résultat un transfert des charges des entreprises vers les ménages de 10 %. Il nous faudrait donc aborder les stratégies de transition vers des politiques sans doute plus économes en investissement, pour lesquelles des évaluations d'opportunités devront être menées avec des arbitrages plus stricts, en privilégiant les investissements les plus utiles. Ces restrictions ne sont, pensons-nous, que les toutes premières vagues d'une austérité généralisée qui sera imposée aux collectivités locales comme elle l'est pour les services publics.

En clair, notre intercommunalité, comme la plupart des collectivités, va se trouver devant un choix : réduire ses politiques publiques ou bien recourir à davantage d'emprunts, sauf à parier sur une croissance retrouvée, mais qui reste un mythe relatif. Monsieur Dejoie a tout à l'heure évoqué le sapin de Noël. Eh bien, ce n'est pas à Noël 2013 que cette déesse croissance va arriver au pied du sapin.

Le recours aux PPP évoqué déjà, largement même caressé par certains, n'est évidemment pas non plus pertinent, sauf pour les entreprises privées qui les obtiennent, à l'exemple de la cité sanitaire de Saint-Nazaire ou de l'hôpital sud-francilien, deux hôpitaux étranglés par ce dispositif. Chez nous, deux PPP sont bien connus : la Ligne à Grande Vitesse Le Mans-Rennes et bien sûr le projet de Notre-Dame-des-Landes. Notre opposition totale à ce projet de nouvel aéroport est due tout à la fois au côté inutile de cette infrastructure qu'au côté aberrant de cette concession pour un demi-siècle au groupe Vinci sur le dos des contribuables.

Notre Communauté urbaine y participe pour 20 millions d'euros environ, pour commencer. Tout cela pour rétribuer à 12 % les prêts des actionnaires de Vinci, soit près de dix fois le taux du livret A. Nous ne voulons pas de cela. Nous ne lisons d'ailleurs toujours pas de façon très claire la contribution courante de Nantes Métropole, via le Syndicat mixte aéroportuaire. Cette contribution reste sans doute limitée tant que les travaux n'ont pas commencé. Elle devrait être néanmoins clairement affichée. Je comprends cette discrétion, mais j'aimerais que cette information soit à l'échelle des efforts de communication entrepris par Nantes Métropole pour promouvoir ce projet, au-delà de toute décence et je dirais même de toute honnêteté.
J'y reviendrai si vous le souhaitez : j'en profite pour dire que ces syndicats mixtes sont de véritables sociétés-écrans dont les assemblées sont élues au troisième degré et qui sont des machines à rétention de l'information pour chacune et chacun d'entre nous. Si les grandes politiques publiques de Nantes Métropole sont globalement approuvées par nos courants politiques, les transitions nécessaires que j'évoquais ne sont pas vraiment esquissées dans le budget primitif.

Tout semble vouloir continuer comme avant. Les hausses de TVA et les baisses de dotations de l'État qui sont ici promues ne sont que la partie visible de l'iceberg des politiques d'austérité qui sont lourdes de conséquences pour nos concitoyens et nos concitoyennes les plus démunis.

Je ne voterai donc pas cette délibération. L'élu alternatif que je suis s'abstiendra sur le budget primitif 2014. »

M. le Président : « Bien. Je passe la parole à Pierre Éven. »

M. Éven : « Monsieur le Président, chers collègues, je serai bref. »

M. le Président : « Cela change ! »

M. Éven : « Je précise que je voterai en tant qu'élu UDB le budget 2014, comme je l'ai fait depuis le début de mandat. J'ai toujours été sensible aux efforts de bonne gestion que sous-tend une volonté politique forte, une bonne gestion avec ses deux volets : le volet budgétaire et le volet financier, et qui a permis la diminution de l'encours de la dette.

La maîtrise de la dette est un des objectifs affichés du budget primitif 2014, ainsi que celui du maintien des taux d'imposition, alors que le montant des investissements reste important. S'agissant des politiques publiques, je me limiterai à mettre en lumière un certain nombre d'actions pour le développement économique et qui ont à voir avec des industries du futur, comme la mise en place du développement universitaire métropolitain, le soutien au plan d'action de la SAMOA pour l'animation et le développement du cluster de la Création, le soutien aux pôles de compétitivité et le financement du projet IHU prometteur. Je vous remercie, Monsieur le Président, mes chers collègues, pour votre attention. »

M. le Président : « Merci d'avoir été court, Monsieur Even. Pascale Chiron. »

M^{me} Chiron : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Je voudrais commencer par m'associer aux remerciements qui ont été cités précédemment pour le travail des services, et particulièrement pour ce dernier budget, puisque c'est le dernier du mandat.

Oui, c'est l'occasion de regarder dans le rétroviseur, mais c'est aussi l'occasion de nous projeter dans l'année 2014 qui va bientôt arriver. Certes, les investissements sont importants, nous l'avons déjà vu ensemble précédemment. Mais soyons conscients que ce niveau d'investissements ne pourra sans doute pas durer dans les prochaines années. Il nous faudra faire des choix, des choix discutés avec les acteurs du territoire, avec les habitants. La sobriété des investissements, ce n'est pas une fin en soi. Cette option ne doit pas être taboue, à un moment où l'argent public est et sera de plus en plus rare.

En matière de transport, le mandat a effectivement été marqué par un haut niveau des montants d'entretien des différentes lignes. Mais nous avons un regret. Il n'y a pas eu de nouvelle ligne de tramway. Pas de nouvelle ligne de tram, et ce n'est pas le prolongement jusqu'au Ranzay qui suffira à masquer cette faiblesse, malheureusement. La non-réalisation de la liaison entre les lignes 1 et 2 aura été un des ratés de ce mandat. Pourtant, cette liaison, on le sait, aurait entraîné mécaniquement des possibilités d'urbanisation et de construction de logements plus importantes au nord de l'agglomération, et cela nous le savons.

En matière de transport encore, transports en commun particulièrement, les lignes Chronobus, aussi satisfaisantes qu'elles soient, ne peuvent pas suffire à l'accroissement de la demande en matière de transport collectif. Un regret également sur la tarification sociale pour tous, pour tous les services publics de manière évidente, de manière prioritaire, et cela, c'est bon pour les transports, c'est bon aussi pour la tarification de l'eau dans un premier temps. Nous devons bien sûr avancer sur cette question, de manière rapide et avec plus d'équité.

Cette année, notre agglomération a été marquée par des actions liées à la distinction de « Nantes capitale verte ». Nous pouvons nous réjouir ensemble de l'engouement de cette distinction, de l'engouement qui a donc été provoqué, encouragé par l'ensemble des acteurs du territoire, l'ensemble des habitants, les acteurs économiques bien sûr, mais aussi les acteurs du quotidien.

Alors que les habitants de l'agglomération attendent justement que ces actions se poursuivent et s'intensifient, nous voyons plutôt une continuité au fil de l'eau. Il nous faut réellement changer de braquet, développer les possibilités d'innovation pour construire un habitat plus participatif, optimiser les infrastructures routières pour offrir encore davantage d'alternatives, et avoir une réelle innovation qui soutienne une économie circulaire, une logique de circuit court.
Nous devons, là encore, conditionner nos soutiens pour la recherche et l'enseignement supérieur.

En matière de fiscalité, nous demandons toujours une réforme plus juste qui prenne en compte les revenus des habitants, les richesses fiscales des territoires, les services de proximité, les efforts de chaque commune pour renforcer le lien social. Là aussi, en matière de critères financiers, nous demandons à nouveau que les critères humains et sociaux soient mis en place, comme le fait d'ailleurs déjà la Région avec la Chaire de développement humain et durable.

Nous sommes également pour une meilleure répartition entre l'Allocation de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire. Nous l'avons déjà dit : nous demandons une diminution de l'Allocation de Compensation pour une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire. Comme son nom l'indique, nous voulons que la DSC soit davantage un outil de solidarité communautaire en prenant en compte les richesses fiscales de chaque ville, les mouvements de population, les efforts des élus en matière de logement social, mais aussi d'accueil des populations migrantes, d'actions sociales, de soutien aux commerces de voisinage.

En matière de solidarité communautaire, nous sommes également favorables à ce que les équipements intercommunaux fassent l'objet d'un soutien plus important de la part de Nantes Métropole. Les élus Europe Ecologie Les Verts voteront le budget présenté pour assurer la transition entre ces deux mandats. Mais nous savons déjà qu'il nous faudra y revenir par des décisions modificatives ajustées, afin de prendre en compte les remarques énoncées, sans dépense publique supplémentaire, bien entendu. Merci. »

M. Vince : « Merci. Monsieur le Président, chers collègues,
Depuis le début de ce mandat, les élus communistes portent une appréciation positive sur le haut niveau d'investissement de Nantes Métropole, les projets structurants prévus en 2014 : je pense en particulier au réaménagement de la gare de Nantes évoqué ce matin, au transfert du CHU, au grand projet urbain de Mellinet, à la salle sportive métropolitaine de Rezé, au nouveau parking relais ou encore au démarrage des travaux de modernisation de l'usine de l'eau. Tout cela témoigne d'une véritable ambition pour notre territoire.

Cette ambition a bénéficié à l'ensemble des communes de la Métropole et je crois pouvoir dire que l'ensemble des politiques publiques a été mieux porté par l'ensemble des élus communautaires. Notre Conseil communautaire ne saurait pour autant délibérer sur ce budget sans prendre la mesure des difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

Nous agissons dans un contexte économique dégradé. La situation de l'emploi, à peine meilleure ici qu'au plan régional, sans doute grâce au dynamisme de l'aéronautique, de l'agroalimentaire et du développement des emplois tertiaires, préoccupe à juste raison les habitants de notre agglomération. L'avenir d'Arcelor-Mittal à Indre, d'Alcatel-Lucent à Orvault, les annonces désastreuses faites par le groupe EADS au plan européen, tout cela ne favorise guère l'optimisme.

La politique de rigueur vécue par les salariés comme une nouvelle cure d'austérité, se vérifie dans les conditions mêmes d'évolution des finances publiques. Ainsi, la mise à contribution des collectivités à l'effort national de redressement des comptes publics risque de conduire ces mêmes collectivités à restreindre leurs capacités budgétaires, tandis que les besoins sociaux des habitants se font toujours plus pressants.

Nos propres marges de manœuvre sont réduites, le recours à l'autofinancement devenant de plus en plus la règle. La suppression de la taxe professionnelle que nous avions dénoncée en son temps s'est traduite par un report de fiscalité sur les ménages, et les baisses de dotations et compensations de l'État s'élèveront pour 2014 à 5 millions d'euros. Dans le même temps, les moyens humains et matériels permettant de mettre en œuvre les politiques publiques que nous déployons, sous couvert de maîtrise, tendent à rétrécir comme peau de chagrin. Au sein même de nos collectivités, les agents de nos services publics s'inquiètent à juste raison d'un accroissement de la précarité, du gel des effectifs et du blocage des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Si je développe cette argumentation, c'est pour mieux mettre en perspective la justesse des choix politiques que met en œuvre Nantes Métropole. Je pense en particulier à l'effort en matière de logements dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain offensif, au renforcement de l'intervention de la Métropole en matière de développement économique comme en témoigne le soutien à l'IRT Jules-Verne, ou encore à la politique ambitieuse d'économie d'énergie, politique que j'ai pu conduire dans le domaine de l'éclairage public et qui a permis de contenir la facture énergétique tout en sécurisant notre patrimoine et en adaptant aux différents espaces publics le niveau et la qualité de l'éclairage.

Avec 248 millions d'euros d'investissements, dont près de 23 sur les investissements du budget de l'eau, un maintien des taux de la fiscalité sur les ménages et une recette attendue du versement transport dont le taux avait été à juste raison porté à son seuil maximum il y a deux ans, de 136,6 millions d'euros, Nantes Métropole se dote d'un budget conséquent, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Alors, quand j'entends la droite, cher Laurent Dejoie, hurler sur les impôts et les taxes toujours plus lourds, elle me fait penser, nous allons faire une référence à Noël puisque c'est l'époque des cadeaux, à un livre, à cette citation de Marc Twain, l'auteur de *Tom Sawyer*, que la droite semble faire sienne : "*La seule différence entre la taxation et la taxidermie est qu'avec la taxidermie, on sauve sa peau*." À quoi je réponds qu'en effet, en matière de taxidermie, la droite est sans doute experte : sauver la peau des riches, c'est sa spécialité.

Alors oui, chers collègues, les élus communistes voteront ce budget. Avant de conclure, je voudrais évoquer deux observations. L'une concerne la création de l'Agence Foncière Locale qui permettra dès 2014 de diversifier les sources de financement et devrait favoriser une diminution des conditions financières, tant sur les taux que sur les marges appliquées par les partenaires bancaires. Pour les élus communistes, il s'agit là d'un premier pas positif, desserrant le carcan qui pèse sur les collectivités dans leurs relations avec le système bancaire. Une ébauche de ce que pourrait être un véritable pôle bancaire et financier, au service de la réorientation du crédit et des pratiques bancaires sur tout le territoire.

L'autre observation concerne les retours aux communes évoqués tout à l'heure, en particulier les 31,8 millions d'euros de Dotation de Solidarité Communautaire. Nous considérons et nous l'avons déjà exprimé ici, que cette manne devrait être mise au service des grandes politiques publiques que nous connaissons, je pense en particulier aux efforts en matière de construction de logements sociaux. Je vous remercie de votre attention. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, juste une remarque parce que j'ai été mis en cause par mon camarade Yann Vince. Je voulais simplement faire une explication de texte. Je comprends qu'il se préoccupe de taxidermie. Vous savez que la taxidermie est ce qui permet d'empailler les espèces en voie de disparition. Cela peut préoccuper les élus communistes. »

M. le Président : « Pas seulement ! N'ayez pas de mots aussi forts. Je voudrais saluer l'arrivée de Charles Gautier. Bienvenue parmi nous, cela fait plaisir de te voir, Charles.

Je voudrais vous dire qu'effectivement, aujourd'hui, c'est un peu une rétrospective sur ce que nous avons fait ensemble au cours de ce mandat, et même de ce que nous avons fait sur le mandat précédent, depuis que la Communauté urbaine a été créée au 1er janvier 2001.

Je crois qu'au-delà des appréhensions et même des oppositions qui se faisaient jour en 2001, nous avons conduit toutes les politiques publiques, et plus que de conduire toutes les politiques publiques, nous avons donné de la cohérence entre ces politiques publiques. Et nous avons montré que cela n'est pas nécessaire d'avoir une politique de déplacement si nous n'avons pas une politique d'habitat. Il est évident que si nous voulons bien régler les problèmes de déplacement, il faut avoir une politique en matière d'accompagnement commercial, avoir une politique en matière de développement des pôles d'emploi.

Tout n'est pas réglé. Tout n'est pas réglé comme cela, en quelques années, mais je crois que la force de notre cohérence a été reconnue et que nous avons maintenant un certain nombre de textes qui affirment que nous sommes volontaires dans tous les domaines, y compris sur le plan environnemental. Nous avons adopté en 2007 le "Plan climat énergie territorial".

Ce sont tous ces efforts qui ont été reconnus par la commission européenne qui nous a désignés Capitale verte pour l'année 2013. Ce qui signifie que nous sommes ici en capacité d'assumer la totalité des politiques publiques auxquelles nous devons faire face. Nous n'avons pas encore tout réglé, mais nous avons bien conscience que nous ne pouvons pas prendre une politique séparément par rapport à une autre. Nous devons les conduire en assumant les croisements.

Je ne sais pas si vous avez en perspective ce que nous avons l'intention de faire de Nantes, Nantes Métropole, la Métropole de l'Ouest, notamment les grands projets qui affectent la centralité nantaise. Certains d'entre vous ont parlé des franchissements. Il ne s'agit pas simplement des franchissements. Il s'agit de voir comment nous donnons du cœur, de l'intensité à cette partie centrale de Nantes, le cœur historique de Nantes, l'île de Nantes, et même un peu les îles de Rezé et Pirmil. Cela, ce sera une force pour l'ensemble nantais, pour l'ensemble des communes. Et puisque nous allons devenir une Métropole, celle-ci doit assumer ce qui participe du rayonnement, de l'attractivité, de ce qui fait la force plus que d'une capitale régionale, d'une Métropole qui entraîne tout son territoire.

Je vous ai parlé tout à l'heure de cette loi sur les métropoles. Mais je situe bien son implication, son niveau d'intervention sur ce qui est du collectif pour le rayonnement, pour le développement de l'emploi innovant, pour un développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous avons, à ce niveau-là, besoin de Nantes Métropole.

Ensuite, certains d'entre vous en ont parlé : il y a besoin, dans chaque commune, d'avoir un niveau d'équipement satisfaisant. Il n'est pas question, pour moi, que la Métropole acquiert plus de compétences au détriment des communes. Il faut rester sur le niveau qui est celui du rayonnement, de l'attractivité. Il y a sans doute des adaptations, sans doute que quelques équipements culturels, quelques équipements sportifs, nous en avons vu l'illustration hier, sont de niveau métropolitain, mais pas tout.

Pour cela, j'entends bien qu'il faille que chaque commune ait les moyens d'assumer ses politiques communales. Et si nous avons mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire en 2001, dont les critères n'ont guère varié, il est certain que durant l'année 2014, en tout cas, c'est le vœu que je formule, avant l'installation en Métropole, un nouveau pacte financier doit être dégagé entre l'échelon métropolitain et les communes, afin que nous ayons des compétences clairement articulées entre l'échelon métropolitain et chaque commune, avec des évolutions de la Dotation de Solidarité Communautaire qu'il faut réviser. Je ne vous dirai pas aujourd'hui comment la réviser. J'ai quelques idées, si vous voulez, mais c'est un débat qui devra avoir lieu après l'échéance municipale et il me semble nécessaire.

D'autant plus que je reprends les propos du Vice-président aux finances : les recettes liées à l'activité économique progressent plus vite que les recettes liées au nombre de logements et à l'habitat. Oui, mais les communes n'ont que les recettes liées à l'habitat. Toutefois, il y a le foncier économique qui n'est pas négligeable pour certaines communes, mais pas pour toutes. Donc, il faut que nous puissions avoir un débat apaisé. J'ai déjà demandé à la Direction Générale des Services de fournir un état des lieux qui sera disponible au mois d'avril 2014 pour qu'il puisse y avoir une refondation de ce pacte financier, une refondation qui n'est pas simplement technique. C'est l'ambition collective qui doit nous guider.

C'est l'ambition de la Métropole, et une nécessité pour toutes les communes, y compris les quartiers de la politique de la ville, puisqu'une nouvelle loi va nous obliger à préciser davantage cette politique. C'est cet engagement-là que nous aurons pour l'année 2015, vraisemblablement.

Aujourd'hui, sur l'année 2014, ce n'est pas le moment, en fin de mandat, d'avancer dans toutes ces dispositions. Je les ai bien en tête, je peux vous dire que les dossiers avancent, les dossiers se préparent, ils seront prêts pour ceux qui seront élus au mois d'avril et au mois de mai 2014. Monsieur le rapporteur ? »

M. Bolo : « Monsieur Dejoie, je ne sais pas trop que retenir de votre intervention. J'ai trouvé cela un peu laborieux pour tout vous dire, à par une gentille publicité clandestine quand même pour la dernière publication de Joël Guerriau, puisque vous avez beaucoup parlé de contes de Noël – cela n'aura échappé à personne.

Simplement, je voulais tout de même rectifier deux choses. Sur la CVAE, j'ai sous les yeux, ce n'est pas dans une enveloppe, vous pouvez le lire, je peux vous le confier, le communiqué de l'Association des Maires de France, de l'ADF, de l'ARF, de l'Association des Maires de Grandes Villes, des Maires de Petites Villes, de l'Assemblée des Communautés de France et de l'Assemblée des Communautés Urbaines de France qui dit : "*Face aux spectaculaires baisses de la CVAE pour 2014, les élus locaux demandent à l'État d'organiser un réel contrôle sur la matière imposable*." Et qui précise : "*Alors qu'avec la taxe professionnelle, impôt territorial sur rôle, les collectivités disposaient des moyens de contrôle et de suivi de la matière imposable qu'elles pouvaient appréhender sur le terrain, avec la CVAE, impôt auto-liquidé, elles se trouvent dépendantes des services fiscaux*." Effectivement, il y a des villes qui vont avoir des baisses de CVAE supérieures à 15 %.

Alors, cela ne sera pas le cas de Nantes Métropole. Pourquoi ? Parce que la qualité de notre relation avec la Direction Générale des Finances Publiques et l'attention qui a été justement portée à la qualité des bases fait qu'en 2013, un travail considérable a été réalisé, dont nous allons encore bénéficier en 2014. Mais je le dis et je le répète : en termes de dynamisme, nous serons très loin du compte, nonobstant le fait que ce dynamisme ne porte que sur une part extrêmement réduite de nos recettes fiscales.

Ensuite, deuxième rectification si vous me le permettez : la Dotation de Solidarité Communautaire a augmenté de 3,3 % en 2013. Cela commence à ressembler à du dynamisme. Effectivement, je vous confirme que comme chaque année, la DSC qui figure au budget primitif n'est pas celle qui est finalement versée aux communes puisqu'elle est ajustée en cours d'année selon les mécanismes prévus par notre pacte financier. Donc, je vous confirme que jusqu'à preuve du contraire, la DSC reste tout de même pour les communes une recette largement dynamique.

Monsieur Aumon, je voulais vous dire que nous ne nous félicitons pas vraiment de devoir participer à l'effort de redressement des comptes publics. Nous aimerions bien pouvoir nous en dispenser, et nous aimerions bien surtout que le gouvernement actuel n'ait pas à faire cet effort indispensable de redressement des comptes publics, tout simplement parce que la politique menée pendant les dix années précédentes a été irresponsable sur le plan fiscal, en temps de crise, et que les baisses d'impôt accordées aux plus aisés alors que nous étions en pleine crise et alors que les déficits et que la dette explosaient, sont la marque d'une gestion idéologique et irresponsable. Heureusement, cela n'est plus le cas aujourd'hui.

Madame Jozan, je ne suis pas empêtré du tout sur la TVA. C'est très simple. D'abord, je ne rappellerai pas quels étaient les projets d'autres en matière de TVA. Mais je rappellerai simplement qu'il y a une différence qui s'appelle le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, et qu'effectivement, Madame Jozan, la SEMITAN va bénéficier de ce crédit d'impôt, ajouté au grand succès de notre réseau de transport en commun qui génère pour la SEMITAN des ressources supplémentaires, de billetterie tout simplement, d'abonnement. Oui, nous pouvons très tranquillement, je ne dirai pas "aisément" absorber le surcoût de 1,6 million d'euros, pour être précis, que va générer la hausse de la TVA, sans répercussion sur les consommateurs de notre réseau de transport, tout simplement grâce au CICE, grâce aussi à notre bonne gestion, à la clarté et à l'efficacité du contrat de Délégation de Service Public conclu entre Nantes Métropole et la SEMITAN.

À ce sujet, je voudrais peut-être dire à Pascale Chiron qu'il faut faire attention à ne pas céder à la fascination de l'outil. Une ligne de tramway coûte aux alentours de 25 millions d'euros du kilomètre. Et quand je vois l'économie globale du dispositif Chronobus, avec de mémoire 66 millions d'investissement de Nantes Métropole, et l'efficacité en termes de service, de fréquentation et de report modal, c'est-à-dire de personnes qui laissent leur voiture pour prendre les transports publics, je pense que si nous avions réalisé durant ce mandat l'interconnexion ligne 1 - ligne 2, nous aurions consacré trop d'argent à une efficacité, en matière et de fréquentation et de report modal, qui n'aurait pas été aussi importante.

Donc, plutôt qu'à la fascination de l'outil, et à dire "tant que nous ne faisons pas de tramway ce n'est pas bien.", je crois qu'il faut donner la priorité à la performance et à l'efficience du service. Aujourd'hui, certaines villes ont fait des tramways qui ont coûté entre 20 et 25 millions du kilomètre, comme c'est le cas de tous ces investissements, mais qui ont une fréquentation de leurs lignes de tramway inférieure à celle de notre busway qui a coûté trois fois moins cher, avec une vitesse commerciale supérieure à celle du tramway, même s'il n'est pas aussi performant sur le plan du confort.

Donc, il faut faire très attention en la matière, à adapter exactement et précisément les outils aux objectifs que nous nous fixons, et également aux moyens dont nous disposons et qui, je pense, ont été particulièrement bien utilisés pendant ce mandat.

Concernant la baisse du budget de l'environnement, effectivement, nous n'aurons pas en 2014, l'événement exceptionnel "Nantes capitale verte" que nous avions en 2013. Il est assez normal que cela se constate également sur le budget 2014.
Quant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, nous aurons une convergence atteinte désormais en 2014, mais son taux moyen n'a pas augmenté, contrairement à ce que j'ai entendu. Voilà, Monsieur le Président, l'essentiel de ce que nous pouvions dire. »

M. Dejoie : « Je voudrais seulement dire que je suis absolument scandalisé par deux propos que je viens d'entendre. Le premier est relatif à la CVAE. Le communiqué de l'AMF n'a pas été lu intégralement puisqu'il dit un peu plus loin que c'est le système de péréquation nationale qui est très opaque à Bercy, qui fait qu'il y a des variations selon les collectivités locales.
J'entends ensuite le Vice-président des finances dire : "*Ici, pas de problème, grâce à nos relations privilégiées avec l'administration fiscale locale, nous avons réussi à sauver nos affaires*." Cela veut dire que tout cela est une histoire de copains et de coquins. »

M. le Président : « Mais non ! Quelle caricature ! »

M. Dejoie : « Vous avez dit : "*C'est grâce à nos relations privilégiées avec la DGFIP que nous avons pu avoir une CVAE correcte*." La DGFIP est la Direction Générale des Finances Publiques, pour ceux qui l'ignoreraient, qui est donc dirigée de Bercy. Comme nous voyons que le Premier ministre veut diriger Bercy directement maintenant, nous nous posons un certain nombre de questions. C'est un propos scandaleux.

Mon second propos est que nous venons d'entendre quelque chose d'incroyable. La TVA va augmenter de 3 %, nous n'avons pas entendu exactement le chiffre que cela allait représenter. Le Vice-président dit : "*Ce n'est pas grave, nous allons étaler cela tranquillement, nous allons pouvoir couvrir cette dépense complémentaire sans faire appel ni au contribuable, ni à l'usager*."

Nous, les maires, quand nous demandons depuis des années quelques kilomètres ici pour desservir des villages éloignés, je pense aux écarts sur certaines communes plus rurales que Vertou par exemple, ou quand nous parlons de l'extension du busway, c'était une fin de non-recevoir : "*Il n'y a plus d'argent, nous ne pouvons pas dégager de marge*.", et vous, vous trouvez de quoi payer les décisions irresponsables de l'État. Chapeau, mais vraiment, je suis quand même scandalisé par ce genre de propos. »

M. le Président : « Les deux choses ne sont pas à mettre sur le même plan et je crois qu'effectivement, il y a des difficultés actuellement pour une bonne compréhension de l'ensemble des recettes fiscales qui nous sont attribuées – un peu moins ici qu'ailleurs, je peux vous le dire.

L'efficacité du transport en commun doit être fonction de ce que nous pouvons proposer, au regard des clients qui peuvent monter dans nos transports en commun. Vous citez certaines situations où nous ne pouvons pas raisonnablement maintenir un service quand il n'y a quasiment personne dans un certain nombre de véhicules. Le transport en commun est performant ici à Nantes parce que nous avons réussi, je le disais tout à l'heure, à bien faire correspondre la proposition en matière de transport en commun avec l'urbanisation, que ce soit pour de l'habitat ou pour de l'emploi. Si nous sommes sur des écarts, cela ne marche pas et cela ne marchera jamais.
Pas d'autre intervention ? Je vais vous demander de voter le budget primitif avec les boîtiers électroniques. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 84 VOIX POUR, 11 CONTRE ET 17 ABSTENTIONS,

1. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2014 du budget principal, adopte les autorisations de programme 2014 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.

2. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2014 du budget annexe Eau, adopte les autorisations de programme 2014, et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.

3. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2014 du budget annexe Assainissement, adopte les autorisations de programme 2014, et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.

4. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2014 du budget annexe Réseaux de chaleur.

5. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2014 du budget annexe Locaux industriels et commerciaux, adopte les autorisations de programme 2014, les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.

6. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2014 du budget annexe Elimination et traitement des Déchets, adopte les autorisations de programme 2014, et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.

7. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2014 du budget annexe Stationnement, adopte les autorisations de programme 2014 et les modifications des autorisations de programmes antérieures, ainsi que les opérations correspondantes.

8. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Finances

04 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX POUR 2014

EXPOSE

- **Fiscalité directe locale en 2014**

Depuis 2011, Nantes Métropole est bénéficiaire de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

Nantes Métropole doit voter, avant le 15 avril 2014, les taux de fiscalité locale qui seront appliqués aux ménages et aux entreprises situées sur son territoire en 2014.

Il vous est proposé de maintenir le taux de ces taxes à leur niveau depuis leur mise en place en 2011 :

- Taxe d'habitation : 8,56%
- Taxes foncière : 0,659%
- Taxe foncière non bâti : 4,88%
- Cotisation foncière des entreprises : 30,53%

- **Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2014**

Nantes Métropole assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 24 communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir la collecte, le tri, le stockage, le traitement et la valorisation.

Par délibération en date du 15 octobre 2004, et en application de l'article 107 de la loi de finances pour 2004, le Conseil communautaire a opté pour l'harmonisation progressive des taux de TEOM, dispositif dérogatoire au taux unique dès 2005. La durée maximale de lissage des taux est de 10 ans décomptés à partir de 2005. Le taux unique de TEOM sera donc atteint en 2014.

Le taux moyen pondéré sur les 27 zones de l'agglomération était de 10,73% en 2013, inchangé depuis 2008.

Pour 2014, il vous est proposé de reconduire ce taux de 10,73 % qui sera identique sur les 24 communes membres.

Par rapport à 2013, et pour la dernière année, les variations de taux appliqués sur chacune des 27 zones résulteront du seul lissage vers le taux unique et s'échelonneront – hors zones de taux réduits – de –5,63% à +3,87%. Les taux réduits ont, par définition, un écart au taux moyen plus important et enregistrent pour la dernière fois une variation plus conséquente pour atteindre le taux unique.

La cotisation moyenne des ménages évoluera pour plus de la moitié des ménages (58,62%) en dessous de l'inflation prévisionnelle 2014.

M. Bolo : « Je voulais d'abord vous remercier, mes chers collègues, d'avoir adopté ce budget. Et maintenant qu'il est adopté, je voulais remercier tout particulièrement, parmi tous les agents de Nantes Métropole, ceux de la Direction des finances de la Communauté urbaine de Nantes qui, dans un timing plus resserré et dans des conditions particulières, ont assuré un travail tout à fait remarquable, notamment Aurélia Alexandre et Julien Kuenemann qui ont été en tête de pont sur le sujet. Je voudrais leur dire ma gratitude pour le travail qu'ils ont effectué dans cette période de préparation budgétaire, et notamment de la fiscalité locale.

Concernant cette délibération, le travail était plus simple, puisqu'il vous est proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises, au même niveau que depuis leur mise en place en 2011. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 82 VOIX POUR, 10 CONTRE ET 16 ABSTENTIONS,

1. Fixe, pour l'année 2014, les taux suivants :

- Taxe d'habitation :	8,56%
- Taxe foncière bâtie :	0,659%
- Taxe foncière non bâtie :	4,88%
- Cotisation foncière des entreprises :	30,53%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :	10,73%

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente les délibérations suivantes :

Direction Générale des Projets Métropolitains Structurants

05 – GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE

EXPOSE

Dans le cadre de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008, le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire est dirigé par un directoire, sous le contrôle d'un conseil de surveillance composé de 17 membres répartis comme suit :

- 5 représentants de l'Etat,
- 4 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements dont un de la Région Pays de la Loire, un du Département de Loire-Atlantique, un de Nantes Métropole et un de la CARENE,
- 3 représentants du personnel de l'établissement public,
- 5 personnalités qualifiées nommés par l'Etat dont un représentant élu de chambre consulaire et un représentant du monde économique.

De plus, dans chaque Grand Port Maritime, les milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements sont représentés dans un conseil de développement qui est consulté sur le projet stratégique et la politique tarifaire du Grand port Maritime.
Ce conseil de développement comprend 30 membres désignés par le Préfet, dont 30 % d'élus représentant les collectivités intéressées (Région Pays de la Loire, Département de Loire Atlantique, Nantes Métropole, CARENE, CA de Cap Atlantique, CC de Sud Estuaire, CC de Loire et Sillon, communes de Donges et Montoir).

Ces mandats, d'une durée de 5 ans, expirent en décembre 2013

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de Nantes Métropole au sein du conseil de surveillance et du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire.

M. Aumon : « Je voudrais profiter de cette délibération concernant le grand port maritime que nous voterons, pour rappeler à notre Assemblée qui peut-être n'a pas suffisamment la fibre maritime, que le grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire est un poumon économique pour la région, pour notre agglomération et pour tout le grand Ouest. C'est le quatrième port au niveau national avec un trafic de l'ordre de 30 millions de tonnes tous les ans et 3 000 navires qui viennent faire escale dans notre port. Ce sont 2,7 milliards d'euros de valeur ajoutée apportée à la région, 16 000 emplois et 26 000 pour le grand Ouest.

Mais aujourd'hui, le grand port souffre et il souffre énormément. Nous constatons que depuis 2010, régulièrement, d'année en année et de façon conséquente, le tonnage importé et exporté via le grand port maritime baisse, et de façon conséquente. Nous voyons que le trafic en containers se développe, mais nous voyons aussi que parallèlement, le transport des grumes et des bois qui se faisait en vrac se fait maintenant en container. Cela nous pose aussi des problèmes d'organisation de l'espace autour des accès portuaires.

Donc, je voulais simplement sensibiliser notre Assemblée à ce problème. Nous avons eu l'occasion d'en parler ensemble, Monsieur le Président, et je suis sûr que nos représentants au Conseil de surveillance et au Conseil de développement sauront défendre un projet stratégique innovant pour le grand port maritime de l'Ouest. C'est important pour notre région, c'est important pour le grand Ouest et c'est important pour la France. »

M. Rimbert : « Oui, je suis totalement d'accord avec la déclaration d'Yves Aumon. Ce qui montre que nous pouvons nous rencontrer sur les grands sujets de notre Métropole.

Je voudrais juste ajouter que le port est un grand outil logistique pour le territoire, au-delà de Nantes Métropole, mais il doit être complet. Or, pour cela, il y a d'abord le bon rapprochement de Saint-Nazaire à l'ensemble de la Bretagne, donc du port. En effet, aujourd'hui, si Rennes est un port à sec, quelque part, pour Le Havre, les communications entre Le Havre et Rennes sont meilleures qu'entre Rennes et Saint-Nazaire.

De plus, dans la logistique au niveau international, il y a trois entrées : les voies ferrées, le bateau par la mer, 80 % des échanges mondiaux se font à travers les voies maritimes, mais aussi l'aviation. Il est important d'avoir ces logistiques pour être connectés et accessibles par tous les modes de transport. Il est indispensable qu'ici, sur notre Métropole, tous les modes de déplacement soient connectés, mais à l'international ce sont les trois grands modes de connexion et ils doivent être cohérents. »

M. le Président : « Je suis tout à fait d'accord. Je crois que Nantes Métropole est, avec Saint-Nazaire, la collectivité qui est la plus préoccupée par le devenir du port. Donc, il nous faut entraîner l'ensemble des acteurs sur un nouveau pacte de développement pour ce port, car une crise peut arriver incessamment si nous n'y prenons pas garde. C'est un outil essentiel du développement de Nantes-Saint-Nazaire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. désigne M. Patrick RIMBERT en tant que représentant de Nantes Métropole au sein du conseil de surveillance du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire,

2. désigne en tant que représentant de Nantes Métropole au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire :
   - titulaire : M. Bernard CHESNEAU
   - suppléant : M. Gilles RETIERE

3. autorise Monsieur le Président ou le vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Partenariats et Contractualisations

06 – CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2013-2015

EXPOSE

1. Les principes du contrat de territoire

Depuis 2005, le Conseil général a instauré une relation nouvelle avec les territoires basée sur la contractualisation afin, notamment, de donner une plus grande lisibilité dans ses interventions, d'être plus cohérent dans son action et de rationaliser les dépenses publiques.

Le Conseil général et Nantes métropole ont souhaité reconduire une troisième génération de contrat sur la période 2013-2015 pour pérenniser ainsi le partenariat entre le département et la communauté urbaine dans une dynamique de développement du territoire.

L'ambition de Nantes Métropole se traduit au quotidien par une action volontariste pour mener à bien un développement solidaire qui repose sur :
- le rayonnement : pour renforcer et conforter la visibilité de la métropole du Grand Ouest de la France, porte Atlantique de l'Europe, et lui donner une lisibilité au niveau européen.
- la proximité : pour répondre efficacement, par des politiques publiques et des services urbains adaptés, aux enjeux du développement urbain durable et aux attentes de tous les habitants de la métropole.

A l'occasion des débats sur le budget primitif de l'année 2012, le Conseil général a adopté de nouvelles orientations de développement et d'équilibre des territoires et a affiché sa volonté de faire évoluer les contrats de territoire départementaux.

Ainsi, le Conseil général a souhaité engager une nouvelle démarche. Les contrats de territoire départementaux ont vocation à devenir des « contrats cadre » rassemblant les différents dispositifs d'intervention du département, afin d'assurer une visibilité plus importante de l'action du Conseil général sur un territoire donné.

L'assemblée départementale a déterminé en octobre 2012 les enveloppes dévolues à chaque territoire à partir d'une dotation de base calculée selon la population et la superficie du territoire et pondérée par un indice de solidarité établi selon deux critères (la richesse du territoire et la pression fiscale).

Selon ces critères, **l'enveloppe attribuée au territoire de Nantes métropole est de 16 664 825€**.

Les priorités définies par le Conseil général pour le territoire de Nantes Métropole sont :
- l'habitat et le foncier
- les mobilités
- les personnes âgées.

2. Le contrat de territoire

Le Contrat de territoire, doté de 16 664 825 € pour Nantes Métropole, intègre des opérations de niveau d'agglomération et des opérations d'initiative communale pour des équipements structurants au niveau local. Il est proposé de réserver dans le contrat de territoire un tiers des dotations aux opérations d'initiative communale.

Opérations de niveau d'agglomération (11 109 884 M€)
- Habitat et foncier : 4 150 000 M€ pour les réserves foncières pour l'habitat social et les aires d'accueil des gens du voyage
- Métropole mobile : 4 099 437 € pour Libertan, les chronobus et les P+R
- Métropole solidaire : 1 110 447 € pour le quartier ANRU du Sillon
- Métropole durable : 1 750 000 € pour la protection de l'Erdre aval – Maquis de Saffré et la réhabilitation de déchetteries

<u>Opérations d'initiative communale</u> (5 554 941 €)

- Habitat :
  - Construction de 2 logements sociaux – site de la Cure (St Léger Les Vignes)
- Mobilités
  - Aménagement d'une piste cyclable route du Loroux Bottereau (Basse Goulaine)
- Personnes âgées :
  - Salle communale annexée à la résidence personnes âgées (Brains)
- Sport :
  - Salle de formation stade G. Tougeron (Bouaye)
  - Terrain synthétique de hockey sur gazon (Carquefou)
  - Réhabilitation du complexe sports loisirs (La Montagne)
  - Salle de sports (Les Sorinières)
  - Salle multisports et tennis de table St Joseph de Porterie (Nantes)
  - Salle de tennis de table (Orvault)
  - Construction d'un gymnase (St Sébastien sur Loire)
- Enfance, jeunesse :
  - Réhabilitation écoles F. Dolto et U. Le Verrier (Bouguenais)
  - Construction d'un groupe scolaire (Couëron)
  - Réhabilitation et extension d'une halte-garderie (La Chapelle sur Erdre)
  - Réhabilitation de la Chapelle Notre Dame en salle d'exposition (Mauves sur Loire)
  - Restructuration de l'école du Baut (Nantes)
  - Groupe scolaire de la Pelousière (St Herblain)
  - Multi-accueil à la Minais (Ste Luce sur Loire)
  - Restructuration de la restauration scolaire (Sautron)
- Culture :
  - Construction d'une salle de convivialité (Indre)
  - Aménagement d'une salle culturelle (Le Pellerin)
  - Auditorium (Rezé)
  - Maison de la vie locale / Ecole de musique (St Aignan de Grand Lieu)
  - Réhabilitation et agrandissement de l'ancien presbytère (St Jean de Boiseau)
  - Réaménagement de l'espace La Morvandière – CSC et bibliothèque (Thouaré sur Loire)
  - Equipement culturel musique, danse et théâtre (Vertou)

3. Les projets d'intérêt départemental

Le Département soutient également les opérations métropolitaines relevant de l'intérêt départemental. Les projets retenus représentent un engagement potentiel de 15 M€ du Conseil général pour 2013-2015.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les propositions établies pour le contrat de territoire avec le département de Loire-Atlantique 2013-2015.

M. le Président : « Nous avons discuté avec le Conseil général en précisant qu'il fallait mieux prendre en compte le rôle de la Métropole. Donc, il nous a proposé un complément d'intervention sur des opérations qui relèvent de l'intérêt départemental. Un engagement potentiel de 15 millions d'euros est donc aujourd'hui provisionné pour accompagner ce contrat de territoire.

Donc, aujourd'hui, nous avons à adopter le contrat de territoire de base entre le Conseil général, Nantes Métropole et les communes, sur la base de 16 664 825 euros, sachant que d'autres opérations viendront dans le volet départemental et que le département est conscient que la Communauté urbaine va engager de grands travaux qui ont des répercussions sur l'ensemble départemental et régional. Nous l'avons vu tout à l'heure par exemple sur la gare : le Conseil général octroie 11 millions d'euros qui ne sont pas dans le contrat. Il y aura d'autres opérations comme cela, sur le MIN notamment, et sur d'autres équipements. Mais cela ne fait pas partie de ce que vous avez à voter aujourd'hui. »

M. de Rugy : « À propos de ce contrat de territoire, d'abord nous constatons, vous l'avez vous-même dit, que son montant est en diminution importante, alors que tout de même, les besoins de notre territoire, de notre agglomération augmentent, ne serait-ce que parce que la population s'accroît.

La question est posée, vous l'avez dit de façon plus ou moins explicite, du traitement différencié que fait le Conseil général avec les différents territoires du département. Et si j'en crois certains chiffres qui ont été donnés, quand un euro est dépensé pour le territoire de Nantes Métropole, ce sont sept euros pour le reste du territoire. Je ne dis pas qu'il faut viser un traitement identique partout, mais en tout cas, il faut que nous puissions avoir des explications. Je sais qu'il y a beaucoup de conseillers généraux dans cette salle, je ne sais pas s'ils sont en mesure d'en donner en direct, mais ce serait intéressant.

Nous pensons qu'il faut remettre à plat les critères de financement et que la logique des financements croisés est à bout de souffle, illisible, elle conduit à beaucoup de saupoudrage. D'ailleurs, le projet de délibération qui nous est soumis ressemble beaucoup à un inventaire à la Prévert. Nous allons d'un soutien financier à une rénovation d'école, à LiberTan, en passant par l'aménagement d'une piste cyclable.

Nous pensons que chaque collectivité devrait mieux assumer ses compétences. Je prends l'exemple des routes départementales. Le Conseil général a en charge l'entretien et l'aménagement des routes départementales. Or, nous voyons bien que pour ce qui est d'un certain nombre d'aménagements des routes, il ne le fait pas sur notre territoire, alors qu'il y a encore des routes départementales sur le territoire de Nantes Métropole. Je me souviens d'un exemple à Sautron où les habitants, la commune, réclamaient un aménagement pour les piétons et les vélos simplement sur une portion de route pour lequel le Conseil général nous a répondu qu'il ne finançait pas les aménagements autres que ceux relevant de la circulation routière sur les routes départementales. Je pense que ce n'est pas acceptable.

Sur le millefeuille, comme cela a été dit tout à l'heure par Monsieur Dejoie, il est évident que là aussi nous touchons vraiment les limites de ce millefeuille territorial qui déjà est peu lisible en termes de compétences, je donnais un exemple juste avant, mais qui en plus est encore moins lisible en termes de financement.

Je finirai en disant qu'il faut poursuivre les réflexions sur l'évolution de nos structures. Monsieur le Président, tout à l'heure, vous avez salué la loi sur les métropoles.

La loi sur les métropoles comporte un autre aspect dont vous n'avez pas parlé : c'est le statut particulier qui va être donné à la communauté urbaine de Lyon qui va hériter, si la loi est définitivement adoptée telle qu'elle est actuellement rédigée, de l'intégralité des compétences départementales sur son territoire. Elle aura donc l'intégralité des ressources qui étaient jusqu'à présent versées au Conseil général par les habitants et les contribuables du Grand Lyon. Eh bien, c'est une brèche qui est ouverte en tout cas dans le millefeuille, et c'est peut-être quelque chose à regarder. Ce serait intéressant. Je ne sais pas Monsieur le Président, je finirai là-dessus, puisque vous avez dit que vous aviez demandé aux services de faire des maquettes financières, si dans les différentes maquettes financières vous en avez fait faire une sur ce modèle-là pour voir quelles seraient les conséquences pour Nantes Métropole. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, lorsque vous nous présentez ce nouveau contrat de territoire entre le Conseil général et la Métropole, nous constatons une baisse importante du montant, quasiment 40 %, et vous avez d'ailleurs en commission "Aménagement et solidarités", puis en Conférence des maires, souligné différents problèmes qui émaillent les relations entre la Communauté urbaine et le Conseil général.

Dans vos propos, nous avions effectivement compris que le Conseil général saupoudrait ses aides financières aux collectivités pour s'assurer une bonne visibilité, quitte par ailleurs à délivrer des aides dont le montant pour certaines en devenait insignifiant. Vous indiquiez également que le Conseil général tendait à cliver entre territoires urbains et ruraux, affichant une nette préférence pour les ruraux, Nantes Métropole en faisant ainsi les frais. Nous pouvons rappeler effectivement l'exemple des voiries que j'ai cité tout à l'heure.

Et Monsieur de Rugy d'ailleurs vient de dire exactement la même chose. Je suis assez rarement d'accord avec lui mais là, j'ai quand même entendu des phrases que je peux partager. Il parle du Conseil général comme exerçant une politique à bout de souffle et qu'il faut absolument changer, et il critique la clause de compétence générale en invitant les collectivités à s'occuper chacune de leurs compétences. Je lui rappelle que c'était dans le projet de loi ou dans la loi territoriale que le gouvernement précédent et Nicolas Sarkozy voulaient mettre en place, mais je ne me souviens pas qu'il les ait encouragés à l'époque, ou soutenus. Comme quoi, il arrive aux Verts de ne pas toujours être cohérents, même assez souvent d'ailleurs.

Bref, pour toutes ces raisons qui tiennent à ce que les dotations de ce contrat de territoire baissent de manière drastique et que les relations avec la Métropole et le Département ne sont pas saines en ce moment, il faudrait les améliorer, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous remercie.

Juste avant de terminer, Monsieur le Président, j'ai enfin compris pourquoi vous ne vouliez pas présenter le vœu que j'ai proposé en début de séance au vote de nos conseillers communautaires. Vous craignez une grave scission dans la majorité, je pense. J'ai lu un journal que je ne lis malheureusement pas assez souvent : *L'Humanité*. Et j'attends d'ailleurs de mes collègues qu'ils m'offrent un abonnement pour Noël. Nous lisons dans *L'Humanité* : "*Charcutage des cantons, la démocratie à la découpe*". Il est évident que mon vœu allait être voté par mes camarades communistes, donc vous vous êtes inquiété, je comprends pourquoi vous ne l'avez pas proposé au vote de l'Assemblée. »

M. le Président : « Merci, mon cher Laurent Dejoie, de cette interprétation qui n'est pas celle qui me guide. »

M. Garreau : « Monsieur le Président, les temps sont durs et comme le débat sur le budget vient de le rappeler, ils le sont sur le plan financier pour nos communes et notre Communauté urbaine, comme ils le sont pour le Conseil général.

La baisse de l'enveloppe globale proposée aujourd'hui par rapport au précédent contrat, traduit cette raréfaction de l'argent public. Je voterai le contrat qui nous est proposé aujourd'hui, bien qu'à mes yeux, il soit loin d'être totalement satisfaisant. Car, outre la baisse du montant global de ce contrat, il reste construit sur la même logique que le contrat précédent, à savoir deux tiers de l'enveloppe pour des projets d'intérêt métropolitain que j'approuve pleinement sans aucune réserve, et un tiers pour des projets d'intérêt communal sur lesquels je me permets de poser un regard plus critique.

À Bouaye comme dans chacune de nos communes, notre Conseil municipal sera sûrement heureux de percevoir une modeste somme, 60 000 euros, pour contribuer à de modestes projets. Mais je m'interroge en matière d'aménagement du territoire, sur la pertinence de ce saupoudrage, commune par commune.

Là où les élus de la moindre petite communauté de communes du département savent se mettre autour d'une table pour décider collectivement des priorités intercommunales à faire soutenir financièrement par le Conseil général, nous, mes chers collègues, nous restons dans une logique communale. Pourquoi cela, alors que nous avons les bons outils, bien rodés, pour dialoguer à l'échelle des pôles de Nantes Métropole, des besoins intercommunaux de proximité ?

En cette période de renouvellement des élus, j'appelle les futurs nouveaux élus qui ici à Nantes Métropole, à partir d'avril prochain, et ceux qui au Conseil général dès 2015, auront à se saisir de cette question pour qu'enfin, le quatrième contrat de territoire, celui d'après 2015, substitue à l'étroite logique communale une véritable logique d'aménagement structurant à l'échelle de notre territoire, qui me semble être la seule réponse en ces temps de réduction des ressources. »

M. le Président : « Mes chers collègues, je crois que le Président du Conseil général est conscient de la difficulté, notamment, du contrat de territoire avec l'agglomération.

Vous avez cité des chiffres, ils sont réels. Je cite un autre chiffre : je crois que la communauté de communes de Châteaubriant percevra le même montant que la communauté d'agglomération de la région nazairienne. À un moment, ce système de contrat de territoire qui avait été mis en place, je crois, en 2004, arrive un peu au bout du rouleau dans son système. Donc, il faudra qu'entre la métropole, les communes et le Conseil général, il y ait de nouvelles orientations, de nouveaux critères qui soient mis en place. Il faudra certainement attendre les élections du Conseil départemental de 2015.

Toutefois, je voudrais faire remarquer à Jacques Garreau, dont je partage le propos, que chez nous, nous avons quand même des communes importantes. Dans des communautés de communes où l'on en a une qui n'est pas trop petite et d'autres qui sont très petites, c'est plus facile de se mettre d'accord. Nous avons franchement, nous, des populations qui attendent un certain nombre de services et c'est un peu notre difficulté.

Il est vrai, et sur ce point, je rejoins tout à fait Jacques Garreau, que sur des équipements structuraux intercommunaux, je ne dis pas "métropolitains" mais "intercommunaux", nous devons pouvoir, comme l'a fait Basse-Goulaine avec Saint-Sébastien, trouver des solutions. Nous devons continuer dans cette direction-là et je crois que nous avons sans doute un peu à améliorer notre façon de travailler ensemble dans les pôles. Nous ne travaillons déjà pas si mal, mais nous devons certainement converger vers les priorités affirmées entre maires, pôle par pôle, pour avoir une bonne réponse sur l'ensemble du territoire. C'est ce que nous cherchons en commun. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 89 VOIX POUR, 10 CONTRE ET 1 ABSTENTION,

1 – Prend acte de la reconduction de la politique contractuelle engagée par le Conseil Général de Loire-Atlantique à travers la mise en place des contrats de territoires,

2 – Approuve le projet de contrat de territoire entre le Conseil général de Loire-Atlantique et Nantes Métropole, doté de 16 664 825 €, sur la base du programme d'actions présenté ci-avant,

3 – Autorise M. le Président, ou le vice-président délégué, à signer le contrat de territoire, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

08 – NANTES – REZE – BOUGUENAIS – PROJET URBAIN DE PIRMIL-LES ISLES – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC)

EXPOSE

Le secteur de Pirmil Saint-Jacques, sur la commune de Nantes, et le secteur des Isles situé majoritairement sur la commune de Rezé et pour partie sur la commune de Bouguenais, forment la rive Sud de la Loire dans sa traversée du cœur de l'agglomération nantaise. Ils sont constitués par une succession de quartiers d'habitat ancien enserrés dans de vastes zones consacrées à l'activité économique et aux infrastructures de déplacements. Leur position stratégique, à la fois au contact de la Loire et de la Sèvre et au contact de l'île de Nantes, leur donne des contraintes fortes mais aussi un potentiel majeur de renouvellement urbain pour conforter et développer le coeur d'agglomération dans toutes ses composantes, à l'égal de la frange sud de l'île de Nantes et du secteur nantais du Bas Chantenay.

Ces secteurs sont identifiés dans le Programme Local de l'Habitat comme des sites de réalisation de logements :

- le secteur de Pirmil, en raison de la forte maîtrise foncière institutionnelle, dans le quadrilatère défini par la rue Saint-Jacques, la rue Paul Théry, la Sèvre et la Loire ;
- le secteur des Isles, suite à l'étude urbaine sur le potentiel de transformation des anciens abattoirs de Nantes et du secteur commercial Atout Sud, réalisée en 2005-2007 et qui a conduit Nantes Métropole à créer par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007 la Zone d'Aménagement Concerté des Isles dont la réalisation a été suspendue ; cette ZAC sera supprimée si le projet de nouvelle ZAC, objet de la concertation, aboutit.

Aussi, par délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2011, Nantes Métropole a pris en considération le périmètre d'étude « Pirmil Saint-Jacques – Les Isles » sur les communes de Nantes, Rezé et Bouguenais afin de mener les études préalables pour relancer l'aménagement des Isles et engager l'aménagement de Pirmil Saint-Jacques.

Les études préalables menées de 2011 à 2013 ont confirmé le potentiel de développement et précisé les faisabilités urbaines, économiques et opérationnelles d'une opération d'aménagement. Le projet urbain s'appuie sur la géographie et l'histoire des lieux : la Loire impose sa présence dans le grand paysage, les villages sont la mémoire des anciennes îles, Pirmil est un quartier tête de pont ouvert sur la confluence de la Sèvre et de la Loire. Le projet urbain propose les objectifs suivants :

- mettre en valeur les qualités paysagères des lieux en renforçant la trame verte et en s'appuyant sur la présence de l'eau ;
- préserver le tissu résidentiel existant ;
- préserver les secteurs d'activité dynamiques et à forte concentration d'emplois ;
- conforter les polarités existantes en privilégiant des développements en greffe sur l'existant ;
- réaliser de nouveaux quartiers mixtes pour offrir un bon niveau de services urbains ;
- assurer la desserte des nouveaux quartiers en reliant le territoire aux polarités existantes et aux réseaux structurants de déplacements.

Les capacités constructives identifiées, lors des études préalables sur les sites mutables, sont de l'ordre de 100 000 m2 sur le secteur de Pirmil, en continuité sur Saint-Jacques (70% à vocation d'habitat, 30% à vocation économique), et de l'ordre de 400 000 m2 sur le secteur des Isles, en continuité sur Basse Ile et Trentemoult (80% à vocation d'habitat, 20% à vocation économique et d'équipement). Ces objectifs ne concernent pas le tissu résidentiel existant et les secteurs de l'île Macé et des Nouvelles Cliniques Nantaises.

Il est proposé d'engager la concertation préalable à la création d'une ZAC, à l'intérieur d'un périmètre prévisionnel défini au nord par la Loire, à l'est par la rue Saint-Jacques, la rue Frère Louis, la rue Paul Théry et la rue Gabriel Goudy, au sud par la Sèvre et la route de Pornic, et à l'ouest par le giratoire des Couëts. Le périmètre précis de la future Zone d'Aménagement Concerté sera défini à l'issue de la concertation préalable.

Cette opération doit faire l'objet d'une concertation préalable en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Trois communes sont concernées : Rezé, Nantes et Bouguenais. Les modalités proposées pour cette concertation sont les suivantes :

- une exposition dans un lieu ouvert au public dans chacune des communes concernées ;
- un registre d'observations mis à disposition du public dans un lieu ouvert au public dans chacune des communes concernées,
- une réunion publique dans chacune des communes de Nantes et Rezé afin de présenter, expliquer et échanger sur les objectifs et le projet de création d'une ZAC sur les secteurs de Pirmil et des Isles, à l'intérieur du périmètre prévisionnel annexé à la présente délibération.

M. Robert : « Je me réjouis de votre approbation, je l'espère, pour le lancement de ce projet urbain de Pirmil-les-Isles. En effet, nous avons là un site majeur qui peut entrer en étroit dialogue avec le projet de la deuxième ZAC sur l'île de Nantes, en perspective sur toute la partie sud-est, et également sur la perspective qui nous est offerte avec le Bas-Chantenay.

Nous avons trois projets qui doivent dialoguer ensemble, pour lesquels il faut rechercher une cohérence, pour la Ville de Nantes plus particulièrement. Le secteur de Pirmil qui est aujourd'hui la limite territoriale de Nantes et qui devrait être la porte d'entrée de la ville, ne l'est absolument pas. En effet, aujourd'hui, il s'agit d'un vaste carrefour routier et également d'une station très importante de transport public, avec des espaces de stationnement colossaux, alors que ce site mériterait tout à fait d'avoir une ambiance urbaine, de profiter de cette conjonction de la Loire et de la Sèvre présentes. Là, il y a des opportunités assez formidables pour y développer du logement, des activités et pour que ce quartier reprenne vie par rapport aux fonctionnalités qui lui sont simplement dévolues actuellement.

Voilà l'ambition que nous avons tous ensemble pour ce projet de Nantes Pirmil-les-Isles. Je crois que c'est un très beau projet qui s'annonce aujourd'hui et qui tient compte pourtant, des difficultés importantes. Un travail remarquable a été réalisé notamment par rapport aux conséquences qui sont prises en compte, du PPRI, actuellement en cours d'approbation par l'État. »

M. Seillier : « Monsieur le Président, nous sommes évidemment favorables à la délibération que vous nous soumettez aujourd'hui, dans un souci de cohérence de ce micro territoire, ce qui vient d'ailleurs d'être rappelé par l'interlocuteur précédent.

Néanmoins, nous voulons faire deux remarques sur cette délibération :
➲ Affirmer l'importance de la présence de deux équipements communautaires sur cette nouvelle ZAC concernant une patinoire et une piscine, que nous soutenons depuis de nombreuses années. Cette implantation est importante pour répondre aux besoins d'infrastructures sportives sur le sud Loire, et aussi en matière de rééquilibrage nord-sud.
➲ Dans le cadre de cette délibération, sur les déplacements, nous voudrions également attirer l'attention sur la mise en place nécessaire de transports en commun entre Nantes et Rezé, peut-être via le pont des Trois-Continents.
Enfin, dans le souci du développement de ce nouveau territoire de notre agglomération, nous soulignons l'importance des connexions inter-quartiers par l'inscription de franchissements supplémentaires qui seront nécessaires.

Nous vous remercions et bien sûr nous voterons cette délibération. »

M. Le Président : « Le Maire de Rezé est tout à fait d'accord pour que ce projet puisse faire l'objet d'une concertation préalable. Je voudrais souligner deux points qui ont été surmontés au cours de ces deux années. Comme l'indiquaient Philippe Seillier et Alain Robert, nous avons un territoire très concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation. C'est sans doute le territoire de l'agglomération sur lequel le plus de maisons et de terrains sont concernés par le risque inondation.

Ce n'est pas parce que nous avons un risque inondation qu'il ne faut pas construire. C'est ce que nous avons développé avec Nantes Métropole Aménagement et l'urbaniste qui a été désigné pour conduire cette étude, le cabinet Obras avec Monsieur Bonnet, que nous verrons peut-être sur un autre dossier, notamment pour l'étude eau et paysage qui est portée par le pôle métropolitain.

Donc, Monsieur Bonnet a montré que nous pourrions habiter, travailler et même consommer en ayant de l'eau pendant quelques semaines, pourvu que nous ayons des continuités automobiles et piétonnes sur un certain nombre de secteurs. L'État a demandé que 90 % des logements soient accessibles par n'importe quelle crue.

Vous avez vu pu voir cela ailleurs, pour ma part, je l'ai vu lors d'un déplacement à Hambourg. Nous pouvons avoir des techniques d'accès situées à plusieurs mètres au-dessus du sol naturel, qui permettent de vivre pendant une crue en laissant évidemment les niveaux inférieurs libres de tout usage, non seulement pour l'habitat, mais aussi pour des bureaux et des équipements publics.

Ce travail assez long a été fait et il a été présenté dans le cadre de l'enquête publique sur le PPRI et aujourd'hui, que je sache, il n'y a pas eu de remarque dans l'enquête qui vient de s'achever. Nous venons d'avoir le rapport du commissaire enquêteur et je crois que sur ce point, il n'y a pas de problème.

L'autre point qui faisait débat, et certains d'entre vous s'en étaient émus, porte sur la propriété des abattoirs. Nous sommes parvenus à une conclusion en achetant cette parcelle des abattoirs. Je vous le rappelle : la société Voillet était propriétaire d'une grande partie et nous, nous étions propriétaires de la partie des frigos. Il fallait bien, pour pouvoir utiliser l'ensemble, qu'il n'y ait qu'un seul propriétaire. Cette propriété est portée par l'Agence Foncière du Département. Elle est faite pour cela.

Aujourd'hui, le débat porte sur les capacités d'urbanisation. Il y a une prudence sur le périmètre. Dans une première approche, nous avions écarté un secteur qui est plutôt artisanal, industriel et comprenant aussi du commerce de gros, le plus proche de la Haute île, où nous avons des cessations d'activité. Nous avons vu arriver une transformation, notamment avec la création de deux hôtels, d'un EHPAD, d'une résidence-service, de bureaux, dans un secteur qui n'était pas disponible à première vue.

C'est la raison pour laquelle nous avons établi un périmètre assez vaste, prenant en compte des entreprises qui fonctionnent actuellement, parce que quelques-unes nous disent qu'elles partiraient bien, d'autres, qu'elles resteraient. Mais nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve et donc aujourd'hui, nous avons instauré un périmètre global. La concertation préalable permettra de comprendre comment cela fonctionne.

Je voudrais ajouter une précision en tant que maire de Rezé : la rive de la Loire à Rezé est très différente des autres rives sur la ville de Nantes. Nous avons une végétation qui s'est implantée depuis longtemps sur cette rive sud, et nous voulons la conserver et l'amplifier. Cela fait partie du projet global. »

M. Brisset : « Excusez-moi, Président le Président, d'intervenir après vous. Je voulais simplement, en complément du propos d'Alain Robert, insister sur le fait, il l'a exposé, que les trois projets majeurs d'aménagement que sont le Bas-Chantenay, l'île de Nantes et celui qui nous est proposé aujourd'hui, contribueront dans les années à venir et peut-être dans les décennies à venir, à façonner la Métropole de demain.

J'insisterai simplement comme cela a été fait par Alain Robert sur le caractère maritime au sens très large, qui irriguera ces trois projets, en émettant le souhait que cette caractéristique soit pleinement prise en compte par les équipes d'aménagement qui auront la charge d'intervenir sur ces trois secteurs. »

M. Le Président : « Mon cher Christian Brisset, conservant la mémoire des petits chantiers qu'il y avait sur cette rive, nous en avons parlé, c'est évidemment l'un des secteurs de la centralité nantaise. Je ne reprends pas le débat sur les franchissements, il est inclus. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement des secteurs de Pirmil et des Isles sous forme d'une ZAC ;

2. Décide des modalités de concertation préalable à conduire, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sous forme d'une exposition publique avec mise à disposition d'un registre d'observations dans chacune des communes de Rezé, Nantes et Bouguenais, et d'une réunion publique dans chacune des communes de Nantes et Rezé ;

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

09 – CARQUEFOU – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION – ZAC LE CLOUET – BILAN DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT – DOSSIER DE REALISATION – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Carquefou, vise à faire évoluer le document approuvé le 22 juin 2007 par le conseil communautaire, pour une meilleure intégration des objectifs communautaires, notamment en matière d'attractivité du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Carquefou, prévoit notamment de « renforcer l'attractivité économique » de la commune, en permettant « l'accueil de nouvelles activités ». C'est dans ce contexte que le secteur du Clouet a été inscrit au PADD de 2007 comme site de projet pour de futures zones d'activités. Par la suite, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites du Clouet a été créée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2007. La ZAC couvre une surface totale d'environ 6 hectares répartis de part et d'autre de la route départementale 178 et du nouvel échangeur, en entrée nord de la ville.

L'évolution du PLU a pour objectif de permettre la réalisation du programme d'activités qui répond à un besoin de surfaces nouvelles pour l'accueil de PME-PMI à dominante artisanale. De superficie restreinte, le site pourra accueillir des activités nécessitant des terrains de taille modeste. Le projet devra constituer un aménagement de qualité et respecter son environnement paysager naturel constitué notamment de boisements et du ruisseau du Charbonneau.

Cet aménagement sera rendu possible, après l'ouverture à l'urbanisation des sites concernés dans le PLU, en changeant leur zonage de 2AU (zone non constructible d'urbanisation future) en 1AUe (zone d'urbanisation à vocation économique). Ce changement de zonage est complété par la création d'une zone 1AUe dans le règlement.

Cette procédure permet également d'intégrer une zone humide au PLU, au titre du patrimoine naturel à préserver (article L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme) conformément aux prescriptions du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne de novembre 2009.

Enfin, à l'occasion de cette modification, il est proposé d'intégrer dans le règlement la réforme des surfaces entrée en vigueur le 1er mars 2012 et de corriger un oubli dans le règlement de la zone NN.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques et aux chambres consulaires le 27 juin 2013.
Par courrier du 25 juillet 2013, le Conseil Général de Loire Atlantique a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU et formule des remarques relatives aux aménagements notamment des continuités douces, qui sont traitées dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté.
Par courriers respectifs du 15 juillet 2013 et du 4 septembre 2013 la Région Pays de la Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie précisent que la modification n'appelle pas d'observations particulières de leur part.
Les autres personnes publiques associées ne se sont pas exprimées, leur avis est donc tacitement favorable.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 septembre au 9 octobre 2013. Elle a donné lieu à trois permanences du commissaire-enquêteur qui ont permis de recueillir une observation, dans le registre d'enquête disponible en mairie. Une riveraine souhaite être raccordée au réseau collectif d'assainissement. Elle demande également la préservation de sa haie et l'éloignement du giratoire de desserte du site par rapport à sa propriété.

Ces demandes ne relèvent pas de la procédure de modification du PLU, leur suivi sera assuré dans le cadre des études d'aménagement de la ZAC.

A l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de son rapport en date du 25 octobre 2013, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, la présente modification du PLU est mise à profit pour mettre à jour :

- les plans de zonage 62-40, 62-41, 62-42, 63-41 et 63-42 non concernés par la procédure, mais sur lesquels la représentation des Orientations d'Aménagement a été rajoutée ;
- la pièce annexe 7-1-2 « Plan des servitudes » : la servitude d'utilité publique relative au réseau Hertzien suivant le décret du 30 octobre 2012 ;
- la pièce annexe 7-10 « Zones de publicité restreintes et zones de publicité élargies » permettant d'intégrer le règlement local de publicité révisé par la commune, approuvé par arrêté municipal en date du 15 décembre 2010.

Le dossier de modification du PLU est tenu, avant cette séance, à disposition des élus communautaires dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération, et au pôle communautaire Erdre et Loire), ainsi qu'à la mairie de Carquefou

ZAC LE CLOUET - BILAN DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT – DOSSIER DE REALISATION –PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 17 décembre 2007, la création de la ZAC multi-sites du Clouet, sur la commune de Carquefou. Cette opération d'aménagement, d'une superficie d'environ 6 hectares, est destinée à accueillir des activités, principalement PME-PMI et des activités artisanales.
La Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA) a été chargée de cette opération par concession d'aménagement en date du 12 décembre 2008. Suite à la disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, le bilan de la disposition doit être fait.
Aussi les études complémentaires menées par l'aménageur permettent de présenter le dossier de réalisation de cette zone d'aménagement concertée (ZAC) ainsi que le programme des équipements publics (PEP), conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.
Nantes Métropole a établi une étude d'impact, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, et l'a transmise à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 10 juin 2013.
Nantes Métropole a mis à disposition du public l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les compléments apportés par le maitre d'ouvrage ainsi qu'un registre pour consigner les observations.
Les modalités de mise à disposition de ces éléments ont été régulièrement publiées, en application de l'article R.122-11 du Code de l'Environnement.
Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 2 au 20 septembre 2013, au pôle de proximité Erdre et Loire et en mairie de Carquefou avec un téléchargement possible sur le site internet de Nantes Métropole.
Le bilan de la mise à disposition du public est le suivant : deux observations ont été consignées sur le registre. Est exposée ci-dessous la synthèse des avis et réponses apportées :

- Les nuisances sonores et visuelles engendrées par l'implantation des bâtiments économiques.

L'aménageur s'engage à mettre en œuvre un écran végétal le long de la périphérie ouest et nord de la ZAC, permettant ainsi d'atténuer les nuisances sonores et visuelles. L'effet de masque sera augmenté le long des limites directes avec les habitations par la mise en œuvre d'un merlon rehaussée de plantations.

- La conservation du fossé naturel d'écoulement des eaux.

Le maintien de ce fossé est confirmé au seul bénéfice de l'écoulement des eaux pluviales provenant du drainage naturel du terrain voisin.
Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact sera tenu à disposition du public à la Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale et au pôle communautaire Erdre et Loire pendant une durée d'un mois. Il sera également mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole.

- Dossier de réalisation

Le programme global des constructions est évaluée à 27 000 m^2 de surface plancher.
Le programme d'équipements publics comporte :

- la création d'un giratoire sur la RD 9 pour assurer un accès sécurisé à la ZAC
- sur le secteur est : une voirie primaire assurant la desserte principale des parcelles, des cheminements doux (cycles et piétons) déconnectés de la voie primaire, des voies et réseaux de desserte, des noues, le maintien et la création d'un espace de biodiversité.
- Sur le secteur ouest : une voirie primaire assurant la desserte des deux macros-lots, les réseaux de desserte.

Le bilan prévisionnel de l'opération confirme les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement approuvées lors de la concession d'aménagement.
Le dossier de réalisation de ZAC ainsi que le programme des équipements publics sont consultables à la Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale ainsi qu'au Pôle de Proximité Erdre et Loire.

M. Guillet : « Monsieur le Président, je ne peux que me féliciter de cette délibération étant donné qu'elle est fort attendue par beaucoup d'artisans carquefoliens, puisque c'est une zone artisanale. Elle est attendue depuis peu de temps, puisque le principe de cette création remonte à 2005 ! Mais à qui sait attendre, tout arrive, n'est-ce pas ? Merci. »

M. Rimbert : « Merci de votre patience. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Carquefou tel que soumis à l'enquête publique, assorti des modifications énoncées ci-dessus ;

2. Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact,

3. Approuve le dossier réalisation de la ZAC Le Clouet, commune de Carquefou, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, consultable à la Direction Générale au Développement Economique et de l'Attractivité Internationale ainsi qu'au pôle de proximité Erdre et Loire.

4. Approuve le programme des équipements publics de cette ZAC, joint en annexe, conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.

5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

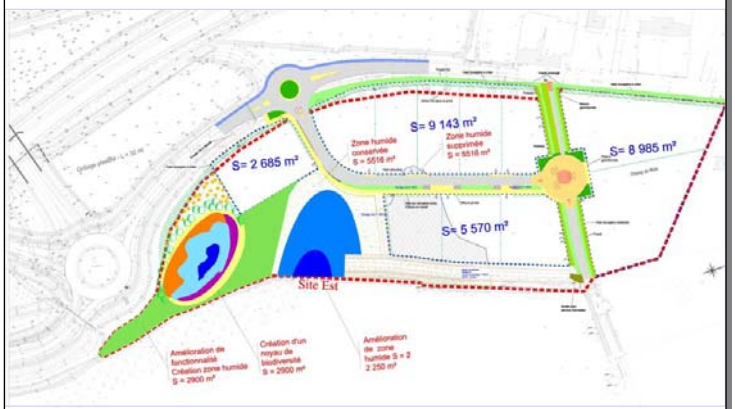

Projet d'aménagement du secteur du Clouet - site Est

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

10 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

EXPOSE

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Luce-sur-Loire vise à faire évoluer le document approuvé le 22 juin 2007 par le conseil communautaire, pour une meilleure intégration des objectifs communautaires, notamment en matière d'habitat.

Le premier enjeu de cette modification porte sur la mise en place d'un dispositif en faveur de la diversité de l'habitat.

Cette évolution du PLU permet la traduction réglementaire d'un des trois axes fédérateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) adopté en 2007 : « assurer un développement équilibré de part et d'autre de l'A811 ». Dans ce but, le PADD fixe, comme objectif majeur pour Sainte-Luce-sur-Loire, de « *pouvoir continuer à accueillir de nouveaux habitants*». «*Sainte-Luce-sur-Loire a la volonté de poursuivre cet effort [de « diversification du parc de logements* »] avec la production d'un habitat de type et de taille variés ». *« La commune souhaite poursuivre son renouvellement urbain (…) et participer aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH) ».*

La commune de Sainte-Luce-sur-Loire connaît un développement constant depuis le début des années 90 notamment par la réalisation de programmes de logements en lotissements ou en Zones d'Aménagement Concerté (les Indulgences, les Islettes, la Minais), mais également par le développement de programmes immobiliers privés dans le secteur diffus.

La commune tire son attractivité de sa situation en première couronne de l'agglomération et de la qualité des commodités (transports, commerces, services…) dont elle bénéficie, mais son urbanisation doit être mieux encadrée. Il s'agit ainsi de favoriser le développement urbain autour de la centralité et le long des axes structurants en préservant les quartiers pavillonnaires.

Ainsi il est proposé de diviser la zone UB en deux secteurs UBa et UBb.
Le secteur UBb correspond au secteur pavillonnaire au tissu lâche et le secteur UBa correspond à une urbanisation de transition entre le centre ville dense et le secteur pavillonnaire. Il s'étend le long de deux axes structurants de la commune :

- L'axe reliant Nantes à Thouaré-sur-Loire (la RD 68) traverse le centre ville de Sainte-Luce-sur-Loire d'Est en Ouest. Il s'agit d'un axe particulièrement attractif notamment en raison de sa desserte par un transport en commun performant de portée intercommunale : la ligne de chronobus C7. Une règle de hauteur graphique est également instituée le long de cet axe.

- L'axe de la rue Louis Gaudin pour sa partie reliant le centre ville au quartier de la Cadoire bénéficie d'une desserte multifonctionnelle de qualité : proximité des commerces du centre ville pour la partie basse et de ceux de la Cadoire pour la partie haute, proximité des services urbains et équipements notamment scolaires, desserte en transports en commun.

En outre, afin de conserver les caractéristiques du lotissement du Chassay, constitué de maisons en rez de chaussée sur de petites parcelles, mais situé en zone de dense de centre-ville permettant des constructions de trois niveaux, il est proposé d'instituer une règle graphique limitant la hauteur des constructions à un seul niveau.

Il s'agit ensuite d'intégrer dans le PLU des dispositions introduites par la loi « Engagement National pour le Logement » de 2006 permettant d'imposer, dans des secteurs délimités, pour toutes les opérations à vocation d'habitat dépassant un certain seuil, un pourcentage de surface de plancher dédié au logement social.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des zones UA et UB du règlement : En zone UA et dans le secteur UBa, toute opération d'une surface de plancher affectée au logement supérieure ou égale à 1000 m², située dans le secteur délimité au titre de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme et figurant sur le plan, devra comprendre au minimum 30% de surface de plancher affectés aux logements locatifs sociaux. Dans le secteur UBb, le même dispositif s'appliquera à toute opération de logement supérieure ou égale à 800 m², lesquelles devront comprendre au minimum 27% de surface de plancher affectés aux logements locatifs sociaux.

Il s'agit également d'intégrer dans le PLU l'avancement des études sur la ZAC de la Minais :
Suppression des marges de recul sur la tranche 2 de la ZAC, changements de zonages du secteur occupé par le Centre technique municipal afin d'anticiper son transfert sur un autre site et changements de zonages de propriétés privées afin de les mettre en cohérence avec le projet, évolution règlementaire afin de permettre l'implantation du groupe scolaire.
Enfin, dans le cadre du réaménagement du centre-ville de Sainte-Luce-sur-Loire, le renouvellement urbain attendu sur le secteur dit de « l'îlot Loire » est encadré par la création d'une orientation d'aménagement. Celle-ci permettra d'organiser l'urbanisation future de la zone en privilégiant la production d'une offre d'habitat diversifié via l'application du dispositif ENL de la zone UA, répondant ainsi aux objectifs du PLH.

Le second enjeu de cette évolution du PLU porte sur la préservation du centre-ville historique dans sa forme initiale et son ambiance actuelle.

Une étude a permis d'identifier les éléments constitutifs du paysage urbain à protéger ou à renforcer (éléments architecturaux, implantations des constructions, gabarits, activités en rez-de-chaussée…) tout en permettant un renouvellement en harmonie avec cet esprit architectural.
Sur la base de ces éléments d'analyse, il est proposé de créer deux séquences urbaines protégées au titre de l'article L123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme, l'une, rue du Président Coty, et l'autre, rue Jean Moulin.

Enfin, à l'occasion de cette modification, diverses évolutions réglementaires et graphiques du PLU sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle communautaire, de mise à jour des références du droit de l'urbanisme et de l'évolution du territoire par une actualisation des emplacements réservés. Quelques erreurs relevées dans les documents graphiques et règlementaires sont corrigées.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques et aux chambres consulaires par courrier du 29 mars 2013. Le Conseil Général de Loire-Atlantique a émis un avis favorable par courrier du 25 avril 2013. La Région Pays-de-la-Loire a fait savoir, par courrier du 22 avril 2013, qu'elle n'avait pas d'observation particulière à formuler. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées. Leur avis tacite est réputé favorable.
L'enquête publique initialement prévue du 18 avril au 30 mai 2013 a été prolongée jusqu'au 14 juin 2013, à la demande du commissaire-enquêteur.

Elle a donné lieu à cinq permanences du commissaire-enquêteur qui ont permis de recueillir 28 observations écrites, dont 16 dans les registres d'enquête disponibles à la mairie et 14 courriers.
Les observations du public concernent principalement le projet d'aménagement du secteur de la Minais. Elles émanent de l'association des riverains du quartier et d'une dizaine de riverains qui souhaitent principalement que la constructibilité ne soit pas augmentée sur ce secteur.
Quatre courriers écrits par deux habitants comportent des observations de forme d'ordre général et des remarques sur l'ensemble du projet de modification du PLU.
Des habitants des quartiers pavillonnaires, dont certains constitués en association, ont souhaité notamment s'exprimer sur la création des sous-zonages UBa et UBb.

D'autres personnes ont formulé des observations qui ne portent pas sur l'objet de la modification du plan. Elles ne seront pas traitées dans le cadre de cette procédure.

Les observations écrites du public sont présentées dans le tableau ci-annexé, ainsi que, pour chacune, l'avis rendu par le commissaire-enquêteur et la décision qu'il vous est proposé d'adopter.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un rapport et des conclusions en date du 29 août 2013. Il émet un avis défavorable considérant « que la procédure de modification du PLU de la commune de Sainte-Luce qui a été suivie n'était pas adéquate, et qu'il y avait lieu, en raison de l'importance quantitative et qualitative des modifications projetées d'avoir recours à la procédure de révision. » Il estime que l'évolution du PLU proposée a « pour conséquence d'outrepasser les prévisions du PADD et de porter atteinte à son « économie générale » et à celui du PLU lui-même ».

Bien que les modifications envisagées ne modifient pas les orientations définies par le PADD, il est proposé, après examen de l'ensemble des remarques et avis formulés au cours de l'enquête, de retirer de la procédure de modification la suppression de l'orientation d'aménagement de la Minais et les évolutions du PLU susceptibles d'augmenter la constructibilité à vocation d'habitat dans le quartier de la Minais :

- Les zones UPb1 ne sont pas modifiées ;
- les marges de recul ne sont pas supprimées ;
- la zone UB située le long de la rue de la Minais est classée en secteur UBb en lieu et place du classement proposé initialement en secteur UBa.

Ces modifications seront prises en compte dans la notice explicative, le règlement, les orientations d'aménagement et dans les pièces graphiques concernées.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour faire apparaître sur les planches graphiques concernées les territoires couverts par l'ensemble des orientations d'aménagement existantes.

Le dossier de modification du PLU est tenu, avant cette séance, à disposition des élus communautaires dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération, et au pôle communautaire Erdre et Loire), ainsi qu'à la mairie de Sainte Luce-sur-Loire.

M. Aunette : « Je me félicite de cette délibération attendue par nos concitoyens et je remercie le Vice-président Pascal Pras et l'ensemble des services d'urbanisme de Nantes Métropole pour leur travail sur l'étude de cette modification après l'enquête publique, qui va nous permettre de maîtriser et développer notre urbanisation le long des axes structurants, notamment l'axe Chronobus C7 et le centre-ville ; de protéger notre patrimoine du centre-bourg historique ; de favoriser le logement social avec l'intégration de la loi ENL ; de pacifier l'urbanisation dans les lotissements aux zones UBb, et de faire une pause dans la densification de la ZAC de la Minais.
Cette modification s'inscrit donc dans les orientations générales de Nantes métropole et en respect du PLH. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU dela commune de Sainte-Luce-sur-Loire tel que modifié après l'enquête publique comme indiqué dans l'exposé ci-avant ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

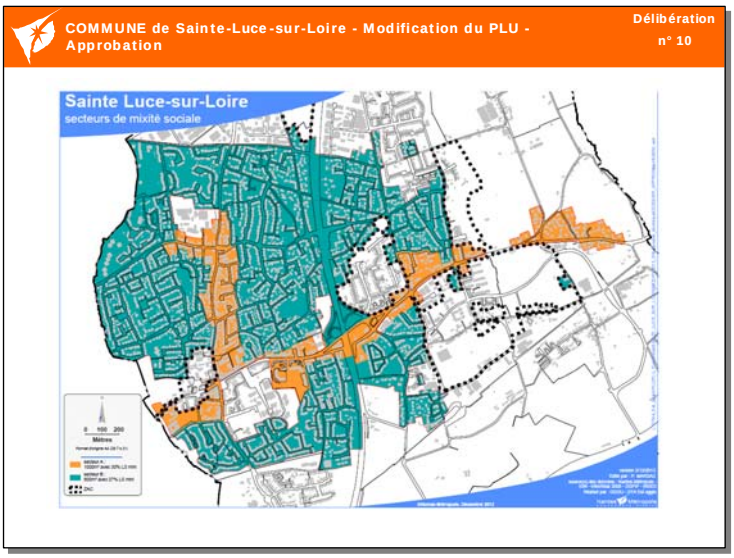

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

11 – CARQUEFOU – AMENAGEMENT DU SITE DU MOULIN BOISSEAU - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE - DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) – EXONERATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ET DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Dans le cadre la révision du Plan Local d'Urbanisme de Carquefou, approuvé en juin 2007, le projet d'aménagement et de développement durable affiche parmi ses objectifs la nécessité d'offrir un habitat pour tous et de renouveler la ville sur elle-même. Cet objectif se décline, d'une part, en favorisant le renouvellement du centre ville, et d'autre part, en planifiant et en organisant la mutation de secteurs économiques enclavés.
Le conseil communautaire du 25 juin 2010 a arrêté le Programme Local de l'Habitat (P.L.H), définissant les objectifs de programmation de logements à l'échelle de chaque commune. L'objectif de la commune de Carquefou est de produire annuellement 120 logements ; l'opération du secteur Moulin Boisseau participera à l'atteinte des objectifs 2010 – 2016.
Des études préalables ont permis d'identifier la nécessité de construire un projet d'aménagement d'ensemble sur les terrains anciennement occupés par l'entreprise Système U (zonage UE au PLU).
Le projet d'habitat d'environ 11,5 hectares devrait permettre d'accueillir environ 700 logements, ainsi qu'un équipement de loisirs et une offre tertiaire. Cet ensemble doit être conçu en greffe avec le projet d'habitat en cours sur les terrains anciennement occupés par l'entreprise Stef-TFE.
Le développement de l'habitat sur le secteur de Moulin Boisseau nécessite la mise en place d'un aménagement d'ensemble, afin d'équiper et d'organiser spatialement les emprises à urbaniser, selon le processus opérationnel d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Afin d'engager ce processus, Nantes Métropole a décidé, par délibération du 6 avril 2012 d'engager la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement.
Parallèlement, Nantes Métropole a mandaté la Société Publique Locale d'Aménagement Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour conduire les études préalables à cette création. Parmi ces études, une étude d'impact a été réalisée afin d'évaluer les incidences du projet sur l'environnement.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de tirer le **bilan de la concertation** préalable à la création de la ZAC.

Cette concertation a pris la forme, comme indiqué dans la délibération du 6 avril 2012, d'une réunion publique en mairie le 25 juin 2013, rassemblant environ cinquante personnes. Cette réunion a été accompagnée d'une exposition organisée en mairie du 25 juin au 12 juillet 2013. Un cahier d'observations a été mis à disposition du public.
La publicité de cette concertation, a été assurée sous la forme d'affiches (70 exemplaires) apposées dans les commerces du centre ville, d'insertions dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan et d'une information sur les sites internet de Nantes Métropole et de la Ville de Carquefou.

Lors de la réunion publique, seule une question a été posée. Elle portait sur la possibilité d'inclure dans le périmètre de la ZAC une parcelle située au-delà de l'autoroute. Cette parcelle étant dissociée spatialement du site du Moulin Boisseau, il est proposé que son devenir soit étudié en lien avec l'ensemble du secteur de la gare, indépendamment du Moulin Boisseau.
Par ailleurs, aucune observation n'a été formulée dans le cahier mis à disposition du public.
Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il convient de tirer le **bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale** sur le dossier d'étude d'impact.

Le dossier d'étude d'impact a été transmis à l'autorité environnementale le 25 juillet 2013. L'avis de l'autorité environnementale, en date du 24 septembre 2013, a été mis à disposition du public, du 21 octobre au 5 novembre 2013 inclus, en mairie, au pôle Erdre et Loire, à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et sur le site internet de Nantes Métropole, accompagné d'un registre d'observations. Une note de compléments produite par Nantes Métropole a également été mise à disposition du public en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

La publicité des modalités de cette mise à disposition a été assurée sous la forme d'insertions dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan et d'une information sur le site internet de Nantes Métropole.

L'avis de l'autorité environnementale n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et du programme d'aménagement évoqué ci-avant, il est proposé de **créer la ZAC du Moulin Boisseau**.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de Création de la ZAC comprend :

- un rapport de présentation, un plan de situation ;

- un programme prévisionnel prévoit environ 63 000 m² de surface plancher (SP) destinés à accueillir :
  - des logements collectifs, intermédiaires et individuels groupés représentant environ 57 000m² SP dont 25 % seront des logements sociaux et 25 % des logements abordables,
  - des activités tertiaires sur environ 6 000 m² SP ;
  - des commerces sur environ 300 m² SP ;
  - un pôle de loisirs sportifs en salle dans la halle conservée sur le site.

- le plan annexé du périmètre de la ZAC :
  Le périmètre d'opération comprend l'ancien site logistique de l'entreprise Système U ainsi que la rue du Moulin Boisseau entre le giratoire de Racovita et le pont sur l'autoroute A 811. Il couvre environ 11,5 ha. Les parcelles, hormis la rue de Moulin Boisseau, sont la propriété de l'Agence Foncière de Loire Atlantique ;

- l'étude d'impact : établie conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement ;

- le régime de participation :

Compte tenu de la répercussion du coût des travaux d'aménagement sur les prix de vente des futurs ilots à bâtir, il est proposé, à l'intérieur du périmètre de ZAC, d'exonérer les constructions de la Taxe d'Aménagement (pour sa part intercommunale) et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Le dossier de création de la ZAC est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et au pôle communautaire Erdre et Loire.

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5-2 du Code de l'Urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier la réalisation de cette opération d'aménagement, à la Société Publique Locale d'Aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, dans le cadre d'une **concession d'aménagement.**

Il s'agira notamment de mener les études opérationnelles complémentaires, la réalisation des équipements, l'acquisition et la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération, afin de réaliser le programme mixte précisé ci-dessus.
La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement définit ainsi les droits et les obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2024.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement est à l'équilibre.
Une participation aux travaux est prévue, à la charge de Nantes Métropole, pour l'aménagement de la rue du Moulin Boisseau à hauteur de 399 000 euros.

Le contrat de concession d'aménagement est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et au pôle communautaire Erdre et Loire.

M. Guillet : « Je tiens à remercier le rapporteur, Pascal Pras, ainsi que les services d'urbanisme de Nantes Métropole pour la préparation de cette délibération qui était importante. Ce site de Système U était donc un site d'entreposage qui nécessitait la circulation de poids lourds. Compte tenu du développement de la commune, la circulation des poids lourds par le centre n'étant plus possible, il était nécessaire d'envisager cette reconversion. Merci encore. »

M. le Président : « Merci. Nous avons bien travaillé pour que cette extension du bourg soit possible et aille chercher les autres secteurs d'urbanisation situés un peu plus au sud.

M. Vey : « Monsieur le Président, pour ma part, contrairement à Claude Guillet, je ne vais pas remercier Pascal Pras dans un premier temps, mais je vais peut-être le remercier dans un deuxième temps.
De manière plus sérieuse, la commune de Basse-Goulaine a doublé son taux de logement social sur le mandat. Nous sommes passés de 5% à 10,13%. Nous constatons aujourd'hui que nous sommes bloqués au niveau des zones 1AU. Nous ne pouvons plus densifier, plus étendre, plus construire de manière forte. Nous n'allons pas pouvoir respecter le PLH. J'ai reçu un courrier de Pascal Pras qui m'indique qu'il serait sage d'attendre le PLUM. Le PLUM, si je ne me trompe pas, c'est à l'horizon 2017. »

M. le Président : « Un tout petit peu avant 2017. »

M. Vey : « Disons 2016. Mais le temps de remettre tout en route, ce sera 2017. Et c'est là que je veux remercier Pascal Pras : je vais saisir tout de suite Monsieur le Préfet pour indiquer que c'est Nantes métropole qui paiera les pénalités du fait que nous n'avons pas pu produire du logement social. Plus sérieusement, comment faisons-nous ? »

M. le Président : « Claude Guillet peut en parler parce que lui a encore un motif supplémentaire. Deux ZAC d'habitat, le Verger et Fleuriaye 2, étaient prêtes, quand la Communauté urbaine a décidé que toutes les ZAC seraient désormais communautaires. Et effectivement nous avons perdu du temps sur ces ZAC à Carquefou, et nous avons actuellement une insuffisance de construction globale, dont du logement social. J'entends ce que tu dis Alain, mais je pense qu'avec Pascal Pras, nous pouvons peut-être trouver une solution quelque part. »

M. Pras : « Je ne vais pas refaire les débats ou évoquer les échanges que j'ai régulièrement avec Alain Vey. Je voudrais dire que le courrier que j'ai adressé à la commune de Basse-Goulaine, si effectivement, par certains aspects, il propose que nous réfléchissions à des mesures pouvant s'inscrire éventuellement dans le cadre du PLUM, en particulier lorsqu'il s'agit de s'écarter de nos centralités et des centralités de nos bourgs, ne clôt pas le débat. La preuve est que nous arrivons à travailler sur d'autres communes : à ce titre, je me félicite du travail de coopération entrepris avec la commune de Carquefou, mais il se fait avec d'autres communes sur ce territoire.

Je suis persuadé que nous saurons trouver des solutions sur Basse-Goulaine. En effet, les problématiques de renouvellement urbain ne sont pas simples à résoudre parce qu'elles nécessitent de maîtriser le foncier dans nos centres-bourgs, et je sais qu'à Basse-Goulaine, ce n'est pas simple. Néanmoins, à Basse-Goulaine il y a au moins trois secteurs sur lesquels nous sommes prêts à travailler. J'ai fait des propositions.

La ZAC est un outil qui est à notre disposition. Ce n'est pas le seul. Il y a d'autres possibilités. Nous pouvons produire du logement sur des permis de lotir et des permis d'aménager. Il convient néanmoins, Alain, que nous encadrions ensemble ces projets de développement qui seront portés par des orientations d'aménagement et de programmation, comme nous l'avons fait avec Carquefou, comme nous le faisons ailleurs, pour définir ensemble les problèmes concernant le nombre et la nature de ces logements à produire, afin de répondre aux objectifs du PLH que chacun doit essayer d'atteindre sur son territoire.

Mais nous y arrivons quasiment sur tout le territoire métropolitain, parce que nous sommes des élus qui débattons et que je suis prêt à continuer à débattre. »

M. le Président : « Vous allez trouver une solution. »

M. Vey : « Mais la période n'est pas propice à discuter puisque vous savez que le temps passe et que nous allons nous retrouver dans un état, au niveau des pourcentages de logements sociaux, qui est inférieur aux objectifs du PLH.

Donc je reviens à ma question : au niveau du montant des pénalités, c'est bien Basse-Goulaine qui va payer. Nous attendons, nous sommes en discussion depuis le mois d'avril ensemble et la réponse qui m'a été fournie ne me convient pas du tout, du tout. »

M. le Président : « Nous allons examiner la question. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Moulin Boisseau, commune de Carquefou;

2. Approuve le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact ;

3. Décide la création de la ZAC du Moulin Boisseau, selon le périmètre ci-joint ;

4. Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part intercommunale et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à l'intérieur de la ZAC ;

5. Décide de retenir comme aménageur, conformément aux articles L.300-4 et L.300-5-2 du Code de l'Urbanisme, la Société Publique Locale d'Aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, pour la réalisation de cette ZAC ;

6. Approuve le contrat de concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement ;

7. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat.

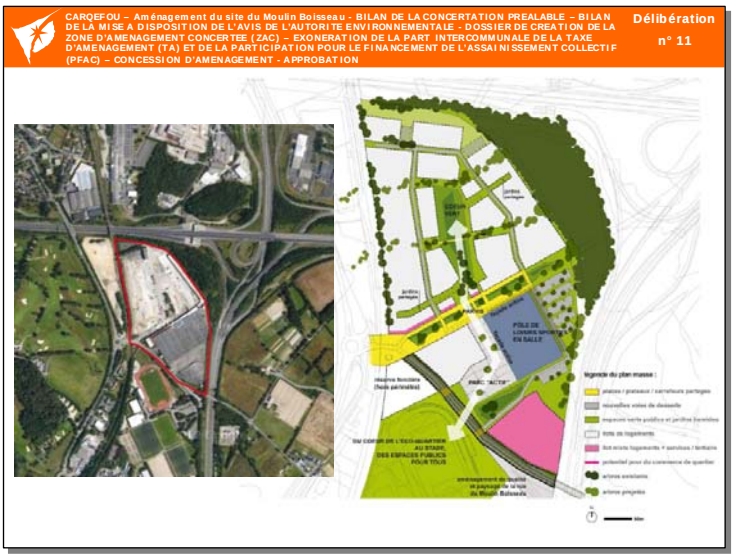

Direction Territoriale d'Aménagement Est-Agglomération

12 – VERTOU – SECTEUR GARE – PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

EXPOSE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Vertou approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013, affiche, d'une part, la volonté de conforter les centralités, notamment lorsqu'elles sont situées à proximité d'un pôle structurant de transports collectifs en y favorisant le renouvellement urbain, et affirme, d'autre part, le souhait de valoriser les entrées de ville en y développant une mixité des usages (habitat, services, commerces).

La commune de Vertou (21 333 habitants et 8 351 emplois en 2009) est un pôle de vie majeur de l'agglomération. Le secteur de la gare, situé au nord de Vertou, constitue une polarité en devenir du territoire communal comme intercommunal, car il est localisé à la jonction de Vertou, de Basse-Goulaine et de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Ce secteur d'étude est à la croisée des enjeux de développement urbain durable de la commune, car il est desservi par un transport en commun structurant (tram-train) et recouvre un certain nombre de terrains laissés vacants ou en désuétude. Il est donc propice à un renouvellement urbain, générateur d'une nouvelle identité de quartier. C'est dans ce contexte que Nantes Métropole et la Ville de Vertou ont souhaité étudier les conditions de ce renouvellement urbain, dans la continuité des réflexions engagées lors de l'élaboration du PLU.

Ce quartier est classé au PLU en sous-secteur « UBa1 » correspondant à la périphérie immédiate du centre bourg et de Beautour et identifiant les sites d'aménagement ponctuels ou le long de la route de Clisson. Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui en définit les orientations programmatiques quant à l'habitat et à l'activité économique. Cependant, cette OAP ne recouvre pas l'intégralité du secteur étudié.

L'enjeu principal du projet d'ensemble, pris ici en considération, est donc de favoriser les conditions d'un renouvellement urbain, d'inciter à l'essor d'une ville mixte, apaisée pour ses habitants et attractive pour ses activités économiques. Il devra donc intégrer des objectifs de production de logements en adéquation avec les besoins du Programme Local de l'Habitat adopté en décembre 2010, en termes de formes et de typologie, la programmation d'équipements publics et de juste pondération des activités tertiaires, artisanales et commerciales.

A l'issue de l'étude de programmation menée conjointement, la commune de Vertou et Nantes Métropole disposeront d'un plan programme permettant de cadrer et de coordonner les différents projets à venir dans une cohérence globale et conformément aux orientations du PLU en la matière, s'agissant notamment des espaces publics. Ce plan-programme intégrera les parcelles en cours de mutation, notamment quant au maillage du réseau viaire à réaliser à terme. Il devra également préciser la nature des espaces publics et leur positionnement ainsi que leurs coûts estimatifs, notamment ceux de la place centrale, en lien avec la mise en valeur de la gare et l'amélioration du fonctionnement du carrefour route de Clisson-route du Loroux-Bottereau venant en accompagnement des opérations immobilières.

Dans ce contexte, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

M. Pras : « Le secteur considéré fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui en définit les orientations programmatiques quant à l'habitat et à l'activité économique. Cependant, cette Orientation d'Aménagement ne couvre pas l'intégralité du secteur étudié. Et comme il s'agit d'un secteur dynamique et en mutation, il est important d'encadrer par un périmètre d'étude l'ensemble de ce secteur qui vous est présenté ici le long de la route de Clisson, afin de prévoir les mutations éventuelles. Une étude est actuellement en cours pour préciser la programmation des espaces publics et les modalités de réalisation des opérations sur ce secteur en mutation qui est particulièrement attractif, comme je viens de le dire. Donc, au regard de ces possibilités d'évolution, il vous est proposé aujourd'hui d'instituer un périmètre d'étude sur ce secteur.

Je le répète : une étude est actuellement en cours, menée par les services de Nantes Métropole en relation bien sûr avec la commune de Vertou, autour de ce pôle attractif par son positionnement le long de cette voie, sur la commune de Vertou, et par le fait que sur ce secteur, nous avons une gare qui s'inscrit sur le trajet tram-train de la voie Nantes-Clisson. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, je ne serais pas intervenu simplement pour dire que bien évidemment j'approuve cette délibération puisque, comme c'est la tradition à Nantes Métropole, les questions d'urbanisme sont traitées en partenariat entre les villes et la Communauté urbaine.

Je voudrais simplement, à l'occasion de cette délibération, attirer l'attention sur la cohérence nécessaire qu'il y a lieu d'installer entre les différentes politiques publiques de la métropole. Dès lors que nous reconnaissons qu'un secteur est un pôle majeur de l'agglomération, qu'un quartier lui-même est un pôle majeur, nous prenons en considération le périmètre. Mais il faut ensuite que la métropole prenne en compte les espaces publics, les questions de logement. Nous voyons bien le problème posé à Basse-Goulaine. La question précise est l'impossibilité que nous avons ou qu'auront certaines communes de passer de zone 2AU en zone 1AU avant l'adoption du PLU métropolitain qui sera adopté bien au-delà de 2017, chacun le sait, tant la mission sera lourde et difficile : un PLU à l'échelle de l'agglomération, croyez-moi, c'est un projet complexe sur le plan juridique et technique.

Pour en revenir à ce que je voulais dire sur la cohérence des politiques publiques, il faut que la métropole prenne en compte les espaces publics. Et je sais que déjà dans les discussions que nous avons sur le secteur de la gare, la position de la métropole est de dire soit que les voies internes de l'opération, qui sont pourtant des voies de liaison, puisqu'elles relient la gare à la route de Clisson, ne seront pas métropolitaines, soit que la commune devra payer et les transférer ensuite.

Je voulais attirer l'attention de mes collègues du Conseil communautaire sur cette nécessaire cohérence, y compris dans des dossiers qui, sur le principe, sont consensuels entre la ville et la métropole. Mais si après, la métropole n'est pas là pour assumer ses politiques publiques en matière d'espaces, je le dis très sincèrement : nous ne ferons pas bouger les dossiers. Nous arrêterons de travailler et nous savons que ce genre de dossier ne peut pas avancer si la commune ne s'y implique pas.

M. le Président : « Je compléterai ces propos. »

M. Pras : « Nous en sommes à l'adoption d'un périmètre d'étude. Nous travaillons actuellement sur un projet d'aménagement. Effectivement, le classement dans le domaine public des voiries et des espaces publics fait partie de l'objet des discussions et des échanges que nous avons régulièrement avec les communes lorsque nous sommes sur le développement, la création d'un secteur en cours d'aménagement. Sur ce projet, rien n'a été arrêté.

Ce que je peux dire est qu'il y aura de l'espace public, notamment autour de l'accès à la gare de Vertou, et notamment une voie interne qui desservira une zone de logements de type habitat social ou autre. Donc, il conviendra de classer à mon avis ces voiries dans le domaine public par rapport aux règles que nous avons actuellement. »

M. Dejoie : « Classer et financer. »

M. le Président : « Pour le financement, il faut regarder le bilan global de l'opération, c'est dans ce contexte-là. Je ne sais pas s'il s'agit d'une procédure de ZAC ou pas, nous ne sommes pas obligés. Il y a de toute façon un bilan financier à faire de l'ensemble de l'opération.

Je sais qu'un certain nombre d'entre vous, êtes parfois préoccupés par le classement des voiries. Il est vrai que lorsque nous avons une voie en impasse qui ne concerne que quelques habitants ou quelques entreprises, la question peut se poser. Donc, à chaque fois, il y a une discussion pour voir s'il est pertinent de classer ou de ne pas classer. C'est uniquement dans ces cas-là. C'est plus un problème d'équilibre global de l'opération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du secteur dénommé « gare de Vertou », sur la commune de Vertou, selon la délimitation figurant au plan ci-annexé ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

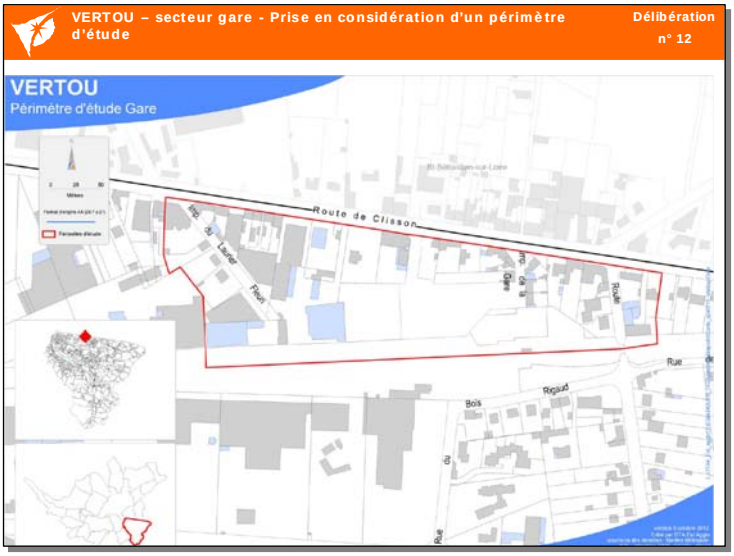

Direction Territoriale Ouest Agglomération

13 – SAINT-HERBLAIN - NANTES – ZAC DU BOULEVARD DE LA BAULE – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération en date du 25 janvier 2013, Nantes Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Boulevard de la Baule portant sur une emprise d'environ 22 hectares. Lors de ce même conseil, l'aménagement de la ZAC a été confié à Loire Océan Métropole Aménagement. La concession d'aménagement signée le 5 mars 2013 pour une durée de 12 ans a été notifiée à l'aménageur le 4 avril 2013.

L'opération vise à reconfigurer cette entrée de ville en un boulevard paysager et apaisé et à ouvrir les rives à l'urbanisation pour mieux relier les quartiers nord et sud situés aux abords. Le programme prévisionnel des constructions est fixé à 112 000 m² de surface plancher (SP) en vue de développer :

- ⇨ un pôle santé d'environ 25 000 m² SP ;
- ⇨ des services à la personne au pied des constructions futures : 3 000 m² SP environ ;
- ⇨ un programme d'environ 54 000 m² SP de logements diversifiés (collectifs et intermédiaires) dont 25 % de logements sociaux et 25 % de logements abordables ;
- ⇨ environ 30 000m² SP d'activités tertiaires ;

Il est ici proposé d'approuver le projet de Programme des Equipements Publics (P.E.P) de l'opération conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC est en cours de préparation. Il sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire courant 2014, une fois l'avant-projet des espaces publics soumis à la sous-commission départementale pour la sécurité publique, les études opérationnelles finalisées et les compléments au dossier d'étude d'impact apportés.
Il comportera notamment le programme global des constructions à réaliser dans la zone. Comme indiqué précédemment, le programme prévisionnel approuvé en janvier 2013 a été fixé à 112 000m² de surface plancher dans le dossier de création. Il constitue un objectif plafond stable et estimé sur la base des études préalables et sera conforté dans le dossier de réalisation.

Il importe néanmoins de disposer d'ores et déjà d'un Programme des Equipements Publics opposable, dans la perspective de la conclusion de conventions de participation (L 311.4 du Code de l'Urbanisme), qui seront jointes aux permis de construire susceptibles d'être déposés avant approbation du dossier de réalisation.

L'approbation du dossier de réalisation et la finalisation des études en cours ne devraient pas voir d'incidences sur le PEP approuvé.

Présentation du projet de Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC de la Baule :

Le P.E.P, joint en annexe, liste les équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération, leur montant prévisionnel et le ratio de prise en charge financière par l'opération ou par Nantes Métropole.
Les équipements correspondent principalement à :

- l'aménagement de l'axe primaire des nouveaux giratoires, du site chronobus (C3), des liaisons douces structurantes nord-sud, d'espaces verts et d'un square public ;

- la réalisation de travaux connexes et des divers réseaux d'adduction (éclairage, eau, électricité, chauffage urbain, télécommunication…) et d'assainissement des eaux pluviales et usées ;
- au dévoiement de la conduite d'eau potable de transit entre Nantes et Saint- Nazaire, qui ne dessert pas le projet mais passe sous le boulevard.

Le P.E.P porte sur un montant total de 18,086 millions d'euros HT de travaux (valeur 2011). La participation de Nantes Métropole, au titre des équipements publics, sera versée TTC, selon le taux de TVA en vigueur.
Sur ce montant total, 15,132 millions d'euros HT sont imputables directement à l'opération.

Le cout global de la participation de la Communauté Urbaine à cette opération est susceptible d'évoluer légèrement par rapport à celui annoncé lors de l'approbation de la concession d'Aménagement en janvier 2013, passant de 2.8M€ à 2.936 M€, en raison de :

- la précision du coût de dévoiement de la canalisation de transit d'eau potable existant (FEEDER 500) engendré par la reconfiguration du boulevard ;

- la volonté de Nantes métropole de raccorder cette future ZAC au réseau de chauffage urbain de Bellevue-Dervallières afin de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans la ZAC. Ce raccordement donnera lieu à un avenant au contrat de délégation de service public conclu avec DALKIA.

Si nécessaire, une fois ces évolutions financières confirmées, la concession d'aménagement et son bilan prévisionnel seront ajustés lors de l'approbation du dossier de réalisation.

Sollicitation de l'avis de la commune de Saint-Herblain :
Comme le prévoit l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, la commune de Saint-Herblain a préalablement pris connaissance de ce document. Elle a donné son accord, par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2013, sur les principes de réalisation et d'incorporation de certains équipements dans son patrimoine (environ 2.4 hectares d'espaces verts communaux, coulée verte de transition, square public de proximité d'environ 2000 m² de terrain).

M. Pras : « Le projet de programme des équipements publics est estimé à environ 18 millions d'euros hors taxes, dont 15 millions imputables à l'opération de la ZAC de La Baule. Les 3 millions hors taxes restant de travaux sont financés par Nantes métropole, répartis de la manière suivante :

- une participation de 80 % pour la création du site propre du Chronobus C3 et de son tronçon qui va emprunter le nouveau boulevard de La Baule redessiné pour le passage du Chronobus C3,
- 25 % pour l'aménagement du boulevard qui constitue un axe primaire important de circulation sur notre métropole,
- 50 % pour des terrassements nécessaires à l'extension du réseau de chauffage urbain de Bellevue-Dervallières. En effet, j'en avais parlé lors du Bureau communautaire, le choix a été fait d'étendre le réseau de chauffage urbain vers la ZAC pour des raisons économiques et bien sûr environnementales,
- enfin 10 % pour des travaux préparatoires déjà effectués sur le giratoire Claude-Bernard.

J'ajouterai une participation au dévoiement de la canalisation de transit d'eau potable existant sous le boulevard de La Baule et qui alimente en eau la région nazairienne en particulier. »

M. Affilé : « Chers collègues, Monsieur le Président, je me félicite bien sûr de l'avancée de ce dossier. Toutefois, une petite précision me semble importante. J'ai eu l'occasion d'en parler avec le Vice-président. Nous raisonnons sur un axe est-ouest ou ouest-est, comme l'on veut, mais il nous faudra prendre en compte dans un avenir assez proche un axe nord-sud ou sud-nord. En effet, du quartier Allende au quartier de Preux qui fait l'objet d'une opération Europan, et ensuite jusqu'à l'extension de la polyclinique côté Tillay, nous avons là un axe qui va se transformer de façon importante, sur lequel il faudra bien sûr coordonner les réflexions et les programmes avec la ZAC du boulevard de La Baule notamment, pour tout ce qui concerne les équipements de proximité, commerces et services de proximité, pour éviter les doublons et pour permettre la survie de l'ensemble des activités à moyen et long terme. »

M. le Président : « Évidemment. »

M. Rimbert : « Ce dossier est extrêmement intéressant. Je voudrais ajouter malgré tout et je pense que c'est pour cette raison que nous avons créé la métropole, que la cohérence dans un aménagement, exige forcément de travailler à l'intérieur d'un périmètre, mais aussi hors dudit périmètre.

En effet, la ville de Nantes est notamment concernée par le rond-point des Châtaigniers. Je réitère ma demande pour que nous ayons une vue plus large de ce périmètre que l'évolution seule de cette partie herblinoise. Nous devons penser globalement, puisque nous avons cette mission, en tant que métropole.

C'est avec plaisir que nous avons instauré la Communauté urbaine, j'aimerais que nous en tirions quelquefois toutes les conséquences. »

M. le Président : « Deux interventions qui vont dans le même sens, Monsieur le Vice-Président. »

M. Pras : « Je vous rappelle que la délibération que nous allons voter concerne la participation aux équipements publics.

Je vous renvoie au premier paragraphe de la délibération qui rappelle qu'en date du 25 janvier 2013, Nantes Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC du Boulevard de la Baule. Or, le périmètre de cette ZAC intègre en particulier le rond-point Abel-Durand, dit "rond-point des Châtaigniers", qui se trouve en partie sur le territoire de la ville de Nantes. Il est bien entendu inclus dans ce périmètre d'étude, et le travail a été réalisé conjointement avec la ville de Saint-Herblain qui est concernée par les deux axes du boulevard de La Baule, le nord et le sud, comme le rappelait Bertrand Affilé. Bien sûr, il marque aussi l'entrée ou la sortie de la ville de Nantes, c'est selon. Il n'y a pas de souci, Monsieur le Maire de Nantes, nous ne vous oublions pas dans ce projet. J'y tiens. »

M. le Président : « Je crois que la demande des Herblinois est tout à fait compréhensible. Il y a des quartiers au nord et au sud du boulevard de La Baule. Je craignais que ce soit une autre demande de Saint-Herblain concernant la porte d'Armor pour laquelle nous n'avons pas la maîtrise de tout. Nous sommes bien d'accord. »

M. Rimbert : « Je regrette, je ne me suis peut-être pas bien fait comprendre, mais quand nous accordons des permis de construire au niveau de la ville de Nantes, sur la place Abel-Durand, nous aimerions bien savoir comment elle va évoluer en devenant une vraie place et non pas un carrefour. Nous faisons de la ville et non pas uniquement des fonctionnalités. Donc, je réitère cette demande. »

M. le Président : « Il faut tourner autour de la place et la structurer. »

M. Pras : « Cela fait partie du travail qui est engagé et qui sera présenté en 2014, exactement. »

M. le Président : « Il y a du travail en perspective sur les deux communes. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme des équipements de la ZAC du Boulevard de la Baule située sur les communes de Saint-Herblain et de Nantes, joint en annexe, conformément à l'art R 311-8 du Code de l'Urbanisme ;

2. Autorise Monsieur Le Président de Nantes Métropole ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest agglomération

14 – REZE – AMENAGEMENT DU SITE DE TROIS MOULINS - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE - DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC – EXONERATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) - APPROBATION

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rezé, à travers le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), a identifié depuis 2007 le site de Trois Moulins comme une polarité à renforcer, où il convient de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, de réconcilier circulation et cadre de vie et enfin de favoriser les circulations piétonnes et cyclistes.

Le conseil communautaire du 25 juin 2010 a arrêté le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) définissant les objectifs de programmation de logements sur l'agglomération mais aussi sur chaque commune. L'objectif annuel sur la commune de Rezé est la réalisation de 280 logements, dont une part importante de logements sociaux afin notamment de respecter la loi de janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social à 25% du parc de résidences principales.

Nantes Métropole, à travers son Plan de Déplacement Urbain approuvé en 2011, s'est également donné pour objectif de renforcer la production de logements à proximité immédiate des transports urbains structurants, comme la ligne Chronobus C4 qui dessert depuis septembre 2012 le site de Trois Moulins.

Pour répondre à ces enjeux, Nantes Métropole a décidé, par délibération du 19 octobre 2012 d'engager les études et la concertation préalables à la création d'une opération d'aménagement d'ensemble à Rezé sur le secteur de Trois Moulins. Les études préalables ont confirmé l'opportunité d'intervenir sur ce site dont les propriétés appartiennent en grande majorité à la Ville et à Nantes Métropole afin de réaménager les espaces publics pour garantir une meilleure lisibilité est ouest, fluidifier le trafic, sécuriser et rendre plus confortables les déplacements doux, et aussi pour y proposer une offre de logements diversifiés garantissant les parcours résidentiels des rezéens.
Toutefois le périmètre prévisionnel a été modifié préalablement à l'engagement de la concertation, les études préalables ayant montré d'intérêt d'inclure des parcelles supplémentaires dans le périmètre afin de mieux appréhender le rapport à la rue Briand et notamment la gestion des flux circulatoires. Un nouveau périmètre adapté a ainsi été soumis à concertation.

La concertation préalable à la création d'une ZAC sur le site de Trois Moulins s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 19 octobre 2012 engageant la concertation :

- une réunion publique s'est tenue le 4 juin 2013 en mairie de Rezé, rassemblant environ 130 personnes. Il s'agissait de présenter au public les objectifs du projet, le diagnostic du site, trois hypothèses d'aménagement ainsi que le calendrier de mise en œuvre. Environ une trentaine de personnes s'est exprimée.

- Les mêmes éléments que ceux présentés en réunion publique ont fait l'objet d'une exposition publique du lundi 17 juin au vendredi 19 juillet 2013 dans le hall de la mairie de Rezé. Un cahier de suggestion était à disposition des habitants tout au long de l'exposition afin que le public puisse formuler ses observations. 13 observations ont été recensées, dont une recueillant la signature d'environ 30 personnes et une autre d'environ 100 personnes.

Globalement, le projet de ZAC et les objectifs poursuivis ne sont pas remis en cause. Les réactions et remarques émises pendant cette phase de concertation ont révélé un bon accueil du projet par le conseil consultatif de quartier. Ils pointent en effet un besoin de logements dans le quartier, notamment adaptés aux personnes âgées. De même, la modification de la géométrie des voiries pour une meilleure sécurité et une plus grande fluidité est attendue des habitants, tout comme la création d'un espace vert de détente. Les remarques des riverains ont porté essentiellement sur l'organisation des déplacements et du stationnement, sur la forme urbaine et architecturale, ainsi que sur l'animation du quartier.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et des dispositions d'aménagement indiquées ci-avant permettant de répondre aux attentes exprimées lors de la concertation, il est proposé de créer la ZAC de Trois Moulins selon les caractéristiques suivantes :

- le programme prévisionnel des constructions est fixé à environ 13 500 m² de surface plancher (SP) en vue de développer un programme de logement dont au moins 30% de logements sociaux et 20% de logements abordables, et environ 800 m² de surface plancher dédiés aux commerces et activités
- le périmètre de la ZAC s'étend sur 1.3 hectares selon le plan annexé

Il est précisé que le projet, après examen par l'autorité environnementale, a été dispensé d'étude d'impact par décision préfectorale du 5 juin 2013.

Enfin, le coût des équipements publics étant mis à la charge des constructeurs, il est proposé, à l'intérieur du périmètre de ZAC, d'exonérer les constructions de la Taxe d'Aménagement (pour sa part intercommunale).

Le dossier de création de la ZAC est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble.

M. Pras : « Le secteur des Trois-Moulins est un enjeu majeur sur le territoire de la commune de Rezé. Il s'étend sur un périmètre de 1,3 hectare et a été identifié comme une polarité à renforcer où il convient également de traiter des problématiques de déplacement. Ce territoire se trouve le long d'un axe important de déplacement vers la porte des Sorinières, mais c'est aussi un lieu important de déplacements transversaux sur le territoire de Rezé.

Il y a à la fois une problématique de développement d'une centralité, de renforcement de l'habitat, de maintien et de renforcement de sites de proximité, notamment du tissu commercial. Il convient aussi d'assurer la fluidité des déplacements sur le secteur de Rezé.

Les objectifs de la ZAC sont les suivants :
- améliorer la géométrie viaire de ce secteur,
- renforcer cette polarité du quartier des Trois-Moulins, dans son intensité urbaine, par l'édification d'un programme de logements diversifiés et le développement de surfaces de commerce,
- mettre en valeur un élément patrimonial de Rezé qui est le moulin,
- et créer des continuités piétonnes de part et d'autre de la voie.

La concertation publique préalable à la création d'une ZAC sur le site des Trois Moulins s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 19 octobre 2012.
Globalement, le projet de la ZAC et les objectifs poursuivis ne sont pas remis en cause. Les remarques des riverains ont porté essentiellement sur l'organisation des déplacements et du stationnement, sur la forme urbaine et architecturale, ainsi que sur l'animation du quartier, d'une manière globale.

Donc, ces remarques seront prises en compte dans le projet, notamment :

- les réaménagements de voiries pour une meilleure lisibilité des espaces publics et pour la fluidité du trafic autour de ce carrefour,
- la création d'un programme de logements à proximité des équipements,
- la prise en compte de l'installation de transports urbains structurants le long de cet axe, en particulier la ligne Chronobus C4, qui va jusqu'aux Sorinières,
- et enfin, la consolidation du pôle d'animation de proximité autour de ce quartier historique des Trois-Moulins. »

M. Seillier : « Nous serons favorables à la création de cette ZAC des Trois-Moulins, et nous porterons un soin vigilant à la prise en compte effective des remarques qui ont été formulées par les riverains, particulièrement sur le fonctionnement du carrefour et les liaisons est-ouest, ainsi que sur le franchissement de la rue Aristide-Briand. Évidemment, tous les autres points qui ont été soulignés par nos concitoyens feront l'objet de cette vigilance, particulièrement les zones d'implantation d'espaces verts dans ce secteur qui est déjà fortement urbanisé. »

M. le Président : « Je partage quasiment tout ce qu'a dit Philippe Seillier. Le dossier qui nous a été présenté n'était pas très bon. Néanmoins, cela a permis de recueillir auprès des habitants ce qu'ils voulaient vraiment sur ce carrefour. À partir de là, nous pouvons définir le cahier des charges de ce que devra être la nouvelle ZAC.

Simplement, je voudrais dire à Philippe Seillier que nous sommes dans un carrefour très urbain. Des espaces verts, oui il y en a un peu derrière, mais il ne faut peut-être pas exagérer. Il n'y aura pas d'espaces verts partout le long d'une rue qui est une ancienne nationale. Nous sommes à un carrefour vital. »

M. Pras : « Je voudrais préciser Monsieur le Président, que ce n'était pas le dossier qui était mauvais. C'est l'étude qui a été présentée qui n'était pas satisfaisante. »

M. le Président : « D'accord. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Trois Moulins, commune de Rezé joint en annexe ;

2. Décide la création de la ZAC de Trois Moulins, et approuve le dossier de création selon le périmètre ci-joint ;

3. Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part intercommunale à l'intérieur de la ZAC ;

4. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

15 – SAINT-HERBLAIN – ZAC DES TILLEULS – AVENANT N°6 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

L'aménagement de la ZAC des Tilleuls a été confié par délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 21 mars 2003 à la SAEM Loire Océan Développement. La convention publique a été signée le 14 avril 2003 pour une durée de huit ans et prolongée à 3 reprises pour une échéance fixée au 21 avril 2014.

Les opérations de clôture et en particulier les opérations de transferts fonciers n'étant pas totalement abouties il est proposé de prolonger la convention publique d'aménagement avec un nouveau terme fixé au 21 octobre 2015.

Cette disposition fait l'objet d'un avenant N° 6 annexé à ladite convention.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant N°6 à la convention publique d'aménagement de la ZAC des Tilleuls à Saint-Herblain avec Loire Océan Développement qui prolonge la convention publique d'aménagement jusqu'au 21 octobre 2015.

2. Autorise M. Le Président et M. le Vice-président délégué à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

16 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT CENTRE INDUSTRIEL SAINT-HERBLAIN - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT PROJET DE RENOVATION URBAINE DE BELLEVUE – APPROBATION AVENANTS N°11 & N°5

EXPOSE

Centre Industriel de Saint-Herblain

Le Centre Industriel de Saint-Herblain, dont le périmètre correspond aux trois premières tranches de l'ancienne Zone Industrielle d'une superficie d'environ 200 ha, fait l'objet d'une action de requalification sous la forme d'une convention publique d'aménagement, hors zone d'aménagement concertée, confiée à la SAEM Loire Océan Développement en date du 4 avril 1995.

Cette action porte principalement sur la recomposition des espaces et la remise à niveau du bâti en vue du maintien, de l'extension ou de l'implantation d'activités économiques sur le site, principalement constituées d'établissements industriels et de PME-PMI.

Différentes opérations de reconversion de friches industrielles ont ainsi été entreprises à l'initiative de la Ville de Saint-Herblain et sous la conduite de Loire Océan Développement :

- réhabilitation des anciens locaux Atlas Copco boulevard Marcel Paul (opération Charron-1996)
- rénovation et extension des anciens locaux Chantelle rue du Chêne Lassé (opération Goïot-1998)
- construction d'un immeuble d'activités sur l'ancien site Frigécrème (opération Marcel Paul–2000)
- acquisition d'un foncier en vue de sa mise à disposition d'entreprises (opération Chêne Lassé-2001)
- transformation d'un ancien bâtiment industriel en hôtel d'entreprises biotechnologiques rue du Moulin de la Rousselière (opération Bio Ouest–2001)
- réalisation d'un lotissement dédié à l'accueil d'activités de biotechnologies rue des Piliers de la Chauvinière (opération Chauvinière–2004)

Au cours de l'année 2013, la situation financière de cette opération s'est aggravée en raison de la libération de locaux non repris depuis plus 18 mois.

Il est donc proposé :

- d'annuler le remboursement de la dernière annuité de l'avance consentie, d'un montant de 43 829,10 € et de qualifier cette dernière de participation financière
- de verser une participation financière d'un montant de 300 000 € sur l'année 2014.

A cet effet, il est proposé de conclure avec Loire Océan Développement un avenant n° 11 à la convention publique d'aménagement du Centre Industriel de Saint-Herblain.

Projet de Rénovation Urbaine de Bellevue à Saint-Herblain

Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement, par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement relative au projet de Rénovation Urbaine du quartier Bellevue à Saint-Herblain, objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Le programme prévoit la reconversion de 3 ilôts à savoir :

- Ilôt ex-centre commercial de La Harlière : l'emprise libérée par la démolition du centre commercial accueillera une cour artisanale de plus de 3000m² de surface plancher à terme ;
- Ilôt ex-station-service sur lequel sera réalisé un immeuble de bureaux d'environ 2100 m² de surface plancher ;

- Ilôt central qui recevra côté Rue de Saint-Nazaire un programme de 10 000 m² de bureaux et de 2000 m² de commerces et services et côté rue d'Aquitaine un programme de 6 000 m² de logements (60% abordable, 40% en locatif libre).

Le programme prévoit également l'aménagement d'espaces publics (création de liaisons douces sur la rue de Saint-Nazaire et la place Denis Forestier, requalification partielle de la rue d'Aquitaine).

Dans le cadre des acquisitions foncières, l'entreprise TEN a formulé un recours contre le jugement d'expropriation dont elle a fait l'objet. Le jugement de la Cour d'appel de Rennes rendu en octobre 2013 a fixé le prix d'acquisition à 2 437 000 €. La provision d'un montant de 400 000 € est insuffisante pour couvrir le paiement.

Par conséquent, la participation financière du concédant est fixée à 4 395 000 € dont le solde de 805 000 € restant à verser selon l'échéancier de versement suivant :

2014 : 405 000 €

2015 : 400 000 €

L'avenant n° 5, ci-annexé, à la convention publique d'aménagement prend en compte le versement de cette participation financière du concédant et son échéancier de versement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, chapitre 27, opération 2009-2963 GDA « ANRU Bellevue » et 2005-706 « création et aménagement de sites d'activités ».

M. Pras : « Concernant le Centre Industriel de Saint-Herblain, différentes opérations de reconversion de friches industrielles ont été entreprises à l'initiative de la ville de Saint-Herblain, sous la conduite de Loire Océan Développement.
Aujourd'hui, il convient d'annuler le remboursement de la dernière annuité d'avance consentie, d'un montant de 43 829 euros et de verser une participation financière d'un montant de 300 000 euros sur l'année 2014 pour permettre l'équilibre de cette opération. Ce, compte tenu du portage financier de cette opération et notamment d'un bâtiment qui pour l'instant est sous-utilisé alors qu'il est très important et que la Métropole souhaite maintenir, en particulier le bâtiment de biotechnologie dans lequel il y a une salle blanche qui sert à des activités particulières dans le domaine des biotechnologies.

Concernant le projet de rénovation urbaine de Bellevue Saint-Herblain, le programme prévoit la reconversion de trois îlots, dont un pour lequel aujourd'hui nous avons une problématique d'acquisition foncière, qui est l'îlot détenu par l'entreprise TEN. L'estimation financière de cet îlot a été revue. Dans un premier temps, celle-ci était fixée à 1,2 million d'euros. Puis, après contestation par le propriétaire (l'entreprise TEN), le montant de l'acquisition par jugement de la Cour d'Appel de Rennes a été fixé à 2 437 000 euros. La provision d'un montant de 400 000 euros est insuffisante pour couvrir le paiement. Afin de pouvoir équilibrer cette opération, il nous faut donc réabonder de 805 000 euros, soit 405 000 euros en 2014 et 400 000 euros en 2015.
Parallèlement à cet avenant, je vous rappelle que Nantes Métropole continue la procédure en justice, notamment en Cour de cassation, pour annuler le jugement du tribunal de Rennes qui a porté de 1 200 000 euros le coût d'acquisition à 2 437 000 euros. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'annulation de l'échéance de remboursement de la dernière annuité de l'avance de 43 829,10 € et qualifie cette avance de participation financière à l'opération d'aménagement du Centre Industriel de Saint-Herblain, réalisée par la SAEM Loire Océan Développement

2. Approuve le versement d'une participation financière d'un montant de 300 000 € en 2014

3. Approuve l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement du Centre Industriel à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement

4. Approuve le versement d'une participation financière d'un montant de 805 000 € sur les années 2014 et 2015 à l'opération du Projet de Rénovation Urbaine Bellevue de Saint-Herblain, réalisée par la SAEM Loire Océan Développement

5. Approuve l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine Bellevue à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement

6. Autorise Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

17 – LA CHAPELLE SUR ERDRE – AMENAGEMENT DU SITE DE LA METAIRIE ROUGE – BILAN DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT - BILAN DE LA CONCERTATION – DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC – CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a pour objectif, d'une part de proposer une offre complémentaire pour recevoir les activités industrielles légères (PME-PMI/artisanat) à l'échelle du quadrant Nord Ouest de l'agglomération et d'autre part, de conforter le pôle économique existant d'Erdre Active sur la commune de la Chapelle sur Erdre.

A ce titre, il a été proposé d'engager l'aménagement du site de la Métairie Rouge, situé au sud de l'A11 et directement desservi par l'échangeur de la porte de La Chapelle.

Ce site, d'une emprise foncière d'environ 18,6 hectares est inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-sur-Erdre en zone d'urbanisation future à vocation économique.

Pour répondre aux enjeux de cette opération, Nantes Métropole a approuvé, par délibération du 25 juin 2010 les objectifs généraux et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC sur le site de la Métairie Rouge.

Les enjeux de l'opération portent prioritairement sur :

- la création d'un parc d'activités économiques de référence par la qualité de ses aménagements (des prescriptions urbaines et paysagères assurant une compatibilité avec le site classé de la Vallée de l'Erdre seront mises en œuvre),
- la gestion des interfaces avec les quartiers d'habitat proches
- la qualification des façades depuis les voies périphériques (A11, boulevard Becquerel, voie ferrée -tram/train- Nantes/Chateaubriand).

➢ <u>Bilan de la concertation préalable</u>

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC. Cette concertation s'est déroulée, comme indiquée dans la délibération du 25 juin 2010, de la manière suivante :

- une réunion publique a eu lieu le 29 mai 2013, au cours de laquelle ont été présentés le périmètre, le diagnostic du territoire, les objectifs ainsi que le projet d'aménagement, les éléments de programme, les procédures administratives et le calendrier prévisionnel. Cette réunion publique a rassemblé une cinquantaine de personnes environ.
- une exposition du 30 mai au 28 juin 2013 inclus, constituées de panneaux explicatifs, a été organisée à la direction du cadre de vie et des solidarités de la mairie de la Chapelle sur Erdre ; un registre a été mis à disposition afin que le public puisse formuler ses observations.

Sont exposées ci-dessous la synthèse des observations et les réponses apportées par la collectivité.

Si globalement le projet de la ZAC de la Métairie Rouge et ses objectifs poursuivis ne sont pas remis en cause, 37 observations et deux courriers ont été toutefois inscrits, portant essentiellement sur les thèmes suivants :

- Demande de précision sur la typologie des activités économiques accueillies :
  Le parc d'activités a vocation à accueillir des activités PME/PMI, artisanales et services dédiés. Nantes Métropole a mis en place un processus de validation de tous les projets d'implantation en sollicitant au préalable l'avis de la commune. Des critères d'emploi, de densité, de compatibilité de l'activité avec l'environnement proche et d'intégration architecturale et environnementale sont pris en considération.

- Opposition à une implantation éventuelle d'une déchetterie :
  Cet équipement ne figure pas dans le programme défini dans le dossier de création de la ZAC.

- Organisation viaire et d'accès au parc d'activités : les riverains sont globalement opposés la création d'un giratoire implanté partiellement sur des parcelles privatives du lotissement des Hauts de l'Erdre pour des raisons liées au cadre de vie (nuisances sonores, circulation PL en entrée de lotissement, perte d'un espace vert du lotissement). Toutefois, ils estiment nécessaire l'aménagement d'un ouvrage soit sur le Boulevard Becquerel, soit à l'intérieur du site de Métairie Rouge.
  L'accessibilité du parc d'activités sera étudiée dans le cadre des études techniques conduites par l'aménageur, préalablement à l'approbation du dossier de réalisation. Sans préjugé du résultat des études techniques et de l'organisation viaire à définir, le périmètre de l'opération n'a pas lieu d'être modifié.

- L'augmentation de la circulation devrait entrainer une augmentation des nuisances sonores, d'où la demande de la mise en place de mesures anti-bruit.
  Il est préconisé de mesurer l'impact sonore avant l'aménagement de ce parc d'activités et au cours de sa réalisation afin de mesurer les éventuels changements.

- Concertation : les riverains souhaitent être associés aux décisions liées à ce projet, notamment par la participation au comité de pilotage.
  Nantes Métropole s'engage à rencontrer régulièrement les représentants des associations de riverains lors de réunions de travail pour les informer de l'état d'avancement des travaux de l'opération.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et des dispositions d'aménagement permettant de répondre aux attentes exprimées lors de la concertation, il est proposé de créer la ZAC de la Métairie Rouge.

➢ <u>Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact</u>

De plus, Nantes Métropole, afin de constituer le dossier de création, a établi une étude d'impact, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, et l'a transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 27 juillet 2012.

Nantes Métropole a mis à disposition du public l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les compléments apportés par le maitre d'ouvrage ainsi qu'un registre pour consigner les observations.

Les modalités de mise à disposition de ces éléments ont été régulièrement publiées, en application de l'article R.122-11 du code de l'environnement.

Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 30 mai 2013 au 28 juin 2013, au pôle et en mairie avec un téléchargement possible sur le site internet de Nantes Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public est le suivant : 3 observations, similaires à celles inscrites dans le registre de la concertation préalable, ont été consignées sur le registre. Est exposée ci-dessous la synthèse des avis et réponses apportées :

- la création du parc d'activités entrainera une augmentation du trafic et un nouvel accès via la création d'un giratoire.

  L'aménageur réalisera des études techniques permettant de définir l'implantation exacte de l'accès au futur parc d'activités économiques. Ces implantations seront présentées lors de l'adoption du dossier de réalisation de la ZAC.

- les nuisances sonores engendrées par les activités des entreprises.

Quant aux éventuelles nuisances sonores, il est proposé d'effectuer des mesures avant les travaux de viabilisation de ce parc d'activités et après l'implantation d'entreprises afin d'en mesurer l'impact sonore.

- l'opposition à l'implantation d'une déchetterie.

  Cet équipement n'est pas intégré dans le programme du dossier de création.

Le bilan de la mise à disposition du public sera tenu à disposition du public à la Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale et au pôle communautaire Erdre et Cens pendant une durée d'un mois. Il sera également mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole.

➢ Création de la ZAC Métairie Rouge

Conformément aux dispositions de l'article R311-2 et suivant du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre de l'opération,
- l'étude d'impact, établie conformément à l'article R 122-3 du code de l'environnement
- le régime de participation : compte tenu de la répercussion du coût des travaux d'aménagement sur les prix de cession du foncier des parcelles, il est proposé, à l'intérieur du périmètre de ZAC, d'exonérer les constructions de la Taxe d'Aménagement.

Le dossier de création de la ZAC est consultable à la Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale et au pôle communautaire Erdre et Cens.

➢ Concession d'aménagement

Conformément aux articles L 300.4 et L 300.5.2 du code de l'urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier la réalisation de cette opération d'aménagement, à la société publique locale d'aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Il s'agira de mener les études opérationnelles, la réalisation des équipements, les acquisitions et la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération, afin de réaliser le programme, sur l'emprise délimité selon le plan annexé.

La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement définit les droits et les obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2023, soit un contrat d'une durée de dix ans.

Au vu des estimations financières actuellement réalisées, le bilan financier prévisionnel annexé à cette concession d'aménagement nécessite une participation financière de Nantes Métropole au titre des travaux des équipements publics à hauteur de 900 000 euros hors taxes soit 1 076 400 euros TTC.

Le contrat de concession d'aménagement est consultable à la Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale et au pôle communautaire Erdre et Cens.

D'autre part, le coût des équipements publics étant mis à la charge des constructeurs, les constructions à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exonérées de la TA.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Métairie Rouge, commune de La Chapelle sur Erdre,

2. Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact,

3. Décide la création de la ZAC de la Métairie Rouge, selon le périmètre ci-joint.

4. Décide de retenir, comme aménageur, conformément aux articles L 300-4 et L 300-5.2 du code de l'urbanisme, la Société Publique Locale d'Aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, pour réaliser la ZAC de la Métairie Rouge sur la commune de La Chapelle sur Erdre.

5. Approuve le contrat de concession d'aménagement à conclure entre Loire Océan Métropole Aménagement et Nantes Métropole.

6. Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat.

Mme Daniel présente le dossier suivant :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

18 – INSTITUT DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE JULES VERNE – CONVENTION CADRE AVEC LA FONDATION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE (FCS) JULES VERNE – CONVENTION FINANCIERE « CELLULE HOT FORMING » - CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LA REGION DES PAYS DE LOIRE SUR LA CONSTRUCTION DE PLATEFORMES

EXPOSE

En vertu de ses statuts, Nantes Métropole peut conduire des actions et des réalisations en faveur du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche en lieu et place des communes.

En décembre 2009, l'Etat a lancé un emprunt national consacré à l'enseignement supérieur et à la recherche et décliné sous la forme d'un programme dit « Investissement d'avenir ». Un appel à projet concernant la création d'Instituts de recherche technologique d'excellence, devant rassembler des équipements et des moyens humains mutualisés entre industriels et acteurs académiques a été lancé.

Ainsi, l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne ci-après dénommé « IRT Jules Verne » porté par le pôle de compétitivité EMC2 a été positionné sur la mise en œuvre des procédés et des technologies avancées de production composites, métalliques et structures hybrides, pour répondre aux besoins actuels et futurs des 5 filières industrielles majeures : aéronautique, navale, transport, énergie et génie civil.

Créé officiellement par décret ministériel du 5 mars 2012, La Fondation de Coopération Scientifique Jules Verne a pour objet de conduire ce projet d'excellence technologique.

La feuille de route de l'IRT Jules Verne a défini trois objectifs principaux :

- La constitution d'un centre de recherche, de formation et d'innovation de référence au niveau mondial dans le domaine des technologies avancées de production ;
- La création d'un campus de recherche, de formation et d'innovation, dont le site principal est à Nantes. Il rassemble dans un même lieu et fait travailler ensemble tous les acteurs : entreprises, universités et écoles, organismes qui accompagnent le développement économique ;
- La création d'un écosystème en réseau, au plan national et international, dans le domaine des Technologies avancées de production, qui s'inscrit en particulier dans l'Institut Européen d'Innovation et de Technologie (EIT).

La création de cet outil s'inscrit dans la politique de soutien des collectivités au développement industriel et à la Recherche et Développement ainsi qu'à la création d'emplois industriels.

L'IRT Jules Verne a vocation à devenir un moteur de l'innovation technologique au service des grandes entreprises industrielles comme des PME et PMI, représentant 70 000 m^2 d'infrastructure de recherche, de formation et d'innovation et un budget de 350 M€ sur 10 ans dont 115 M€ apportés par l'Etat. La convention pluriannuelle IRT JV et l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) représente un budget d'un montant de 44 millions d'Euros sur la période 2012/2015.

Nantes Métropole, par délibération en date du 6 juillet 2012, a désigné un représentant au conseil d'administration de l'IRT Jules Verne et prévoyait de contractualiser les conditions de collaboration avec l'IRT Jules Verne.

Convention-cadre avec la Fondation de Coopération Scientifique Jules Verne:

Il vous est proposé de signer une convention cadre ayant pour objectif de préciser les modalités opérationnelles de partenariat, le mode de suivi et de pilotage des programmes entre l'IRT Jules Verne et Nantes Métropole

Comme indiqué dans la convention cadre jointe, la participation financière de Nantes Métropole est de 2.5M€ sur la période 2014/2015. Chaque opération, en fonction de son avancement, financée au titre de cette convention-cadre, fera l'objet d'une propre convention de subventionnement.

Les premières opérations, qui sont les déclinaisons de cette convention-cadre, sont les suivantes :

- Le cofinancement d'équipements de recherche significatifs au sein des plateformes, à hauteur de 1,250 millions d'euros, dont notamment l'opération Cellule Hot Forming.
- Le financement du foncier pour le centre de formation par alternance « Manufacturing Academy » à hauteur de 750 000 €.
- Le financement d'actions de communication/organisation d'événements à hauteur de 500 000 €. Cette action se déclinera au travers la promotion des métiers et des compétences auprès des jeunes, d'un programme de diffusion de la Roadmap sur les technologies avancées de production vers les petites et moyennes entreprises locales et d'un programme de participation à des congrès internationaux.

La 1ère action « Cellule Hot Forming » financée par Nantes Métropole s'inscrit au titre du financement d'équipements de recherche scientifique au sein des plateformes.

- **Convention financière : Cellule « Hot Forming »**

Dans le cadre du volet recherche/innovation de la convention cadre est inscrit l'acquisition d'une presse duale dont la particularité est d'associer la technologie du formage superplastique et celle du formage à chaud de pièces complexes en alliage de composites.

Cet équipement en cours de fabrication sera réceptionné en juin 2014 et installé provisoirement dans les locaux de la société ACB à Nantes avant son transfert au sein de la plateforme Technocampus Océan au 1er trimestre 2015.

D'ores et déjà, deux programmes de recherche ont été identifiés par l'IRT Jules Verne pour son utilisation à savoir :

- Le projet de cellule Hot Forming en 2014/2015. La cellule Hot Forming a pour objet d'étudier l'association de techniques de formage de pièces complexes, en titane notamment, dans un même outil et dans un même cycle, permettant ainsi des réductions de perte de matière, et des économies d'énergie. Les applications de ce procédé intéressent particulièrement les industries aéronautique et navale. Le projet sera réalisé en partenariat avec des sociétés et des établissements d'enseignement supérieur (ACB, AIRBUS, DAHER, DCNS, EADS, ENSAM, IMN, LTN).
- Le projet Metaflor en 2015 : la recherche permanente de solutions d'allègement des structures aéronautiques conduit au développement de nouveaux alliages se caractérisant par une densité inférieure aux alliages conventionnels et par des propriétés améliorés. Ce projet Metaflor se propose de caractériser la formabilité de ces matériaux en utilisant le formage à chaud.

L'IRT Jules Verne et les collectivités locales financent l'investissement d'un montant de 2 381 000 €. Nantes Métropole est sollicitée à hauteur de 400 000 €.

Conventions financières avec la Région des Pays de Loire :

Au titre de sa politique régionale en matière d'innovation, La Région des Pays de Loire assure la maitrise d'ouvrage des plateformes. Les collectivités locales sont appelées à participer au financement de l'opération immobilière de ces plateformes à savoir le Technocampus Océan et le Centre Industriel de Réalité Virtuelle.

- **Technocampus Océan (TKO)**

La plateforme Technocampus Océan (TKO) est une des plateformes régionales d'innovation qui constitueront le futur IRT Jules Verne. Elle est positionnée sur les technologies navales, océaniques et les énergies marines renouvelables. Ce centre d'excellence mutualisé en ingénierie maritime va regrouper sur un même espace, les chercheurs et techniciens issus d'industries, de l'IRT Jules Verne et de grandes écoles d'ingénieurs et établissements d'enseignement supérieur. Cette Plateforme Régionale d'Innovation de 17 000 m^2 de surface plancher, sera implantée sur une emprise foncière de 4 hectares au sein du secteur Croix Rouge de la ZAC Moulin Cassé Croix Rouge sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grandlieu.

Cette plateforme accueillera à terme 300 emplois.

Le démarrage de la construction a débuté en novembre 2013 pour une livraison de l'équipement au cours du premier trimestre 2015. La gestion sera assurée par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Technocampus.

Le Conseil Régional des Pays de Loire a pris en charge la maîtrise d'ouvrage du volet immobilier.

L'Europe, l'Etat et les collectivités locales financent l'investissement immobilier d'un montant de 39 700 000 €. Nantes Métropole est sollicitée à hauteur de 5 950 000 €.

Ce projet qui intéresse directement le territoire de la métropole nantaise contribuera de ce fait à attirer de nouvelles entreprises appelées à générer des créations d'emplois. Par conséquent, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Conseil Régional des pays de Loire.

- **Centre Industriel de Réalité Virtuelle (CIRV)**

Le Centre Industriel de Réalité Virtuelle est une seconde plateforme technologique qui vise à favoriser l'utilisation de la Réalité Virtuelle dans les activités des filières industrielles régionales. Cette plateforme régionale d'Innovation sera située au sud de la commune de Montoir de Bretagne dans la Zone Industrielle de Cadréan.

Concrètement, le Centre Industriel de Réalité Virtuelle doit permettre de rendre les entreprises encore plus compétitives en optimisant au maximum les méthodes de conception et de fabrication dans un objectif de zéro défaut. Pour cela, la réalité virtuelle permet de créer un environnement de travail numérique complet pour effectuer le plus en amont possibles les corrections et améliorations jugées nécessaires. Le centre Industriel de Réalité Virtuelle sera également un outil efficace en matière de travail collaboratif à distance, de formation, d'apprentissage ou de créativité.

La construction a démarré en septembre 2013 et sera entièrement opérationnel en septembre 2014. La gestion sera assurée par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Technocampus.

Le Conseil Régional des Pays de Loire a pris en charge la maitrise d'ouvrage du volet immobilier.

L'Europe et les collectivités locales financent l'investissement immobilier d'un montant de 4 824 811.04 €. Nantes Métropole est sollicitée à hauteur de 48 000 €.

S'agissant d'un projet contribuant à promouvoir le numérique au cœur des technologies de production, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Conseil Régional des pays de Loire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, chapitre 204 sur les opérations suivantes : 2014-3464 « IRT Jules Verne Fondation de Coopération Scientifique », 2012-3375 « Technocampus Océan –IRT Jules Verne » et 2014-648 « autres projets ESR et Innovation (hors CPER) »

M. le Président : « l'IRT Jules-Verne est un IRT très prometteur, reconnu à l'échelle nationale. »

Mme Daniel : « Il s'agit pour nous d'engager et de réaffirmer notre soutien à l'IRT Jules-Verne sous deux volets dans cette délibération.

Le premier est notre contribution au financement de la Fondation de coopération scientifique, pour lequel je propose d'allouer 2,5 millions d'euros sur trois axes :

❶ Concernant le premier axe, il s'agira de contribuer à l'équipement de l'IRT pour un montant de 1,25 million d'euros avec notamment l'acquisition d'une presse thermoforme.

❷ Le deuxième axe implique l'aménagement du centre de formation qui va se développer à l'IRT. Vous savez que l'IRT déploie plutôt des activités de recherche en embauchant des doctorants. Là, l'ambition est de donner aux projets une dimension de formation par alternance, avec une coopération étroite entre les établissements de formation de la Métropole et les industries présentes sur le site. Ce, du CAP jusqu'au doctorat comme c'est déjà le cas actuellement.

❸ Le troisième axe est un axe de communication. Nous savons que sur ce type de projet, la dimension « communication » est un élément important qui contribue au rayonnement et à l'attractivité du projet. Nous voyons que les efforts commencent déjà à porter leurs fruits.

Le deuxième volet de la délibération porte sur des investissements qui concerneront à la fois le Centre Industriel de Réalité Virtuelle qui va se déployer à proximité de Saint-Nazaire, et le Technocampus Océan qui verra le jour sur le site de Bouguenais.

Je profite de cette délibération pour vous faire un point sur le développement de l'IRT, sujet sur lequel nous travaillons évidemment en étroite coopération avec la Région Pays de la Loire. Vous avez vu cette semaine qu'a été annoncée la venue d'Alstom sur le site pour travailler sur les énergies marines renouvelables. Cela déploiera 200 emplois nets sur le site de Bouguenais. Je voudrais souligner ici les efforts et l'implication des services de Nantes Métropole. La compétition était, vous vous en doutez, rude pour attirer ce type d'établissement sur un territoire. Je tiens donc à souligner l'implication des services de Nantes Métropole qui ont travaillé d'arrache-pied pour que nous puissions remporter cette installation et créer ces emplois sur la Métropole.

Autre réussite très importante pour l'IRT qui est d'actualité aujourd'hui : l'IRT Jules-Verne a remporté l'appel à projets pour le déploiement d'un *fab lab*. C'était un appel à projets national porté par Fleur Pellerin et Arnaud Montebourg. Il y avait 150 candidatures, 14 dossiers ont été retenus et là encore, c'est un signe de développement positif pour l'IRT, sur le territoire de la Métropole.

Voilà l'engagement que je vous propose de poursuivre à travers l'implication de Nantes Métropole sur ce financement global, pour ce projet structurant et particulièrement important pour le développement de l'industrie, de l'emploi, de la recherche, de l'innovation, sur le territoire.

Je tiens à souligner que cet investissement est un début. L'IRT fonctionne sur un modèle de cluster, de relations étroites entre recherche, innovation et formation. Là encore, le projet débute. Les premières équipes sont arrivées, les premiers emplois vont se déployer. À très court terme, nous espérons 5 000 à 7 000 emplois sur le site de l'IRT, liés directement à l'activité.

Je voudrais rappeler que, pour qu'un cluster fonctionne, c'est-à-dire pour qu'il y ait une bonne synergie entre les activités de recherche, de formation et d'innovation, il y a une dimension urbaine qu'il est très important de suivre et de construire. Au-delà des échanges formels, il faut que le site et l'aménagement se prêtent au développement de la synergie entre les acteurs. Là encore, je tiens à souligner l'implication des agents et des élus de Nantes Métropole qui suivent avec moi ce dossier, puisque nous sommes là au cœur de l'action et du développement économique de la Métropole. »

M. le Président : « Je rappelle que l'IRT est d'abord un projet élaboré entre entreprises. C'est une fédération d'entreprises que nous accompagnons. Contrairement à ce qui a été dit ce matin par certains, nous nous entendons bien avec la Région pour accompagner ce projet d'entreprises. Ils se ne sont plus là mais il faudra leur dire.

Par ailleurs, comme l'a indiqué Karine Daniel, Madame le Maire de Bouguenais et Monsieur le Maire de Saint-Aignan ont suivi de très près ce dossier, parce que cela induit des transformations de ce secteur pour leurs deux communes. Nous avons un potentiel d'urbanisation qui devient conséquent, à terme assez rapproché. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de la convention cadre ci-annexée avec la Fondation de Coopération Scientifique Institut de recherche Technologique Jules Verne définissant les modalités de participation financière de la Communauté Urbaine pour la mise en place du programme d'actions, pour un montant de 2 500 000 € sur la période 2014/2015.

2. Approuve la convention de subventionnement dédié ci-annexée relative au financement de l'acquisition d'une presse dual de formage de matériaux composites avec la Fondation de Coopération Scientifique IRT Jules Verne dont l'engagement financier est à 400 000 €.

3. Approuve la convention financière ci-annexée relative aux modalités de participation de Nantes Métropole au projet de construction du Technocampus Océan avec le Conseil Régional des Pays de Loire dont l'engagement financier est fixé à 5 950 000 €.

4. Approuve la convention financière ci-annexée relative aux modalités de participation de Nantes Métropole au projet de construction du Centre Industriel de Réalité Virtuelle avec le Conseil Régional des Pays de Loire dont l'engagement financier est fixé à 48 000 €.

5. Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

☆ ☆

☆

M. le Président : « Valérie Demangeau est absente, c'est Pascal Bolo qui présentera sa délibération »

☆ ☆

☆

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

19 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE – PROGRAMME ANNUEL D'ACTIONS ET SUBVENTION 2014 - APPROBATION

EXPOSE

Le tourisme constitue, par sa dimension stratégique, un élément essentiel pour l'attractivité du territoire de Nantes Métropole. Outre un vecteur fort d'image et de notoriété, le développement touristique recèle également un enjeu d'ordre économique très important.

L'agglomération nantaise développe une politique touristico-culturelle ambitieuse, en collaboration avec le tissu économique et culturel local.

Ces propositions artistiques locales, nationales et internationales participent activement à l'effervescence culturelle à la nantaise.

C'est sur ce socle que Nantes Métropole a confié la mise en œuvre de la politique touristique communautaire à la société publique locale « Le Voyage à Nantes », via un contrat de délégation de service public conclu initialement le 1er janvier 2007, dont le Conseil communautaire a par la suite approuvé une prolongation, portant ainsi le terme du contrat au 31 décembre 2014.

Forte de cette commande, la SPL Le Voyage à Nantes a déployé une stratégie de développement touristique articulée autour de deux axes :

- le déploiement, tout au long de l'année, de missions dites permanentes visant à renforcer l'attractivité de la destination à l'échelle locale, nationale, européenne et internationale,
- l'organisation d'un temps fort l'été, dont l'ambition est de positionner durablement la métropole parmi les meilleures destinations urbaines européennes

Ainsi, dès 2012, la SPL Le Voyage à Nantes a conçu un événement d'envergure qui a permis de marquer un tournant décisif dans la conduite de la politique touristique métropolitaine, et de conforter les ambitions de la collectivité en la matière.

Du fait du succès de la première édition, le principe de la reconduction du temps fort estival a été retenu et c'est ainsi que la saison d'été du Voyage à Nantes a eu lieu du 28 juin au 1er septembre 2013.

Il s'agit désormais de poursuivre la mise en lumière de notre destination, tant par le renforcement des actions menées au quotidien pour la mise en œuvre de la politique touristique de la métropole, que par la réalisation d'un nouvel évènement estival en 2014.

Le contrat de délégation de service public prévoit, dans ses articles 12 et 13, que le programme annuel d'actions et le budget nécessaire à sa mise en œuvre seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Les missions permanentes touristiques

Concernant les missions d'accueil des publics, de commercialisation des divers produits et prestations touristiques et de promotion/communication, l'année 2014 se traduira par une stabilisation des missions et des moyens au regard des ambitions affichées dans le contrat de délégation.

La mission Accueil

Les conditions d'accueil des visiteurs ont gagné en lisibilité depuis la révision en 2012 du schéma directeur d'implantation des sites d'accueil ; ainsi, la centralisation sur le point d'accueil de la rue des Etats a contribué à faciliter la découverte de l'information sur la richesse de l'offre culturelle et touristique de la métropole nantaise.

De même, la délocalisation de la maison du tourisme de Vertou, depuis le centre-bourg vers le site de la Chaussée des Moines - cadre touristique attirant chaque week-end de nombreux promeneurs - a permis de simplifier l'accessibilité et la visibilité du lieu, entraînant ainsi une augmentation de la fréquentation. Les visiteurs sont ainsi informés de toute l'offre disponible sur le territoire, avec un focus particulier sur la découverte du vignoble nantais, que le Voyage à Nantes entend valoriser via le développement de la future branche touristique Nantes>Clisson.

La Station Prouvé, aménagée en 2012 en point d'accueil de Nantes Tourisme et centre de ressources pour la collection d'art Estuaire, permet d'accueillir les visiteurs au sein du Parc des Chantiers, au cœur même des équipements phares pour l'agglomération tels que les Machines de l'Ile.

Enfin, la démarche de classement en catégorie II de la Société Publique Locale Voyage à Nantes, approuvée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2012, sera très prochainement entérinée par la Préfecture.

La mission Commercialisation

La mission commercialisation déléguée à la SPL vise la vente de produits et de prestations touristiques pour l'ensemble de la destination et génère donc des recettes contribuant au financement de la structure. Cette mission s'organise autour de 2 axes :

1. la commercialisation auprès de clientèles individuelles via le web, le centre d'appels, les sites d'accueil nantes.tourisme ainsi qu'un réseau de distributeurs : séjours packagés, Pass Nantes, billetterie, boutique et visites guidées
2. la commercialisation auprès de groupes pour agrément (loisirs) et affaires.

Pour 2014, Le Voyage à Nantes propose d'étoffer son offre par le biais :

- de nouvelles visites guidées pour les groupes
- du développement de la croisière Estuaire
- de la création d'une offre de découverte du vignoble
- de la mise en place d'une offre d'excursions, au départ de Nantes, pour les grands sites touristiques de la région (demande de la clientèle internationale, notamment lors des congrès professionnels).

La mission Promotion touristique

Malgré le contexte économique difficile, l'attractivité touristique de la métropole nantaise progresse et confirme son ambition de figurer au Top 5 des destinations urbaines françaises.

Le développement de la notoriété de la destination s'appuie sur la mise en œuvre d'un plan de communication/promotion auprès du grand public, qui s'est particulièrement intensifié à partir du lancement en 2012 de l'évènement estival et de son parcours dans la ville.

Le Voyage à Nantes a adapté sa stratégie de communication/promotion à la lumière de l'évaluation menée chaque année, notamment à l'issue des évènements estivaux. Cette démarche a permis de recentrer le plan de communication autour des principaux marchés émetteurs, à savoir :

- sur le plan international : destinations européennes en liaison directe avec Nantes, soit Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Italie
- sur le plan national (cible prioritaire) : local et régional, Paris/Ile de France, Grand ouest

A l'image de 2013, l'objectif, pour l'année 2014, repose sur l'augmentation de la fréquentation de Nantes par les clientèles touristiques, afin de contribuer au remplissage de toutes les structures d'accueil en toutes saisons, et en particulier le week-end et les vacances scolaires. Il s'agit ainsi de positionner Nantes comme :

- une destination de courts séjours en France,
- un spot touristique incontournable de l'Ouest,
- une étape clé sur le marché des séjours itinérants thématisés (Bretagne, Vallée de la Loire, Vélo…).

Pour ce faire, la stratégie de communication s'organise en deux temps : une communication annuelle qui s'appuie sur l'offre pérenne et les grands évènements, et une communication de masse l'été. Les leviers activés sont les suivants :

- Relations presse : mobilisation de tous les supports (écrit, audio, TV) ; partenariat avec presse locale ; mobilisation du réseau international via Atout France, les Comités Départementaux et Régionaux du Tourisme…
- Supports papier : guide touristique, catalogues groupes, plan guide, Tables de Nantes, Les 23 Petits Voyages, flyers, dépliant promo internationale, dossiers de presse…
- L'affichage : campagnes tous formats sur les territoires de Nantes Métropole, de St Nazaire et du Département ; achat d'espaces ; campagne spéciale sur les grandes gares parisiennes ; affichage à l'international (ex : Bruxelles en 2012, Londres en 2013).
- Web/réseaux sociaux : bonne visibilité sur la toile via une attention portée au référencement et un ensemble d'actions tout au long de l'année (newsletters, bannières…)

En parallèle du plan de communication/promotion destiné au grand public, le Voyage à Nantes a également l'ambition de cibler la clientèle liée aux rencontres professionnelles. Pour ce faire, la SPL entend être présente sur tous les congrès accueillis à Nantes, en lien avec les structures d'accueil de la filière professionnelle (Cité des Congrès, Parc des Expositions de la Beaujoire), afin de faire revenir les visiteurs affaires pour des motifs personnels. Il s'agit donc de créer une identité visuelle pour Nantes destination affaires, via les salons, la presse, les réseaux professionnels, les supports dédiés (catalogues affaires).

Le parcours pérenne Estuaire

Afin de perpétuer et de faire vivre l'aventure Estuaire et ses œuvres pérennes, Nantes Métropole participera au financement de l'entretien et la maintenance du parcours artistique sur le territoire métropolitain.

Le temps fort estival

Après l'événement "Le Voyage à Nantes" de l'été 2012, la reconduction d'un temps fort lors de la saison estivale a été retenue. S'agissant de 2013, la saison d'été du Voyage à Nantes a eu lieu du 28 juin au 1er septembre et s'est soldée par un bilan positif.

En effet, le concept de la « Ville renversée par l'art », tel qu'il a été décliné en 2013, a remporté un réel succès, tant auprès des touristes que des résidents de l'agglomération, comme en témoignent les résultats de fréquentation : au total, ce sont 650 000 visiteurs extérieurs qui ont été dénombrés (605 000 à l'été 2012), dont 280 000 touristes (260 000 en 2012) et 370 000 excursionnistes (345 000 en 2012).

1 450 000 visites ont été recensées sur les 27 sites du parcours permettant un comptage, soit une stabilité de la fréquentation par rapport à 2012. Adossé à un dispositif de communication et de médiation renforcé, cet évènement a largement répondu à ses objectifs, malgré une conjoncture économique en berne : programme artistique de qualité, accès garanti pour tous les publics (gratuité de la majorité des sites), retombées économiques très satisfaisantes (52,3 M€ de retombées directes, soit 3,8 M€ de plus par rapport à 2012 et 12,8 M€ de plus par rapport à 2011), et fréquentation des hôtels stable sur juillet (208 828 nuitées / 205 910 en 2012, soit + 1,4%) et en forte hausse sur le mois d'août (234 099 nuitées, soit + 23,2% par rapport à 2012).

Le Voyage 2013 a aussi été marqué par le succès de la Cantine, qui a notamment permis de servir près de 100 000 couverts pendant les 4 mois d'ouverture.

S'agissant de l'édition 2014, le Voyage estival aura à nouveau pour objectif de fédérer les acteurs culturels locaux autour d'un parcours artistique, composé de lieux pérennes et de programmations spécifiques. Le libre accès de tous les publics à cette mise en valeur de l'offre touristique, culturelle et patrimoniale sera garanti, attendu que la majorité de l'offre demeurera gratuite.

La ligne verte, réalisée en 2013, continuera de matérialiser le parcours 2014, riche de projets éphémères sur l'espace public (par exemple, mise en scène de la Place du Bouffay, réinstallation de mobilier urbain, projet artistique à l'Opéra, travail sur les enseignes des commerçants…) et de productions en lieux clos (exposition hors les murs du Musée des Beaux-Arts, Hab Galerie…).

Au regard de l'évaluation de l'édition 2013 basée notamment sur les retours et appréciations du public, le Voyage à Nantes entend recréer des lieux de convivialité et de partage pour l'évènement 2014 et proposera à nouveau ce qui a fait un des grands succès de 2012 : des playgrounds.

Ces initiatives seront complétées par une programmation dense en matière d'animations : Nuit du Voyage à Nantes, Croisières Estuaire, réouverture de la Cantine.

Cette programmation fera l'objet d'un plan de promotion spécifique (brigade de diffusion de la documentation, affichages…) et impliquera des moyens humains renforcés (agents d'accueil, médiateurs sur sites…).

Le budget 2014

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, le plan d'actions 2014 de la SPL, composé des missions permanentes, de la programmation spécifique estivale et de l'entretien des œuvres Estuaire, implique au global un besoin de financement par Nantes Métropole qui se décompose comme suit :

- 3 587 000 € nets de taxe affectés à la réalisation des missions permanentes (accueil, commercialisation des produits touristiques et communication/promotion). Ce montant équivaut à celui de 2013, indexé de 1,5%. Il correspond à la contribution forfaitaire de base, indexée forfaitairement et complétée des recettes issues des missions commerciales, tel que le prévoit le contrat de délégation de service public, ainsi qu'à une partie de la contribution au programme annuel d'actions, ce dernier comprenant notamment un renfort de moyens alloués aux missions socles.
- 2 269 000 € nets de taxe dévolus à la programmation du temps fort estival. Le budget proposé pour le Voyage estival 2014 est ainsi équivalent à celui du Voyage 2013. Il s'agit de la majeure partie de la contribution au programme annuel d'actions.
- 410 000 € nets de taxe de crédits d'investissement pour l'entretien et la maintenance des œuvres de la collection Estuaire, à l'image de 2013.

Ainsi, le budget alloué en 2014 par Nantes Métropole au déploiement de la stratégie touristique par la SPL Le Voyage à Nantes est stable par rapport à 2013 (+0,8%).

Les crédits nécessaires sont proposés au budget primitif de Nantes Métropole.

Les crédits d'investissement, d'un montant de 590 000 €, sont prévus sur l'AP007, libellée Grands Equipements Economiques, opération 2014-3435, libellée Voyage à Nantes 2014 – subvention d'équipement.

Les crédits de fonctionnement, s'élevant à 5 676 000 €, sont prévus au budget 2014, opération n° 566, libellée Ingénierie touristique métropolitaine.

M. Bolo : « Je voulais préciser que Valérie Demangeau regrette beaucoup de ne pas avoir pu présenter cette délibération traditionnelle sur le programme annuel d'actions 2014 lié à la Délégation de Service Public pour la gestion de la promotion touristique.

Vous savez que tout cela a trait à la SPL Le Voyage à Nantes qui a concrétisé, par le regroupement de plusieurs organismes, la volonté d'une nouvelle étape, d'un nouveau départ de la stratégie du développement touristique à Nantes, lié à l'effervescence culturelle de notre cité. C'est le pari de faire du développement culturel un atout touristique, donc un atout et un enjeu de développement économique. »

Mme Le Pomellec : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Cette délibération est pour nous l'occasion une nouvelle fois de nuancer la présentation officielle extrêmement positive du bilan de la politique culturelle et touristique menée par Jean Blaise. Deux éléments nous interpellent. Tout d'abord, sur la forme.

La DSP pour laquelle nous devons approuver le programme d'animations touristiques court jusqu'en décembre 2014. La SPL le Voyage à Nantes recevra pour cette mission environ 6 millions d'euros. Celle-ci devra donc être relancée l'année prochaine. Or, la semaine dernière, le Conseil municipal de Nantes a entériné le versement à cette même SPL de 8 millions d'euros par an supplémentaires pendant six ans afin de gérer le château des ducs, le Mémorial de l'abolition de l'esclavage et les cryptes de la cathédrale.

Les élus d'opposition nantais ont proposé de prolonger cette DSP de quelques mois. Il s'agissait avant tout de passer les échéances électorales de mars prochain pour laisser dans tous les cas de figure la possibilité à l'équipe élue de proposer une politique culturelle vraiment nouvelle, audacieuse et ouverte à tous les habitants. Mais aussi de la rendre concordante avec la politique d'animations touristiques gérée, je vous le rappelle, par la même structure le Voyage à Nantes. Nous aurions pu imaginer que les deux DSP, extrêmement liées, puissent suivre le même calendrier. Trop simple, trop facile, trop transparent peut-être ? Cette proposition a été refusée par la majorité socialiste de Nantes.

En signant un nouveau contrat avec le Voyage à Nantes pour six ans, le futur appel d'offres se retrouve bloqué. Quelle structure ira candidater contre le Voyage à Nantes, assuré dès lors de gérer pour six ans le château des ducs, joyau de notre patrimoine ?

Pour nous, cette rupture d'égalité condamne Nantes Métropole à travailler avec le Voyage à Nantes et à poursuivre la même politique culturelle et touristique. Bien que tous les candidats nous parlent de remise à plat, nous repartons avec les mêmes et rien ne changera. Ce qui est regrettable car sur le fond, les résultats du Voyage à Nantes posent toujours autant de questions.

Nous l'avons vu la semaine dernière en Conseil municipal à Nantes : le passage à la gestion du Voyage à Nantes n'a entraîné aucune amélioration notable de la fréquentation du château des ducs. Les chiffres de fréquentation sont stables depuis 2009. Les musées ne profitent même pas de la fermeture des Beaux-Arts et de Dobrée. N'oublions pas cependant le succès de fréquentation des cryptes, dopé, il est vrai, par une animation de qualité du Voyage à Nantes. Tout n'est donc pas négatif, mais c'est un des rares tubes de l'été.

Le manque de lisibilité à l'international est ainsi corroboré par les chiffres de fréquentation du bureau d'accueil de l'office de tourisme qui restent stables, et ont même diminué à l'international entre 2012 et 2013, ce malgré des locaux flambant neufs. Il s'agit de chiffres, je le rappelle, publiés par Nantes Métropole.

En ce qui concerne le fond, la qualité du Voyage à Nantes, les avis restent partagés. Les comptages piétonniers attestent d'une baisse de fréquentation du centre-ville, les professionnels ne sont toujours pas convaincus par les chiffres que vous avancez et réclament une meilleure communication. Ce n'est pas l'ouverture de la cantine, dont vous parliez il y a deux minutes, qui aura restauré le pacte de confiance avec les restaurateurs du centre-ville de Nantes.

Tout comme eux, nous nous interrogeons sur l'existence d'une économie à deux vitesses, selon que l'on soit partie prenante de la culture officielle ou non. La question principale reste sans réponse. Les touristes sont-ils venus pour l'événement Voyage à Nantes 2012 ? Pour le Président de la chambre de commerce et d'industrie : "Les résultats pour faire de Nantes une destination touristique sont mitigés."

Le cadre exceptionnel et diversifié de la Métropole, la qualité de son patrimoine, le château, les musées (quand ils ne sont pas fermés), sa proximité avec la mer, les nombreux vols *low cost* en provenance de toute l'Europe, selon nous ce sont tous ces avantages les vraies explications de notre essor touristique. Toujours pas convaincus par la gestion de voyage à Nantes et encore moins par le chèque en blanc proposé à la signature, nous voterons contre cette délibération. Dommage que tout au long de ce mandat, vous n'ayez jamais cherché à nous convaincre mais à nous asséner votre vision de la culture, forcément la bonne, quitte à la justifier avec des chiffres contestables et contestés. »

M. Aumon : « Monsieur le Président,
Je demanderai des précisions sur cette délibération. A propos de la politique touristique de Nantes Métropole, nous nous interrogeons de savoir si celle-ci se résume au Voyage à Nantes, alors que les manifestations événementielles pourraient aussi intéresser l'ensemble des communes de notre territoire ?

Comme cela vient d'être dit, les professionnels reprochent à la première édition du Voyage à Nantes de ne pas avoir su attirer suffisamment de visiteurs extérieurs. Pourtant, il y a eu beaucoup d'argent dépensé en termes de communication. D'autre part, sur les chiffres nous avons des doutes et nous ne savons pas exactement quelle est la réalité. Mais peut-être d'autres moyens de comptabilisation du nombre de visiteurs pourraient être pris en compte, comme le niveau d'augmentation de TVA comparé d'une année sur l'autre, ou les entrées au péage, ou encore les statistiques de la SNCF, qui permettraient de vérifier ces chiffres.

Je ne reviendrai pas sur la Délégation de Service Public que la ville de Nantes a attribué pour la gestion de ses grands équipements, qui sont tout à fait intéressants. Mais dans ces conditions, quelle est la cohérence avec la DSP dont nous débattons aujourd'hui ? Quelles sont les possibilités de mise en concurrence pour Nantes Métropole, puisque le contrat s'achève en décembre 2014 ?

De plus, chacun est convaincu que la politique touristique de l'agglomération doit être particulièrement revue. Notamment, il y a des sites intéressants mais certains ne sont pas exploités. J'insiste là encore sur l'intérêt des croisières qui drainent une population non négligeable de touristes et qu'il faudrait développer fortement. L'association Accueil des paquebots existe et doit permettre, si nous voulons véritablement développer une politique touristique, d'accueillir des touristes qui viennent de loin, des touristes qui ont un intérêt pour l'agglomération et l'ensemble de son territoire ligérien. Nous devons faire en sorte que Nantes soit véritablement attractive pour l'ensemble de ces personnes. Je crois que certains aspects sont véritablement à revoir. Or, est-ce que le fait de classer le Voyage à Nantes en catégorie 2 apportera réellement cette réponse ? Nous avons des doutes. »

M. Jossic : « Mes chers collègues, je crois que Marie-Laure Le Pomellec se trompe d'assemblée. Je rappelle qu'il n'y a pas de compétence culturelle à Nantes Métropole. Il y a, au titre de l'activité économique, une compétence en ce qui concerne le tourisme. J'ai eu l'occasion de lui répondre en Conseil municipal, je ne vais pas relancer le débat ici.

Je voudrais simplement rappeler que contrairement à ce qui est dit, les chiffres concernant la fréquentation à Nantes au cours du dernier été sont largement positifs. Une « pause » de la fréquentation est effectivement constatée sur une partie de la saison. Toutefois, il est bien question d'une « pause » et non pas d'un « tassement » ou d'un « recul ». Et il y a eu une hausse au mois d'août qui est supérieure à celle des autres grandes villes de France. Il faudrait que cela soit pris en compte à un moment donné.

En ce qui concerne le fond, je veux bien présenter des chiffres objectifs, parce qu'observés par la fréquentation de l'hôtellerie. En ce qui concerne par exemple la taxe de séjour, nous avons des éléments palpables et non pas des annonces, des effets de manche qui prétendraient qu'il y a une baisse. De la même façon, les chiffres le prouvent également, le fait qu'il y ait eu la cantine ouverte sur l'île de Nantes n'a absolument en rien diminué la fréquentation des restaurants dans le centre-ville, bien au contraire. Cela aussi, je crois, doit être pris en compte.

Sur la forme, cela finit par être lassant de voir que sans arrêt, nos oppositions tentent d'inventer, de fantasmer, d'imaginer des échecs qui n'existent pas et surfent dessus en s'en félicitant. Est-ce qu'à un moment donné, nous allons admettre que dans cette agglomération, nous sommes tous partisans d'un développement, d'une meilleure fréquentation, d'un succès ? Et non pas inventer des échecs sur de prétendues, j'imagine, volontés de modifications politiques. Je ne suis pas persuadé en revanche qu'en construisant des clochers sur les tours nous allons développer la fréquentation touristique de Nantes Métropole. »

M. le Président : « Cela me rappelle quelque chose. Sur un autre sujet, il y a des élus qui doutent en permanence. J'ai l'impression que sur l'activité touristique nantaise également, certains doutent en permanence, quels que soient les chiffres que nous avançons, quelle que soit la relation établie entre les évènements à Nantes et les évènements dans les autres grandes villes, où cela n'a pas toujours été positif. Sur l'agglomération, nos résultats sont plutôt bons. Il est vrai que Pascal Bolo a tendance à dire que nos actions sont « extraordinaires », mais entre l'extraordinaire, le bien meilleur… »

M. Bolo : « C'est ce que Valérie Demangeau vous aurait dit. »

M. le Président : « Certes. Mais il ne faut pas dire que c'est mauvais ! Nos réalisations sont bonnes à Nantes et nous sommes dans une ville qui n'a pas tant de facilités que cela pour attirer les touristes. Je suis d'accord pour dire que La Baule nous aide. Dans le développement touristique de notre territoire il y a La Baule, bien sûr. Mais ceux qui vont à La Baule viennent aussi à Nantes. L'intérêt touristique de La Baule est aussi d'être située à proximité de Nantes. Il ne faut donc pas les opposer.

Finalement notre territoire devient de plus en plus attractif. Les chiffres sont là pout le prouver. Que voulez-vous que je vous dise ? Ce n'est pas à partir des chiffres d'un hôtelier ou de quelques hôteliers de la centralité nantaise que l'on fait un constat global. Il se trouve que nous constatons une augmentation de fréquentation sur l'ensemble du territoire nantais. Cela ne dit pas que pour un hôtelier particulier il y a eu une augmentation, mais que globalement nous avons eu une augmentation. »

M. Bolo : « Nous pouvons prendre comme exemple plusieurs chiffres, quitte à donner encore une certaine forme de satisfaction, je vous prie de m'en excuser. Comme Jean-Louis Jossic l'a dit, ces chiffres proviennent de la taxe de séjour. Or, la taxe de séjour est déclarative, nous ne l'inventons pas. Les déclarations qui nous ont été faites pour la taxe de séjour montrent une augmentation des nuitées au mois d'août 2013 de +24,5 % par rapport à août 2012. C'est quand même une réalité.

En juillet, après le record historique obtenu en 2012, la fréquentation a encore augmenté de +1,6 %. Au total, il y a une augmentation incontestable de la fréquentation des hébergements sur l'agglomération nantaise. D'autre part, il y avait 5 679 chambres en 2012 contre 5 237 en 2009. Il y a eu aussi une augmentation de l'offre. Donc, nous sommes arrivés probablement à un point d'équilibre entre l'offre et la demande en la matière. Cependant, le développement de la fréquentation, notamment par la politique qui a été menée, est absolument incontestable puisque le nombre de nuitées à Nantes Métropole a augmenté de 31 % en six ans, soit une moyenne annuelle de 4,7 %. C'est un chiffre brut, et je pense qu'il n'est pas contestable.

Je voulais quand même répondre sur la question du Voyage à Nantes et du centre-ville. 15 kilomètres de parcours urbain ont été matérialisés par la ligne rose en 2012 puis par la ligne verte en 2013. Si ce n'est pas pour valoriser le centre-ville, nous ne savons pas à quoi cela peut servir.

Par ailleurs, le guide annuel les *Tables de Nantes* a été largement plébiscité. Au-delà de l'évènement estival, le Voyage à Nantes travaille tout au long de l'année avec les acteurs commerciaux du centre-ville, en proposant du conseil, de la revente de prestations aux clientèles individuelles, en les faisant découvrir aux journalistes lors des quelques 150 accueils de presse nationale et internationale réalisés en 2012 et en œuvrant sur les actions coordonnées d'animation.

Il s'est aussi associé avec Plein centre pour les trois week-ends d'animation du centre-ville au mois de juin. Des animations commerciales sont, par ailleurs, organisées en partenariat avec les Galeries Lafayette et la Fnac autour du lancement du programme et du Pass voyage. Il y a donc une action régulière et coordonnée entre le Voyage à Nantes et les partenaires commerciaux du centre-ville. Je ne sais pas comment on peut dire, répéter et essayer de faire croire que rien ne fonctionne. Ce n'est pas vrai, cela fonctionne. »

M. le Président : « Il n'y a pas que le centre-ville. Il est dommage que Valérie Demangeau ne soit pas présente parce que je rejoins la demande d'Yves Aumon : Il n'y a pas que la centralité nantaise, il y a aussi d'autres communes. Notamment à propos de la Loire à vélo, elle me disait qu'au Pellerin ce dispositif était très significatif car cela nous apportait des touristes.
En ce qui concerne le Voyage à Nantes, il y a des initiatives en direction du vignoble et de Clisson, avec notamment l'appui du site de Vertou. Ce n'est pas encore complètement opérationnel mais c'est la direction que nous empruntons : la découverte de l'ensemble du territoire et des produits qui ont une valeur touristique. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 86 VOIX POUR, 11 CONTRE ET 14 ABSTENTIONS,**

1. Approuve le programme des actions pour l'année 2014 de la SPL Le Voyage à Nantes dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de la politique touristique,

2. Approuve la contribution aux actions permanentes de l'année 2014 fixée à 3 587 000 €,

3. Approuve la contribution pour le temps fort estival 2014 fixée à 2 269 000 €,

4. Approuve la contribution pour l'entretien des œuvres de la collection Estuaire pour l'année 2014 fixée à 410 000 €,

5. Autorise le Président ou la Vice-présidente Déléguée à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Chesneau présente le dossier suivant :

Direction des Services de Déplacements

20 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PORTS FLUVIAUX – AVENANT N°6 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DES PORTS - APPROBATION TARIFICATION 2014 - MODIFICATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2008, Nantes Métropole a confié la gestion des ports de plaisance fluviaux à la SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements (NGE), par contrat de délégation de service public, pour une durée de 8 ans, à compter du 1er janvier 2009, expirant le 31 décembre 2016.

Le présent avenant n°6 s'inscrit dans le contexte suivant :

Modification du Règlement d'Exploitation des Ports
Considérant qu'il est nécessaire de compléter les catégories de listes d'attente, les formalités d'inscription sur les listes d'attente et les règles de priorité pour l'attribution des places, il est proposé de modifier l'annexe 1 « Procédure de fonctionnement des listes d'attente », du règlement d'exploitation des ports (annexe 13 du contrat DSP).
Ainsi, de nouvelles listes d'attente seront créées : une pour les bateaux à usage professionnel des pontons de Loire et une pour les propriétaires de bateaux patrimoine.
Par ailleurs, les critères d'inscriptions sur les listes d'attente pour les bateaux à usage professionnel sont précisés, à savoir les activités devront être en lien avec la voie d'eau.

Modification de la liste des biens mis à disposition
Par délibération du 10 février 2012, le conseil communautaire de Nantes Métropole approuvait la conclusion d'un avenant n°4 à la DSP des ports qui prévoyait notamment le transfert de la gestion et la mise à disposition de 21 pontons appartenant à Nantes Métropole et gardiennés par les Chantiers de l'Esclain. Les 21 pontons en question se décomposent ainsi : 12 pontons de plaisance (12 m x 2 m), 5 pontons pêche (12 m x 3 m) et 4 pontons écarteurs (5 m x 1,50 m).

Les 5 pontons de 12m x 3 m, les 4 pontons écarteurs et les 3 pontons de 12 m x 2m ne servant qu'exceptionnellement, il est proposé de les retirer des biens mis à disposition au titre de la DSP afin de pouvoir les vendre.

Approbation tarifications 2014
Conformément à l'article 4 du contrat, chaque année Nantes Métropole doit valider le montant des prestations de base et des prestations annexes proposées, les tarifs pour les amarrages faisant l'objet d'une révision contractuellement fixée à 4% par an. Ces nouveaux tarifs sont présentés en annexe.

M. Chesneau : « Pour rappel, car c'est une spécificité sur Nantes Métropole, les ports fluviaux comportent trois sites : Couëron, Trentemoult, Rezé, et l'ensemble de l'Erdre sans parler d'une partie du bras de La Madeleine. J'insiste sur cette notion parce que c'est rare concernant ports fluviaux. En général ils sont davantage resserrés, donc c'est réellement une spécificité nantaise.

A propos de la modification du règlement d'exploitation des ports, il est nécessaire, suite à une concertation que nous avons eue avec les trois types d'usagers des ports de Nantes (les plaisanciers, les habitants et les professionnels), de revisiter les listes d'attente pour bénéficier d'un amarrage ou d'une place sur un ponton. Plusieurs dispositions sont prises sur le fonctionnement des listes d'attente : notamment le paiement pour les plaisanciers de ces listes d'attente et le fait qu'au bout de deux refus d'emplacement, les demandeurs soient rétrogradés au sein de cette liste d'attente. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public avec la SEM Nantes Gestion Equipement (N.G.E.) pour la gestion des ports de l'Erdre et de la Loire à Nantes, Rezé et Couëron, annexé à la présente délibération, et portant modifications et précisions de différents articles du contrat.

2. Approuve la grille tarifaire 2014 proposée des prestations de base et des prestations annexes du contrat de Délégation de Service Public Ports de Plaisance, présentée en annexe.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°6.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

24 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CITE DES CONGRES - AVENANT N°3 AFFERENT A LA CONTRIBUTION FINANCIERE NANTES METROPOLE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a confié à la Société Publique locale La Cité le Centre des Congrès de Nantes, SPL au capital de 3 810 000 €, l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2012 et pour une durée de 16 ans.

La présente délibération vise l'approbation de deux éléments :

- un avenant n° 3 relatif à l'ajustement à la baisse de la contribution financière de Nantes Métropole au titre du fonctionnement,
- le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour de l'achat de matériel de sonorisation.

1 – Présentation de l'avenant n° 3

Aux termes de l'article 22 de la convention de délégation de service public Nantes Métropole verse à la SPL une contribution forfaitaire annuelle hors taxes afin de compenser les contraintes de service public mises à sa charge.

A la demande de Nantes Métropole, la SPL La Cité des Congrès a fait une demande de rescrit fiscal portant sur l'obligation ou non d'assujettir cette contribution à la TVA.

Le rescrit fiscal a conclu au non assujettissement à la TVA de la contribution versée par Nantes Métropole.

Cette décision représente pour Nantes Métropole une économie de 571 000 €/an.

En contrepartie, la SPL devra s'acquitter d'une taxe sur les salaires.

L'avenant 3 a pour objet de transcrire le rescrit fiscal dans la convention de délégation de service public.

Par ailleurs, un besoin complémentaire pour des travaux de maintenance générale et des acquisitions de matériels électriques, notamment en lien avec la sécurité et la sûreté du bâtiment, doit être pris en compte.

Ce nouveau besoin auquel s'ajoute la taxe sur les salaires, constituent une charge supplémentaire durable de 218 000 € pour la SPL la Cité, à compter de 2013, couverte par une augmentation équivalente de la contribution financière de Nantes Métropole.

Ainsi, compte tenu des éléments ci-dessus, le montant de la contribution 2013 pour la SPL la Cité est ajusté à 3 131 150 € net de taxes. Au final, le non-assujettissement à la TVA (- 571 000 €/an) déduite de ces nouvelles charges (+ 218 000 €/an) permet néanmoins de réaliser une économie nette de 353 000 €/an pour l'année 2013 et les années suivantes.

La contribution financière de Nantes Métropole continuera d'être indexée annuellement selon la formule prévue par le contrat.

2 – Le besoin exceptionnel en investissement

Cette subvention a pour objet la participation au financement d'un investissement estimé à 500 000 € pour un ensemble de matériel technique de sonorisation dédié à l'accueil de manifestations d'envergure (les cérémonies des vœux, Tissé métisse, Eurofonik).

En effet, à ce jour, des grands espaces polyvalents tels que la grande halle, ne bénéficient pas de dotation de matériels de sonorisation. Cela amène la Cité à louer régulièrement du matériel. L'augmentation de la fréquence de location de ces matériels justifie aujourd'hui un investissement de cette nature.

Les objectifs d'excellence portés par la Cité dans le cadre du contrat de délégation de service public seraient donc confortés.

Cet équipement permettrait, d'une part de couvrir certains besoins récurrents de la Cité, d'autre part pourrait être loué à d'autres structures de la métropole (LU, Rendez-vous de l'Erdre, …) qui ne trouvent pas la rentabilité économique individuellement. Il s'agit donc de créer là une mutualisation innovante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, chapitre 65 opération 676 et chapitre 204 opération 2014-8060 « Cité des Congrès »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n° 3 joint en annexe du contrat de délégation de service public avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes,
2. Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 500 000 € et la convention liée jointe en annexe
3. Autorise le Président ou le Vice-président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°3 et la convention relative au versement de la subvention exceptionnelle de 500 000 €.

M. Couturier présente le dossier suivant :

Direction Energies Environnement Risques

25 - BASSE-GOULAINE – INDRE – LA MONTAGNE – LE PELLERIN – MAUVES-SUR-LOIRE – SAINT-HERBLAIN – SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - VALIDATION DE L'INVENTAIRE

EXPOSE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le document qui planifie la politique de gestion des eaux sur un territoire défini selon les limites de bassins versants.

L'une des orientations du SAGE « Estuaire de la Loire », approuvé en 2009 et qui concerne la majorité du territoire de Nantes Métropole, consiste en la réalisation d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau, par une cartographie à l'échelle communale, afin de contribuer à la préservation et à la restauration de ces habitats en favorisant leur identification dans les documents d'urbanisme.

Ces zones humides et cours d'eau, une fois identifiés, doivent être intégrés et repris dans le PLU en leur associant un niveau de protection adéquat dans la mesure où leur préservation et leur gestion durable est d'intérêt général.

Aussi, Nantes Métropole a engagé en 2010 une étude consistant en la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur les 24 communes membres de la Communauté Urbaine, au titre de ses compétences en Environnement et en Urbanisme. Par souci d'homogénéité, il a été choisi d'appliquer la même méthode sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La méthode retenue est celle préconisée par le SAGE « Estuaire de la Loire », avec notamment une démarche concertée et participative à travers la contribution de groupes de travail communaux, ainsi que l'application des critères d'identification des zones humides et des cours d'eau définis par le SAGE.

Cette méthode est par ailleurs conforme à celles préconisées en matière d'inventaire de zones humides par le SAGE « Sèvre Nantaise » et par le SAGE « Grandlieu », qui s'appliquent pour certaines communes de l'agglomération sur les secteurs non concernés par le SAGE « Estuaire de la Loire ».

Le SAGE « Sèvre Nantaise » demande en complément de l'inventaire des zones humides, la réalisation d'un inventaire des haies. Celui-ci est mené séparément de l'inventaire des zones humides.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau est aujourd'hui finalisé sur les communes suivantes: Basse-Goulaine, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire. Les cartes annexées à la présente délibération ont été approuvées en amont dans chacun des Conseils Municipaux avant fin 2013.

Après validation de ces inventaires par le Conseil Communautaire, les cartes devront être transmises pour avis aux instances de décision des SAGE « Estuaire de la Loire », « Sèvre Nantaise » et « Grandlieu », afin de valider définitivement l'inventaire des zones humides et des cours d'eau pour ces communes.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Valide l'inventaire des zones humides et des cours d'eau pour les communes de Basse-Goulaine, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire.

2. Autorise Monsieur le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lannuzel présente le dossier suivant :

Direction du Cycle de l'Eau

26 – EAU : COUËRON, INDRE - EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FIN DE CONTRAT - APPROBATION

EXPOSE

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les contrats passés dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans, sauf justifications particulières du dépassement de cette durée (article L.1411-2 CGCT). Le Conseil d'État a précisé dans l'arrêt « Commune d'Olivet » du 8 avril 2009 que l'encadrement de la durée des DSP est un impératif d'ordre public et que les dispositions précitées sont applicables y compris aux contrats en cours à la date d'entrée en vigueur de loi, le 3 février 1995. .Par conséquent, les contrats de délégation de service public dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets d'une durée supérieure à 20 ans, seront frappés de caducité à compter du 4 février 2015,

Deux contrats relatifs à l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable sont concernés:

- Le contrat pour l'alimentation en eau potable de la commune de Couëron, dont l'exécution a débuté le 1er juillet 1990 pour une durée de 25 ans, contracté avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ;
- Le contrat pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Indre, dont l'exécution a débuté le 1er avril 1991 pour une durée de 25 ans, contracté avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Ces contrats devaient s'achever respectivement le 30 juin 2015 et le 31 mars 2016.

Compte tenu de l'absence de justifications particulières permettant de confirmer la durée initiale, ces deux contrats seront caducs à compter du 4 février 2015.

Compte-tenu de la faible durée résiduelle des contrats et en accord avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, la caducité de ces contrats ne donnera pas lieu à indemnisation à aucun titre que ce soit (ni au titre des investissements non amortis ni au titre d'éventuelles pertes subies du fait de la fin anticipée du contrat).

Un avenant de fin de contrat sera rédigé à l'issue de la réalisation de l'audit de fin de contrat.

Le lancement de la consultation en vue de la passation du marché d'exploitation du service d'eau potable sur ces communes sera soumis à une prochaine assemblée communautaire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Prononce la caducité des contrats d'exploitation du service public d'alimentation en eau potable des communes de Couëron et d'Indre à compter du 4 février 2015.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

M. Couturier présente les dossiers suivants :

Direction du Cycle de l'Eau

27 - ASSAINISSEMENT - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - AVENANT – FIN DE CONTRAT

EXPOSE

1 - UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TOUGAS ET DE LA PETITE CALIFORNIE - VALORISATION AGRICOLE DES BOUES - REGIE INTERESSEE - AVENANT N°2 - APPROBATION

La société Terre de l'Ouest (Lyonnaise des Eaux / Terralys - groupe Suez) assure la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie dans le cadre d'un contrat de régie intéressée depuis le 1er février 2009 pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 janvier 2019.

L'avenant n°2 a pour objet de notamment prendre en compte les évolutions réglementaires issues notamment de la transcription de la 4éme directive nitrate et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 ainsi que d'intégrer dans le contrat la réception de l'installation de séchage solaire.

En premier lieu il apparaît que l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (transcription de la directive européenne nitrates) ainsi que les dispositions du SDAGE, conduisent à augmenter les surfaces nécessaires à l'épandage pour une même quantité de boues.

Ces évolutions réglementaires entrainent ainsi une hausse du prix unitaire de la tonne de boue épandue, estimée à 1,40 € HT par tonne de boues épandables.
Pour palier l'insuffisance des surfaces épandables disponibles, une demande d'extension de la surface épandable est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Néanmoins, cette insuffisance entraine la nécessité de recourir temporairement au compostage pour une partie de la production. Nantes Métropole prend en charge l'impact de cette évolution réglementaire à hauteur de 58 072 € HT pour 2013.

De plus, un 5ème programme d'action Nitrates devrait paraître au cours de l'année 2014. Aussi, le délégataire s'engage à déposer dans les 20 mois qui suivront la publication de cette directive un nouveau dossier d'extension du plan d'épandage auprès des services de l'Etat. Le coût d'élaboration et de gestion de ce plan sera pris en charge par Nantes Métropole, en dehors du coût d'objectif, dans la limite maximale de son estimation à 70 360 € hors TVA (valeur 2013).

Par ailleurs, les dispositions de l'arrêté préfectoral précité du 14 mars 2012 permettent de réduire les quantités de chaux nécessaires pour les boues de Petite-Californie. Ceci entraine une diminution du coût d'objectif pour 2013 de 1,93 € HT par tonne de boues de Petite-Californie épandables.

Ensuite, l'installation de séchage solaire permet de réduire les quantités de boues à épandre. Sa mise en service permet de réajuster la capacité réelle de l'équipement telle qu'elle avait été fixée dans le contrat. La réduction des coûts sera de 2,00 € HT par tonne de boues épandables à compter de 2014 au lieu de 3,00 € HT par tonne comme précisé au sein du contrat initial.

Enfin, les fréquences de réalisation des analyses de boues ont été optimisées permettant une réduction de coût de 900 € HT par an.
Les montants présentés sont, sauf précisions, en valeur 2007, année de signature du contrat.

L'exploitant donnant son accord à ces nouvelles dispositions, il convient de passer l'avenant correspondant.

Le coût de l'avenant représente une augmentation de l'ordre de 130 000 € / an qui s'ajoute au coût de l'étude précitée de 70 360€ HT .

La somme des avenants n°1 et 2 représente une augmentation de 5,48 % du montant initial.

La commission de délégation de service public réunie le 21 novembre 2013 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe assainissement, chapitre 011 sur l'opération n° 894, libellé « valorisation des boues»,

2 – ASSAINISSEMENT : INDRE, ST HERBLAIN, COUERON – EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - FIN DE CONTRATS

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les contrats passés dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans, sauf justifications particulières du dépassement de cette durée (article L.1411-2 CGCT). Le Conseil d'État a précisé dans l'arrêt « Commune d'Olivet » du 8 avril 2009 que l'encadrement de la durée des DSP est un impératif d'ordre public et que les dispositions précitées sont applicables y compris aux contrats en cours à la date d'entrée en vigueur de loi, le 3 février 1995. .Par conséquent, les contrats de délégation de service public dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets d'une durée supérieure à 20 ans, seront frappés de caducité à compter du 4 février 2015,

Deux contrats relatifs à l'exploitation du service public d'assainissement sont concernés :

- Le contrat d'affermage pour l'assainissement de la commune de Couëron, dont l'exécution a débuté le 1er juillet 1990 pour une durée de 25 ans, contracté avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ;
- Le contrat d'affermage pour l'assainissement des communes d'Indre et Saint-Herblain, dont l'exécution a débuté le 1er septembre 1990 pour une durée de 25 ans, contracté avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Ces contrats devaient s'achever respectivement le 30 juin 2015 et le 31 août 2015.
Compte tenu de l'absence de justifications particulières permettant de confirmer la durée initiale, ces deux contrats seront caducs à compter du 4 février 2015.

Compte-tenu de la faible durée résiduelle des contrats et en accord avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, la caducité de ces contrats ne donnera pas lieu à indemnisation à aucun titre que ce soit (ni au titre des investissements non amortis ni au titre d'éventuelles pertes subies du fait de la fin anticipée du contrat).

Un avenant de fin de contrat sera rédigé à l'issue de la réalisation de l'audit de fin de contrat.

Le lancement de la consultation en vue de la passation du marché d'exploitation du service d'assainissement sur ces communes sera soumis à une prochaine assemblée communautaire.

M. Couturier : « Je vous propose aujourd'hui d'adopter un avenant qui prend en compte les évolutions réglementaires en matière de nitrates, puisque la quantité de nitrates épandable sur les terres agricoles est en diminution.
Cela nous oblige donc à considérer qu'il faut augmenter le prix unitaire de la tonne de boues épandues, estimée à 1,40 euro par tonne. Nous avons déjà fait une demande d'extension de la surface épandable pour couvrir tous les besoins en termes d'hectares. Cette demande d'extension est en cours. L'arrêté préfectoral doit bientôt arriver. Nous passerions ainsi de 13 000 hectares à 16 000 hectares. »

LE CONSEIL DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie à conclure avec la société Epuria ;

2. Prononce la caducité des contrats d'exploitation par affermage du service public d'assainissement des communes de Couëron, d'Indre et Saint-Herblain à compter du 4 février 2015.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l' avenant concerné.

Direction du Cycle de l'Eau

28 - AIDE FINANCIERE POUR LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A L'ORIGINE DE RISQUES SANITAIRES OU POLLUTION – RECONDUCTION DU DISPOSITIF

EXPOSE

La compétence assainissement lui ayant été transférée à sa création le 1er janvier 2001, la communauté urbaine de Nantes a créé, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau de 1992, le Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1er janvier 2005.

Nantes Métropole a terminé le diagnostic des installations existantes sur son territoire le 31 décembre 2012. Par ailleurs, des évolutions réglementaires relatives à la classification des installations d'assainissement sont intervenues au cours de l'année 2012. En conséquence, 60% des installations visitées nécessitent des travaux de mise aux normes.

Au cours des diagnostics et lors des réunions publiques, l'expression des usagers a révélé de véritables difficultés à mobiliser à court terme des sommes importantes pour financer les solutions techniques proposées et des situations parfois contraignantes (dans environ 10% des cas : parcelle exigüe, rocher sous-jacent, nappe affleurant,…) augmentant sensiblement les coûts de réhabilitation.

Pour répondre aux difficultés exprimées par les usagers, après l'examen des différents modes d'aides susceptibles d'être employés par la collectivité (prêt à taux zéro, fonds de solidarité, subventions,…) et un débat avec les communes notamment lors des réunions, le conseil communautaire avait décidé lors de sa séance du 17 décembre 2007 d'apporter des aides financières aux propriétaires s'engageant dans des travaux de mise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif.
Les modalités d'attributions de ces aides avaient été ajustées et précisées par délibération du 18 octobre 2010, de la manière suivante :

- Attribution d'une aide sous la forme d'une participation de 15% du montant des travaux. Les montants des travaux sont plafonnés à 7000 euros HT.

- Pour des travaux supérieurs à 7000 euros, lorsque les conditions techniques imposent des solutions onéreuses, attribution d'une participation à hauteur de 50% du coût lié à la contrainte. Les montants du surcoût sont plafonnés à 14 000 euros HT.

La délibération précisait par ailleurs que ce dispositif d'aide financière était valable pour toute demande déposée avant le 31 décembre 2013.

Il est proposé de reconduire le dispositif actuel jusqu'au 31 décembre 2015 en conservant les conditions et modalités délibérées le 18 octobre 2010. Ainsi ce dispositif d'aide financière sera valable pour toute demande déposée avant le 31 décembre 2015.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe assainissement, chapitre 67 sur l'opération n° 3391, libellé « frais d'exploitations réseaux»,.

M. Couturier : « Les modalités de cette aide ont été ajustées et précisées lors du Conseil du 18 octobre 2010, notamment :
➲ L'attribution d'une aide sous la forme d'une participation de 15 % du montant des travaux, le montant des travaux étant plafonné à 7 000 euros hors taxes, ce qui correspond à 1 050 euros d'aide.
➲ L'attribution d'une aide dans le cas où les travaux dépassent 7 000 euros. Ce seuil de 7 000 euros était la référence qui correspondait à un prix moyen d'une remise à niveau à l'époque. Ainsi, lorsque les conditions techniques obligent à une solution plus onéreuse que la solution de base, nous attribuons une participation à hauteur de 50 % du coût supplémentaire, jusqu'à 14 000 euros.

Ce dispositif, vous l'aviez adopté jusqu'au 31 décembre 2013. C'est un dispositif qui fonctionne mais qui est loin d'avoir été pris en compte pour toutes les habitations concernées. Il faut savoir que sur la Métropole, 60 % des installations sont non conformes et doivent donc être remises à niveau, ce qui correspond à 3 249 installations. L'obligation est de remettre en conformité une installation dans les quatre ans après le diagnostic. Sauf lorsqu'il y a mutation immobilière, où le délai est ramené à 1 an.

Ainsi, dans les faits, seules 277 demandes de dossier ont été traitées. Cela est à comparer aux 3 249 installations non conformes. Même si certains usagers ne demanderont jamais rien, nous pensons qu'il est bon de prolonger ce dispositif d'aide jusqu'au 31 décembre 2015. Cela nous donnera le temps d'analyser la façon dont les montants des aides sont attribués à l'ensemble de ceux qui les demandent, et de voir à plus long terme la manière dont nous les aidons. »

M. Galliot : « Monsieur le Président,
La délibération qui nous est présentée propose la reconduction de l'aide financière accordée aux particuliers jusqu'en 2015 pour l'installation d'un assainissement non collectif. L'enjeu n'est pas mineur. Il s'agit de protéger les ressources en préservant les risques sanitaires (contamination virale, bactérienne), et les risques environnementaux (contamination des sols, nappes phréatiques et cours d'eau), certaines installations défectueuses ou mal entretenues étant notamment à l'origine de problèmes avec des effets en amont d'aires de captages en eau potable.

Cette subvention, qui représente selon les installations entre 1 000 et 1 500 euros, se révèle nécessaire pour aider au financement d'un équipement généralement onéreux pour les ménages avec des revenus médians ou en dessous. Aujourd'hui, 60 % des installations d'assainissement non collectif sont considérées comme non conformes, ce qui est quand même très important.

Il s'agit bien, par l'intermédiaire de cette aide de la collectivité, d'accompagner les propriétaires devant engager les travaux nécessaires. Cette reconduction est donc une bonne chose. Néanmoins, nous pensons que certains aspects de l'aide devront être améliorés :

➊ D'abord, l'attribution aujourd'hui n'est pas conditionnée aux ressources. A ce propos, j'ai eu l'occasion de faire certaines remarques pour des subventions attribuées lors du Bureau du 22 février 2013. Or, notre mission de service public doit nous amener prioritairement à accompagner ceux qui en ont le plus besoin. C'est pourquoi nous demandons que l'attribution soit réservée aux foyers dont les revenus sont limités. Nous pouvons réfléchir sur la limite supérieure de cette aide.

❷ Le deuxième point me paraît également très important. En effet, nous demandons que ces dossiers soient traités conjointement avec l'Agence de l'eau, ce qui permettrait de rendre éligibles ces travaux à des financements ANAH, pour accompagner encore mieux les propriétaires occupants de milieu modeste, voire très modeste.

Je vais terminer en ajoutant qu'il est regrettable de constater qu'un faible nombre de dossiers sont déposés pour obtenir l'aide de Nantes Métropole. La reconduction qui nous est donc proposée aujourd'hui nous laisse le temps d'établir un diagnostic sur ces raisons. Cela nous permettra de proposer en 2015 un dispositif plus performant et mieux adapté aux habitants. »

M. le Président : « L'objectif est que les particuliers se mettent aux normes et que les installations soient conformes. »

M. Couturier : « Dans l'immédiat, nous ne pouvons pas exiger un délai plus court que quatre ans. Certains usagers pensaient qu'ils avaient le temps. Cependant, à l'approche du 31 décembre, certains commençaient à s'inquiéter du fait qu'ils n'auraient peut être pas d'aide… La question va être étudiée.

Je pense qu'une nouvelle équipe communautaire pourra se pencher sur la question pour étudier la manière dont on introduit la condition de ressources, puisque le Conseil général lui-même propose d'aider les particuliers qui ont des ressources inférieures au plafond de l'ANAH. Cela représente tout de même 25 % des habitants sur le Département. Il y a donc des solutions sur lesquelles il faut avancer. Et cela pourrait effectivement être fait l'année prochaine, pour proposer un nouveau mode à la fin de l'année 2015. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de reconduire jusqu'au 31 décembre 2015 une aide financière à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel situées sur son territoire sous la forme d'une participation de 15% du montant hors taxes de l'investissement jusqu'à 7 000 € HT et, en complément, lorsque les conditions techniques imposent des solutions onéreuses supérieures à 7 000€, prise en charge de 50% du coût lié à la contrainte, ce coût étant plafonné à 14 000€ HT.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction Déchets

29 - UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS D'ARC-EN-CIEL – AVENANT N°13 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ARC-EN-CIEL - APPROBATION

EXPOSE

Dans le cadre de la délégation de service public de traitement des déchets confiée à la société Arc en Ciel depuis le 1er mars 1994 jusqu'au 28 février 2019, un crédit-bail d'une durée de 20 ans a permis de financer les installations. D'une part, ce contrat arrivant à son terme en juillet 2014, il convient de tenir compte de la fin du remboursement des annuités, dont la charge ne doit plus être répercutée telle quelle dans les tarifs à compter du 1er mars 2014 (20 ans d'application). D'autre part, il convient d'actualiser plusieurs dispositions pour optimiser l'exécution du contrat. Ce sont les raisons pour lesquelles, il y a lieu de conclure un avenant 13 à la convention de délégation de service public.

Les parties ont convenu que l'effet de la fin de la charge du crédit bail devait être une opportunité pour moderniser et optimiser le fonctionnement de cet équipement de traitement des déchets. Ces améliorations permettront de répondre toujours mieux aux enjeux du développement durable, notamment en matière de valorisation énergétique et d'économie circulaire à travers le tri et le compostage des déchets verts.

Il est ainsi acté que la fin du crédit-bail pour Arc en Ciel est répercutée au bénéfice de Nantes Métropole par la réalisation d'investissements d'ici la fin du contrat pour une enveloppe de 7 155 000 € HT sur 5 ans. Ainsi, Arc en Ciel réalisera après validation préalable du programme par Nantes Métropole, les investissements suivants :

- Installation d'une machine de tri optique sur la chaîne de tri des collectes sélectives pour améliorer l'extraction des films plastiques (560 000 € HT)
- Installation d'un 2ème broyeur CSR (combustible solide de récupération qui est un combustible de substitution pour les cimenteries) et de ses équipements périphériques pour garantir la production de CSR à partir du centre de tri haute performance (CTHP) (1 200 000 € HT)
- Installation d'équipements pour préparer du Combustible Solide de Récupération (CSR) à partir des refus de collecte sélective (600 000 € HT)
- Travaux d'amélioration du fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) pour atteindre le taux règlementaire de performance énergétique défini à hauteur de 60% par l'arrêté ministériel du 3 août 2010 (450 000 € HT)
- Installation d'échangeurs sur le traitement des fumées de l'UVE pour augmenter sa performance énergétique (2 000 000 € HT)
- Travaux de modernisation de la plate-forme de compostage de Saint-Herblain pour réaliser du compost avec un rendement supérieur et dans des conditions environnementales améliorées (2 345 000€ HT).

L'avenant 13 prévoit également dans ce cadre :

- la suppression de la prise en charge par Nantes Métropole de la valeur résiduelle en fin de contrat, de la chaîne de tri de collecte sélective, prévue à l'article 8 de l'avenant 11 d'une valeur de 2 841 000 € HT,

- une baisse de la rémunération du délégataire au bénéfice de Nantes Métropole, répartie à hauteur de 1 850 000 € HT par an à partir du 1er mars 2014 et jusqu'au 29 février 2016 et à hauteur de 2 125 000 € HT par an à partir du 1er mars 2016 et jusqu'à la fin du contrat (ces montants étant actualisés au même rythme que les tarifs de traitement),

- des engagements qualité du délégataire sur l'optimisation du fonctionnement du Centre de Tri Haute Performance (CTHP) et sur la valorisation énergétique des refus de tout-venant par rapport à l'enfouissement,

- des précisions sur les modalités de calcul de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur le tout-venant des déchèteries à partir du 1er janvier 2014 entraînant une économie de 116 000 € HT par an pour Nantes Métropole.

Cet ensemble constitue, pour Nantes Métropole, pour un montant total de plus de 20,5 M€ sur la durée résiduelle du contrat (7 155 000€ HT étant réinvesti comme décrit ci-dessus)

L'avenant 13 prévoit également l'actualisation de certaines dispositions du contrat :

- il modifie le tarif TF 2005 (ce tarif est lié au surcoût généré par les travaux de mise en conformité sur le traitement des fumées en 2005) à partir du 1er octobre 2013. Il est de 13,16 € HT/tonne. Un avoir de 48 792,77 € HT pour la période du 1er septembre 2012 au 30 septembre 2013, est versé à Nantes Métropole pour prendre en compte les conditions d'achat plus favorables du nouveau contrat de gaz d'Arc en Ciel,

- il met à jour la grille tarifaire, les formules de révision et indices de révision ,

- il majore de 5,2% le prix de base du tri des collectes sélectives à compter du 1er janvier 2014. En effet, l'extension des consignes dans le cadre du contrat de progrès avec Eco-Emballages entraîne des surcoûts de fonctionnement sur le centre de tri. Par ailleurs, un trieur complémentaire sera également pris en charge par Nantes Métropole à hauteur de 10 000 € HT par mois ceci jusqu'à l'installation de la machine de tri optique prévue dans les investissements

Ce projet d'avenant ci-joint a été soumis à la commission de délégation de service public qui a émis un avis favorable.

Mme Gressus : « Cette délibération concerne le treizième avenant dans le cadre de la Délégation de Service Public signée en 1994 et qui prendra fin en 2019. A cette époque les Délégations de Service Publics étaient encore conclues pour vingt-cinq ans. Mais cela est derrière nous… Je rappelle que la dernière Délégation de Service Public qui concerne notamment la société Alcéa, sur la prairie de Mauves, est conclue pour douze ans, le temps d'amortir les investissements. Nous sommes maintenant dans des délais raisonnables pour pouvoir suivre et ne pas avoir à traiter d'avenant particulièrement long et difficile à négocier.

Une fois n'étant pas coutume, je vais saluer le travail forcené du service des déchets dans ce genre de négociations qui sont très longues, voire difficiles.

Il a ainsi été acté que la fin du crédit-bail pour la société Arc-en-Ciel est répercutée au bénéfice de Nantes Métropole pour la réalisation d'investissements d'ici la fin de contrat, pour une enveloppe de 7 155 000 euros sur cinq ans.
Après validation préalable du programme par Nantes Métropole, la société Arc-en-ciel va réaliser un certain nombre d'investissements. Jusqu'à la fin du contrat, c'est une somme extrêmement importante qui sera récupérée par Nantes Métropole et réinvestie pour moderniser les ouvrages, de façon à ce que l'outil industriel que nous récupérerons début 2019 soit rénové pour les années à venir.

Les investissements concerneront, entre autres :
➲ L'installation d'une machine de tri sur la chaîne de tri de collecte sélective pour améliorer l'extraction des films plastiques. L'extension des consignes de tri sur les plastiques dont font partie les films aura vocation à concerner ensuite les vingt-quatre communes de notre Métropole.
➲ Des travaux d'amélioration sur l'Unité de Valorisation Energétique, parce que sur nos deux sites industriels de traitement des déchets, la valorisation énergétique est complète. Soit sous forme de chaleur (il en sera question tout à l'heure sur les réseaux de chaleur de l'agglomération) ou, comme pour Veolia, combinant de la vapeur pour Arcelor Mittal et une production d'électricité. Cela sera aussi bientôt le cas pour Alcéa puisque l'ORC va pouvoir être mis en service en octobre 2014.
➲ L'installation d'échangeurs sur le traitement des fumées sur l'Unité de Valorisation Energétique pour augmenter encore la performance énergétique et atteindre le seuil de 60%. Cela représente 2 millions d'euros de travaux. Nous commencerons rapidement les premiers travaux pour atteindre ce seuil en 2014 et continuerons en 2015 pour prendre de l'avance sur l'application des normes européennes. Nous avançons dans ces réinvestissements d'importance.

Par ailleurs, nous majorons de fait, le prix de base du tri des collectes sélectives de 5% en le portant à 167,73 euros la tonne (valeur au mois d'octobre 2013) pour les flux concernés par l'extension des consignes de tri. C'est d'ailleurs sur ce prix à la tonne que nous nous « battrons », lorsque nous négocierons la nouvelle DSP. Les négociations commenceront en amont. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de l'avenant n° 13, relatif à la convention de délégation de service public conclu entre Nantes Métropole et la société Arc-en-Ciel. Cet avenant est relatif :
    - A la fin du crédit-bail avec la baisse de la rémunération de Nantes Métropole au profit d'Arc-en-ciel
    - Aux investissements à réaliser par Arc-en-Ciel d'ici la fin du contrat de DSP
    - A la suppression de la prise en charge de la valeur résiduelle en fin de contrat par Nantes Métropole
    - Au financement des surcoûts liés à la poursuite de l'extension des consignes de tri
    - A la modification du calcul de la TGAP sur le tout-venant
    - Aux conditions de valorisation énergétique du tout-venant
    - Aux modifications du tarif TF2005

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Mme Chiron présente les dossiers suivants :

Direction Energies Environnement Risques

30 – NANTES SAINT HERBLAIN - DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE BELLEVUE – AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION

EXPOSE

Le développement des réseaux de chaleur renouvelable à tarif maîtrisé est un des axes majeurs du Plan Climat territorial de Nantes Métropole et de sa politique publique de l'énergie. Il a été conforté par les dispositions du Grenelle II de l'Environnement. En effet, en tant qu'autorité organisatrice de la production et de la distribution de chaleur, Nantes Métropole a la capacité d'impulser une nouvelle dynamique de production de chaleur d'origine renouvelable, en favorisant l'implantation de chaufferies alimentées par biomasse notamment par bois, levier puissant en termes d'évitement de gaz à effet de serre.

Aujourd'hui, dans l'agglomération, environ 14 000 logements sont chauffés à partir d'un réseau de chaleur. L'objectif est d'arriver à au moins 30 000 logements, d'ici 2020.

Le réseau de chaleur situé sur le quartier Bellevue à Nantes et Saint-Herblain est géré par la société NADIC, délégataire du service public de distribution de chaleur, en vertu d'un contrat de concession conclu le 29 janvier 1999 pour une durée de 24 ans. Son positionnement dans un tissu urbain dense et relativement ancien correspond aux critères d'optimisation d'un réseau de chaleur tels que définis par l'ADEME et repris par Nantes Métropole.

Aussi, par délibérations en date du 11 février 2011 et du 21 octobre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement les avenants n°5 et n°6 à la convention dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de transformation et d'extension du réseau de chaleur vers le secteur des Dervallières.

Or, les transformations du réseau issues de ces avenants nécessitent de redéfinir les conditions de réévaluation de la puissance souscrite lorsqu'un abonné souhaite la fourniture d'eau chaude sanitaire (ECS) à partir du réseau de chaleur. Elles nécessitent également de remettre à jour le règlement de service, ainsi que certaines valeurs issues des nouvelles formules d'indexation des tarifs aux abonnés, et de prendre en compte la version définitive de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) dont la version provisoire a été annexé à l'avenant n°5.

Ainsi, dans ce contexte, il est nécessaire de conclure avec le délégataire un avenant qui porte sur les éléments suivants :

- Modifications apportées aux règlements de service,
- Conditions de réévaluation de la puissance souscrite lorsqu'un abonné souhaite la fourniture d'ECS à partir du réseau de chaleur,
- Valeurs de base des tarifs R1, R2 et de l'ensemble des indices de révision,
- Prise en compte de la version définitive de l'AOT.

Par ailleurs, le projet de raccordement au réseau de chaleur des futurs bâtiments logements de la ZAC du boulevard de La Baule à Saint-Herblain, de la Polyclinique de l'Atlantique et des copropriétés existantes situées à proximités de la ZAC semble pertinent. Il est donc proposé d'intégrer cette extension qui doit permettre de fournir 13 000 MWh de chaleur supplémentaire à un prix compétitif et mieux maîtrisé par rapport aux solutions individuelles gaz. Les nouveaux équipements liés à cette extension (canalisations, sous-stations, chambres de vannes) seront intégrés à la délégation de service public (DSP) comme biens de retour.

Néanmoins, le délai restant à courir avant le terme de la convention ne permettra pas au concessionnaire d'amortir la totalité des investissements d'ici la fin de la DSP. Il est donc prévu que Nantes Métropole indemnise NADIC à hauteur de 441 923 € HT à la fin du contrat de DSP, au titre de la valeur résiduelle desdits biens (droits de raccordement déduits).

En conséquence, il est également nécessaire d'ajouter les éléments suivants dans l'avenant :

- Modalités techniques et financières d'extension du réseau vers la ZAC du boulevard de la Baule et la polyclinique de l'Atlantique,
- Précision sur le périmètre de la DSP.

Le projet d'avenant n° 7, annexé à la présente délibération, a été soumis à la Commission de Délégation de Service Public le 28 novembre 2013.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de l'avenant n°7 joint à la présente délibération, relatif à la convention de délégation de service public, conclue entre Nantes Métropole et la société NADIC pour l''exploitation du réseau de chaleur dans le quartier de Bellevue,

2. Approuve le règlement de service

3. Autorise M. le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction Energies Environnement Risques

31 – RESEAU DE CHALEUR CENTRE LOIRE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION

EXPOSE

La délégation de service public du réseau de chaleur Centre Loire et le choix de la société Cofely, (qui a créé la société dédiée « Erena ») comme délégataire ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2012.

La convention de délégation de service public prévoit une extension du réseau de chaleur de 63 kilomètres et la construction de 2 chaufferies bois et gaz, l'une au nord Loire sur le site existant de Malakoff, l'autre au sud de l'agglomération. Pour cette dernière, après analyse, le site le plus approprié est un terrain appartenant à Nantes Métropole situé à proximité de la STEP Petite Californie sur les communes de Rezé et Bouguenais.

Aussi, ce site étant situé en dehors du périmètre de la délégation, il est proposé d'effectuer une modification mineure du périmètre pour intégrer le terrain retenu et définir les conditions de sa mise à disposition.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier le contrat de délégation de service public pour intégrer :

- une modification mineure du périmètre pour tenir compte de l'implantation de la chaufferie au sud de l'agglomération
- les modalités de mise à disposition du terrain de la chaufferie sud à Erena.

Par ailleurs, il a paru opportun de préciser les modalités prévues à l'article 10.1 du contrat relatif à l'exportation de chaleur en dehors du périmètre de la délégation de service public. L'exportation de chaleur par le délégataire pourra être autorisée par Nantes Métropole seulement si :

- les bâtiments concernés par cette exportation se situent à proximité immédiate du périmètre de la délégation
- les conditions techniques et de service sont les mêmes que celles dont bénéficient les abonnés du réseau de chaleur Centre Loire
- les tarifs applicables aux abonnés dans le périmètre de la présente délégation sont également applicables aux clients hors périmètre de la délégation, pour les parties R1, R2.

Enfin, l'avenant intègre des précisions et corrections sur plusieurs articles.

Le projet d'avenant n°1 ci-joint a été soumis pour avis à la commission de délégation de service public.

Mme Chiron : «Plusieurs réunions d'information et de concertation on déjà eu lieu. Là aussi, vous êtes associés très en amont. »

M. le Président : « Cela ne devrait pas gêner la sortie d'un franchissement, si nous le faisions dans le secteur. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur Centre Loire et son extension conclue entre Nantes Métropole et la société ERENA.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction Energies Environnement Risques

32 – DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION PARTAGE ENTRE SYDELA, LA BAULE ET NANTES METROPOLE – APPROBATION

EXPOSE

En matière de distribution publique d'électricité, Nantes Métropole gère quatre contrats de concession distincts :

- trois contrats pour Nantes, Rezé et Indre ;
- un contrat dit « partagé » entre le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA), la commune de La Baule et Nantes Métropole (pour ses 21 autres communes).

La présente délibération a pour objet de modifier, par avenant, ce dernier contrat partagé pour y intégrer des modalités relatives au financement des réseaux électriques qui, dans les faits, ne s'appliquent qu'au SYDELA, seule autorité concédante du contrat partagé agissant en qualité de maître d'ouvrage de travaux de raccordement électrique.

Néanmoins, toute modification du contrat partagé ne pouvant se décider qu'avec l'accord unanime des parties (concessionnaire et autorités concédantes), l'accord formel de Nantes métropole est nécessaire.

L'avenant proposé a pour objet d'intégrer les dispositions actées par un protocole national, entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ERDF; ce protocole est relatif aux modalités de versement par le concessionnaire ERDF de la Part Couverte par le Tarif (PCT), qui constitue une contribution au financement des réseaux électriques sur les communes sous régime d'électrification rurale.

En ce qui concerne Nantes Métropole, l'impact est limité à une révision minime de la redevance d'investissement perçue auprès du concessionnaire. Pour information, cette révision est estimée à ±1% pour les montants perçus sur les exercices 2011 et 2012, soit de l'ordre de ± 3 000 €. Par ailleurs, les dispositions de l'avenant respectent les principes fondamentaux du contrat de concession partagé (péréquation tarifaire et équilibres du cahier des charges).

Mme Chiron : « En ce qui concerne Nantes Métropole, l'impact est limité à une révision minime de la redevance d'investissement perçue auprès du concessionnaire. Celle-ci est estimée à environ 1 % pour les montants perçus sur les exercices 2011 et 2012, ce qui représente environ 3000 euros. Nous aurons plus d'informations à la fin du bilan 2014 pour avoir le chiffre exact par rapport à cet avenant. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le projet d'avenant n°2 au contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, annexé à la présente délibération (se référant aux dispositions du protocole FNCCR-ERDF également annexées) ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

M. Bolzer présente le dossier suivant :

Direction des Ressources Humaines

33 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

EXPOSE

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

1/ Créations et suppressions d'emplois :

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste aux besoins du service, prendront effet le 1er janvier 2014.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le tableau ci-après (ANNEXE 1).

1.1 Budget principal

A la direction du protocole
Filière technique :
Un poste d'agent de maitrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des ressources humaines
Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire

A la direction de la commande publique
Filière administrative :
Un poste d'administrateur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la Mission politique de la ville

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Sud- Ouest

Filière technique :
Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Deux postes d'agent de maitrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes d'adjoint technique vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Erdre et Loire
Filière technique :
Un poste d'adjoint technique afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maitrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Un poste d'agent de maitrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Nantes Ouest

Filière administrative :
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de la circulation

Filière technique :
Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au département général du développement urbain

Filière technique :
Un poste de technicien géomatique (technicien principal) afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint technique dessinateur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de la communication interne

Filière administrative :
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'ingénieur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.2 Budget annexe de l'eau

A la direction du cycle de l'eau

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'ingénieur en chef vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des opérateurs publics de l'Eau et de l'Assainissement

Filière technique :
Un poste d'agent de maitrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.3 Budget annexe de l'assainissement

A la direction du cycle de l'eau

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

2 / Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Les propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, le 24 septembre 2013, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

2.1 Budget principal

Filière administrative :
1 attaché
2 adjoints administratifs

Filière technique :
1 technicien
2 adjoints techniques

Filière médico-sociale :
1 infirmière en soins généraux

2.2 Budget annexe des déchets

Filière technique :
1 ingénieur en chef

2.3 Budget annexe de l'assainissement

Filière administrative :
1 attaché

3/ Renforcement des collaborations Université – Nantes Métropole : mise en place de deux Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE)

Par délibération du conseil communautaire du 19 avril 2013, un Pacte de Progrès Concerté a été conclu entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et l'Université. Ce Pacte de Progrès prévoit un programme de « soutien aux actions de transition vers l'emploi » visant notamment à favoriser l'insertion professionnelle des doctorants au sein des collectivités et/ou de leurs satellites par le dispositif CIFRE.

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole a décidé d'accueillir des doctorants au sein de ses services dans le cadre du dispositif CIFRE.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser la création de deux possibilités d'accueil sur un niveau d'emploi d'attaché territorial au sein de la Direction Générale Développement Economique et à l'Attractivité Internationale (DGDEAI). Ces conventions ont une durée de 3 ans et sont financées pour partie par une subvention de l'Etat.
Les doctorants se verront confier des travaux portant sur les 2 thématiques retenues :

- « Open data » (ouverture des données publiques)
- « Collectivités locales et cadre juridique du service public européen d'intérêt général » ou « Interactions entre droit de l'Union et aides publiques locales ».

4/ Actualisation des modalités d'avancement de grade en catégorie B

Lors de sa séance du 24 juin 2013, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif de déroulement de carrière des agents de catégorie B qui a fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 31 mai dernier par des organisations syndicales de Nantes métropole, de la ville de Nantes et du CCAS.

La délibération de juin dernier fixait les ratios 2013 pour la catégorie B et prévoyait pour 2014, pour l'ensemble des filières, la gestion des avancements de grade selon l'organisation par les centres de gestion d'un examen professionnel tous les deux ans, et au regard de la règle selon laquelle le nombre de nominations par la voie du choix (ancienneté) ou par celle de l'examen professionnel ne peut être inférieur au quart du total des nominations.

Au vu des calendriers des examens professionnels organisés par les centres de gestion pour la catégorie B, il convient de modifier la précédente délibération en prolongeant pour 2014, pour la filière administrative, les ratios votés en 2013 et en différant à 2015 la mise en œuvre des dispositions prévues initialement pour 2014.

5 / Ajustement de l'astreinte des techniciens d'exploitation du Pôle Eau – Direction des opérateurs publics Eau et Assainissement

La conduite des installations du Pôle eau potable de la DOPEA (usine de production d'eau potable de la Roche, les 3 stations de pompage d'eau brute et les réservoirs stations de surpression associés) nécessite la présence d'une équipe de conduite 24h sur 24h ainsi que la permanence d'un technicien dans le cadre d'une astreinte opérationnelle en dehors des heures ouvrées.

Pour des raisons de continuité de service, un projet visant à renforcer l'astreinte opérationnelle des techniciens du service Exploitation des Installations du Pôle eau potable de la DOPEA a été proposé au Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2013.

Ce projet a pour objectif de disposer des trois spécificités métiers (électricité, automatisme et chimie des eaux, l'hydraulique sous pression étant considérée comme une compétence de base) lors de chaque astreinte de technicien d'exploitation.

Il doit se concrétiser par les adaptations suivantes :

Parallèlement à l'astreinte opérationnelle actuelle de 1er niveau, une astreinte opérationnelle de 2ème niveau est mise en place. Ce dispositif d'astreinte plus complet permet de disposer de toutes les compétences nécessaires au traitement des problématiques rencontrées.

Concernant cette astreinte de 2ème niveau, les sujétions sont moindres : il est demandé aux deux techniciens possédant une spécialité technique complémentaire à celle du technicien réalisant l'astreinte de 1er niveau une disponibilité par téléphone afin d'apporter une aide ou un conseil au technicien d'astreinte 1er niveau. Des déplacements pourraient avoir lieu en fonction de la gravité et/ou l'importance des problèmes constatés par le technicien en charge de l'astreinte opérationnelle.
De plus, si le délai de réponse (et d'intervention éventuelle) est la demi-heure dans le cas de l'astreinte opérationnelle, il peut être rallongé dans le cadre de cette astreinte complémentaire.
En termes de moyens, il est mis à disposition un véhicule de service.
La rémunération de l'astreinte de 2ème niveau, s'effectue sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à 50% de l'indemnité d'astreinte opérationnelle.

Dans tous les cas, les temps de déplacements et d'intervention sur les installations sont rémunérés en heures supplémentaires.

6 / Mise en place d'une indemnité forfaitaire élections

La convention de mise à disposition de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes prévoit :

- que pour l'exercice de leur activité, les agents de Nantes Métropole positionnés sur des emplois mis à disposition de la Ville pourront être placés sous l'autorité du Maire de la Ville de Nantes.

- que dans le prolongement des missions effectuées à la Ville de Nantes, l'autorité hiérarchique sera amenée à demander à l'agent de participer aux élections et à la tenue d'un bureau de vote.

Par conséquent, l'indemnisation des agents mutualisés, lorsque ceux-ci relèvent de la catégorie A, sera assurée par Nantes Métropole sur la base de 311,60 € la vacation pour une journée (15 heures) soit à l'identique de celle pratiquée à la ville de Nantes pour ses agents au titre de leur participation aux opérations électorales. Sur la base des modalités financières prévues dans la convention, le montant des indemnités versées fera l'objet d'un remboursement intégral par la ville de Nantes.

Ce taux suivra l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

7 / Régime indemnitaire du grade d'administrateur général

La délibération du 27 juin 2008 détermine les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Les décrets n°2013-738 et 2013-739 sont venus modifier ce cadre d'emplois par adjonction du grade d'administrateur général. En conséquence, il convient de rajouter ce grade aux termes de la délibération précitée.

M. Bolzer : « Il s'agit de la traditionnelle délibération sur les effectifs et je vous propose, essentiellement d'ailleurs, des transformations de postes qui sont liées aux besoins des services et à des promotions internes d'agents, et bien entendu, conformément au budget, ces transformations se font à moyens constants.

Notons également un point intéressant : le renforcement de la collaboration avec l'Université par la mise en place de deux Conventions Industrielles de Formation par la Recherche, les CIFRE. Ce dispositif entre bien dans la politique que nous menons maintenant depuis plusieurs années de collaboration avec les établissements scolaires et l'université, et permettra une formation de jeunes et leur accueil dans notre collectivité. Ils sont recrutés au niveau d'attachés et feront un travail à mi-temps à Nantes Métropole et à mi-temps dans le cadre de leurs travaux de recherche à l'université.

Enfin, nous proposons une actualisation des modalités d'avancement de grade en catégorie B, un ajustement de l'astreinte des techniciens d'exploitation du pôle Eau – Direction des opérateurs publics Eau et Assainissement, et la mise en place d'une indemnité forfaitaire élections dont le coût sera remboursé intégralement bien entendu par la Ville de Nantes, puisqu'il concerne des personnels mutualisés. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 84 VOIX POUR ET 18 ABSTENTIONS,

1. approuve les créations d'emplois,

2. approuve les suppressions de postes,

3. approuve la mise en place de deux Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE),

4. approuve les modalités d'avancement de grade en catégorie B,

5. approuve l'ajustement de l'astreinte des techniciens d'exploitation du Pôle Eau – Direction des opérateurs publics Eau et Assainissement

6. approuve la mise en place d'une indemnité forfaitaire élections,

7. approuve le régime indemnitaire du grade administrateur général,

8. autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 14 OCTOBRE 2013	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 13 DECEMBRE 2013	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	11				11		11
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades : - Administrateur général - Administrateur hors classe - Administrateur	20		1		21		21
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	270	-2	4		272	-3	269
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades : - Rédacteur principal 1ère classe - Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur	226		4		230	-2	228
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	401	-2	1		400	-1	399
Sous total (1)	930	-4	10	0	936	-6	930
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	40	-1			39	-1	38
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades : - Ingénieur principal - Ingénieur	282		2		284	-1	283
* Emploi de Technicien correspondant aux grades : - Technicien principal 1ere classe - Technicien principal 2e classe - Technicien	481	-1	 1		480 1	-3	477 1
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	181		5		186	-1	185
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades : - Adjoint technique principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	1396	-2	1		1395	-5	1390
Sous total (2)	2380	-4	9	0	2385	-11	2374

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 14 OCTOBRE 2013	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 13 DECEMBRE 2013	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades : - Médecin hors classe - Médecin 1ère classe - Médecin 2ème classe	**2**				**2**		**2**
* Emploi d'Infirmier en soins généraux correspondant aux grades : - Infirmier en soins généraux hors classe - Infirmier en soins généraux de classe supérieure - Infirmier en soins généraux de classe normale	**1**	**-1**			**0**		**0**
* Emploi d'Infirmier correspondant aux grades : - Infirmier de classe normale - Infirmier de classe supérieure	**1**				**1**		**1**
* Emploi d'assistant socio-éducatif correspondant aux grades : - Assistant socio-éducatif principal - Assistant socio-éducatif	**2**				**2**		**2**
Sous total (3)	**6**	**-1**	**0**	**0**	**5**	**0**	**5**
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant de conservation Assistant de conservation principal 1ère classe Assistant de conservation principal 2ème classe Assistant de conservation	**2**				**2**		**2**
Sous total (4)	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**2**
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	**7**				**7**		**7**
	dont 3 TNC				**dont 3 TNC**		**dont 3 TNC**
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	**5**				**5**		**5**
	Dont 1 TNC				**Dont 1 TNC**		**Dont 1 TNC**
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale - Ingénieur principal - Ingénieur	**2**				**2**		**2**
	Dont 1 TNC				**Dont 1 TNC**		**Dont 1 TNC**
* Emploi de Technicien correspondant aux grades - Technicien principal 1ere classe - Technicien principal 2e classe - Technicien	**1**				**1**		**1**
Sous total (5)	**15**	**0**	**0**	**0**	**15**	**0**	**15**
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	**3333**	**-9**	**19**	**0**	**3343**	**-17**	**3326**

M. Fougerat présente le dossier suivant :

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale

34 - VOIRIE : TARIFICATION DES PRESTATIONS A L'USAGER – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE – MISE A JOUR TARIFS 2014

EXPOSE

Le Conseil Communautaire du 13/12/2013 fixe les tarifs permettant de facturer d'une part tous travaux sur le domaine public communautaire pour le compte des tiers et d'autre part toute occupation temporaire ayant fait l'objet au préalable d'une autorisation.
Ces tarifs concernent les tarifs relatifs aux prestations de nettoiement, aux travaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public et régulation de trafic, à l'occupation du domaine public (dont l'occupation par les réseaux de communication électronique), à l'accès aux sanisettes et enfin les tarifs des concessions funéraires dans les cimetières métropolitains.

I. Réactualisation des tarifs :
Il est proposé de réévaluer pour 2014 les tarifs selon les taux suivants :

1. pour les prestations voirie, nettoiement et l'entretien des points lumineux des voies privées : + 1,3 %. Ce taux correspondant à l'inflation (Loi de Finances).

2. pour les coûts de main d'œuvre : + 1,3 %.Ce taux est intermédiaire entre le GVT (glissement vieillesse technicité) de 0,8 % et le GVT élargi aux mesures locales et nationales de 2,5 %.

3. pour les tarifs d'occupation du domaine public : ce taux s'aligne sur celui retenu par la Ville de Nantes qui est 3,3 %.

4. pour les tarifs des communications électroniques : les tarifs ont été actualisés selon les indices en vigueur (moyenne + 1,8 %).

5. pour les tarifs relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières métropolitains :

Concessions funéraires : conformément à la délibération des tarifs pour l'année 2012, un lissage des tarifs des concessions inhumation a été effectué sur la période 2011-2013 pour atteindre, en 2013, le tarif médian observé sur l'ensemble des cimetières de l'agglomération nantaise.
Pour l'année 2014 puis les suivantes, il est proposé de faire désormais évoluer les tarifs des concessions inhumation et dépôt d'urne en appliquant le taux d'inflation (+1,3 %)
Les tarifs seront de 192,50 € et 385,00 € pour les concessions funéraires pour inhumation de respectivement 15 et 30 ans et de 118,50 € et 237,00 € pour les concessions funéraires pour dépôt d'urne de 15 et 30 ans.
Caveaux, cavurnes et case de columbariums : ils sont installés par la collectivité mais à la charge des familles. Leurs tarifs restent inchangés.

II. Proposition de nouveaux tarifs :

1. Communications électroniques

Il est proposé de modifier le modèle tarifaire pour l'accès aux fourreaux de Nantes Métropole : les tarifs en ml/cm2 de câble seront remplacés par un tarif en ml de câble avec un plafond par fourreau.

2. Cimetières métropolitains

Il convient de définir les modalités de remboursement des concessions rétrocédées. En effet, au vu des pratiques observées au niveau de l'agglomération nantaise et conformément à la réglementation existante, le remboursement d'une concession rétrocédée serait calculé au prorata du temps d'occupation de la concession. Ce remboursement serait accordé pour les concessions dont le temps d'occupation est égal ou inférieur à la moitié de la durée de la concession (soit 7 et 15 ans pour les concessions de respectivement 15 et 30 ans).

Suite à la modification du code général des collectivités territoriales concernant les caveaux provisoires (article R 2213-29), le conseil communautaire doit désormais définir un tarif pour la mise à disposition de ce type de caveau. Etant donné l'usage très exceptionnel des caveaux provisoires, dans les cimetières métropolitains, il est proposé de maintenir la gratuité pour la mise à disposition des caveaux provisoires.

III. Travaux réalisés pour le compte de tiers:

● En éclairage public et régulation de trafic :
- les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
- l'entretien des points lumineux des voies privées sera facturé selon les prix figurant au bordereau ci-joint (annexe 1).

●En assainissement (eaux pluviales): les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.

●En voirie et nettoiement: les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant aux bordereaux (annexe 1).

IV. Occupations du domaine public :

Pour l'occupation du domaine public par les terrasses, le zonage, calé sur celui de la Ville de Nantes est en annexe 2.

Exonérations et réductions :

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas suivants d'exonération de l'occupation du domaine public :

a) exonération de droit lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière (panneaux de signalisation…) ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier (radars notamment).

b) exonération facultative dans les cas suivants :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

3° soit enfin lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public bénéficie à une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est de la compétence du Conseil de décider d'instituer une telle exonération quand l'une de ces conditions est remplie et de décider le cas échéant d'appliquer un tarif réduit pour les occupations qui intéressent un service public (santé publique, logement social…) mais dont l'accès (qui ne bénéficie pas nécessairement à tous) reste payant.

Il vous est donc proposé de maintenir les dispositions prises en 2013 à savoir:

- la gratuité d'occupation lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels,

- pour les occupations entrainant une modification de l'assiette de la voirie lié à un ancrage au sol hors terrasse et cloisonnement de chantier (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°31), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50 % du tarif pour les bailleurs sociaux

- pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°41), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50 % du tarif pour les bailleurs sociaux.

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 85 VOIX POUR ET 22 ABSTENTIONS,

1. Approuve les tarifs 2014 (annexe 1) concernant les prestations à l'usager en matière de nettoiement, voirie et entretien des points lumineux des voies privées ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains;
2. Décide d'accorder la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels;

3. Décide d'accorder pour les occupations entrainant une modification de l'assiette de la voirie liée à un ancrage au sol hors terrasse et cloisonnement de chantier la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux

4. Décide d'accorder pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux ;

5. Approuve la répartition du zonage des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses scellées au sol conformément au plan ci-joint (annexe 2) ;

6. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président Délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction Générale Environnement et Services Urbains

35 – TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DECHETS, RESEAU DE CHALEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2014 - APPROBATION

EXPOSE

Les tarifs des services urbains eau, assainissement, réseau de chaleur et déchets sont votés annuellement et les recettes qui en découlent permettent d'assurer l'équilibre de ces budgets annexes. L'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération s'inscrit dans une logique de performance conjuguant efficience économique, qualité du service rendu à l'usager et prise en compte des enjeux environnementaux ; en effet les trois politiques publiques (Eau, Energie, environnement) dans lesquelles s'inscrivent ces budgets annexes sont fortement contributrices aux objectifs de l'agenda 21 de Nantes Métropole et doivent respecter les obligations nouvelles découlant du Grenelle de l'environnement.

1) Eau et Assainissement -Tarifs

Les services eau et assainissement de Nantes Métropole doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT.

Dans ce contexte et afin d'une part, de garantir un service de qualité répondant aux exigences réglementaires et, d'autre part, d'assurer une gestion patrimoniale optimisée des équipements et réseaux, il est proposé d'adopter pour l'eau potable et l'assainissement les tarifs figurant en annexe 1 à la présente délibération à compter du 1er janvier 2014. A noter que cette proposition prend en compte l'impact de l'investissement lié à la modernisation de l'usine de l'eau.

Par ailleurs, pour l'assainissement, les tarifs concernent également les communes de Sucé-sur-Erdre et Treillières, dont les effluents sont traités en totalité ou partiellement par la station d'épuration de Tougas. Leur participation a été fixée à 58 % de la redevance communautaire conformément aux conventions conclues avec chaque commune.

En considération de ce qui précède l'augmentation globale de la facture d'eau pour 2014 est de 2,9%TTC par rapport à 2013, soit une hausse annuelle de 11 € pour un ménage consommant 120 m3 (la facture passe de 382 € à 393 €).

2) Assainissement

Assainissement non collectif – Tarif

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif. En application de l'article R2333-122 du Code général des collectivités territoriales, il a également créé une redevance et fixé son montant à 17,50 € HT par semestre.

Cette tarification a été maintenue sans évolution les cinq premières années, puis augmentée progressivement chaque année à partir de 2010, elle s'établit à ce jour à hauteur de 18.61€ HT. Il vous est aujourd'hui proposé d'appliquer une augmentation de 1,30%, à partir du 1er janvier 2014. Le nouveau montant sera de 18,85 € HT par semestre.

Bordereau de prix des travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers

L'opérateur public de l'assainissement de Nantes Métropole est amené, chaque année, à exécuter certains travaux chez des particuliers. Il s'agit d'interventions ponctuelles, effectuées le plus souvent en urgence, dans le cadre de l'astreinte, en accord avec les usagers et dans des situations de risque majeur (ex : débordement dans l'habitat…). En tout état de cause, le choix est laissé à l'usager de faire intervenir un opérateur privé ou l'opérateur public. Ces interventions font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs approuvés par délibération du Conseil communautaire.

Nous vous proposons à compter du 1er janvier 2014 une actualisation des tarifs à hauteur de 1,30 % étant précisé que ces tarifs ont été calculés, compte tenu des coûts de revient moyens des véhicules et matériels, des frais de personnel et de gestion. La durée retenue pour la facturation est le temps effectif de l'intervention sur site. Les tarifs sont récapitulés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Unité de traitement des eaux usées de Tougas et Petite Californie délégation de service public et Unité de traitement des eaux usées de Basse-Goulaine en régie - Tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles.

Les matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine.

Nantes Métropole doit veiller à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation confiée au Régisseur, tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées au traitement des déchets liquides récoltés. Les tarifs sont donc fixés en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement.

Il vous est donc proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2014, les tarifs de réception et traitement selon le barème joint en annexe 3 à la présente délibération.

3) Eau

Bordereaux de prix des branchements et des prestations d'entretien et de travaux réalisés par l'opérateur public sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir la régie communautaire, la Générale des Eaux et la compagnie de l'Eau et de l'Ozone effectuent les branchements au réseau d'eau potable. Un tarif spécifique unique pour l'ensemble des opérateurs est applicable à cette prestation.

Les tarifs de branchements du bordereau joint en annexe 4 à la présente délibération seront donc appliqués à l'ensemble des usagers demandeurs sur les 24 communes de Nantes Métropole à compter du 1er janvier 2014.

Par ailleurs, Nantes Métropole assure elle-même l'entretien du réseau d'eau et des appareils de lutte pour la défense incendie sur les communes de Nantes, Orvault, Saint Sébastien-sur-Loire, Saint-Herblain, La Chapelle-sur-Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire, Carquefou, Thouaré, Mauves sur Loire via l'opérateur public, dit régie communautaire. Dans ce cadre, la régie communautaire est appelée à réaliser des travaux de raccordement, de dépannage, de fournitures et des prestations de service sur les hydrants et le réseau public à la demande de tiers.

Ces prestations, qui ne peuvent être réalisées que par l'opérateur public ou par ses cocontractants, seront facturées aux demandeurs suivant le bordereau de prix joint en annexe 5 à la présente délibération à compter du 1er janvier 2014. Ces tarifs présentent une augmentation de 1,30 %, ou de 1,21 % pour ceux suivant les formules de révision des marchés de Nantes Métropole.

4) Déchets

Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil communautaire a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la TEOM ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises, bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole.

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Le tarif de la redevance spéciale a été fixé à 0,490€/litre pour 2013. Il est proposé de le réévaluer 1.30% pour 2014. Le tarif est donc fixé à 0.496€/litre à compter du 1er janvier 2014.

Bordereau de prix-Tarification des prestations à l'usager

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'usager (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson….).

Ces tarifs sont réévalués pour 2014 de 1,30%. Ces tarifs figurent en annexe 6 à la présente délibération.

5) Réseau de chaleur – Zac de la Noë à St Jean de Boiseau - Tarifs de fourniture de chaleur.

Au titre de sa compétence « production et distribution de chaleur », Nantes Métropole définit les tarifs applicables pour la vente de la chaleur pour le réseau de chaleur de Saint-Jean-de-Boiseau.

A ce titre, Nantes Métropole a approuvé en 2008 les tarifs de vente de chaleur à l'usager dans la ZAC de la Noë à Saint Jean de Boiseau et le principe d'une actualisation du tarif par délibération annuelle du Conseil Communautaire. L'objet de la présente délibération est de déterminer les tarifs applicables pour l'année 2014.

Pour mémoire, le réseau de chaleur de la ZAC de la Noë est alimenté par une chaufferie mixte bois-gaz qui dessert 140 logements (3 bâtiments collectifs de 8 logements, 63 logements groupés et 53 maisons individuelles).

La tarification comporte 2 termes :

1) le terme R1, correspondant au coût de l'énergie consommée, mesurée au compteur installé chez l'abonné
2) le terme R2, correspondant à l'abonnement, maintenance comprise, et fonction de la puissance souscrite par l'abonné.

La stratégie engagée en 2010 consiste à réduire l'impact du terme R2 du tarif et augmenter celui du terme R1, afin d'équilibrer progressivement ces 2 termes dans la facture. En 2010, le terme R2 représentait en moyenne 58% de la facture annuelle ; en 2013, il s'élève à 52%. Après analyse des consommations des abonnés et du bilan économique du réseau pour Nantes Métropole, il est nécessaire de maintenir cette stratégie, afin d'encourager les économies d'énergie des abonnés, tout en répondant à la réalité économique de ce réseau de chaleur.

Il est proposé de retenir pour 2014 une augmentation de la facture moyenne annuelle de l'abonné de 2,5%, correspondant à la stratégie d'évolution de l'équilibre entre les termes R1 et R2.

Il vous est donc proposé les montants suivants :

- un terme R1 au coût unitaire de 51,50 € HT/ MWh (+ 5% par rapport à 2013)

- un terme R2 au coût unitaire annuel de 69,74 HT / kW (maintien du tarif).

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 84 VOIX POUR ET 22 ABSTENTIONS,

Approuve, à compter du 1er janvier 2014.

1. Eau et assainissement, les tarifs indiqués en annexe 1 ;

2. Assainissement
   - le tarif de la redevance d'assainissement non collectif, fixé à 18,85 € HT par semestre;
   - le bordereau des prix joint en annexe 2, relatif aux travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers ;
   - les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et vinicoles joints en annexe 3 ;

3. Eau
   - Les tarifs des bordereaux de prix joints en annexe 4 et 5 pour respectivement :
   - les branchements d'eau ;
   - les prestations d'entretien et de travaux sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie ;

4. Déchets
   - le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0.496€/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition ;
   - le bordereau de prix des prestations à l'usager joint en annexe 6;

5. Réseau de chaleur – Zac de la Noë à Saint Jean de Boiseau
   Les tarifs de fourniture de chaleur selon la décomposition tarifaire suivante :
   - R1 : 51,50 € HT/ MWh
   - R2 : 69,74 € HT / kW souscrit.

6. Autorise M. le Président ou Mesdames et Messieurs les Vices- Présidents délégués à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

36 – GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE – GESTION ET EXPLOITATION DU ZENITH DE NANTES METROPOLE – GESTION ET EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES – GESTION ET EXPLOITATION DU PARC DE LA BEAUJOIRE - EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE - GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE - TARIFS 2014

EXPOSE

GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire à la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, par convention de délégation de service public en date du 22 décembre 2011.
Cette convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de huit ans, porte sur un volume de près de 25 000 m² de planchers répartis sur neuf immeubles :

- trois pépinières d'entreprises,
- trois hôtels d'entreprises,
- trois immeubles technologiques.

Au 30 septembre 2013, l'ensemble des structures d'accueil hébergeait 182 entreprises correspondant à un taux d'occupation de 90%, dont une part significative d'entreprises en création ou en premier développement.
Comme procédé jusqu'à présent, il vous est proposé d'adopter les tarifs applicables en 2014 pour la mise à disposition de ces surfaces ainsi que ceux dédiés aux services communs délivrés aux entreprises.
S'agissant des redevances locatives, leur montant reste inchangé pour les ateliers ; en revanche, il est prévu de relever les tarifs des bureaux de 1€ pour les pépinières de Rezé Créatic et Couëron Créatic, soit une progression comprise entre 1 et 2%.
Enfin, les tarifs d'occupation sur Bio Ouest – Ile de Nantes (biotechnologies) restent inchangés.
Concernant les tarifs des services communs, ils restent également inchangés.
Les tableaux joints en annexe 1 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2014.

GESTION ET EXPLOITATION DU ZENITH DE NANTES METROPOLE

Nantes Métropole a confié la gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole, à la société COKER en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 25 juin 2010, entré en vigueur le 1er décembre 2010 pour une durée de huit ans et un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 relatives a la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorise à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés par délibération du conseil communautaire, ainsi que les recettes des activités annexes.

Les recettes issues de l'exploitation de l'équipement sont constituées notamment :

- des produits de la location de la salle,
- des produits de bar et de petite restauration,
- des produits de la location des espaces aux sous-traitants intervenant en séance dans l'environnement des spectacles (sponsoring, publicité, merchandising…) ou des ventes de produits dérivés,
- des prestations refacturées aux utilisateurs de la salle (nettoyage, sécurité, ouvreuses, contrôleurs, pompiers…).

L'exploitant dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % des tarifs arrêtés et de 20 % pour les prestations refacturées.

Le tableau joint en annexe 2 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2014.

GESTION ET EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES DE NANTES (Cité Le Centre des Congrès de Nantes)

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de cet équipement à la « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », Société Publique Locale en vertu d'un contrat de délégation de service public par décision du Conseil Communautaire du 9 décembre 2011, entré en vigueur le 1er janvier 2012.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat s'organisent autour de trois pôles d'activité :

- la gestion et l'exploitation de l'équipement,
- la production d'évènements,
- la gestion du patrimoine.

Et en particulier :

- l'accueil de toutes manifestations et évènements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès,
- le développement d'une offre de services adaptée aux attentes des usagers,
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et les candidatures en matière d'organisation de congrès sur le territoire de référence,
- la maîtrise d'ouvrage des extensions, d'équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration à la demande du délégant.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de délégation de service public relatives a la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorise a percevoir auprès des bénéficiaires ou du public, les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux fixes par délibération du conseil communautaire, ainsi que les recettes issues des activités annexes constituées notamment de prestations refacturées aux utilisateurs des salles. le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % par rapport aux tarifs arrêtés.

La Cité des Congrès pour actualiser sa grille tarifaire s'est appuyée sur l'étude effectuée par France Congrès, Fédération représentative de la filière rencontres professionnelles et a procédé à des échanges avec d'autres centres de Congrès pour valider la pertinence de ses propositions par rapport au marché national et international.

Le tableau-joint en annexe 3 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2014 et le détail des modalités d'actualisation.

GESTION ET EXPLOITATION DU PARC DE LA BEAUJOIRE DE NANTES METROPOLE

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et l'extension du Parc des Expositions de La Beaujoire à la société S.P.E.B. en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 21 octobre 2011, entré en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de vingt ans.
La rémunération du délégataire est constituée des ressources liées à l'ensemble des ouvrages et installations et aménagements du Parc, à savoir, notamment :

- la location des espaces,
- les recettes provenant des activités de production de manifestations.

Ces ressources, auxquelles s'ajoute la subvention de l'investissement, sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant N°1 au Contrat de délégation de service public voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2012 prévoit que le « *Le délégataire devra, dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 30, proposer la révision des tarifs qu'il souhaiterait voir appliquer à compter du 1er janvier de l'année suivante.* »

La tarification est composée des éléments suivants :

- les coûts d'exploitation du parc des expositions, les spécifications techniques et de sécurité pour son exploitation,
- le positionnement et la politique commerciale d'Exponantes,
- les pratiques tarifaires des concurrents : Expo Nantes se situe dans la moyenne.

Les périodes de montage et de démontage sont facturées à 50% du tarif moyen de location des espaces en ouverture au public.

Les halls 4 et XXL justifient un niveau de prix plus élevé en raison de la qualité d'infrastructures plus récentes et plus fonctionnelles.
Le tableau joint en annexe 4 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2014.

EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et la commercialisation des Machines de l'Ile de Nantes à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 5 juillet 2010, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.
Conformément aux dispositions de l'article 21 « Tarifs », la politique tarifaire des différents équipements est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du Délégataire, et répond à un double objectif :

- proposer un choix clair et cohérent aux publics,
- attirer et fidéliser une clientèle locale, mais aussi nationale et internationale.

Les recettes sont issues de l'exploitation commerciale des équipements suivants:

- l'Eléphant,
- la Galerie des Machines,
- le Carrousel des Mondes Marins (depuis le 14/07/2012).

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'équipement des Machines de l'Ile en l'état par rapport à 2013.

➢ Principaux tarifs pour les individuels, à compter de la réouverture en février 2014 :

	Tarif plein	**Tarif réduit**	**Tarif Carte Blanche**	**Moins de 4 ans**	**Pass Famille[1]**
Eléphant	8€	6,50€	5,5€	gratuit	30€ / 28,50€
Galerie	8€	6,50€	5,5€	gratuit	30€ / 28,50€
Carrousel mode forain * visite + un tour/ visite sans tour	8€ / 6€	6,50€ / 5€	5,5€/4€	3€ / gratuit	30€ / 28,50€
Carrousel mode découverte Visite animée	6,50€	6,50€	4€	gratuit	27€ / 27€

* Mode forain : vacances scolaires, mercredis après-midis, week-ends

A noter que le tarif réduit s'entend pour les situations suivantes :

- jeunes publics de 4 à 17 ans,
- étudiants,
- chômeurs,
- personne en situation de handicap.

➢ Principaux tarifs pour les groupes, à compter de la réouverture en février 2014 :

	Tarif adultes	**Tarif jeune**	**Accompagnateur**
Eléphant	7€	5€	gratuit
Galerie et Carrousel	12,50€	7€	gratuit
Carrousel mode forain * visite + un tour/ visite sans tour	8€ / 6€	6,50€ / 5€	3€ / gratuit
Carrousel mode découverte Visite animée	6,50€	6,50€	gratuit

* Mode forain : vacances scolaires, mercredis après-midis, week-ends

L'ensemble de ces éléments figure dans un projet de grille tarifaire, joint en annexe 5. Ce document, une fois approuvé, viendrait remplacer l'actuelle annexe 13 du contrat de délégation de service public.

GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Nantes Métropole a confié l'exploitation la gestion, et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 1er janvier 2007, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012. Par un avenant au contrat, il a été proposé de proroger l'échéance au 31 décembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 4 définissant les missions confiées au délégataire, la commercialisation de produits et prestations de services touristiques implique :

- la vente et la réalisation de visites guidées pour individuels et groupes, permettant la découverte de l'agglomération,
- la vente du Pass'Nantes.

La politique tarifaire des principales prestations est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du Délégataire.

➢ **Pass'Nantes** :

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2013.

	24 heures	**48 heures**	**72 heures**
Carte Pass plein tarif	25 €	35 €	45 €
Carte Pass tarif réduit	17 €	24 €	31 €
Pass famille *	67 €	94 €	121 €

* Pass famille 1 : 2 adultes + 3 enfants (de 4 à 17 ans)
Pass Famille 2 : 1 adulte + 4 enfants (de 4 à 17 ans)

➢ **Visites guidées** :

Il s'agit de visites commentées, réalisables en Français, Anglais, Allemand, Italien ou Espagnol.

Pour 2014, il est proposé de maintenir les tarifs des visites guidées individuelles par rapport à 2013, soit :

- 7 €/heure en plein tarif,
- 4 €/heure en tarif réduit.

De même, le maintien des tarifs de 2013 pour les visites guidées destinées aux groupes adultes est préconisé pour l'année 2014 :

- 157 € pour 2 heures
- 180 € pour 3 heures
- 234 € pour la demi-journée
- 390 € pour la journée complète

Concernant les groupes de scolaires, il est proposé de maintenir les tarifs 2013/2014 de visites guidées pour l'année scolaire de septembre 2014 à août 2015.

L'ensemble de ces éléments figure dans un projet de nouvelle grille tarifaire, joint en annexe 6.

M. Bolo : « Concernant la gestion du patrimoine immobilier économique communautaire, il s'agit de maintenir les tarifs inchangés à la seule exception des parties bureau des pépinières de Couëron Créatic et Rezé Créatic, pour suivre normalement les prix du marché. »

A propos des Machines, là encore il y a une grande stabilité des tarifs. Le tarif plein du Carrousel comprend même une réduction de 1,50 euros sur l'entrée à la galerie des Machines. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 84 VOIX POUR ET 22 ABSTENTIONS,

1. Approuve les tarifs de location et de services communs 2014 proposés aux entreprises accueillies dans les structures d'hébergement comprises dans le périmètre de la délégation de service public relative à la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire, joints en annexe 1.

2. Approuve les tarifs 2014 du Zénith de Nantes Métropole dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société COKER, joints en annexe 2.

3. Approuve les tarifs 2014 proposés pour la gestion et l'exploitation de la cité des congrès dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Publique Locale « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », joints en annexe 3.

4. Approuve les tarifs 2014 proposés pour la gestion et l'exploitation du parc de la Beaujoire dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société S.P.E.B, joints en annexe 4.

5. Approuve les tarifs 2014 de l'équipement des Machines de l'Ile, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 5.

6. Approuve les tarifs 2014 relatifs à la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique par la société publique locale Le Voyage à Nantes (commercialisation des Pass'Nantes et des visites guidées), joints en annexe 6.

7. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction contrôle de gestion

37 –ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET INNOVATION			
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien au projet de recherche « Innovations organisationnelles et sociales, modèles économiques et changements d'échelle » *Confer convention 2013-2014 jointe*	Fonctionnement	**7 000 €**

Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien aux Rencontres finales du programme Lascaux *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**30 000 €**
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS			
Cité des Congrès	Soutien à l'organisation d'Ecocity Confer convention 2012	Fonctionnement	**140 000 €**
Le Comité des Floralies (Association)	Soutien à l'organisation de la 11ème édition des Floralies en mai 2014 *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**180 000 €**
		Subvention en nature	**116 000 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE			
Mission Locale (Association)	Subvention de fonctionnement complémentaire 2013 *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**270 000 €**
DEPLACEMENTS			
Conseil Général (collectivités locales)	Participation versée au titre des tarifs abonnements sur les lignes interurbaines Confer protocole d'accord 1994	Fonctionnement	**609 545,26 €**
	Compensation versée dans le cadre du transport des élèves dans l'agglomération nantaise par le département Confer convention 2007		**245 997,68 €**
ENVIRONNEMENT			
Ville de Nantes (collectivité locale)	Soutien à l'implication des communes pour l'entretien des cours d'eau au travers de structures compétentes sur leur bassin versant (adhésions à des structures de gestions hydrauliques et milieux aquatiques), participant ainsi à la préservation de la qualité des milieux aquatiques sur le territoire de Nantes Métropole	Fonctionnement	**82 730 €**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET INNOVATION			
Conseil Régional Pays de la Loire (collectivité locale)	Fonds de concours relatif à l'opération de construction d'une extension du bâtiment "LINA ATLANSTIC" à L'UFR Sciences de Nantes dans le cadre du CPER 2007/2013 *Confer convention jointe*	AP 010 OP 2013-3445	**1 880 000 €**
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS			
Le Comité des Floralies (Association)	Soutien à l'organisation de la 11ème édition des Floralies en mai 2014 *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**50 000 €**
ATRACTIVITE INTERNATIONALE			
Euradionantes (Association)	Acompte sur subvention de fonctionnement 2014	Fonctionnement	**22 000 €**
Agence Développement à l'International (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**607 849 €**
Centre Culturel Européen (Association)	Acompte sur subvention de fonctionnement 2014	Fonctionnement	**9 000 €**
Maison de l'Europe (Association)	Acompte sur subvention de fonctionnement 2014	Fonctionnement	**12 000 €**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Nantes Métropole Développement (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**1 827 952 €**

EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE			
Ecole de la 2ème Chance (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**400 000 €**
Maison de l'Emploi (Association) *Confer convention jointe*	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**2 029 000 €**
	Soutien au PLIE		**46 000 €**
Mission Locale (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**870 848 €**
Ecossolies (Association)	Acompte sur subvention de fonctionnement 2014 Confer convention 2013-2014	Fonctionnement	**20 000 €**
Atelier des 2 rives (Association)	Acompte sur subvention de fonctionnement 2014	Fonctionnement	**20 000 €**
POLITIQUE DE LA VILLE			
ADAVI 44 (Association)	Acompte sur subvention de fonctionnement 2014 *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**75 000 €**
ENVIRONNEMENT			
ECOPOLE (Association)	Acompte sur subvention de fonctionnement 2014 *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**90 000 €**
ALISEE (Association)	Acompte sur subvention de fonctionnement 2014 *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**22 500 €**
AFFAIRES GENERALES			
N7TV (SAS)	Acompte sur subvention de fonctionnement 2014 *Confer avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens 2013-2017 joint*	Fonctionnement	**366 500 €**

M. Bolo : « Dans cette délibération traditionnelle, il s'agit de l'application des politiques publiques, du budget et des décisions modificatives que j'ai pu vous présenter. Nous apportons notre soutien à la Cité des congrès pour l'organisation d'Ecocity, il me parait important de le souligner. Par ailleurs, un soutien est apporté pour la onzième édition des Floralies en 2014, c'est toujours un événement très important. »

M. Cotrel : « J'interviens au nom du groupe Écologistes alternatifs sur trois subventions qui sont proposées en faveur de la Maison de l'emploi, de la Mission locale et de l'École de la deuxième chance.

Il est dommage que ces propositions de subventions ne soient pas accompagnées d'un bilan d'activité de ces trois structures. Soyons clairs : il ne s'agit pas de démontrer que nous dépensons trop d'argent public pour ces structures. Ayant travaillé pour ma part vingt-trois ans à l'ANPE, je sais bien que le chemin de la réinsertion ou vers la qualification professionnelle est difficile et demande un accompagnement souvent long et multiforme.

Mais c'est justement parce que c'est un domaine complexe qu'il est intéressant de l'expliquer. Quelles sont les différentes formes d'intervention ? Quels types de parcours sont proposés ? Pour combien de personnes ? Quels sont les résultats obtenus ? Questions d'autant plus importantes que le contexte économique difficile continue de s'aggraver, sur le territoire de Nantes Métropole comme ailleurs. Il est donc très important de ne pas rester les bras croisés face à une machine à exclure qui touche en premier lieu les quartiers relevant de la politique de la ville.

En plus de la fracture sociale, c'est la fracture spatiale qui menace. Cette réalité se double du constat dressé par le COMPAS (Centre d'observation et de mesure des politiques sociales), qui démontre que les quartiers relevant de la politique de la ville bénéficient de moins d'interventions financières que les habitants des autres quartiers. Cette situation ne peut satisfaire personne.

C'est pourquoi nous estimons que la mise en place d'une évaluation doit nous guider au niveau des actions menées par notre collectivité sur le front de l'emploi. Il ne s'agit pas de donner moins mais de donner mieux. Il s'agit aussi de tordre le cou aux fausses idées selon lesquelles les quartiers classés politique de la ville nous coûteraient cher. »

M. le Président : «La question est certainement pertinente, mais je ne sais pas si en séance du Conseil communautaire nous allons pouvoir répondre. Je ne sais pas si la question a été posée en commission et je ne sais pas si Pascal Bolo a tous les éléments pour y répondre. Par ailleurs, je crains que les collègues vice-présidents en charge de ces politiques ne soient plus présents dans notre assemblée. »

M. Cotrel : « Il y a dans chaque convention des éléments de bilan, mais nous n'avons pas le résultat. C'est cela le problème. »

M. le Président : « Le sujet est important. Je citais ce matin la politique de la ville, je crois qu'il faudra que nous approfondissions tous ces éléments. Il est bien certain que la situation des quartiers qui nécessitent le plus d'attention, les quartiers de la politique de la ville, n'est pas plus brillante qu'auparavant, elle se dégrade même parfois.

Je vous recommande la lecture de l'atlas confectionné par l'Agence d'études urbaines qui sera diffusé dans les jours à venir. Cet atlas montre la situation du logement et des occupants de ces logements, leur niveau de ressources, leur niveau de diplôme. C'est intéressant pour comprendre où se situe l'ensemble de nos communes et de nos quartiers, puisque c''est un annuaire statistique à la taille de l'IRIS. Nous avons des éléments intéressants qui peuvent être pris en compte sur les questions que vous venez de poser. »

M. Plaze : « C'est la première fois en six ans de mandature que nous posons cette question du bilan de notre action en matière d'emploi. Nous y consacrons des moyens. C'est dommage que ce soit seulement à la fin que l'on se préoccupe de cette question. Le fait que le sujet n'ait jamais été à l'ordre du jour en tant que tel dans aucune des séances, montre que l'intention ne suffit pas. Il faut en même temps la volonté pour mener les politiques. »

M. le Président : « J'entends. Je crois que c'est un sujet qu'il nous faudra approfondir. Il entrera encore plus, par nécessité, dans nos politiques publiques. Patrick Cotrel, vous n'attendiez pas une réponse complète aujourd'hui ? Nous sommes bien d'accord sur la nécessité d'avoir un bilan beaucoup plus éclairé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 89 VOIX POUR ET 17 ABSTENTIONS,

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

   - Université de Nantes : 2 conventions
   - Comité des Floralies : 1 convention
   - Mission Locale : 1 avenant et 1 convention
   - Conseil Régional Pays de la Loire : 1 convention
   - Agence Développement à l'International : 1 convention
   - Nantes Métropole Développement : 1 convention
   - Ecole de la 2ème Chance : 1 convention
   - Maison de l'Emploi : 1 convention
   - ADAVI 44 : 1 convention
   - Ecopole : 1 convention
   - Alisée : 1 avenant
   - N7TV : 1 avenant

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Direction des finances

38 – STRATEGIE DETTE - GESTION ACTIVE DE LA DETTE – INSTRUMENTS DE COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX

EXPOSE

La présente délibération vise à la fois à autoriser, pour l'exercice budgétaire 2014 et en cas de besoin, le recours aux instruments de couverture du risque financier, et à vous informer des orientations retenues en 2013 et de la stratégie de dette proposée pour 2014.

1/ Information sur la stratégie de dette :

Dans un contexte d'inquiétude sur la dette publique, et conformément aux préconisations nationales contenues dans la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers, une information des assemblées délibérantes est nécessaire sur l'état et l'évolution de la dette.

Un rapport détaillé est joint à cet effet en annexe de la présente délibération.

Au 31 décembre les caractéristiques principales de la dette consolidée (tous budgets confondus) de Nantes Métropole seraient les suivantes :

- Encours de dette propre au 31/12/2013 *(hors cautions, avances et reprise de la dette des communes et des syndicats)* : 805,5 Millions d'euros
- Encours global de la dette au 31/12/2013 : 824,6 Millions d'euros

Sa répartition du risque de taux est :

- 54,5 % à taux fixe classique,
- 43,2 % à taux variable ou révisable,
- 2,3 % à taux structuré, actuellement sur une phase à taux fixe sous conditions de barrière éloignée sur taux Euribor.

Par nature de dette, elle se répartit ainsi :

- 88 % d'emprunts classiques,

- 4,6 % d'emprunts obligataires,
- 5,2 % d'emprunts revolving,
- 2,2 % d'emprunts transférés.

Dans un contexte de limitation du crédit bancaire et de renchérissement des marges depuis 2011, Nantes Métropole a maintenu une dette équilibrée, dont l'encours est considéré non risqué.

Pour 2014, la gestion active de la dette visera à maintenir cet équilibre, dans un contexte financier restant incertain et volatil.

2/ Autorisation de recours aux instruments de couverture :

La variation des taux d'intérêt et ses conséquences sur les frais financiers de la collectivité incitent à autoriser la mise en place d'instruments de couverture du risque de taux. Lors du Conseil communautaire du 25 janvier 2013, vous aviez donné délégation au Président pour signer des contrats utilisant ces instruments. Celle-ci doit être renouvelée pour chaque exercice budgétaire, afin de permettre à la collectivité de gérer sa dette de manière la plus optimisée possible.

La loi n°85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier autorise les collectivités locales à utiliser deux types d'instruments :

A) **Les contrats de couverture** ont pour effet de modifier un taux ou de le figer. Leurs effets, reviennent à modifier la structure de l'encours existant ou à anticiper la structure de la dette non encore contractée :

- *contrat d'échange de taux d'intérêts :* Cet accord permet d'échanger un taux fixe contre un taux variable et réciproquement,
- *contrat d'accord de taux futur :* Dès la conclusion du contrat, la collectivité peut figer à l'avance le taux d'intérêt d'un emprunt futur pour une date, une période donnée et un montant déterminé. A cette date future, l'une des parties règle à l'autre la différence constatée entre le taux fixé et le taux du marché du moment. Cette garantie de taux est indépendante de l'opération future d'emprunt,
- *contrat de terme contre terme :* Il s'agit d'un contrat de garantie de taux assorti d'un engagement de prêt au règlement. Cette technique, qui permet de figer à l'avance le taux d'un emprunt futur dont la souscription interviendra ultérieurement, consiste à emprunter la somme totale à compter de la décision d'emprunt, jusqu'à l'échéance prévue de l'emprunt concerné : cette somme est ensuite placée à taux fixe pendant la période allant de la date de décision d'emprunter à la date de mobilisation de l'emprunt. Le contrat de terme contre terme est obligatoirement limité à une durée inférieure à l'exercice.

B) **Les contrats de garantie** correspondent à une couverture conditionnelle qui engage l'une des parties (généralement la banque) tout en laissant une option à l'autre (la collectivité) en contrepartie de versement par cette dernière d'une prime définitivement acquise à la banque :

- *contrat de garantie de taux plafond :* Cette opération permet de fixer le taux plafond maximum que l'on accepte de payer pour un emprunt à taux révisable (pour une durée et un index de référence déterminés) contre le paiement d'une prime. La garantie ne joue que si le taux révisable choisi dépasse le seuil fixé par le contrat,
- *contrat de garantie de taux plancher :* C'est un moyen de faire bénéficier les prêts à taux fixe d'une baisse des taux. Contre versement préalable d'une prime, la collectivité se garantit sur une période et pour un montant donné, un taux plancher par rapport à un taux de référence. Si le taux variable de référence choisi pour cette opération passe en dessous du taux plancher garanti, la collectivité touchera de sa contrepartie la différence calculée sur le montant de l'opération,
- *contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher :* Combinaison d'un taux plafond et d'un taux plancher pour le même emprunt, le même index de référence et la même durée. La garantie peut être gratuite. Ainsi, pour un taux variable, la prime payée en contrepartie de l'assurance de ne pas dépasser un taux plafond est contrebalancée par la prime que l'on reçoit pour garantir une rémunération supérieure à un plancher,
- *taux participatif :* combinaison de taux plafond et de taux plancher qui permet de garantir un emprunt à taux variable par un taux plafond, tout en restant ouvert à la baisse des taux par intéressement sur celle-ci.

Les objectifs recherchés visent à :

- maintenir une répartition équilibrée entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable dans un souci de répartition du risque de variation de taux,
- rechercher dans la dette existante ou à venir, toute opportunité de construction de taux fixe, à partir de taux variable, qui ferait ressortir ce dernier à un montant inférieur au taux moyen de la collectivité ou à celui de la meilleure proposition à taux fixe du moment,
- protéger la dette à taux variable contre toute hausse ponctuelle ou durable des taux, tout en conservant une ouverture à la baisse.

Il vous est proposé d'autoriser le recours à ces instruments de couverture de la dette dans un objectif d'optimisation de la dette actuelle de Nantes Métropole.

Les opérations de couverture, qui seraient éventuellement réalisées en 2014, porteront sur une durée maximale de 20 ans et concerneront des emprunts d'un montant minimum de 1 M€. Les références de taux sur lesquelles pourront porter les conventions de risque de taux seront les suivantes : TAG, TAM, EURIBOR, Livret A ou celles qui s'y substitueront.

Les annexes au budget primitif et au compte administratif retracent pour l'année considérée les opérations de couverture du risque de taux conclues, ainsi que les gains ou pertes en frais financiers.

En outre, un rapport au Conseil sera établi pour chaque opération réalisée dans ce cadre.

En 2013, ces instruments n'ont pas été mis en œuvre.

M. Bolo : « J'en ai déjà parlé largement dans la présentation budgétaire, la dette est à la fois saine et équilibrée dans un contexte de l'entreprise du financement public. Nous en reparlerons dans un instant avec la création de l'Agence France locale. La répartition du risque se fait entre :
➲ Des taux fixes qui sont donc sécurisés pour l'avenir,
➲ Des taux variables, qui nous permettent donc de profiter de taux très bas actuellement même si les marges sont encore importantes,
➲ Des emprunts à taux structuré qui sont tous classés selon les critères de la Charte de bonne conduite Gissler, comme étant non risqués. Tout cela est maîtrisé.

Nous menons également une vraie stratégie de diversification des prêteurs. Ainsi, nous ne dépendons pas d'un prêteur unique comme cela a pu être le cas dans certaines collectivités en difficultés aujourd'hui.

L'encours global de dette est tout à fait maîtrisé. Nous avons une gestion quasi quotidienne de l'optimisation de cette dette. Ainsi, il nous arrive - c'est aussi l'objet de cette délibération – d'échanger des taux variables contre des taux fixes quand nous avons une offre intéressante qui apporte sécurité pour l'avenir. A contrario, concernant des emprunts pour lesquels les taux fixes sont un peu élevés, nous pouvons avoir des propositions commerciales nous proposant de les transformer en taux variables. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 89 VOIX POUR ET 17 ABSTENTIONS,

1. Prend acte de la communication sur la gestion active de la dette communautaire pour 2014, présentée en annexe.

2. Autorise la mise en place, pour l'exercice 2014, en cas de besoin, des instruments de couverture et de garantie du risque de taux d'intérêt, dans les conditions exposées ci-dessus et par recours à des contrats du type de ceux présentés ci-dessus.

3. Délègue à M. le Président, ou M. le Vice-Président chargé des finances, le pouvoir de négocier et conclure avec des établissements de crédit des contrats de couverture et de garantie de ce risque, aux conditions prévues ci-dessus, et à gérer toutes les opérations subséquentes dans les conditions suivantes :

   - cette délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2014,

   - M. le Président ou M. le Vice-Président délégué est autorisé :

- à lancer une consultation auprès de plusieurs établissements de crédit (au moins deux) dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les offres les meilleures au regard des possibilités que présentera le marché, et du gain espéré,
- à passer ensuite les ordres auprès des établissements sélectionnés pour effectuer l'opération arrêtée.

- Le Conseil sera informé de la conclusion de ces contrats, de leur contenu, des conditions de leur exécution et des résultats de cette exécution, lors de la séance du Conseil suivant la réalisation de l'opération.

Direction des finances

39 – ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE – ET PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL INITIAL

EXPOSE

La capacité des collectivités territoriales à accéder au crédit a été obérée ces dernières années par la forte dégradation des conditions de prêts, tant d'un point de vue quantitatif (manque de liquidité bancaire) que qualitatif (maturité des prêts, complexification des produits et onérosité de la ressource).

En 2010, l'Association d'Etude pour l'Agence de Financement des Collectivités Locales (l'*AEAFCL*), a été créée pour étudier la faisabilité de la création d'une Agence publique de financement des collectivités dédiée uniquement à leurs propres besoins.

L'intérêt d'une telle structure ayant été démontré, l'article 35 de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités locales, a autorisé les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à créer une société publique dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

L'agence France Locale (AFL) qu'il est proposé de créer en application des dispositions de cet article, a vocation à être un outil au service des collectivités, facilitant le financement d'une partie de leurs investissements par recours à l'emprunt sans l'intermédiation des banques

Inspiré des agences d'Europe du Nord, ce projet a d'abord comme objectif de résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités locales, notamment en cas de crise financière. Ainsi, l'Agence France Locale devrait permettre d'ouvrir aux collectivités, dès fin 2014, et de manière pérenne, les conditions d'une réelle diversification de leurs sources de financements, créant ainsi une concurrence accrue avec le réseau bancaire. Il s'agit, enfin, de faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les collectivités locales sans mécanisme de garantie de l'État.

Nantes Métropole, laquelle a participé aux travaux préparatoires menés par l'AEAFCL, souhaite participer à la création de cette Agence.

La présente délibération a pour objet de présenter les principales règles constitutives de l'AFL et les conditions dans lesquelles elle sera créée et administrée.

Les principales règles constitutives de l'AFL

La mission de l'AFL sera de satisfaire les intérêts économiques des collectivités territoriales membres en leur offrant un meilleur accès au financement et des conditions de financement compétitives.

L'AFL reposera sur un modèle économique simple et solide qui lui permettra de lever de la ressource financière à des prix concurrentiels, y compris en période de crise, grâce notamment à la mutualisation des besoins, à sa visibilité pour les investisseurs et à des coûts opérationnels minimisés.

Conformément au schéma prévu par l'article L.1611-3-2 du CGCT, l'AFL se composera de deux sociétés :

⇒ L'Agence France Locale « Société Territoriale »

- Il s'agit d'une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce dont les collectivités seront actionnaires à 100%
- Son rôle est de fixer les orientations stratégiques, gérer l'actionnariat et garantir les prêts consentis par sa filiale

- Cette société disposera notamment d'un conseil d'orientation composé des 50 premières collectivités adhérentes. Nantes Métropole serait ,à ce titre, membre fondateur du conseil d'orientation.

⇒ L'Agence France Locale « Société Financière »

- Il s'agit d'une société anonyme détenue à 99,9% par la Société Territoriale

- Son rôle est de mener les opérations de banque en application des orientations stratégiques fixées par la société territoriales, d'emprunter sur les marchés financiers et de distribuer des crédits exclusivement aux collectivités locales membres de l'AFL.

L'AFL fera preuve de la plus grande prudence dans ses opérations financières. Elle ne proposera que des produits extrêmement simples et sécurisés (taux fixe ou taux variable simple) et ne s'exposera pas aux risques de taux ou de devise. L'AFL appliquera en outre un adossement en maturité du passif et de l'actif. Enfin, l'AFL appliquera un ratio de dispersion du risque très protecteur.

Afin que la Société Financière bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés, l'AFL a été bâtie autour d'un mécanisme de double garantie. D'une part, la Société Territoriale accordera sa garantie aux créanciers de la Société Financière et, d'autre part, conformément à l'article L. 1611-3-2 du CGCT, les collectivités locales membres consentiront une garantie solidaire mais limitée à la hauteur de leurs encours respectifs vis-à-vis de la Société Financière.

La rigueur des conditions d'adhésion à l'AFL, le suivi régulier de la situation financière de ses membres et ses règles de gestion stricte limiteront les risques que des retards de paiement aient lieu. Aussi, la probabilité que les garanties mentionnées ci-dessus soient appelées est particulièrement faible.

Les conditions de création et d'adhésion à la Société Territoriale

Des critères financiers d'adhésion sont destinés à garantir la qualité de signature de l'AFL et l'accès aux meilleures conditions de financement possibles pour ses membres.

Ainsi les collectivités locales postulantes à l'adhésion à l'AFL devront respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

Ensuite, un apport en capital initial sera demandé à chaque collectivité territoriale souhaitant adhérer à l'AFL. Il permettra de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de régulation, en application notamment des Accords de Bâle III, afin que la Société Financière puisse exercer l'activité de banque.

Ainsi, pour toute collectivité locale adhérant avant le 30 avril 2014, le montant de cet apport sera calculé sur la base de l'encours de dette de la collectivité locale au 31 décembre 2011, encours auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur de 0,8%, selon des modalités qui seront précisées par le conseil d'administration provisoire de la Société Territoriale. Cet apport pourra être intégralement versé à la Société Territoriale lors de l'adhésion de la collectivité en question ou acquitté sur trois années successives.

Les grands axes de la gouvernance de la Société Territoriale

La gouvernance de la Société Territoriale sera organisée autour :

- D'une Assemblée générale : chaque collectivité locale actionnaire de la Société Territoriale y sera représentée par un délégué et un délégué suppléant qu'elle désignera elle-même. Les délégués disposeront de droits de vote proportionnels à l'apport initial réalisé par la collectivité qu'ils représentent. Le délégué prendra part aux réunions de l'Assemblée générale de la Société Territoriale.

- D'un Conseil d'Administration : sa composition, entre 10 et 15 membres, doit assurer une juste représentation de chaque catégorie de collectivité proportionnellement à son poids dans la dette publique locale.

- D'un Conseil d'Orientation : il sera chargé des missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil (appréciation des risques, veille, proposition de nouvelles offres, etc.). Les cinquante premières collectivités locales membres de l'AFL seront membres fondateurs du Conseil d'Orientation.

Telles sont les principales caractéristiques de la gouvernance de la Société Territoriale.

Il est prévu que l'Autorité de contrôle prudentiel (autorité chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires) examine en 2014 la demande d'agrément de la société financière. Sous réserve de l'obtention de cet agrément, les premiers prêts pourraient intervenir fin 2014.

Il vous est demandé d'approuver l'adhésion de Nantes Métropole à l'AFL et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette adhésion et à la participation de Nantes Métropole à l'AFL, parmi lesquels l'acte constitutif de l'AFL (ci-joint) et/ou les documents constitutifs de l'AFLST et de l'AFLSF (statuts et pacte d'actionnaires).

Il vous est demandé d'approuver la participation de Nantes Métropole au capital de l'AFL, pour un montant global de 5 656 462€ et son mode de versement qui se fera sur 3 années à partir de 2014, soit 1 885 500€ en 2014, 1 885 481€ en 2015 et 1 885 481€ en 2016.

Les crédits 2014 sont prévus au budget à l'article 261 opération 2085 « Gestion financière d'investissement ».

M. Bolo : « Un certain nombre de collectivités n'ont pas pour autant la masse critique leur permettant de se doter de l'ingénierie technique et financière pour aller directement sur les marchés obligataires. Il a été décidé, en lien entre l'Association des Maires de France, l'Association des Maires de grandes villes de France, l'Association des Communautés urbaines de France, de créer une Agence de financement à laquelle nous vous proposons d'adhérer aujourd'hui. Pour cela, une dotation en capital sera versée et étalée sur trois ans. Nous proposons également de participer aux organes dirigeants et stratégiques de cette nouvelle Agence avec Bernard Chesneau comme titulaire, Alain Robert comme suppléant à l'Assemblée générale et Bernard Chesneau comme représentant au Conseil d'orientation.

Cette Agence aura un double effet :
➲ Elle peut peser sur les marchés en incitant l'ensemble des opérateurs à diminuer par exemple leurs marges.
➲ Ensuite, et surtout, elle apporte une garantie pour les années à venir en cas de nouveau resserrement des crédits (ou *credit crunch* comme disent les Anglo-Saxons) de pouvoir garantir sans difficulté le financement de nos investissements.

Je précise que ce n'est pas une banque supplémentaire et qu'elle ne prêtera qu'à ses propres membres qui auront participé à son capital. »

M. le Président : « l'Agence France Locale est constituée à partir d'associations d'élus dont :
➲ L'Association des Maires de France, le Président étant Jacques Pélissard. ➲ L'Association des Communautés urbaines de France que nous connaissons bien, puisque le Vice-Président est Gérard Collomb.

➲ Michel Destot est aussi présent, issu de l'Association des Maires des grandes villes de France.
➲ Nous connaissons également plusieurs élus financiers, notamment Gilles Carrez.
Je souhaite que l'adoption soit complète. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'approuver l'adhésion de Nantes Métropole à l'Agence France Locale,
2. Autorise le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer l'acte constitutif de l'Agence France Locale,
3. Approuve la participation de Nantes Métropole à la création d'une société anonyme dénommée Agence France Locale – société territoriale, ayant pour objet de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, au financement de ses actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
4. Autorise le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale – société territoriale,
5. Autorise le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale – société financière,
6. Autorise le Président ou le Vice-président en charge des finances à (i) prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de Nantes Métropole à l'AFL et à (ii) engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
7. Approuve l'acquisition d'une participation de Nantes Métropole au capital de l'Agence France Locale – société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé Nantes Métropole soit égal à un montant global de 5 656 462 € euros,
8. Autorise le Président ou le Vice-président en charge des finances à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – société territoriale selon les modalités suivantes : paiement en trois fois à compter de l'exercice 2014,
9. Désigne M. Bernard CHESNEAU, en tant que représentant de Nantes Métropole à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - société territoriale, et M. Alain ROBERT, en tant que représentant suppléant,
10. Autorise Nantes Métropole à devenir membre du conseil d'orientation de l'Agence France Locale – société territoriale et de désigner M. Bernard CHESNEAU, en tant que représentant de Nantes Métropole au sein dudit conseil,
11. Autorise le représentant de Nantes Métropole ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
12. Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

40 – ADHESION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE NANTES METROPOLE A L'ASSOCIATION DES PRESIDENTS DE CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

EXPOSE

La Coordination nationale des Conseils de développement a été constituée en 2003 à l'initiative de Jean-Joseph Régent premier Président du Conseil de développement de Nantes. Fondée sur l'échange d'expériences, elle permet aux Conseils de développement d'évaluer leurs pratiques et d'améliorer leur collaboration avec les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale qui les portent.

Les dernières rencontres nationales des Conseils ont eu lieu à Nantes, en Février 2013. Soutenues par Nantes Métropole, elles ont rencontré un fort succès, rassemblant plus de 600 participants dans divers ateliers.

La plupart des conseils de développement n'ayant pas de personnalité juridique, la coordination est restée informelle jusqu'en 2012. Pour doter la coordination d'une existence légale, une association des Présidents de Conseils a été constituée. Cette structuration juridique a permis à la coordination des conseils de se doter, en collaboration avec l'Association des Communautés Urbaines de France, de moyens humains à savoir un local et un chargé de mission.

Le financement de cette association est assuré par l'ensemble des Conseils de développement à hauteur de 0,01 euro par habitant des agglomérations concernées.

Pour soutenir l'activité de la Coordination nationale des conseils de développement, il est proposé que Nantes Métropole permette l'adhésion officielle de son Conseil de développement à l'association des Présidents de conseils de développement, et participe au financement de cette association.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2014 s'élève à 6 000 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2014 chapitre 011 opération n°2008-817 libellé « Fonctionnement et gestion administrative du Conseil de développement ».

M. Bolo : « Le dernier dossier concernant l'adhésion du notre Conseil de développement de Nantes Métropole à l'Association des Présidents de Conseils de développement a été ajouté à la demande de la commission. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'adhésion du Conseil de développement de Nantes Métropole à l'association des présidents de conseils de développement,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice –Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Nous avons épuisé notre ordre du jour. Je vous souhaite encore une bonne semaine de travail. Ensuite, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et à l'année prochaine.»

La séance est levée à 16h06

Le secrétaire de séance

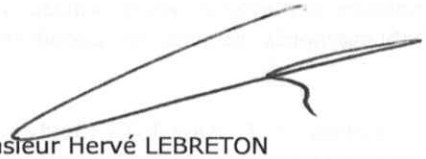

Monsieur Hervé LEBRETON

RESULTATS DU VOTE ELECTRONIQUE

NOM	Délibération n°7	Délibération n°3	Délibération n°4	Délibération n°33	Délibération n°6	Délibération n°19
AFFILE Bertrand	1	1	1	1	1	1
AUMON Yves	1	2	2	1	1	3
AUNETTE Bernard	-	1	1	1	1	1
AYRAULT Jean-Marc	1	1	1	1	1	1
BAINVEL Julien	1	2	2	-	-	2
BARAU Patrick	1	3	3	3	1	3
BASSAL Aïcha	1	1	1	1	1	1
BLINEAU Benoît	3	3	-	1	-	1
BOCHER Rachel	1	1	1	1	1	1
BODINIER Christian	1	3	3	3	2	2
BOLO Pascal	1	1	1	1	1	1
BOLZER Bernard	1	1	1	1	1	1
BONTEMPS Gilles	1	1	1	-	-	1
BOUE Maurice	1	1	1	1	1	1
BOUFFENIE Delphine	1	1	1	1	1	1
BRISSET Christian	1	1	1	1	-	1
BUQUEN Eric	1	1	1	1	1	1
CESTOR Octave	1	1	1	1	1	1
CHESNEAU Bernard	1	1	1	1	1	1
CHIRON Pascale	1	1	1	1	1	1
CHOQUET Catherine	1	1	1	-	1	1
CLERGEAU Marie-Françoise	1	1	1	1	1	1
CLERGEAU Christophe	-	-	-	-	-	-
COTREL Patrick	1	1	1	1	1	1
COUTANT-NEVOUX Alain	-	1	1	1	1	1
COUTURIER Christian	1	1	1	1	1	1
COYAC Gisèle	1	2	3	3	2	2
DANIEL Karine	1	1	1	1	1	1
DANTEC Ronan	1	1	1	1	-	1
DE RUGY François	1	1	1	1	1	1
DEJOIE Laurent	1	3	3	3	2	2
DEMANGEAU Valérie	-	1	1	1	1	1
ESNEE Catherine	1	1	1	1	1	1
EVEN Pierre	1	1	1	1	1	1
FEVRIER Florence	1	1	1	1	-	1
FOUGERAT Jean-Pierre	1	1	1	-	1	1
FRAPPIER Gérard	1	1	1	1	1	1
GACHET Emmanuel	1	1	1	1	-	1
GALLIOT Gilbert	1	1	1	1	1	1
GARCON Pierre	1	1	1	1	1	1
GARNIER Laurence	1	2	2	3	2	2
GARREAU Jacques	1	1	1	1	1	1
GAUTIER Charles	1	1	1	1	1	1
GEMIEUX Béatrice	1	1	1	-	1	1
GESSANT Marie-Cécile	1	3	3	3	2	2
GILLAIZEAU Jacques	1	1	1	1	1	1
GIRAUDET Véronique	1	3	3	1	2	3
GRELARD Hervé	1	3	3	-	-	2
GRESSUS Michèle	1	1	1	1	1	1
GUERRIAU Joël	1	2	2	1	1	3
GUIBERT Louisette	1	1	1	1	1	1
GUILLET Claude	1	3	3	3	1	3
GUIN Yannick	1	1	1	1	1	1
GUIST'HAU Elisabeth	1	1	1	1	1	1
HAGIMONT Jean-Marc	1	1	1	1	1	1
HAKEM Abbassia	1	1	1	1	1	1
HEUZEY Catherine	1	3	3	3	1	3
HIERNARD Hugues	1	3	3	3	2	2
JOSSIC Jean-Louis	1	1	1	1	1	1
JOZAN Sophie	1	2	2	3	2	2
JUNIQUE Stéphane	1	1	1	1	1	1
LANNUZEL Raymond	1	1	1	1	1	1
LE BRUN Pierre-Yves	1	1	1	1	1	1
LE DRENN Jean-Luc	1	1	1	1	1	1
LE POMELLEC Marie-Laure	1	2	2	3	-	2
LE STER Michèle	1	3	3	3	2	-
LEBRETON Hervé	1	1	1	1	1	1
LEFRANC Elisabeth	1	1	1	1	1	1
LEGENDRE Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1
LEMASLE Jean-Pierre	1	3	3	3	1	3
LEMASSON Jean-Claude	1	1	1	1	1	1
LUCAS Michel Joseph	1	1	1	1	1	1
MAGNEN Jean-Philippe	-	1	1	-	1	1
MAISONNEUVE Monique	1	3	3	3	1	3
MARTINEAU David	1	1	1	1	1	1
MAZZORANA-KREMER Alexandre	1	1	-	1	1	1
MERAND Isabelle	1	2	2	1	1	3
MEYER Christine	1	1	1	1	1	1
MOREAU Jean-Jacques	1	1	1	1	1	1
MOROT Alain	1	1	1	1	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

RESULTATS DU VOTE ELECTRONIQUE

NOM	Délibération n°7	Délibération n°3	Délibération n°4	Délibération n°33	Délibération n°6	Délibération n°19
NAEL Myriam	1	1	1	1	1	1
NEDELEC Marie-Hélène	1	1	1	1	1	1
NICOLAS Gilles	1	1	1	1	1	1
NICOLAS-GUILLET Annie	1	1	-	-	1	1
OLIVE Gérard	1	1	1	1	1	1
PADOVANI Fabienne	1	1	1	1	1	1
PARPAILLON Joseph	1	3	3	3	1	3
PIAU Catherine	1	1	-	1	1	1
PLANTIVE Liliane	1	1	1	1	1	1
PLAZE Michel	1	1	1	1	1	1
PRAS Pascal	1	1	1	1	1	1
RABILLE FRONTERO Marie-Christine	1	1	1	1	-	1
RAIMBOURG Dominique	1	1	1	1	1	1
REBOUH Ali	1	1	1	1	1	1
RETIERE Jean-François	1	1	1	1	1	1
RETIERE Gilles	1	1	1	1	1	1
RICA Michel	1	1	1	1	1	1
RIMBERT Patrick	1	1	1	1	1	1
RIOUX Philippe	1	2	2	1	1	3
ROBERT Alain	1	1	1	1	1	1
ROHO Jean-Claude	1	1	1	1	1	1
ROLLAND Johanna	1	1	1	1	1	1
ROUSSEL Fabrice	-	1	1	1	1	1
SEILLIER Philippe	1	2	2	3	3	3
SIMONET Loïc	1	1	1	-	1	1
TOUCHEFEU Catherine	1	1	1	1	1	1
TREGUIER Pierre	1	1	1	1	1	1
VAN GOETHEM Sophie	1	2	2	3	-	2
VEY Alain	1	3	3	1	2	3
VIDARD Jocelyne	1	1	1	1	1	1
VINCE Yann	1	1	1	-	-	1
VOUZELLAUD François	1	3	3	3	1	3
VRAIN Bertrand	1	3	1	1	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

Conseil du 13 Décembre 2013

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire

- des décisions prises par le Président et les Vice-présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire

I - DECISIONS DU BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2013

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	Objet
		Désignation du secrétaire de séance : M. Bernard BOLZER, adjoint au maire de Nantes M. Bertrand AFFILE, adjoint au maire de Saint-Herblain
		Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2013
Unanimité	**1**	**CARQUEFOU - ZAC du Verger - Demande d'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire** 1. Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de Loire Océan Développement, pour l'aménagement de la ZAC du Verger, commune de Carquefou ; 2. Approuve le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières, et leurs propriétaires, nécessaires à la réalisation de cette opération ; 3. Sollicite Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de Loire Océan Développement, et de l'enquête parcellaire, dans les formes prévues par le code de l'Expropriation et notamment les articles L.11-1 et R.11-19, et par le code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-3 et suivants. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**2**	**LA MONTAGNE - Z.A.C de la Gaudinière - Demande d'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire** 1. Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de Nantes Métropole Aménagement, pour l'aménagement de la ZAC de la Gaudinière, commune de la Montagne, 2. Approuve le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières et leurs propriétaires nécessaires à la réalisation de la Z.A.C de la Gaudinière, commune de la Montagne, 3. Décide de solliciter Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de Nantes Métropole Aménagement et de l'enquête parcellaire, dans les formes prévues par le code de l'Expropriation et notamment les articles R.11-3, R.11-14-1 et R.11-19, 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**3**	**NANTES - St Donatien-Malakoff - Site caserne Mellinet - Mandat d'études préopérationnelles - Etudes urbaines et paysagères - Etudes démolitions - Lancement des consultations** 1. Autorise le lancement par le mandataire, Nantes Métropole Aménagement, préalablement à la création de la ZAC Mellinet, d'un marché négocié pour la réalisation des études urbaines et paysagères, et d'un appel d'offres ouvert pour les études liées aux démolitions ; 2. Approuve les dossiers de consultation comportant les projets de marchés consultables à la Mission Centre Ville ; 3. Autorise M le Directeur de Nantes Métropole Aménagement à signer et le cas échéant résilier les marchés résultant de ces consultations ;

		4. Autorise M le Président ou M Le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**4**	**NANTES - Mise en sécurité de la faculté de Médecine - Approbation d'un avenant à la convention de groupement de commandes avec l'université - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve l'avenant à la convention de groupement de commandes conclue avec l'Université ayant pour objet de préciser les lots concernés par cette convention. 2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération de mise en sécurité de la faculté de médecine de Nantes, Nantes Métropole agissant en tant que coordonnateur de groupement de commandes. 3. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marché consultable à la direction des projets d'équipements. 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à signer l'avenant et exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**5**	**Marché d'exploitation générale et de gestion technique du parc des chantiers (Ile de Nantes) entre Nantes Métropole et la SPL Le Voyage à Nantes - Avenant n°1 – Approbation** 1. Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-13460 conclu avec la SPL Le Voyage pour l'exploitation générale et la gestion technique du parc des chantiers de l'Ile de Nantes qui s'élève à 43 626,80 € HT portant le montant du marché initial de 480 000 € HT à 523 626,80 € HT 2. Approuve le marché à conclure avec la SPL Le Voyage à Nantes pour l'exploitation générale et la gestion technique du parc des chantiers de l'Ile de Nantes pour l'année 2014 d'un montant de 277 563,39 € HT soit 331 965,81 € TTC 3. Autorise Monsieur le Président ou Madame la vice-présidente déléguée, à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'avenant ainsi que le marché, et le cas échéant à résilier ce dernier et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**6**	**Promotion de l'image de Nantes Métropole par les clubs sportifs de haut niveau - Approbation des marchés négociés** 1. Autorise la signature des marchés négociés relatifs à l'achat d'espaces publicitaires et de places avec les clubs sportifs suivants :

Lots n°	Désignation	Titulaire	Montants
1	Achat d'espaces publicitaires et de places auprès du Handball Club de Nantes	Handball Club de Nantes	**87 792,64 € HT** *105 000 € TTC*
2	Achat d'espaces publicitaires et de places auprès du Volley Ball Nantes	Volley Ball Nantes	**37 625,42 € HT** *45 000 € TTC*
3	Achat d'espaces publicitaires et de places auprès du Nantes Rezé Métropole Volley	Nantes Rezé Métropole Volley	**50 167,22 € HT** *60 000 € TTC*
4	Achat d'espaces publicitaires et de places auprès du Nantes Rezé Basket	Nantes Rezé Basket	**75 250,84 € HT** *90 000 € TTC*
5	Achat d'espaces publicitaires et de places auprès du Nantes Loire Atlantique Handball	Nantes Loire Atlantique Handball	**37 625,42 € HT** *45 000 € TTC*

		2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à résilier les marchés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**7**	**Logement Social – Conventions de financement et avenant** 1. Prend acte de la décision de la SAMO de renoncer à l'acquisition de logements dans l'opération « Le Floréal » à SAUTRON et autorise la signature d'un avenant à la convention relative à la participation de financement de Nantes Métropole pour y mettre un terme. 2. Approuve les conventions de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole aux différents bailleurs sociaux pour les opérations suivantes : - La Samo pour « Bottière Chénaie » : un montant de 75 900 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 196 500 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 19 logements en PLUS et 6 logements en PLA I au titre de la programmation 2013 ; - Nantes Habitat pour « Moulin Lambert » : un montant de 972 000 € net de taxes concernant la politique de Nantes Métropole pour la réhabilitation de 108 logements locatifs sociaux, et pour l'opération « Basinerie 1 » : un montant de 1 188 000 € net de taxes concernant la politique de Nantes Métropole pour la réhabilitation de 132 logements locatifs sociaux ; - Adoma pour l'opération « Ile Beaulieu » : un montant de 891 000 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 1 074 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve l'agrément de 99 logements supplémentaires en PLA I, au titre de la programmation 2013 ; - Vilogia pour l'opération « Les Jardins de Constance » : un montant de 96 900 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 210 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 20 logements en PLUS et 9 logements en PLA I au titre de la programmation 2013 ; 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les conventions jointes à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.
Unanimité	**8**	**COUERON, INDRE, LA MONTAGNE, LE PELLERIN et SAINT JEAN DE BOISEAU - Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Bords de Loire" - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mission de suivi-animation de l'OPAH Bords de Loire dans les communes de Couëron, Indre, La Montagne, Le Pellerin et Saint Jean de Boiseau, 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction Habitat, 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer et le cas échéant résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**9**	**ORVAULT – Logement Social - Opération d'acquisition en VEFA "résidence sociale jeunes actifs Mendès France" - Convention de financement avec ESPACIL Habitat** 1. Approuve la convention de versement de la subvention d'équipement par Nantes Métropole à Espacil Habitat pour l'opération suivante : - « Résidence sociale Jeunes Actifs Mendès-France » : un montant de 585 000 € concernant les crédits délégués d'Etat et approuve l'agrément de 65 logements en PLA I, au titre de la programmation 2013 ; 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Unanimité | **10** | **NANTES - ZAC Euronantes Gare, Ilot 8A1 - Acquisition de la parcelle cadastrée CR 264 auprès de Nantes Métropole Aménagement**

1. Décide d'acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement l'ilot 8A1 situé au sein de la ZAC Euronantes Gare, cadastré CR 264 d'une superficie de 3 414 m², au prix HT de 1 912 000 € majoré de la TVA sur marge, dans les conditions précitées ; la régularisation interviendra par acte notarié aux frais de Nantes Métropole.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice–Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Unanimité | **11** | **Enquête déplacements « standard certu » – Convention de groupement de commandes avec le Département de Loire-Atlantique, la CARENE et le syndicat mixte du réseau CAP Atlantique – Convention de financement avec l'Etat - Approbation**

1. Approuve la réalisation d'une nouvelle enquête ménages « standard certu » en face à face pour un coût estimé à 750 000 € HT ;

2. Approuve la convention ci-jointe portant constitution du groupement de commandes relatif à la réalisation d'une enquête ménages déplacements à conclure avec le Département de Loire-Atlantique, la CARENE et le Syndicat Mixte du réseau Cap Atlantique ;

3. Désigne Jean-Pierre LEGENDRE comme représentant titulaire et Raymond LANNUZEL comme représentant suppléant de Nantes Métropole à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes relatif à la réalisation de l'enquête ménage déplacements ;

4. Approuve la convention avec les services de l'Etat pour la participation financière ;

5. Autorise la sollicitation de financements éventuels tels que le FEDER et l'ADEME ;

6. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à signer la convention de groupement de commandes susvisée, la convention entre Nantes Métropole et les services de l'Etat ainsi que le marché le concernant avec le titulaire retenu suite à la procédure de consultation menée par le groupement de commandes, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **12** | **MANDAT DSP "Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway" - Mandat "mise en sécurité réseau tramway 2012-2015" - Mandat DSP "Systèmes d'exploitation en temps réel" - Mandats développement première étape système de billetique réseau de transports collectifs "Libertan" - "SAE-SIC - Systèmes priorité aux feux - Panneaux information clientèle" Avenants - marchés maîtrise d'oeuvre, travaux et fournitures - signature d'un marché négocié sans mise en concurrence**

1. Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec EGIS RAIL pour la rénovation du réseau tramway (secteur Pirmil – 8 mai) et fixant le forfait définitif de rémunération à 412 245€ HT, soit 493 045,02€ TTC ;

2. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché négocié sans mise en concurrence relatif à la modification des DAS 102 et à leur supervision, avec la société ACS XEROX pour un montant de 1 032 760,54 €HT, soit 1 235 181,61 €TTC ;

3. Approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux et fournitures suivants :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants des marchés	
			HT	TTC
12M80/021	SNEF	130 000 €	944 166,33 €	1 129 222,93 €
12M71/411	COMATIS	60 678,68 €	488 263,68 €	583 963,36 €

4. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les avenants ci-dessus ;

		5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**13**	**Adaptation des circuits de transports scolaires organisés par Nantes Métropole - Année scolaire 2013/2014** 1. Approuve les modifications à apporter aux circuits de transports scolaires pour l'année scolaire 2013/2014, telles que décrites ci-dessus, pour un volume kilométrique annuel de 477 015 kilomètres en année pleine. 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**14**	**ORVAULT - Opération voie Bus Pentecôte - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve le programme de l'opération Voie bus Pentecôte sur la commune d'Orvault. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 223 024,83 € HT soit 266 737,70 € TTC. 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable au pôle Erdre et Cens. 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**15**	**Chronobus - Acquisitions Foncières** 1. Décide d'acquérir auprès de Nantes Métropole Aménagement les parcelles non bâties, situées sur la commune de Nantes, chemin du Port des Charettes cadastrées SY n° 468 (191 m²) et SY n° 695p (497 m²), et chemin du Port La Blanche cadastrée VY n° 2p (4 359 m²), pour une superficie totale de 5 047 m², à titre gratuit. 2. Décide d'abroger la délibération n°2012-169 en date du 30 novembre 2012, en ce qui concerne l'acquisition auprès de la société METRO PROPERTIES de la parcelle de terrain cadastrée section WI n°27. 3. Décide d'accepter la promesse unilatérale de vente de l'OPCI FRENCH WHOLESALE STORES – FWS au bénéfice de NANTES METROPOLE, de la parcelle sise à Nantes, Route de Sainte Luce, cadastrée section WI n°174 d'une superficie de 2 332 m², pour une durée expirant le 31 décembre 2017. 4. Décide d'accepter la conclusion d'un bail emphytéotique par l'OPCI FRENCH WHOLESALE STORES – FWS au profit de NANTES METROPOLE d'une durée de dix-huit ans à compter de la signature du bail moyennant le loyer annuel de 120 € HT pour la période courant du jour de la signature du bail jusqu'au 31 décembre 2017 et de 11 660 € HT à compter du 1er janvier 2018 à la fin du bail. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Unanimité	**16**	**NANTES – Opération Aménagement de voirie secteur Doumer/Camus - 2 Boulevard Albert Thomas - Acquisition d'un immeuble non bâti auprès des copropriétaires de la résidence la Guylhomnée - Délibération modificative** 1. Décide de modifier la délibération n°2013-41 en date du 29 mars 2013. 2. Décide de prendre en charge les frais de démolition-reconstruction du mur, l'assurance dommage-ouvrage et les honoraires du syndic de copropriété, frais s'élevant au total à 156 391,65 €, ainsi que les frais d'acte et de géomètre. 3. Décide d'accepter la clause de variation de la charge augmentative du prix. 4. D'accepter un différé de jouissance à la réception des travaux de reconstitution du mur. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.
Unanimité	**17**	**BASSE-GOULAINE - Aménagement de cheminements cyclables et piétons et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales route du Loroux Bottereau - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement de la route du Loroux Bottereau sur la commune de Basse-Goulaine. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 784 857,86 € HT, soit 938 690 € TTC. 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable au pôle Loire, Sèvre et Vignoble. 5. Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Loire-Atlantique. 6. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**18**	**REZE - Aménagements spécifiques deux roues et piétons sur les axes Jules Laisné et Aristide Nogues - Effacement des réseaux aériens - Approbation de la convention** 1. Décide de confier à ERDF la réalisation des travaux d''effacement des réseaux rue Jules Laisné et Aristide Nogues à Rezé. 2. Approuve la convention ci-jointe, établie entre Nantes Métropole et Electricité Réseau Distribution France, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation er de financement de ces travaux, dont le coût pour Nantes Métropole est estimé à 98 220 € HT, soit 117 471,12 € TTC pour les travaux et 7 300 €HT, soit 8 730,80 € TTC pour la maîtrise d'œuvre. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer cette convention.

Unanimité	**19**	**LA CHAPELLE SUR ERDRE - Déplacements doux - Franchissement RD39/A11 (PCDD) - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve le programme de l'opération Franchissement RD 39/A11 sur la commune de la Chapelle sur Erdre, 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 221 791,81 € HT soit 265 263 € TTC, 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable au Pôle Erdre et Cens, 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, et le cas échéant résilier le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**20**	**REZE - Aménagement du boulevard Aragon et de la rue Jean Fraix - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement du boulevard Aragon et de la rue Jean Fraix sur la commune de Rezé. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 334 448,16 € HT soit 400 000 € TTC. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**21**	**SAINT-HERBLAIN - ANRU - Aménagement du parking et du parvis de l'Angevinière - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement du Parvis et du Parking de l'Angevinière à Saint Herblain, 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable au pôle Loire Chézine, 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**22**	**SAINT-HERBLAIN - PRU Sillon de Bretagne - Aménagements du Parvis des Thébaudières et de l'avenue des Thébaudières (entre l'avenue de Cheverny et l'avenue des Naudières) - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle - Approbation de l'avant projet** 1. décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle relative aux aménagements du parvis des Thébaudières et de l'avenue des Thébaudières situés sur la commune de Saint-Herblain à 1 546 526,27 € HT soit 1 849 645,42 € TTC. 2. Approuve l'avant-projet de cette opération pour un coût prévisionnel des travaux de 1 285 317,10€ HT soit 1 537 239,25 € TTC. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **23** | **NANTES - Grand Projet de Ville Le Nouveau Malakoff - Aménagement des espaces publics du secteur de Malakoff centre - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

1. Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'opération portant sur l'aménagement des espaces publics de Malakoff centre (2ème tranche) ;

2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables à la direction des Projets de Renouvellement Urbain ;

3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **24** | **Espaces Publics Voirie – Programmes Enveloppes – Lancement Consultations – Avenants**

1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BOUAYE	Aménagement périphérique à la zone d'habitat La Pépinière	218 227,42 €	261 000 €
SAINT HERBLAIN	Aménagement de la place de la Crémetterie	418 060,20 €	500 000 €
THOUARE-SUR-LOIRE	Aménagement de la rue du Val de Loire	230 000 €	275 080 €
ORVAULT	aménagement la Forêt	409 413 €	489 658 €

2. Approuve la modification de programme de l'opération d'aménagement de voirie en accompagnement des ZAC Centre Bourg et Pontereau Piletière sur la commune de Mauves sur Loire,

3. Pour l'opération d'aménagement Bagatelle située rue du Danube sur la commune de Saint-Herblain :

   a. approuve la modification du programme,
   b. décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 202 946 € HT à 1 445 044,31 € HT soit 1 728 273 € TTC,
   c. approuve l'avant-projet de cette opération pour un coût prévisionnel des travaux de 1 287 625,42 € HT soit 1 540 000 € TTC,

4. Pour l'opération d'aménagement du boulevard de l'Europe et de la rue de Pologne sur la commune de Couëron :

   a. approuve la modification du programme,
   b. décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle à 2 683 946 € HT soit 3 210 000 € TTC,
   c. approuve le projet de l'opération pour un coût prévisionnel des travaux de 2 167 224 € HT soit 2 592 000 € TTC,
   d. approuve l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société Egis France pour un forfait définitif de rémunération de 98 608,70 € HT soit 117 936 € TTC,
   e. abroge partiellement la délibération du 5 juillet 2013 autorisant le lancement de la consultation de travaux relative à l'opération d'aménagement du boulevard de l'Europe et de la rue de Pologne à Couëron,

5. Pour l'opération d'aménagement des rues de la Chaussée située sur la commune de Rezé et de la Haussière située sur la commune des Sorinières :

   a. approuve la modification du programme,
   b. décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de 537 625,42 € HT à 654 682,27 € HT, soit 783 000 € TTC,
   c. approuve la conclusion de l'avenant au marché de travaux suivant :

Marché N°	Entreprise titulaire	Montant € HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			€ HT	€ TTC
2013-17520	Colas centre ouest	82 583,60 €	564 071,90 €	674 629,99 €

6. Pour l'opération d'aménagement « Route de Carquefou – Eugénie Cotton / accès Champ de tir – aménagement de la voie et intersections définitives » sur la commune de Nantes, décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 650 501,67 € HT à 854 515,05 € HT soit 1 022 000 € TTC,

7. Pour l'opération de requalification de la rue de Bretagne sur la commune de Sautron, approuve la conclusion de l'avenant au marché de travaux suivant :

Marché N°	Entreprise titulaire	Montant € HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			€ HT	€ TTC
2013-12660	LANDAIS	11 786,75	225 752,75	270 000,28

8. Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux d'aménagement :

   a. de la rue du Val de Loire sur la commune de Thouaré sur Loire,
   b. de l'opération « la Forêt » sur la commune d'Orvault,
   c. de voirie en accompagnement des ZAC Centre Bourg et Pontereau Piletière sur la commune de Mauves sur Loire,
   d. de voirie en accompagnement de la ZAC des Deux Ruisseaux Tranche 2 à Thouaré-sur-Loire,
   e. du boulevard de l'Europe et de la rue de Pologne à Couëron,

9. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables aux pôles Erdre et Loire, Erdre et Cens et Loire Chézine,

10. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment :
    a. attribuer, signer, et le cas échéant résilier, les marchés,
    b. signer les avenants,

et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**25**	**Voirie – Fournitures-Prestations et travaux divers – Lancement de consultations** 1. Approuve le lancement : a. d'appels d'offres ouverts pour : i. l'exploitation du contrôle d'accès des aires piétonnes et de la gestion des macarons Zone à Trafic Limité, ii. la fourniture d'équipements de contrôle d'accès, iii. la fourniture et la pose de râteliers à vélos, iv. l'acquisition d'équipements de signalisation lumineuse, v. assurer l'exécution de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveaux II et III (travaux voirie, réseaux souples, assainissement et eau potable), vi. la fourniture de matériaux de construction et d'enrobés à froid en seau dans le cadre du groupement de commandes Nantes Métropole/Ville de Nantes, b. de procédures adaptées pour : i. la réalisation de travaux de recherche et de repérage de réseaux enterrés, ii. des prestations d'insertion professionnelle avec pour activité support le désherbage manuel, 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction de la circulation, à la direction de l'Espace Public, aux pôles Erdre et Cens, Nantes Ouest et Loire, Sèvre et Vignoble, 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment : a. à attribuer et signer les marchés passés par procédures adaptées, b. signer les marchés passés par appel d'offres ouverts, et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**26**	**ORVAULT - Voirie - Rue de la Madone - Transfert d'office dans la voirie publique communautaire - Demande d'ouverture d'enquête publique** 1. Décide, conformément aux dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme, d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public communautaire du terrain d'assiette et des réseaux de la rue de la Madone, sises sur le territoire de la commune d'Orvault 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**27**	**Prestation d'enlèvement de graffiti - Groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes - Autorisation de signature du marché** 1. Autorise la signature du marché à prix mixtes relatif aux prestations d'enlèvement de graffiti avec la société H.T.P pour un montant de 668 788 € HT, soit 799 870,45 € TTC. 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à résilier le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**28**	**Réserves Foncières et dispositions diverses** 1. Décide de céder un immeuble bâti situé sur la commune du PELLERIN, cadastré AA n°670 d'une superficie de 1 414 m² pour un montant de 250 000 € H.T., les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. 2. Approuve la convention entre LA NANTAISE D'HABITATIONS et Nantes Métropole précisant les modalités de réalisation de l'opération de logements sociaux. 3. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de la Montagne, 19 rue Aristide Briand, cadastré AC n°1059 et 1056 d'une superficie de 266 m² et appartenant à Monsieur DOLEZ et Madame LUCAS pour un montant de 250 000 € net de taxe, augmentés des frais notariés. 4. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de Bouguenais, 122 rue de La Pagerie, cadastré AI n° 244 et 247 d'une superficie de 3 506 m² et appartenant à la société Le Bouquet Nantais pour un montant de 350 000 € net de taxe, augmenté des frais d'acte notarié. 5. Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de Brains, 1 rue du Plessis, cadastré AB n° 128 d'une superficie de 83 m² et appartenant à Mademoiselle BOIZIEAU pour un montant de 90 000 € net de taxe, augmenté des frais d'acte notarié. 6. Décide d'abroger la délibération n°2012-141 en date du 28 septembre 2012 pour la partie relative à l'acquisition d'immeubles bâtis cadastrés section CM n°^{s} 497, 587 et 588 situés sur la commune de Rezé. 7. Décide d'acquérir des immeubles bâtis situés sur la commune de Rezé, 11 rue Joseph et Lucien Leclerc, cadastrés CM n°s 497, 587, 588 d'une superficie totale de 205 m² ainsi que les droits indivis sur les parcelles CM 425 et 496 et appartenant à Madame DENIS pour un montant de 160 000 € net de taxe, augmenté des frais d'acte notarié 8. Décide d'approuver le protocole transactionnel relatif à l'acquisition d'immeubles situés sur la commune des Sorinières, la Cassière, entre d'une part Monsieur MARAIS, Madame BIBARD et la SCI MAR'SUD et d'autre part Nantes Métropole. 9. Décide d'acquérir l'immeuble non bâti situé sur la commune de Nantes, 10 Chemin Montplaisir, cadastré KM n°552 pour partie, d'une superficie de 2 300 m² (à préciser par document d'arpentage) et appartenant à la SCI du Mus du Loup pour un montant de 105 000 € net de taxe, augmenté des frais d'acte notarié et de géomètre. 10. Abroge la délibération n°2006-164 du bureau communautaire en date du 19 mai 2006. 11. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention entre Nantes Métropole et la Nantaise d'Habitations, le protocole transactionnel, les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Unanimité	**29**	**Milieux aquatiques - Signature de marché - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Autorise la signature du marché à bons de commandes relatif aux interventions ponctuelles sur les cours d'eau de Nantes Métropole avec la société ARBOFOR pour les montants minimum et maximum annuels compris entre 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC et 95 000 € HT, soit 113 620 € TTC. 2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et zones humides du bassin versant des marais de l'Erdre : cours d'eau principaux de l'Hocmard aval et de Logné relative à l'opération des « Marais de l'Erdre », dans le cadre du groupement de commandes avec la CCEG. 3. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la Direction du Cycle de l'Eau. 4. Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région et du Conseil Général. 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer et le cas échéant résilier les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**30**	**Inventaires diagnostics sur le patrimoine arboré communautaire - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre multi attributaire, sans minimum ni maximum, pour la réalisation des diagnostics inventaires sur le patrimoine arboré. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet d'accord cadre consultable à la Direction de l'Espace Public. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer, et le cas échéant résilier l'accord cadre correspondant.
Unanimité	**31**	**Eau - Admission en non valeur et remise gracieuse pour fuites** 1. Décide d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables présentées pour la période de 2004 à 2013 dans le tableau joint en annexe 1. 2. Décide d'accorder une remise gracieuse aux abonnés figurant sur le tableau joint en annexe 2. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice–Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **32** | **Assainissement – Programmes Enveloppes financières – Lancement de consultations**

1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS H.T.	MONTANTS T.T.C.
LE PELLERIN	Réhabilitation du poste de refoulement situé Quai Provost et de la canalisation de refoulement issue de ce poste	700 000 €	837 200 €
REZE	Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue Alsace Lorraine	412 180 €	492 967,28 €
NANTES	Réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard Alexandre Millerand	460 000 €	550 160 €

2. Approuve la modification de programme et/ou d'enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANT INITIAL H.T.	NOUVEAU MONTANT H.T.	NOUVEAU MONTANT T.T.C.
CARQUEFOU	Raccordement de la ZAC du Clouet du réseau d'eaux usées	130 000 €	205 000 €	245 180 €
CARQUEFOU	Réhabilitation des semi-collectifs de la Gouachère et de la Tournière	356 000 €	546 000 €	653 016 €

3. Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux suivants :
   a. Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue Alsace Lorraine sur la commune de Rezé,
   b. Réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard Alexandre Millerand à Nantes,
   c. Raccordement de la ZAC du Clouet au réseau d'eaux usées sur la commune de Carquefou,
   d. Réhabilitation des semi-collectifs de la Gouachère et de la Tournière sur la commune de Carquefou,
   e. Amélioration de la station de relèvement des eaux pluviales du Gué Robert sur la commune de Nantes.

4. Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts pour :
   a. La réalisation d'inspections télévisées de collecteurs d'assainissement et de conduites d'eau potable,
   b. La réalisation de contrôles de conformité systématiques et ponctuels sur les réseaux d'assainissement de l'agglomération nantaise.

5. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au Pôle Loire, Sèvre et Vignoble, à la Direction du Cycle de l'eau, au Pôle Erdre et Loire et à la Direction des Projets d'Equipements.

6. Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :
   a. Réhabilitation du poste de refoulement situé Quai Provost et de la canalisation de refoulement issue de ce poste sur la commune du Pellerin,
   b. Réhabilitation des semi-collectifs de la Gouachère et de la Tournière sur la commune de Carquefou.

7. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice ou au pouvoir adjudicateur, notamment :
   a. Attribuer et signer les marchés passés par procédure adaptée,
   b. Signer les marchés passés par appel d'offres ouvert,
   c. Le cas échéant, résilier les marchés,

   et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **33**

NANTES - Locaux pour l'opérateur public de collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules sur le site Prairie de Mauves - Avenants aux marchés de travaux

1. Approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux suivants relatifs à l'opération de construction de locaux pour l'opérateur public de collecte et d'ateliers de réparation de véhicules sur le site de la prairie de mauves:

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant € HT marché initial	Montant € HT de l'avenant antérieur (n°1)	Montant € HT présent avenant	Nouveau montant du marché	
					€ HT	€ TTC
2012-11117	Entreprise Nouvelle Paysage	69 745,50	-	8 062,05	77 807,55	93 057,83
2012-11127	BOISSEAU	1 298 795,85	207 166,91	7 419,09	1 513 381,85	1 810 004,69
2012-11187	LEROUX	1 142 715,00	- 992,50	72 907,00	1 214 629,50	1 452 696,88
2012-11317	ABITAT SERVICES	56 014,20	-	3 308,30	59 322,50	70 949,71
2012-11337	ADI	63 396,00	-	19 518,00	82 914,00	99 165,14
2013-10887	SDEL	340 724,96	39 130.28	3 106,42	382 961,66	458 022,15
2013-10897	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	163 720,60	7 262.5	6 112,77	177 095,87	211 806,66
2012-11407	FEE	119 979,42	5 342.04	1 119,46	126 440,92	151 223,34

2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Unanimité | **34**

Déchets - Lancement de consultations

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages.

2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre sans minimum ni maximum pour des prestations d'études dans le domaine des déchets,

3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants comportant les projets de marchés consultables à la direction déchets de Nantes Métropole.

4. Autorise M. le Président ou Mme la Vice-présidente déléguée, à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer et le cas échéant à résilier les marchés et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **35**

Bâtiments pour les services communautaires – Lancement de consultations – Avenants

1. Autorise le lancement de procédures adaptées pour :

   a. la réalisation des travaux de l'opération d'extension du pôle de services publics de la mairie de Chantenay,
   b. la réalisation des travaux de l'opération de construction du centre technique de la Janvraie.

2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction des Projets d'Equipements.

3. Approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux suivants relatifs à l'opération de construction d'un centre technique du pôle Nantes Loire sur l'Ile de Nantes :

Marchés N°	Entreprise titulaire	Montant € HT marché initial	Montant € HT du précédent avenant	Montant présent avenant		Nouveau Montant € HT du marché
				€ HT	€ TTC	
2013-11320	MORISSET	86 162,96	6 441,55	6 405,60	7 661,10	99 010,11
2013-11310	CLOTURE DE L'ATLANTIQUE	17 811,03	/	1 103,48	1 319,76	18 914,51
2013-13760	GUITTENY	54 013,91	3 263,64	905,32	1 082,76	58 182,87

4. Approuve la conclusion de l'avenant au marché de travaux suivant, relatif à l'opération de construction du centre technique de la Blordière à Rezé :

marché N°	Entreprise titulaire	Montant avenant € HT	Nouveau Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
2013-14630	CAILLER	6 886,35	99 533,55	119 042,12

5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment :
   a. à attribuer, signer et le cas échéant résilier les marchés,
   b. à signer les avenants,

   et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **36**

Acquisitions immobilières et bail

1. Décide d'acquérir auprès de la Ville de Nantes le terrain nu cadastré AO 280 et AO 283 d'une superficie de 1109 m² situé 216, boulevard Jules Verne à Nantes, au prix net vendeur de 200 000 €, la régularisation interviendra par acte administratif aux frais de Nantes Métropole.

2. Décide d'acquérir auprès de Loire Océan Développement un immeuble de bureaux et 30 stationnements aériens situés 6, rue Virginia Woolf à Saint Herblain, cadastré CE 272, au prix de 1 900 000 € H.T, majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte, la régularisation interviendra par acte notarié aux frais de Nantes Métropole.

3. Décide de conclure avec Nantes Métropole Aménagement un avenant n°1 au bail de location de l'immeuble « Le Cambridge » 97, rue bonne Garde à Nantes en vue de louer 26 emplacements de stationnement supplémentaires situés en sous-sol de cet immeuble pour un loyer annuel supplémentaire de 31 200 € HT soit 37 315,20 € TTC.

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice–Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à

intervenir et l'avenant n°1 au bail.

Unanimité | **37**

Fournitures et prestations pour les services communautaires – Lancement de consultations – Signature de marchés et accords-cadres

1. Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts pour :

   a. l'acquisition d'équipements électroménagers domestiques pour le compte du groupement de commandes constitué entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et l'ESBANM,
   b. la réalisation des travaux de reprographie pour le compte du groupement de commandes constitué entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et l'ESBANM,
   c. l'exécution de prestations de nettoyage de vêtements de travail pour les services techniques de Nantes Métropole,

2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction Logistique,

3. Autorise la signature des marchés relatifs à l'acquisition de matériel et de gros outillage pour l'atelier de réparation mécanique sur le site de l'Etier de Nantes Métropole avec les sociétés suivantes :

Lots	**Désignation – Sociétés attributaires**	**Montants pour la durée des marchés**	
		Minimum	**Maximum**
9	Acquisition de matériels de nettoyage ➢ société DIFAC	6 000 € HT	10 000 € HT
10	Acquisition de matériels pneumatiques ➢ société WURTH	4 000 € HT	7 000 € HT
11	Acquisition d'escabeaux et d'élingues ➢ société ECHELLE +	4 000 € HT	7 000 € HT

4. Autorise la signature des lots composant l'accord-cadre relatif à des prestations de conseil juridique et/ou de représentation en justice avec les sociétés suivantes :

Lots n°	**Désignation**	**Type accord-cadre**	**Attributaires**	**Montant sur la base du détail quantitatif estimatif**
1	Droit de la propriété intellectuelle – Conseil et contentieux	Multi-attributaire	Groupement SCP EXAEQUO AVOCATS	1794 €
			Groupement MRV avocats ; AVODIRE	1728,22 €
			Alain BENSOUSSAN SELAS	4018,56 €
			SELARL JURISEXPERT	4975,36 €
4	Droit privé et droit commercial - Conseil et contentieux	Multi-attributaire	Groupement MRV avocats ; AVODIRE	2535,52 €
			LLC et associés	2203,63 €
			SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG	3755,44 €
			SCP SEBAN et associés	6279 €
5	Droit fiscal, finances publiques et comptabilité publique - Conseil et contentieux	Multi-attributaire	SCP d'Avocats VEDISI	2765,75 €
			Cabinet BENESTY TAITHE PANASSAC Associés avocats	3360,76 €

			Patrick ANTHIAN-SARBATX	1794 €
			Groupement MRV avocats ; AVODIRE	2451,80 €
Lots n°	**Désignation**	**Type accord-cadre**	**Attributaires**	**Montant sur la base du détail quantitatif estimatif**
6	Droit de la commande publique - Conseil	Multi-attributaire	SELARL PARME Avocats	1030 €
			ALAIN BENSOUSSAN SELAS	1090 €
			LLC et Associés	522,50 €
			SELAS ERNST & YOUNG	980 €
7	Contrats de la commande publique – Contentieux	Multi-attributaire	ARES	2275 €
			SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG	2600 €
			SELARL CLAISSE et Associés	2240 €
			Groupement MRV avocats - AVODIRE	1910 €
8	Droit administratif - droit des collectivités – Conseil et contentieux	Multi-attributaire	SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG	3576,04 €
			Groupement MRV avocats - AVODIRE	1683,37 €
			SELARL CLAISSE et associés	4018,56 €
			Cabinet BENESTY TAITHE PANASSAC Associés avocats	1973,40 €
9	Droit de l'urbanisme, environnement, construction - Conseil	Multi-attributaire	SELARL CLAISSE et associés	627,90 €
			ARES	586,04 €
			SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG	1770,08 €
			Cabinet BENESTY TAITHE PANASSAC Associés avocats	657,80 €
10	Droit de l'urbanisme, environnement, construction - Contentieux	Mono-attributaire	SELARL CLAISSE et associés	753,48 €
11	Droit de la préemption et de l'expropriation – Conseil et contentieux	Mono-attributaire	Groupement MRV avocats - AVODIRE	2535,52 €
12	Droit électoral - Conseil et contentieux	Mono-attributaire	SCP d'Avocats VEDISI	2990 €
13	Droit pénal et procédure pénale - Conseil et contentieux	Mono-attributaire	Maître Philippe Joyeux	2392 €
14	Actions en référé à l'initiative de la collectivité– Contentieux	Mono-attributaire	Groupement MRV avocats - AVODIRE	520,26 €

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à exercer les missions confiées au

		pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics, notamment à signer, et le cas échéant à résilier les marchés et les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**38**	**Convention de mise à disposition de stations de carburant entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique et Nantes Métropole – Approbation** 1. Approuve la convention de mise à disposition de stations carburant entre le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique et Nantes Métropole, 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué, à signer la convention de mise à disposition de stations carburant entre le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique et Nantes Métropole et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Unanimité	**39**	**Groupement de commandes entre la Ville de Nantes, le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique et Nantes Métropole relatif à la gestion et à l'exploitation des véhicules et des engins - Avenant n°2 à la convention** 1. Approuve l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Nantes, le Centre communal d'action sociale de Nantes, le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique et Nantes Métropole relative à la gestion et à l'exploitation des véhicules et des engins, portant reconduction expresse de la convention jusqu'au 31 décembre 2014 et adaptant la base de calcul de l'assiette de remboursement, 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n° 2 à cette convention et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Unanimité	**40**	**Groupement de commandes – Ville de Nantes, Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Nantes, Nantes Métropole, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole et Nantes Habitat – Achat de gaz – Convention constitutive** 1. Autorise la signature d'une convention de groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz avec la Ville de Nantes en tant que coordonnateur, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes, l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Nantes Métropole et Nantes Habitat, 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer, et le cas échéant à résilier la convention correspondante et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**41**	**Mise à disposition du service maintenance véhicules de Nantes Métropole à la Ville de Nantes - Avenant n°2 à la convention** 1. Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service Maintenance véhicules de la direction Logistique de Nantes Métropole portant reconduction expresse de la convention jusqu'au 31 décembre 2014, 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué, à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service Maintenance véhicules de la direction Logistique de Nantes Métropole à la Ville de Nantes et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Unanimité	**42**	**Systèmes d'informations - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Signature de marchés - Avenant convention groupement de commandes** 1. Approuve l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes informatiques portant reconduction expresse d'un an de la convention du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, 2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de services topographiques pour le compte du groupement de commandes informatiques 3. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au département général des ressources numériques ; 4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes informatiques instituée entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS de Nantes ayant pour objet la reconduction expresse d'un an de la présente convention ; soit du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014 ; 5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics notamment à signer, et le cas échéant résilier, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUREAU DE NANTES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE
REUNION DU 29 NOVEMBRE 2013

Direction contrôle de gestion

43 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET INNOVATION			
Néopolia (Association)	Soutien au plan de communication du Cluster *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**40 000 €**
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS			
INSERM DR Grand Ouest (Etablissement public à caractère scientifique et technologique)	Soutien à l'organisation des rencontres de la recherche en santé dans le Grand Ouest le 3 décembre 2013 à la Cité des Congrès *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**2 500 € plafonnés**
Le Pont Supérieur (Etablissement public)	Colloque "Transmettre", les 13 et 14 décembre 2013 au Théâtre Universitaire de Nantes *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 € plafonnés**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
ACELL (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**70 000 €**
CCI (Etablissement public)	Soutien au déploiement d'un dispositif d'animation climat/énergie en direction des entreprises *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**48 000 €**
Effimune (SAS)	Soutien au programme de recherche et développement dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique *Confer convention jointe*	AP 005 OP 2013-699	**90 000 €**
Jeune Chambre Economique Nantes Métropole Sud Loire (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**2 000 €**

Collectif Art et Entreprise (Association)	Soutien à l'exposition itinérante d'œuvres artistiques *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**30 000 €**
Saint-Herblain Ouest Entreprises (Association)	Soutien à l'inauguration du restaurant inter-entreprises	Fonctionnement	**2 000 €**
EMPLOI DONT ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
Des Femmes en fil (Association)	Soutien au fonctionnement de l'Atelier Textile Ethik et Solidaire ATES *Confer convention 2013-2015 jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
Petites Mains (SCOP)	Soutien à la 6ème édition du Marché de Lëon, marché de Noël des Créateurs qui se déroulera du 6 au 24 décembre 2013 à Nantes *Confer convention 2013-2015 jointe*	Fonctionnement	**10 800 €**
CRESS (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**12 500 €**
Interfaces Compétences (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
IMS Entreprendre pour la Cité (Association)	Soutien au projet emploi du comité fondateur IMS Ouest Atlantique	Fonctionnement	**5 000 €**
Partage 44 (Association)	Soutien à l'action expérimentale pour l'accompagnement de salariés vers l'obtention d'une qualification dans le secteur de la propreté *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**12 500 €**
Coorace Pays de la Loire (Association)	Soutien au plan de communication commun à toutes les associations intermédiaires de Loire-Atlantique *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**6 000 €**
Cadr'Action (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**6 000 €**
Soleil Rom (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
Eco-Construction Ligérienne Atlantique ECLAT (Association)	Soutien à la mise en place et l'animation du réseau autoconstruction	Fonctionnement	**5 000 €**

Pirates production (Association)	Soutien au projet le Car de Lune	Fonctionnement	**5 000 €**
Emergence (Association)	Soutien au projet Emergence le Lab'	Fonctionnement	**5 000 €**
Vide Cocagne (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
Atelier du Retz Emploi (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**- 2 437 €**
Metallo Sport Chantenaysien (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Compostri (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
RAPI (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Atelier des Initiatives (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
District de Loire Atlantique Football (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Comité Départemental Atlantique Lutte (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Les Badauds Associés (Association)	Emploi d'avenir (3 postes)	Fonctionnement	**7 311 €**
Fondation Apprenti d'Auteuil (Fondation)	Emploi d'avenir (2 postes)	Fonctionnement	**4 874 €**
Des Femmes en fil (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Bela Futsal (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**

Europa (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Crèche Enfanfare (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Les Amis de Jordan (Association)	Emploi d'avenir (4 postes)	Fonctionnement	**9 748 €**
Interlude (Association)	Emploi d'avenir (2 postes)	Fonctionnement	**4 874 €**
T'CAP (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Collectif Emergence (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Association Sportive et Culturelle DON BOSCO (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Adelis (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Velocampus (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Aide à Domicile pour Tous (Association)	Emploi d'avenir (2 postes)	Fonctionnement	**6 579,90 €**
Amicale Laïque Porterie Arts et Culture Athlétique Club APLPAC (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Les Petits Débrouillards (Association)	Emploi d'avenir (2 postes)	Fonctionnement	**4 874 €**
Jeunesse Sportive et Culturelle de Bellevue-JSCB (Association)	Emploi d'avenir (3 postes)	Fonctionnement	**7 311 €**
Croix Rouge Française (Association)	Emploi d'avenir (5 postes)	Fonctionnement	**12 185 €**

Handisup (Association)	Emploi d'avenir (3 postes)	Fonctionnement	**7 311 €**
Maison de retraite Saint Joseph	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Association Nantaise d'Aide Familiale-ANAF (Association)	Emploi d'avenir (2 postes)	Fonctionnement	**4 874 €**
Fête le mur (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Les Anneaux de la fraternité-Bateau pédagogique (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Association Départementale des Francas Loire Atlantique (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Crèche Mickey Minnie (Association)	Emploi d'avenir	Fonctionnement	**2 437 €**
Velocampus (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**1 392 €**
Kontrat dixion (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**1 392 €**
Interlude (Association)	Emploi solidaire (2 postes)	Fonctionnement	**2 784 €**
Handisup (Association)	Emploi solidaire (2 postes)	Fonctionnement	**2 784 €**
POLITIQUE DE LA VILLE			
Ville de Rezé (collectivité locale)	Soutien à la Maison de la Justice et du Droit du Sud Loire *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**8 000 €**
Jolis Mômes (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**
AAE 44 (Association)	Soutien aux groupes de parole et de responsabilisation auteurs de violences conjugales	Fonctionnement	**4 000 €**

Transformeurs (Association)	Démarche autour de la valorisation et du réemploi des objets et encombrants, notamment sur le quartier Bellevue nantais. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**2 500 €**
DEPLACEMENTS			
Ville de Couëron (Collectivité locale)	Soutien à hauteur de 40% du HT, sur le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2013 en faveur du développement de la pratique du vélo.	OP 2013 - 3072 - AP025	**3 992,06 € plafonnés**
ENVIRONNEMENT			
SCIC Nord Nantes (SCIC)	Soutien au défrichage *Confer convention jointe*	OP 2013/522 AP012	**3 130 €**
AFA Les Higonnières	Soutien au défrichage *Confer convention jointe*	OP 2013/522 AP012	**4 888,50 €**
Ville de Saint Léger les Vignes (Collectivité locale)	Soutien au défrichage *Confer convention jointe*	OP 2013/522 AP012	**4 800 €**
Agrovélocités (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**500 €**
BASSE-GOULAINE	Soutien à l'implication des communes pour l'entretien des cours d'eau au travers de structures compétentes sur leur bassin versant (adhésions à des structures de gestions hydrauliques et milieux aquatiques), participant ainsi à la préservation de la qualité des milieux aquatiques sur le territoire de Nantes Métropole.	Fonctionnement	**18 796 €**
BOUAYE		Fonctionnement	**15 165 €**
BOUGUENAIS		Fonctionnement	**2 123 €**
BRAINS		Fonctionnement	**7 489 €**
REZE		Fonctionnement	**29 189 €**
SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU		Fonctionnement	**20 113 €**
SAINT LEGER LES VIGNES		Fonctionnement	**3 940 €**
LES SORINIERES		Fonctionnement	**8 344 €**
VERTOU		Fonctionnement	**19 594 €**

AFFAIRES GENERALES			
Association pour le Don du Sang Bénévole du Personnel de la Mairie et de Nantes Métropole – ADSBPMNM (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**400 €**
SOLIDARITES ET COOPERATIONS INTERNATIONALES			
Département des Côtes d'Armor (Collectivité locale)	Contribution au programme de structuration de l'AMAGA (Haïti) *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**6 000 €**
Compostri (Association)	Soutien au programme d'accompagnement du GIE GYKA à Kindia *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
Commune de Kindia (Guinée)	Soutien au programme DANK Kindia *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**2 000 €**
Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA, Haïti) (Association)	Soutien au programme DANK AMAGA *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**13 000 €**

Budget annexe Eau :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
COOPERATION DECENTRALISEE			
Ville de Couëron (Collectivité locale)	Soutien au programme de coopération Zorgh'Eau II entre Couëron, Bousbecque, Verrières-le-Buisson et Zorgho (Burkina Faso) *Confer convention 2013 jointe*	Fonctionnement	**36 660 €**
Coopération Atlantique (Association)	Soutien au programme de coopération EduKindia mené en partenariat avec les Villes de Kindia (Guinée), Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire et Saint-Jean-de-Boiseau *Confer convention 2013 jointe*	Fonctionnement	**30 000 €**

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
CCI (Etablissement public)	Mise en place d'un dispositif destiné à accompagner les entreprises pour la gestion de leurs déchets par la réalisation de bilan déchets *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**53 750 €**
Chambre des Métiers (Etablissement public)	Mise en place d'un dispositif destiné à accompagner les artisans pour la gestion de leurs déchets par la réalisation de bilan déchets *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**8 750 €**

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
M. MARCEL GUITTENY	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. MICHEL DE LA JOUSSELINIÈRE	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. CHRISTOPHE ROY	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 671,50 € plafonnés**
M. FRANCK CHABENET	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. DAMIEN CHIRON	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 001,40 € plafonnés**
M. MICHEL FONTENAY	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. TONY LEBRETON	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
Mme MARIE TENDRON	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**972,82 € plafonnés**

M. FABRICE GUELZEC	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. ANDRÉ BOULLIÉ	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. JOSEPH DUPIN	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 137,50 € plafonnés**
M. JACQUES PIERRE	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la direction contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**

LE BUREAU DELIBERE, ET,
PAR 23 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS,

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

   - Néopolia : 1 convention
   - Inserm : 1 convention
   - Le Pont Supérieur : 1 convention
   - ACELL : 1 convention
   - CCI : 1 convention et 1 avenant
   - Effimune : 1 convention
   - Collectif Art et Entreprise : 1 convention
   - Des Femmes en fil : 1 convention
   - Petites Mains : 1 convention
   - Partage 44 : 1 convention
   - Coorace Pays de la Loire : 1 convention
   - Ville de Rezé : 1 convention
   - Transformeurs : 1 convention
   - SCIC Nord Nantes : 1 convention
   - AFA Les Higonnières : 1 convention
   - Ville de St Léger les Vignes : 1 convention
   - Département des Côtes d'Armor : 1 convention
   - Compostri : 1 convention
   - Kindia : 1 avenant
   - Amaga : 1 avenant
   - Ville de Couëron : 1 convention
   - Coopération Atlantique : 1 convention
   - Chambre des Métiers : 1 avenant

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Unanimité	**44**	**SAEM LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT - Financement de l'opération de la ZAC des Hauts de Couëron 3 à Couëron - Emprunt auprès de la Banque Postale Crédit entreprises - Garantie partielle de Nantes Métropole** 1. Abroge la délibération n° 2013-178 approuvée par le bureau communautaire du 27 septembre 2013. 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Océan Développement pour le prêt de 3 500 000 € contracté auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC des Hauts de Couëron 3. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Banque Postale Crédit Entreprises d'une part et la SAEM Loire Océan Développement d'autre part et à signer l'acte de cautionnement au profit de LBPCE. 4. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SAEM Loire Océan Développement et consultable à la direction contrôle de gestion. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**45**	**SAS ADEO BELLEVUE – Portage immobilier de la cour artisanale (le Galilée) à Saint-Herblain - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie partielle de Nantes Métropole** 1. Abroge la délibération n° 2012-189 approuvée par le bureau communautaire du 30 novembre 2012. 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% à la SAS ADEO Bellevue pour le prêt de 1 071 394 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement du projet « Le Galilée ». 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la SAS ADEO Bellevue d'autre part. 4. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SAS ADEO Bellevue et consultable à la direction contrôle de gestion. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**46**	**SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Abroge pour partie la délibération n°2013-104 du 31 mai 2013 pour les prêts PLAI d'un montant de 337 767 € et PLAI Foncier d'un montant de 311 647 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 76 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence de la Tour d'Auvergne » sur la commune de Nantes. 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 84 logements locatifs sociaux, dénommée « Croix Rouge – Bouchaud » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 76 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence de la Tour d'Auvergne » sur la commune de Nantes. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction d'autre part. 4. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la direction contrôle de gestion. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**47**	**SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins de Chateaubriand » sur la commune de Carquefou, - Une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, dénommée « Carré Maubreuil » sur la commune de Carquefou, - Une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Agapanthe » sur la commune de Bouaye, 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et Atlantique Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**48**	**SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE - Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Hauts de Chantilly 2 » sur la commune d'Orvault, - Une opération de construction de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos des Mésanges » sur la commune de Sautron. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**49**	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT - Opérations de construction, d'acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, dénommée « Breil Dullin » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, dénommée « Confidences sur Parc » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 35 logements locatifs sociaux, dénommée « WA 14 Erdre Porterie » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, dénommée « Ilot des Hangars » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 70 logements locatifs sociaux, dénommée « Pré Gauchet ilot 3A » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 60 logements locatifs sociaux, dénommée « Pré Gauchet 1A2 » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 28 logements locatifs sociaux, dénommée « Romanin » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « Square Saint Aignan » sur la commune de Nantes, - Une opération de réhabilitation de 132 logements locatifs sociaux, dénommée « Basinerie 1 » sur la commune de Nantes, - Une opération de réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux, dénommée « Plots du Bois Hardy » sur la commune de Nantes, - Une opération de réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, dénommée « Degas » sur la commune de Nantes, - Une opération de réhabilitation de 176 logements locatifs sociaux, dénommée « Linéaire de Tchécoslovaquie » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et l'Office Public d'HLM Nantes Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**50**	**SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - Opérations de construction, de réhabilitation et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération de construction d'un foyer ADAPEI de 32 logements sociaux, dénommée « Chemins des Réunis » sur la commune de Nantes, - Une opération de réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Indulgences » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, - Une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos Hermeland » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Anjou/Chataigneraie » sur la commune de Basse-Goulaine, - Une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Acheneau » sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes, - Une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Trois Mâts » sur la commune du Pellerin, - Une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Viléo 2 » sur la commune de Bouguenais, - Une opération d'acquisition en VEFA d'un logement locatif social, dénommée « Clos de la Civelière » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Tilia » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Nantaise d'Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**51**	**SA D'HLM HARMONIE HABITAT - Opération de réhabilitation de 120 logements locatifs sociaux - La Bugallière à Orvault - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Harmonie Habitat pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer l'opération suivante : - Une opération de réhabilitation de 120 logements locatifs sociaux, dénommée « La Bugallière » sur la commune d'Orvault. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Harmonie Habitat d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec la Société Anonyme Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
Unanimité	**52**	**SA D'HLM VILOGIA - Opération d'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux - 127-129 Boulevard des Belges à Nantes - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer l'opération suivante : - Une opération d'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, dénommée « 127-129 boulevard des Belges » sur la commune de Nantes 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Vilogia d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

II – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

N°	Signataire	Date	Objet
2013-800	Bolo P.	31/10/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Dessinateur / Projeteur à la Direction du Bati. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum / B 325 et au maximum / B 675, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-884	Aunette B.	20/11/2013	Convention conclue avec la commune de BOUGUENAIS en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section BO n°s 611 et 612 et situé 1 rue du 19 mars 1962 dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1260	Rolland J.	12/11/2013	Convention conclue au titre de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, entre le constructeur, la SCI Michel Columb, et Nantes Métropole ayant pour objet de déterminer la participation au coût des équipements publics de la ZAC Ile de Nantes pour le projet de réhabilitation et surélévation d'un immeuble à usage d'activités tertiaires et de bureaux. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole et la participation du constructeur est nulle.
2013-1273	Rolland J.	01/10/2013	Avenant n°1 au marché n° 2012-13170, relatif à l'aménagement des espaces publics Malakoff Aval – G.P.V. Le Nouveau Malakoff – Lot n° 2 : Réseaux souples - éclairage, conclu avec la société SPIE OUEST CENTRE, ayant pour objet la reprise de l'infrastructure France Télécom pour le dévoiement des réseaux dans l'emprise de la parcelle MA1 et le prolongement de deux mois des délais d'exécution des travaux, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 14 300 € HT, portant le marché initial à 306 988,90 € HT, soit 367 158,72 € TTC.
2013-1274	Rolland J.	01/10/2013	Avenant n°1 au marché n° 2012-13160, relatif à l'aménagement des espaces publics Malakoff Aval – G.P.V. Le Nouveau Malakoff – Lot n° 1 : Terrassement Voirie, conclu avec la société EUROVIA ATLANTIQUE SAS, ayant pour objet de modifier la nature des travaux prévus sur les espaces publics situés rue de Madrid à Nantes, au pied du bâtiment dit "linéaire de Tchécoslovaquie" et de prolonger de deux mois les délais d'exécution des travaux, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 22 719,98 € HT, portant le marché initial à 1 389 736,64 € HT, soit 1 662 125,02 € TTC.
2013-1316	Chesneau B.	29/08/2013	Délivrance dans le cimetière métropolitain de la noë à Thouaré-sur-Loire, au nom de Madame Huguette CORMEILLE, d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 2 juillet 2010 et à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur René CORMEILLE. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 246,00€ versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2013/971 du 10 avril 2013.

2013-1317	Chesneau B.	29/08/2013	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de la Noë à Thouaré-sur-Loire, au nom de Madame Françoise JUBAULT, d'une concession d'une durée de 15 ans à compter du 13 mars 2013, à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur Philippe JUBAULT. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 117,00€ versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2013/791 du 20 mars 2013.
2013-1341	Bolzer B.	25/09/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien de proximité à la Direction des déchets. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème Classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-1342	Bolzer B.	25/09/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conducteur d'opérations à la Direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614 , à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-1343	Bolzer B.	25/09/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'assistant projets à la Direction de l'espace public. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 576, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-1344	Bolzer B.	25/09/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien de proximité à la Direction des déchets. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème Classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-1425	Galliot G.	18/09/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à la SCI HELIAS PEAN, pour la réhabilitation des parties communes de l'immeuble situé 7 place Félix Fournier à Nantes, une subvention d'un montant maximum de 11 118 € dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Decré Bouffay.
2013-1439	Fougerat JP.	30/09/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BY 371 située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.
2013-1444	Bolzer B.	26/09/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef de projet multimédia junior à la Direction de la communication externe. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'attaché territorial, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2013-1458	Fougerat JP.	26/09/2013	Bail à loyer libre conclu avec la SCI PASSION ayant pour objet la location d'un local commercial de 58 m² situé 4/6 allée Brancas à Nantes au profit de Nantes Métropole, pour installer un point d'information et de distribution des sacs en plastique dans le cadre de la collecte des déchets dénommée « tri-sac ». Le contrat prend effet le 16 septembre 2013 pour une durée ferme de 6 ans. Le loyer trimestriel est de 4 500 € HT et les charges locatives sont fixées à 750 € HT. Le bail est également soumis à un droit d'entrée de 95 000 € HT. Enfin, Les frais d'honoraires dus à la société SARL BLOT ENTREPRISE 44, intermédiaire, s'élèvent à 3 100 € HT.
2013-1469	Fougerat JP.	02/10/2013	Avenant n°1 à la convention précaire de mise à disposition de 2 propriétés situées 486 route de Clisson à Vertou et 53 rue de la Blordière à Rezé, appartenant à Nantes Métropole au profit de l'association Saint-Benoît Labre, ayant pour objet de restituer la maison située au 53 rue de la Blordière à Rezé, à Nantes Métropole vide et libre de tout occupant dès le 31 mars 2014. Cet avenant prend effet le 1er octobre 2013.
2013-1487	Galliot G.	25/09/2013	Prise en compte du dispositif financier de Nantes Métropole relatif à l'intervention en faveur du logement locatif privé conventionné social et très social. Celui-ci est éligible à la Prime de réduction de loyer de l'ANAH. Cette décision est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1491	Chiron P.	25/09/2013	Aide financière aux particuliers pour l'installation de systèmes de production d'eau chaude solaire - Attribution à 3 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 400 euros sous réserve de la réalisation effective des travaux d'installation présentés dans leur dossier de demande d'aide.
2013-1493	Fougerat JP.	01/10/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport de Monsieur François MICHAUD-NERARD, Directeur Général des Services funéraires de la ville de Paris, à l'occasion de sa participation à la réunion publique relative au projet de pôle funéraire métropolitain sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau le 30 mai 2013, pour laquelle Nantes Métropole lui a demandé de participer. En abrogation de la décision n°2013-879 du 25 juin 2013.
2013-1506	Fougerat JP.	02/10/2013	Avenant n°1 au bail conclu entre Madame Baptistine ROUSSEL et Monsieur Claude TOUZAIN pour la location d'un appartement dans un immeuble situé à l'angle du 2 rue Félix Vincent et du 7 route de Rennes à Orvault afin de notifier que Nantes Métropole devient le nouveau propriétaire à compter du 5 aout 2013. Le paiement des loyers sera réalisé trimestriellement par l'UDAF 44, curateur de Monsieur Claude TOUZAIN.
2013-1509	Fougerat JP.	07/10/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser la maintenance des équipements électriques, d'automatisme, de supervision de vidéosurveillance, hydrauliques et mécaniques de la passerelle Schœlcher à Nantes, conclu avec la société SA2EI pour une durée de 24 mois, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 143 037,98 € HT soit 171 073,42 € TTC.
2013-1510	Lannuzel R.	27/09/2013	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 13 abonnés selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : public

2013-1516	Fougerat JP.	02/10/2013	Convention précaire conclue entre Nantes Métropole et Monsieur François GUILBOT, ayant pour objet la mise à disposition d'une propriété cadastrée BN 174, 177, 208, 209, et 210 située chemin de la Bonnetière à Nantes par Nantes Métropole au profit de celui-ci. Elle prend effet le 6 décembre 2012, pour une durée ferme de 9 ans, et s'achèvera au plus tard le 5 décembre 2021. Au titre de cette convention, le loyer annuel est de 4 400 € par an, il sera ramené à 200 € par an au départ du sous locataire.
2013-1517	Fougerat JP.	02/10/2013	Avenant n°1 au bail conclu entre l'indivision DACHEZ YAOUANC et Monsieur Alain HEBERT pour la location d'une place de stationnement dans un immeuble sis à l'angle du 6, 6bis, 8 rue de l'Ouche de Versailles à Nantes afin de notifier que Nantes Métropole devient le nouveau propriétaire et en a la jouissance à compter du 17 juillet 2013.
2013-1518	Fougerat JP.	02/10/2013	Avenant n°1 au bail conclu entre l'indivision DACHEZ YAOUANC et la société AGERIM pour la location de bureaux et de garages dans un ensemble immobilier sis à l'angle du 6, 6bis, 8 rue de l'Ouche de Versailles et du 42, quai de Versailles à Nantes afin de notifier que Nantes Métropole devient le nouveau propriétaire et en a la jouissance à compter du 17 juillet 2013.
2013-1524	Retière G.	13/11/2013	Sollicitation d'une subvention au profit de Nantes Métropole pour la mise en œuvre des lignes Chronobus C9, C10 et C20 dans le cadre de la réponse au troisième appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'Etat.
2013-1525	Retière G.	13/11/2013	Sollicitation d'une subvention au profit de Nantes Métropole pour le projet de développement de la gare de Nantes dans le cadre de la réponse au troisième appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'Etat.
2013-1526	Retière G.	13/11/2013	Sollicitation d'une subvention au profit de Nantes Métropole pour la projet Libertan (phases 2 et 3) dans le cadre de la réponse au troisième appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'Etat.
2013-1527	Retière G.	13/11/2013	Sollicitation d'une subvention au profit de Nantes Métropole pour l'augmentation de la capacité du réseau tramway (secteur Commerce) dans le cadre de la réponse au troisième appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'Etat.
2013-1531	Chiron P.	25/09/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-17200, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement éolien sur le territoire de Nantes Métropole, conclu avec le groupement Quénéa / Belenn énergies / Cohérence énergies, ayant pour objet d'ajuster le contenu des prestations, de créer à cette fin une nouvelle phase 3 dans le cadre de la tranche ferme et de modifier le délai d'exécution et les modalités de règlement des comptes de cette tranche en conséquence, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1532	Rimbert P.	30/09/2013	Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 II du Code des Marchés Publics, conclu avec l'association IRIS, spécialiste dans l'expertise stratégique de développement des relations internationales, ayant pour objet la conception, l'organisation et la gestion du colloque « Les Géopolitiques de Nantes » qui se déroule au Lieu Unique à Nantes les 4 et 5 octobre 2013. La durée du marché est de 2 mois à compter de la date de notification. Le montant du marché est fixé à 83 612,04 € HT soit 100 000 € TTC.

2013-1533	Rimbert P.	30/09/2013	Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 II du Code des Marchés Publics, conclu avec la CRDC LE LIEU UNIQUE ayant pour objet la réalisation de prestations de coordination logistique et technique du colloque intitulé « Les Géopolitiques de Nantes » qui se déroule au Lieu Unique à Nantes les 4 et 5 octobre 2013. La durée du marché est de 2 mois à compter de la date de notification. Le montant du marché est fixé à 80 000,00 € HT soit 95 680,00 € TTC.
2013-1535	Daniel K.	09/10/2013	Avenant n°1 à la convention conclue avec l'Ecole Centrale de Nantes relative au financement de la construction d'un bâtiment de recherche et d'enseignement, ayant pour objet de modifier le plan de financement de l'opération R2PE, réduisant ainsi le coût total de l'opération à 4 700 000 € au lieu de 5 506 921 €, l'engagement financier de Nantes Métropole étant maintenu à 1 500 000 €. Cet avenant entre en vigueur à compter de sa notification. Il est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1536	Fougerat JP.	30/09/2013	Avenants n°1 aux marchés relatifs à la construction d'un centre technique du Pôle Nantes Loire sur l'Ile de Nantes, conclus avec la société COLAS concernant le lot n°3 (Terrassement - VRD), avec Arnaudeau concernant le lot n°6 (Charpente métallique – Couverture – Bardage), avec Ouest Etanche concernant le lot n°7 (Etanchéité), avec Legendre ouest concernant le lot n°10 (Cloisons sèches - Isolation), avec la société calandreau concernant le lot n°13 (Revêtements de sols souples) et avec la société Spide-Chauveau concernant le lot n°14 (Peinture), pour effectuer diverses modifications, exécutoires à compter de la date de leur notification. Les montants de ces avenants s'élèvent à 2 740,75 € HT portant le marché initial à 175 578,90 € HT (lot n°3), à 1 503,00 € HT portant le marché initial à 306 503,00 € HT (lot n°6), à 35,82 € HT portant le marché initial à 29 742,16 € HT (lot n°7), à 1 882,83 € HT portant le marché initial à 58 882,83 € HT (lot n°10), à 345,46 € HT portant le marché initial à 12 628,40 € HT (lot n°13) et à 396,18 € HT portant le marché initial à 94 066,23 € HT (lot n°14).
2013-1537	B. Chesneau	01/10/2013	REZE. Opération "Champs Renaudin" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 34 500 € pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS - 1 PLAI) - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-1538	B. Chesneau	01/10/2013	REZE- Décision d'agrément et de financement Etat à hauteur de 9 600 € - Opération "Champs Renaudin"—- 3 PLUS et 1 PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-1539	B. Chesneau	01/10/2013	REZE- Décision de subvention pour surcharge foncière Etat à hauteur de 2 800€ - Opération "Champs Renaudin" - 3 PLUS et 1 PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-1540	B. Chesneau	24/09/2013	REZE - Décision de clôture - Opération de construction de 18 logements PLUS "Rue Charles Rivière" - Programmation 2006 - Bénéficiaire : Habitat 44
2013-1543	Galliot G.	01/10/2013	Attribution à Monsieur Guy GABORIEAU d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Rezé, 8 rue du Moulin à l'Huile, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2013-1544	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame Djamila CHAOUADI d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 16 chemin des bateliers, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1545	Galliot G.	01/10/2013	Attribution à Madame Josiane CHEVALIER d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune d'Orvault, 31 rue Einstein, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1546	Galliot G.	01/10/2013	Attribution à Madame Odette CLOUET d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, 38 chemin de la Bussonnière, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1547	Fougerat JP.	02/10/2013	Convention d'occupation précaire conclue à titre gratuit avec la Ville des Sorinières, concernant la mise à disposition d'un appartement et de 2 maisons, appartenant à Nantes Métropole, au profit de la Ville des Sorinières pour mettre en place des logements d'urgence ou mettre les biens à disposition d'associations. La convention prend effet le 10 septembre 2013 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable tacitement 5 fois et se terminera au plus tard le 9 septembre 2019.
2013-1548	Bolo P.	27/09/2013	Bail d'occupation d'une durée de 12 ans, conclu avec la SPL SAMOA, relatif à la mise à disposition de 4 500 m² de surfaces utiles et de 4 600 m² de terrain libre au sud-ouest de l'Ile de Nantes à Nantes et dont le montant du loyer annuel sans les charges est de 135 000 € HT, dans le cadre duquel Nantes Métropole se porte garant de la SCIC Ecossimo.
2013-1549	Fougerat JP.	02/10/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur M. Philippe PATRY, interprète, à l'occasion du déplacement à Bruxelles (Belgique) du 30 septembre au 2 octobre 2013, dans le cadre de "la rencontre politique avec les membres du réseau européen", à laquelle il accompagne un élu de Nantes Métropole.
2013-1550	Fougerat JP.	07/10/2013	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées CZ 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347 et 348 (lots de volumes 1, 9, 301 et 374) d'une contenance totale de 2 142 m², situées à l'angle de la rue Bonne Garde et la rue Emile Gabory à Nantes, appartenant à la SCCV Bonne Garde, représentée par la société GROUPE ARC, en vue de leur classement dans le domaine public. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par le cédant. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT.
2013-1551	Bolzer B.	07/10/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de journaliste à la Direction de la communication externe. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'attaché contractuel à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2013-1552	Gressus M.	01/10/2013	Règlement d'une contravention pour un montant de 90 €. En effet, le 30 août 2013 à 9h47, le véhicule immatriculé 856 BCR 44, a été verbalisé en excès de vitesse à 59 km /h en agglomération. Il s'agit d'une benne à ordures ménagères tombée en panne de lève bac pendant la tournée, et prise en charge par un agent saisonnier en vue de son convoyage vers les services compétents. Malgré la mise en place d'un cahier de suivi, sur ce type d'incident, le nom du conducteur n'est donc pas identifiable.
2013-1553	Fougerat JP.	30/09/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par deux agents de Nantes Métropole, à l'occasion de leur déplacement à Leipzig (Allemagne) du 17 au 19 octobre 2013, pour accompagner deux élus de Nantes Métropole dans le cadre du 200ème anniversaire de la bataille des nations organisées par la Ville de Leipzig et Nantes Métropole.
2013-1554	Fougerat JP.	30/09/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement d'une continuité piétonne accessible Quai Ceineray à Nantes. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 90 000 € HT (septembre 2013).
2013-1555	Gillaizeau J.	14/10/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet la réalisation des travaux d'effacement des réseaux situés Rue Agaisse sur la commune de Rezé pour une durée de 4 mois maximum. Elle est conclue à compter de la date de sa signature par les parties jusqu'à la date du paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole à ERDF. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 10 040,00 €HT.
2013-1556	B. Chesneau	02/10/2013	ST-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Décision de clôture - Opération "Le Milord" - 35 logements PLUS et 5 logements PLAI - Programmation 2009 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-1557	B. Chesneau	02/10/2013	ST-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Décision de clôture - Surcharge foncière - Opération "Le Milord" - Programmation 2009 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-1558	B. Chesneau	02/10/2013	ST-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Décision de clôture - Opération "Le Milord" - 20 logements PLS - Programmation 2009 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-1559	B. Chesneau	02/10/2013	NANTES - Décision de clôture - Opération "Le Carrousel des Olivettes" - 10 logements PLUS et 3 logements PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : CIF Coopérative
2013-1560	B. Chesneau	02/10/2013	BOUAYE - Décision de Réservation d'agrément pour 6 logements individuels - Opération "EKO 2" - Programmation 2013 - Bénéficiaire : SARL EKO 2
2013-1561	B. Chesneau	01/10/2013	SAINT-HERBLAIN - Décision de confirmation d'agrément définitif pour 2 logements en location-accession - Opération "Pradenn - Zac de la Pelousière" - Programmation 2011 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-1562	Vince Y.	20/09/2013	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative à la fourniture de luminaires d'éclairages publics, accessoires et lampes d'éclairage public, pour ce qui concerne le lot n°2 (lampes d'éclairage public) uniquement, car des incertitudes affectent la régularité de la procédure.

2013-1563	Fougerat JP.	02/10/2013	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AA n° 699, AM 571 et 451 situées sur la commune du Pellerin, cadastrées AN n° 536 et 538 situées sur la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu et cadastrées CL n° 349, BV n° 668 et CP n°687 situées sur la commune de Bouguenais.
2013-1564	B. Chesneau	01/10/2013	VERTOU - Décision de confirmation d'agrément définitif pour 2 logements en location-accession - Opération "Ti Koad " - Programmation 2011 - Bénéficiaire : MFLA
2013-1565	Rolland J.	28/10/2013	Avenant n°13 au marché n°2003-1350, relatif au titre III de la maîtrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux d'aménagement des espaces public du tronçon est Mail Picasso de la Tranche 4 - Allée du Parc, sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 408 959,49 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération de l'intégralité de la tranche à la somme de 418 829,86 € HT ; fixant le forfait de rémunération pour un complément d'étude portant sur la modification d'accès au bâtiment de Tchécoslovaquie pour la TC 14 - Malakoff Aval à la somme de 2 365,59 € HT ; fixant la rémunération définitive des études d'AVP de la TF3 à la somme de 101 298,74 € HT ; arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux d'aménagement des espaces publics Malakoff Centre II (TC 15 Malakoff Centre) sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 1 641 904,48 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 510 859,17 € HT pour l'intégralité de la tranche.
2013-1568	B. Chesneau	09/10/2013	BOUAYE - Décision de clôture - Opération P.S.L.A. "L'Ecume des Jours" - Programmation 2011 - 12 logements - Bénéficiaire : S.C.P. La Maison Familiale
2013-1569	B. Chesneau	09/10/2013	BOUAYE - Décision de confirmation d'agréments définitifs - Opération P.S.L.A. "L'Ecume des Jours" - Programmation 2011 - 12 logements en location-accession - Bénéficiaire : S.C.P. La Maison Familiale
2013-1570	Fougerat JP.	15/10/2013	Accord-cadre relatif aux travaux de réfection de voirie sur les communes de Nantes Métropole - Avenant n° 1 au marché subséquent n° 2013-14150 relatif aux travaux de réfection de voirie à Nantes, pour le Pôle Nantes Ouest, conclu avec la société EUROVIA Atlantique, ayant pour objet d'une part, d'introduire un prix nouveau au B.P.U. et, d'autre part, de modifier le montant initial du marché afin de prendre en compte le surcoût lié aux travaux complémentaires d'élagage, de quais bus et de purges, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 108 695,66 € HT portant le marché initial à 1 483 054,96 € HT (1 773 733,73 € TTC).
2013-1571	Fougerat JP.	30/09/2013	Approbation des études d'avant-projet relatives à l'aménagement du boulevard de l'Europe et de la rue de Pologne à Couëron établi par le maître d'œuvre EGIS, ces études constituant l'avant projet définitif. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, conclu avec le groupement EGIS, arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 2 064 916 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 93 953,69 € HT.

2013-1572	Fougerat JP.	01/10/2013	Acquisition à titre gratuit auprès de l'association syndicale libre du lotissement « Domaine de la Brosse » à Nantes, représentée par son président Monsieur Roland Loiseau, des parcelles constituant l'assiette foncière d'une partie de la rue d'Erquy et de l'avenue Landevennec, l'assiette foncière de l'avenue Locmariaquer, des réseaux et équipements s'y rapportant et qui sont référencés section SY n°355 (27 m²), n°378 (2 921 m²) et n°699 (1 429 m²). les frais d'acte notarié sont à la charge du cédant. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT. En abrogation de la décision n°2013-1168 du 19 juillet 2013.
2013-1573	B. Chesneau	01/10/2013	NANTES. Opération " Les Terrasses de Procé" - Décision d'agrément pour la construction de 3 logements PLUS - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-1574	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame Elisabeth BIOTEAU et Monsieur François PICARD d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 26 ter rue du Lieutenant Auger, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1575	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Monsieur Patrick DIAZ d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Rezé, au 13 boulevard Gustave Roch, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1576	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame Isabelle DOUILLARD d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 18 rue de la Convention, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1577	Galliot G.	28/10/2013	Attribution à Monsieur et Madame FOUACHE D'HALLOY Noëlla et Alexis d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Rezé, 165 rue Jean-Baptiste Vigier, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1578	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame et Monsieur Maurice GABORIAU d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Vertou, La Bénillière, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1579	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame Cécile GOARANT d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Rezé, 37 rue des Ajoncs, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1580	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame Claire GUERIN d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 54 rue du Vieux Four, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2013-1581	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame et Monsieur Daniel HADDADI d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune des Sorinières, au 20 rue Paul Cézanne, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1582	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame Danielle JARNOUX d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Sautron, 21 rue des Fontenelles, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1583	B. Chesneau	02/10/2013	NANTES - Opération "Quai West"- Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS - Programmation 2013 - Bénéficiaire : M.et Mme GAZEL et CARTIER
2013-1584	B. Chesneau	02/10/2013	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Décision de clôture - Opération de construction de 5 logements PLUS et 2 PLAI "La Cour de la Martellière 2" - Programmation 2010 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2013-1585	B. Chesneau	02/10/2013	NANTES - Opération "Boulevard des Belges" - Décision d'agrément pour la construction de 29 logements PLS - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Vilogia
2013-1586	Fougerat JP.	10/10/2013	Convention relative au groupement de commandes avec la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole – Mise à jour des familles d'achat. Avenant n°15 ayant pour objet d'introduire le nettoyage des vêtements techniques de travail (Coordonnateur Nantes Métropole), la mise à disposition de personnel "au pied levé" pour allo nantes (Coordonnateur Ville de Nantes), la conception de la charte graphique du site internet - marché de conception graphique pour les sites internet institutionnels (Coordonnateur Ville de Nantes), la conception et diffusion de newsletter/emailings (Coordonnateur Nantes Métropole) et l'acquisition de compacts-disques(CD) et DVD destinés au prêt et à la consultation (Coordonnateur Ville de Nante). Par ailleurs, une modification du groupement est effectuée concernant l'achat de coupes et médailles pour préciser le périmètre de la famille qui intégrera l'achat de coupes et intégrer les besoins de Nantes Métropole et la maintenance des appareils de cuisine professionnelle, en intégrant les besoins de Nantes Métropole.
2013-1587	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame Marie-Annick LANGEVIN et Monsieur Patrick GUIBRETEAU d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 36 rue Jean Bouin, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1588	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Monsieur et Madame LE ROUX Laurence et Daniel d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 28 rue des Moissons, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1589	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame et Monsieur Joël LEROY d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Vertou, 3 rue du Moulin, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2013-1590	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame et Monsieur Joseph LOAREC d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Thouaré-sur-Loire, 31 route de la Barre, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1591	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Monsieur et Madame LOSSENT Karine et Frédéric d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Vertou, 22 rue de la Grassinière, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1592	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame Astrid NIORT et Monsieur Xavier CHAVANNE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 7 rue Amiral Duchaffault, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1593	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Monsieur et Madame PELLETIER Colette et Pierre d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Rezé, 20 avenue Maurice Ravel, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1594	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame Sandrine PINEAU d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune d'Orvault, 51 rue de Pollux, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1595	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame Marylène RICHARD-LAUPRETRE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 5 impasse Saulnier, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1596	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame Béatrice TEMPLE et Monsieur Charles-Eric CHARRIER d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 13 rue des Halles, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1597	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Madame Eloïse TINE et Monsieur Sébastien FLOCH d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Rezé, 24 rue Cérésole, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1598	Galliot G.	02/10/2013	Attribution à Monsieur et Madame BACAR Cindy et Iliasse d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 2 rue de Suisse, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2013-1599	Retière JF.	27/09/2013	Acquisition des biens non bâtis cadastrés VO n°142p, 144p, 145 et 148, d'une superficie totale de 786 m², incluses dans le périmètre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6 déclaré d'Utilité Publique, situées à Nantes, 9 rue Edmé Mariotte, à La Perverie et Route de Gachet, appartenant à la SCPI NOTAPIERRE. En effet, ces immeubles sont nécessaires à la réalisation de l'opération projetée. Prix d'acquisition : 26 938 €, dont une indemnité principale de 23 580,00 € net de taxe et une indemnité de remploi de 3 358 € net de taxe, auxquels s'ajoutent les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié.
2013-1600	Retière JF.	04/10/2013	Autorisation donnée à la SEMITAN, agissant en qualité de mandataire de Nantes Métropole, pour signer l'avenant n°1 au marché n°10M71/376, relatif au déploiement d'un système d'aide à l'exploitation des bus, conclu avec la société Inéo Systrans, ayant pour objet l'évolution du périmètre du marché suite à des demandes de l'exploitant, des syndicats et du maître d'ouvrage et la prise en compte de contraintes techniques, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 115 797 € HT, portant le marché initial à 3 018 550 € HT, soit 3 610 185,80 € TTC.
2013-1601	Fougerat JP.	08/10/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue d'effectuer les travaux de réfection de toiture de l'IEM de la Marrière à Nantes, conclu avec la société EURO ETANCHE pour une durée de 2 mois, à compter de l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 164 236,29 € HT (options 1, 2, 3 et 4 comprises) soit 196 426,60 € TTC.
2013-1602	Fougerat JP.	07/10/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif aux Aménagements périphériques à la zone de la Lucaserie sur la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, attribué à la société COLAS CENTRE OUEST, au-delà de la masse initiale de 230 912,30 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 245 082,30 € HT, soit 293 118,43 € TTC, représentant une augmentation de 14 170,00 € HT.
2013-1603	Fougerat JP.	15/10/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire atlantique ayant pour objet d'une part de préciser la participation financière de celui-ci au projet de requalification de la section de la RD68 entre les PR 18+170 et 23+280, sur un linéaire de 4,570 km, en vue de la création de la ligne chronobus n°7 et d'autre part de transférer cette section au profit de Nantes Métropole. Cette convention débute à compter de sa date de notification jusqu'au paiement des sommes dues. A ce titre, Nantes Métropole percevra du Conseil Général la somme de 1 000 000 € HT.
2013-1604	Fougerat JP.	07/10/2013	Déclassement des parcelles cadastrées DK n° 526 (87 m²) et DK n° 525 (1 m²) situées rue de Villeuneuve à Saint Sébastien-sur-Loire et cession de celles-ci, à titre gratuit, à la S.A. La Nantaise d'Habitations (Ces parcelles sont évaluées à 3 000 €). Acquisition à titre gratuit, de la parcelle bâtie cadastrée DK n° 522 (12 m²) située rue de Villeneuve à Saint Sébastien-sur-Loire (cette parcelle est évaluée à 3 000 €). Cet échange est effectué sans soulte afin de réaliser l'opération immobilière rue de Villeneuve à Saint Sébastien-sur-Loire. Les frais de géomètre et les frais liés à la rédaction de l'acte authentique sont à la charge exclusive de la S.A. d'HLM La Nantaise d'Habitations. En abrogation de la décision n°2013-396 en date du 25 mars 2013.

2013-1605	Fougerat JP.	07/10/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle AC1060 pour 26 m² d'emprise située 67 route de la Fontenelle sur la commune de Vertou, appartenant à M. LEBEAUPIN Bruno, Mme LEBEAUPIN Victoire et Mme CLERGEAU Simone, nécessaire pour l'aménagement de la route. Nantes Métropole prend en charge une indemnité pour la reconstruction d'une clôture d'un montant de 2 100 € net et les frais d'acte notarié. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-1606	Fougerat JP.	23/10/2013	Convention conclue avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, relative à l'autorisation d'occupation du domaine public portuaire par Nantes Métropole d'une surface de 50 m² en bordure de l'Etier de Bouguenais au Village de Port Lavigne, pour y installer une station de refoulement d'assainissement, à compter du 1er janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2017. La redevance annuelle d'occupation est fixée à de 323, 19 € HT soit 386,53 € TTC.
2013-1607	Fougerat JP.	15/10/2013	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie réalisés sur la RD 75 du PR 6 + 100 au PR 6 + 310 en agglomération sur le territoire de la commune d'Orvault, pour une durée de 10 ans, exécutoire à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1608	Fougerat JP.	14/10/2013	Déclassement des parcelles cadastrées section IL numéros 1089 et 1091, d'une superficie de 77,00 m², situées 28 rue des Courtils sur la commune de Nantes et cession à Monsieur et Madame COTON Gilles pour un montant de 960,00 €HT afin de régulariser un usage existant. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur. France Domaine a rendu un avis favorable en date du 14 août 2013.
2013-1609	Galliot G.	02/10/2013	Convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre Nantes Métropole, le CIF et le Centre de l'Habitat, ainsi que les conditions des aides financières accordées par le CIF et les propriétaires et opérations de réhabilitation aidés. La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2013 et aura pour terme le 31 décembre 2017. Celle-ci est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1610	Gressus M.	08/10/2013	Convention conclue avec Eco-Folio, ayant pour objet de définir les relations administratives, techniques et financières en matière de collecte et de traitement des déchets de papiers visés à l'article L 541-10-1 du code de l'environnement, pour une durée de 4 ans à compter du 1er Janvier 2013. En contrepartie, Nantes Métropole percevra des recettes relatives aux performances de collecte, de tri et de recyclage des matériaux, calculées en fonction du barème précisé en annexe 1 de la convention.
2013-1611	Pras P.	07/10/2013	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative à une Etude Environnementale et Urbaine menée sur le Site du Pommereau, sur la Commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, car les crédits alloués à l'opération ne permettent pas de lancer l'étude, il a donc été décidé de ne pas donner suite à la consultation.
2013-1612	Lemasson JC.	10/10/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-14900, relatif à l'inventaire des haies bocagères et urbaines sur le territoire de Nantes Métropole, conclu avec la société SCE, ayant pour objet de porter les délais d'exécution des phases 1.3 et 2.3 à 6 mois et celui de la phase 2.1 à 5 mois, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2013-1613	Fougerat JP.	14/10/2013	Convention conclue avec la société COGEDIM ATLANTIQUE ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section LY n° 112, située à Nantes, 57 boulevard de Coubertin, propriété de la société COGEDIM ATLANTIQUE, puis à terme des copropriétaires de la résidence dénommée "Confidence sur Parc". Cette servitude consiste en la réalisation d'un cheminement piétonnier et cyclable d'une emprise de 368,00 m², d'une longueur d'environ 138,00 m dans une bande de terrain d'une largeur comprise entre 1,40 m et 3,00 m (Fonds dominant : parcelle cadastrée section LY n° 215, et Fonds servant : parcelle cadastrée section LY n° 112). Cette servitude sera effective lorsque Nantes Métropole sera propriétaire de la parcelle cadastrée section LY n° 215. Elle est consentie sans indemnité compensatoire.
2013-1614	Fougerat JP.	14/10/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Cannes du 12 au 16 novembre 2013 dans le cadre du salon de l'immobilier commercial MAPIC, afin d'y présenter les projets de l'agglomération nantaise et de rencontrer les professionnels du commerce (promoteurs, investisseurs, développeurs) susceptibles de concrétiser des implantations sur Nantes.
2013-1615	Gillaizeau J.	04/10/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet l'effacement des réseaux aériens basse tension situés rue de la Jeune Vigne à Sainte-Luce-sur-Loire, à compter de sa signature et après contrôle de légalité jusqu'au paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 10 200 euros HT, au profit d'ERDF.
2013-1616	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec le commerce de modélisme « La Détente » représenté par Monsieur Jérôme FREZET, situé 15 Rue Jean-Jacques Rousseau à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 1 831 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération «Graslin » pour les mois d'Avril à Août 2013.
2013-1617	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec l'EURL Florescences/Arômes Fleurs, représentée par Monsieur Christian BRAULT, située 13 Place de la République à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 3 664 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Février à Juillet 2013.
2013-1618	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec le Salon de Coiffure « Angie Paul », représenté par Madame Alexandra BLANCHARD, situé 38 Rue du Coudray Bâtiment A à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 1 398 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Janvier à Juin 2013.
2013-1619	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec la SCP DOLLEY-COLLET, Mandataire Judiciaire situé 5 Rue Crébillon à Nantes, pour le règlement d'une indemnité de 24 956 € en réparation du préjudice causé à la SARL CG3/Restaurant « Le Charolais », par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération «chronobus », pour les mois de Juillet/Août 2012, et de Novembre 2012 à Avril 2013.

2013-1620	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec la SARL DRP2/Restaurant « Les Fonderies », représentée par Monsieur Julien RZETELNY, située 25 Boulevard Vincent Gâche à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 12 174 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Décembre 2012 à Juin 2013.
2013-1621	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec l'Institut « Yao Lin », représenté par Madame Stéphanie MAILLARD-GERGAUD, situé 14 Place de la République à Thouaré sur Loire, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 816 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Mai à Août 2013.
2013-1622	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec le Tabac Presse « le Ranzay », représenté par Monsieur Michel BACONNAIS, situé 196 Route de St Joseph à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 4 322 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Juillet et Août 2013.
2013-1623	Gressus M.	08/10/2013	Attribution à 54 personnes d'une subvention de 20 €, ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure, pour l'acquisition d'un composteur ou lombricomposteur.
2013-1624	Chesneau B.	08/10/2013	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Madame Paulette RIGAUD à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2013 de 2 places. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 190,00€ versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2013/2101 du 11 juillet 2013.
2013-1625	Chesneau B.	08/10/2013	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Monsieur Patrice GROUSSIN à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans à compter du 26 juillet 2013. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 117,00€ versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2013/2279 du 31 juillet 2013.
2013-1626	Chesneau B.	08/10/2013	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Monsieur Maurice MARTIN à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans à compter du 29 août 2013. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 380,00€ versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2013/2740 du 5 septembre 2013.
2013-1627	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec la Boulangerie RAINARD, représentée par Monsieur Pierrick RAINARD, et située 3 Route de Saint Joseph à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 836 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Février à Juin 2013.
2013-1628	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec la SARL MAINGUY/ « Jardin dit vert »représentée par Madame Yolaine MAINGUY, et située 6 Rue de Carquefou à Thouaré-sur-Loire, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 2 414 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Mai à Août 2013.

2013-1629	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec la SARL LM Coiff/Coiffure Mary Ginette représentée par Madame Vanessa CHAUVIN, et située Centre commercial de l'Eraudière, 173 Route de Saint Joseph à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 17 700 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Janvier à Juin 2013.
2013-1630	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec la SARL Boulangerie Pâtisserie de la Loire, représentée par Monsieur Eric MENARD, et située 2 Place de la République à Thouaré-sur-Loire, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 17 519 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Mai à Août 2013.
2013-1631	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec l'EURL « Phil Cycles » représentée par Monsieur Philippe COTTIN, et située 200 Route de Thouaré à Sainte-Luce-sur-Loire, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 1 818 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Mars et Avril 2013.
2013-1632	B. Chesneau	09/10/2013	BRAINS - Décision de clôture - Opération "Les Jardins du Bourg" - Programmation 2011 - 10 logements - Bénéficiaire : CIF Promotion
2013-1633	B. Chesneau	09/10/2013	BRAINS - Décision de confirmation d'agréments - Opération "Les Jardins du Bourg" - Programmation 2011 - 6 logements en location-accession - Bénéficiaire : CIF Promotion
2013-1634	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec la SARL «le Grilladin » représentée par Monsieur Gilbert BURGAUD, et située 151 Route de Saint Joseph à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 1 977 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois d'Avril à Juillet 2013.
2013-1635	Robert A.	15/10/2013	Convention conclue avec la SARL HUVELIN/Brasserie « Le d'Artagnan » représentée par Madame Lucette ROBIN, et située Centre commercial de l'Eraudière, 173 Route de Saint Joseph à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 25 493 € HT, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « chronobus », pour les mois de Décembre 2012 à Juillet 2013.
2013-1636	Gressus M.	08/10/2013	Convention de recherche conclue avec l'association de gestion du conservatoire national des arts et métiers en Pays de Loire dont l'objet est de définir les modalités d'exécution de la recherche afin de « comprendre le travail pour intégrer la sécurité » dans ses activités de collecte, dans le cadre de l'application de la recommandation R437 de la CNAMTS. Celle-ci est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 62 100 €HT, au profit de l'association de Gestion du conservatoire national des arts et métiers en Pays de Loire.
2013-1637	Retière JF.	11/10/2013	Convention d'occupation d'un terrain appartenant à RFF cadastré RV 201, 203, 205 situé rue du Ranzay à Nantes, avant son acquisition prévue à la fin de l'année 2013, en vue d'y construire un parking P+R. La convention prend effet le 3 octobre 2013 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2013. Celle-ci est conclue à titre gracieux.

2013-1638	Aunette B.	14/10/2013	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans l'affaire n°1110113-6 en intervenant volontairement, aux côtés de Nantes Métropole Aménagement, dans la procédure dirigée contre l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011 déclarant cessible au profit de Nantes Métropole Aménagement diverses parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Erdre-Porterie. Nantes Métropole confie au cabinet d'avocats CVS le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2013-1639	Fougerat JP.	11/10/2013	Sollicitation de Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique pour proroger les effets de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, en date du 24 novembre 2008, relatif au projet de réalisation de la liaison « Route de Clisson – Porte de Saint Sébastien » au profit de Nantes Métropole.
2013-1640	Fougerat JP.	14/10/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Barcelone (Espagne) du 18 au 21 novembre 2013, dans le cadre du Salon global des rencontres et de l'événementiel (EIBTM) qui est organisé par le Reed Travel Exhibitions, pour lequel il accompagne 1 élu de Nantes Métropole.
2013-1641	Fougerat JP.	16/10/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur M. Philippe PATRY, interprète, à l'occasion du déplacement à Leipzig (Allemagne) du 17 au 19 octobre 2013, dans le cadre de "la cérémonie de commémoration du 200ème anniversaire de la Bataille des Nations", à laquelle il accompagne 2 élus communautaires.
2013-1642	Fougerat JP.	23/10/2013	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de 40 emplacements de stationnement dans le parking en sous sol de l'immeuble du Champ de Mars situé 2 cours du Champ de Mars à Nantes, par Nantes Métropole au profit de la SPL la Cité des Congrès de Nantes, en vue de modifier le taux d'occupation des parkings mis à disposition, soit 50% pour 13 emplacements, 80% pour 4 emplacements et 95% pour 23 emplacements. Le présent avenant prend effet au 1er septembre 2013.
2013-1643	Fougerat JP.	15/10/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de procéder aux travaux d'aménagement de l'îlot de la Clavelière sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, conclu avec la société SAS BREHARD TP pour une durée de 3 mois et 2 semaines, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Le montant du marché est fixé à 105 295,00 € HT soit 125 932,82 € TTC.
2013-1644	Fougerat JP.	22/10/2013	Résiliation à compter du 26 septembre 2013, du contrat conclu avec la société L.A. DISTRIBUTION, suite à sa mise en liquidation judiciaire, au titre de l'accord-cadre n° 2012/11950 relatif à l'acquisition de dalles et pavés en granit pour les services de Nantes Métropole, sans versement d'indemnité conformément à l'article 30.2 du C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services.
2013-1645	Chiron P.	17/10/2013	Attribution à GAC François, situé à Bouguenais, d'une subvention d'un montant de 1 300 € (900 € écoprime + 400 € prime pour l'installation d'un système de production d'eau chaude solaire) sous réserve de la réalisation effective des travaux présentés dans son dossier de demande d'aide.

2013-1646	Fougerat JP.	15/11/2013	Convention de mise à disposition d'une partie d'une parcelle cadastrée KT 387 sise au 11/15 rue de la Durantière à Nantes appartenant à Nantes Métropole au profit de la société SFR, conclue en vue d'y installer en sous sol 2 tubes de PVC et un câble de télécommunication. Celle-ci prend effet le 1er novembre 2013 pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement au plus tard jusqu'au 31 octobre 2025. La redevance annuelle est fixée à 19 € HT.
2013-1647	Fougerat JP.	15/10/2013	Déclaration sans suite, pour les deux lots, de la procédure relative aux travaux de réalisation d'un miroir d'eau face au Château des Ducs de Bretagne à Nantes, car le montant des offres recevables les moins-disantes cumulées sur les deux lots fait dépasser le montant budgétaire alloué à l'opération "Château des Duc de Bretagne- Square Mercœur".
2013-1648	B. Chesneau	10/10/2013	SAINT-HERBLAIN - Décision de clôture - Opération "La Baraudière" - 2 logements PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction - Modification de la décision 2013-1248 du 28/08/2013
2013-1649	B. Chesneau	14/10/2013	NANTES - Décision de clôture - Opération de construction de 15 logements "ZAC Erdre Porterie" - Programmation 2006 - Bénéficiaire : Logi Ouest
2013-1650	Fougerat JP.	15/10/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section CP n°691 pour 202 m² d'emprise située rue de l'Aviation à Bouguenais appartenant à EADS, nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement de voirie de la rue. Cette acquisition est acceptée à l'euro symbolique, les frais de bornage et de notaire étant pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. En abrogation de la décision n°2013-164 du 6 février 2013.
2013-1651	Chiron P.	17/10/2013	Avenant n°1 au contrat de recherche et développement relatif à l'évaluation des performances énergétiques de bâtiments pilotes, conclu avec le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de l'Ouest, ayant pour objet de reconsidérer le programme de travail en fonction des données recueillies, diminuer le montant du contrat et sa répartition en conséquence, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à - 31 477,50 € HT, portant le montant du contrat initial à 48 649 € HT. La participation de Nantes Métropole s'élève en conséquence à 24 324,50 € HT (50 % du montant du contrat).
2013-1652	B. Chesneau	17/10/2013	COUERON - Décision d'agrément et de financement Etat à hauteur de 63 000 € - Opération "Le Gardénia" — 7 logements PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Foncière d'Habitat et Humanisme
2013-1653	B. Chesneau	17/10/2013	COUERON - Décision de subvention pour Surcharge foncière Etat à hauteur de 4 900 € - Opération "Le Gardénia" - 7 logements PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Foncière d'Habitat et Humanisme
2013-1654	B. Chesneau	30/10/2013	REZE - Décision d'agrément et de financement Etat à hauteur de 26 000 € - Opération "Le Domaine de la Jaguère" – 7 logements PLUS et 3 logements PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : CIF Coopérative
2013-1655	B. Chesneau	30/10/2013	REZE - Décision de subvention pour Surcharge foncière Etat à hauteur de 5 500 € - Opération "Le Domaine de la Jaguère" - 7 logements PLUS et 3 logements PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : CIF Coopérative

2013-1656	B. Chesneau	16/10/2013	NANTES - Opération "Le Clos des Camélias" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS - Programmation 2013 - Bénéficiaire : M. et Mme PACORY et LE PAGE
2013-1657	B. Chesneau	17/10/2013	COUERON - Opération "Gardénia" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 54 000 € pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Habitat et Humanisme
2013-1658	B. Chesneau	30/10/2013	REZE. Opération "Le Domaine de la Jaguère" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 72 000 € pour la construction de 10 logements locatifs sociaux (7 PLUS - 3 PLAI) - Programmation 2013 - Bénéficiaire : CIF Coopérative
2013-1663	Fougerat JP.	18/10/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Aulnay-sous-Bois du 6 au 7 septembre 2013 dans le cadre du Forum des coopérations, auquel il accompagne un élu communautaire.
2013-1664	Fougerat JP.	14/10/2013	Acte de notoriété acquisitive relatif aux parcelles cadastrées section AM n° 281 (911 m²), 287 (793 m²) ; AN n° 159 (31 m²), 467 (157 m²), 468 (2 958 m²) et 474 (235 m²) sises rue de la Gagnerie, rue des Genêts, impasse des Lupins, impasse des Pervenches et rue des Iris à Sainte-Luce-sur-Loire, anciennement propriété de la SCI La Mandinière. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-1665	Fougerat JP.	14/10/2013	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la location de structures type tentes et chapiteaux pour les manifestations organisées par Nantes Métropole et la Ville de Nantes, à cause d'une insuffisance de concurrence en raison de la réception d'une offre unique.
2013-1669	Fougerat JP.	11/10/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Yves CLOT, intervenant à la Conférence Audencia, à l'occasion du déplacement à Nantes le 17 septembre 2013, dans le cadre du Cycle des Conférences Audencia pour lesquelles Nantes Métropole lui a demandé de participer.
2013-1670	Fougerat JP.	21/10/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à BREST du 01 au 02 octobre 2013, dans le cadre du forum Civitas 2013, organisé par la communauté urbaine de Brest, auquel il accompagne un élu communautaire.
2013-1671	Fougerat JP.	21/10/2013	Avenant n°1 au marché n°2013-10170, relatif aux travaux d'aménagement de la place Graslin et des rues Racine et Piron à Nantes – lot 6 : réalisation d'une fontaine, conclu avec le groupement conjoint solidaire SIREV – DLE représenté par son mandataire SIREV, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 1 374,00 € HT, portant le marché initial à 522 023,70 € HT soit 624 340,35 € TTC.
2013-1672	B. Chesneau	16/10/2013	NANTES - Opération "Résidence Le Moulin" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS - Programmation 2013 - Bénéficiaire M. et Mme MAYTIE Brice

2013-1673	B. Chesneau	16/10/2013	NANTES - Décision de confirmation d'agrément pour 1 logement en location-accession - Opération "Les Résidences Esteban " - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Les Résidences Esteban
2013-1674	B. Chesneau	16/10/2013	REZE - Décision de clôture - Opération "Les Jardins d'Ophélie" - 2 logements PLUS et 1 logement PLAI - Programmation 2011 - Bénéficiaire : CIF Coopérative
2013-1675	Bolzer B.	22/10/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable atelier menuiserie à la Direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien territorial, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 576, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-1676	Bolzer B.	22/10/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de dessinateur projeteur à la Direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-1677	Bolzer B.	22/10/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable du centre d'édition à la Direction logistique. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien territorial, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 576, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-1678	Fougerat JP.	28/10/2013	Approbation des études d'avant-projet relatives à l'aménagement du parking et du parvis de l'Angevinière à Saint-Herblain établi par le groupement ARTELIA/FORMA6/ZEPHIR, ces études constituant l'avant projet définitif. Le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre et le forfait définitif de rémunération seront arrêtés conformément aux dispositions du marché, au terme des études de projet.
2013-1679	Fougerat JP.	08/11/2013	Deux conventions conclues avec GRDF ayant pour objet le raccordement de deux centres techniques au réseau de gaz naturel pour la durée des travaux, à compter de la signature des conventions, jusqu'au paiement du solde des travaux. Au titre de ces conventions, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 2 913,00 € HT soit 3 483,95€ TTC pour le centre technique de la Blordière situé rue de la Chaussée à Rezé, et à 58 178,57€ HT soit 69 581,57€ TTC pour le centre technique Ile de Nantes situé rue de Tonkin à Nantes, au profit de GRDF Accueil Gaz Naturel Raccordements et Conseils.
2013-1680	Bolzer B.	08/11/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable du pôle d'appui et de coordination managériale à la Direction Générale Finances Gestion. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'administrateur, à savoir au minimum IB 528 et au maximum IB 966, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-1681	B. Chesneau	16/10/2013	LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE - Décision de clôture - Opération "ZAC des Perrières" - Ilot du Plessis - 12 logements PLUS - Programmation 2008 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction

2013-1683	Fougerat JP.	21/10/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section BN 546 pour 121 m² d'emprise située 111 avenue de Cheverny sur la commune de Saint-Herblain, appartenant aux Consorts GABORIT, nécessaire pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue des Thébaudières à Saint-Herblain. Prix d'acquisition : 35 000 € ainsi que la prise en charge de la reprise de l'altimétrie du parking restant propriété des cédants pour rendre accessible l'entrée du restaurant aux personnes à mobilité réduite, ainsi que les frais de géomètre et de notaire.
2013-1684	Fougerat JP.	21/10/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 508p pour 21 m² (future parcelle AT n° 1008) située 11 rue Jules Laisné à Rezé auprès de Monsieur Olivier Petit, pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue qui a fait l'objet d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire du 6 mai 2013 au 24 mai 2013 inclus. Prix d'acquisition : 628 € dont 315 € d'indemnité principale, 63 € d'indemnité de remploi et 250 € d'indemnité pour la perte des végétaux existants dans l'emprise cédée. Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole.
2013-1685	Fougerat JP.	24/10/2013	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées DV357, DV367, DV368, DV361, DV344, DP 1303, DP1266, DP1583, DP 1580, DP1578, DP1576, DP1520, DP1493, DP1497, DP1490, DP1273, DP1275, DP1277, DP1279 situées rues des Calvilles, des Rédras, des Goldens, de la Butte aux Landes, allées des Apis, des Reinettes, des Melroses, des Granny, des Guyots, des Williams et des Conférences sur la commune de Vertou.
2013-1686	Fougerat JP.	24/10/2013	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées DP1474, DP1478 et DP1479 situées ZAC de la Grande Noëlle sur la commune de Vertou.
2013-1687	Fougerat JP.	21/10/2013	Engagement d'une procédure devant le Juge de l'Expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Nantes afin que soient fixées les indemnités relatives à la parcelle de terrain nu cadastrée AO n° 625 pour 1 164 m² située à Rezé 6 avenue de la Libération, pour indemniser les propriétaires. Nantes Métropole confie à Maître Auriau, Avocat, le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2013-1688	Aunette B.	16/10/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré section AC n°135, d'une superficie de 471 m², situé en zone UA à Bouaye, 48 rue de Nantes, appartenant à Monsieur Thierry REGIS et Madame Pascale DAVIEAU. Ce droit est exercé en vue de constituer une réserve foncière répondant à un intérêt général et à des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir permettre le renouvellement urbain par l'élargissement de la rue des Epinettes, actuellement en sens unique et aménager le carrefour entre la rue des Epinettes et la rue de Nantes, conformément à l'emplacement réservé n°47 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Prix : 370 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 17 000,00 €.
2013-1689	Aunette B.	16/10/2013	Engagement d'une procédure auprès du Tribunal Administratif de Nantes, suite aux requêtes présentées par Monsieur Joseph BLAIS et enregistrées au Tribunal Administratif de Nantes les 26 et 27 septembre 2013, sollicitant l'annulation et la suspension de la décision de préemption n° 2013-1224 du 26 juillet 2013 portant sur les immeubles bâtis situés Chemin des Garniers, Lieu dit La Roulais et le Linot sur la commune de Nantes. Nantes Métropole confie à Maître Auriau, Avocat, le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.

2013-1690	Aunette B.	16/10/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré section OT n°154 d'une superficie de 560 m² (lots 13-14-17) situé en zone UB à Nantes, 10 route de Rennes, appartenant à Monsieur José-Carlos et Madame Amanda ALVES MOREIRA, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à permettre le renouvellement urbain du secteur du Pont du Cens dont l'objectif est, à terme, de modifier les contraintes actuelles de l'espace public par l'élargissement de la route de Rennes, ainsi que l'ouverture du quartier sur la vallée du Cens. Prix : 50 000 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2013-1691	Fougerat JP.	25/10/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la rue de Saint-Nazaire à Saint-Herblain, attribué à la société COLAS au-delà de la masse initiale de 1 410 679,68 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 1 415 696,40 € HT, soit 1 693 172,89 € TTC, représentant une augmentation de 5 016,72 € HT.
2013-1692	Fougerat JP.	28/10/2013	Convention de sous location d'un terrain sis 9 boulevard de Chantenay à Nantes conclue par Nantes Métropole au profit de société SECODI, pour que celle-ci puisse y stocker du matériel et outillage. La convention prend effet le 1er janvier 2013 jusqu'au 30 septembre 2016. Le loyer annuel est fixé à 3 033 € HT soit 3 627,47 € TTC.
2013-1693	Fougerat JP.	28/10/2013	Convention précaire conclue à titre gratuit concernant la mise à disposition d'une maison située 8 rue de la Cale Crucy à Nantes, appartenant à Nantes Métropole, au profit de l'association « les Eaux Vives » car celle-ci souhaite constituer du logement d'urgence. La convention prend effet le 1er novembre 2013 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable tacitement 5 fois et se terminera au plus tard le 31 octobre 2019.
2013-1694	Fougerat JP.	28/10/2013	Avenant n° 1 à la convention précaire de mise à disposition d'une propriété située chemin de la Bonnetière à Nantes, par Nantes Métropole au profit de Monsieur François GUILBOT, afin de retirer une maison d'habitation de la mise à disposition. La propriété ainsi mise à disposition est réduite aux parcelles BN 174 et 210 d'une surface totale de 50 078 m² et à un droit de passage sur les parcelles BN 177 et 208. Le loyer annuel est réduit à 200 € et est indexé dans les mêmes conditions que dans la convention précaire. Cet avenant prend effet à compter du 2 septembre 2013.
2013-1695	Fougerat JP.	29/10/2013	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain cadastré OX 424 sis 158/160 route de Rennes à Nantes en vue de la prolonger jusqu'au 26 septembre 2013.
2013-1696	Gressus M.	30/10/2013	Avenant n° 1 au marché n°2010-387, relatif au traitement des déchets banals non valorisables en mélange (lot n°1) conclu avec la société PAPREC GRAND OUEST, ayant pour objet la modification du cahier des clauses techniques particulières et du bordereau des prix unitaires afin d'y intégrer la prise en charge de déchets non assimilables aux déchets banals. Le montant de cet avenant s'élève à 8 500 € HT, portant le marché initial à 2 393 500 € HT, soit 2 862 626 € TTC.
2013-1697	Bolo P.	28/10/2013	Convention conclue avec la Région des Pays de la Loire ayant pour objet l'attribution d'une subvention de 60 000 € au profit de Nantes Métropole pour l'organisation du festival de science fiction « Les Utopiales » qui se déroulera à la Cité des Congrès de Nantes du 30 octobre au 4 novembre 2013. La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, pour une durée de 12 mois.

2013-1698	Pras P.	22/10/2013	Convention conclue avec la commune des Sorinières, ayant pour objet de définir les engagements réciproques ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la Commune des Sorinières à Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude de programmation et d'aménagement urbain – Secteur de la Sanglerie-sur la commune. Celle-ci prend effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la Commune des Sorinières et prendra fin après le versement de la subvention. Cette durée pourra être prolongée par avenant si besoin. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Commune des Sorinières 50% du coût TTC du marché soit 16 026,40 € TTC.
2013-1699	Fougerat JP.	24/10/2013	Cession à Monsieur Olivier PAGES, de la parcelle cadastrée section AY n° 131 (54 m²) sise rue Jean Mermoz à Sainte-Luce-sur-Loire, afin de réaliser un accès supplémentaire pour ses locaux d'entreprise. Prix de cession : 2 130 € HT, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de l'acquéreur. France Domaine a donné un avis favorable le 23 septembre 2013.
2013-1700	B. Chesneau	29/10/2013	NANTES - Décision d'annulation de la décision d'agrément n° 2013-1500 du 25/09/2013 - Opération "Quai West" - 1 logement PLS - Programmation 2013 - Bénéficiaire : DOUARD Yvonnick et Chantal
2013-1701	B. Chesneau	29/10/2013	NANTES - Opération "Quai West" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS - Programmation 2013 - Bénéficiaire : DOUARD Yvonnick et Chantal
2013-1702	B. Chesneau	29/10/2013	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Décision d'agrément et de financement Etat à hauteur de 45 000 € - Opération "L'Alhambra"- 5 logements PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Foncière d'Habitat et Humanisme
2013-1703	B. Chesneau	29/10/2013	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Décision de subvention pour Surcharge foncière Etat à hauteur de 3 500 € - Opération "L'Alhambra" - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Foncière d'Habitat et Humanisme
2013-1704	B. Chesneau	29/10/2013	NANTES - Décision d'agrément et de financement Etat à hauteur 9 600 € - Opération "EHPA Croix Rouge" -12 logements PLUS - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2013-1705	B. Chesneau	29/10/2013	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Opération "L'Alhambra" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 43 000 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Habitat et Humanisme

2013-1706	Fougerat JP.	29/10/2013	Accord cadre n° 2011-10450 relatif aux Travaux de renouvellement des plantations sur le domaine public communautaire (Lot 2 : Dessouchage et travaux de voirie) - Attribution et signature d'un marché subséquent relatif aux travaux de renouvellement des plantations sur le domaine public communautaire pour les Villes de Basse-Goulaine, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, Les Sorinières, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire, Rezé, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-Sur-Loire et Vertou, conclu avec la société Jaulin Paysages, pour une durée de 20 semaines à compter de l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 121 489,65 € HT, soit 145 301,62 € TTC.
2013-1707	Fougerat JP.	22/11/2013	Approbation du programme de l'opération relative au réaménagement de la rue de la Haie à la Chapelle sur Erdre. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 75 250,84 € HT, soit 90 000 € TTC (valeur août 2013).
2013-1708	Fougerat JP.	22/11/2013	Approbation du programme de l'opération relative au réaménagement du chemin de la Justice devant le cimetière-Parc à Nantes. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 50 167,22 € HT, soit 60 000 € TTC (valeur août 2013).
2013-1709	Fougerat JP.	22/11/2013	Approbation du programme de l'opération relative à l'accompagnement de la rénovation urbaine du quartier Bout des Landes Bruyères sur l'avenue Bout des Landes à Nantes. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 100 334,45 € HT, soit 120 000 € TTC (valeur août 2013).
2013-1710	Pras P.	30/10/2013	Avenants aux 2 conventions de Projet Urbain Partenarial conclues avec Bouygues Immobilier et la SARL Beausoleil, pour déterminer les conditions de mise en œuvre de cette participation, ayant pour objet de prendre en compte des changements d'organisation et de desserte du chantier qui ont entrainé de fortes modifications du calendrier et qui ont eu des impacts financiers, à compter de leur notification.
2013-1711	Rolland J.	13/11/2013	Convention conclue avec la Ville de Saint-Herblain ayant pour objet de déterminer les modalités de participation financière de cette dernière à la réalisation des études "Village de la Bernardière" menées par Nantes Métropole dans le cadre du projet de rénovation urbaine, jusqu'à l'achèvement des obligations des parties, prenant effet à compter de sa signature. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Ville de Saint-Herblain une participation de 19,44% du montant TTC de l'étude, soit une somme maximum de 29 156 € TTC.
2013-1712	Couturier C.	29/10/2013	Autorisation de signer le marché passé par appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de la construction du bassin de stockage-restitution du square du Maquis de Saffré à Nantes, conclu avec le groupement Ville de Nantes/INRAP pour une durée de 2 mois, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 108 499,00 € HT soit 129 764,80 € TTC.
2013-1713	Fougerat JP.	14/11/2013	Convention précaire de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée DX 51 d'une surface d'environ 4 000 m² située rue du Tonkin à Nantes, par Nantes Métropole au profit de la SAMOA afin de permettre à la SAMOA d'y stocker des matériaux durant les travaux qu'elle réalise sur l'île de Nantes. La convention prend effet le 1er octobre 2013 pour une durée d'un an renouvelable 11 fois, la mise à disposition devant s'achever au plus tard le 30 septembre 2025. Le loyer est consenti à titre gracieux car la SAMOA aménage le terrain et le confine au niveau de la pollution des sols.

2013-1714	Fougerat JP.	28/10/2013	Réitération du transfert de propriété des voies (boulevard Nicéphore Niepce, rues Jacques Daguerre, de Port Maria, du Phare de Beuzec, du Phare de la Blanche, du Phare de Portzic, rue Gaspard Coriolis) de deux bassins d'orage, des réseaux et des espaces publics de la ZAC Chantrerie 2 à Nantes, pour une contenance totale de 39 042 m² et classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communautaire. Cet acte ne donne pas lieu au versement d'un prix. Les frais résultants de la passation de l'acte authentique sont à la charge de l'aménageur Nantes Métropole Aménagement.
2013-1715	Garreau J.	29/10/2013	Attribution à 27 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-1716	Bolo P.	28/10/2013	Emprunt de 10 000 000 € (budget principal) réalisé auprès de la Banque Postale, aux conditions suivantes : Date de départ d'amortissement (13/12/2013), Durée (15 ans), Index (taux fixe : 3,36 % maxi), Amortissement (constant), Périodicité (trimestrielle), Base de calcul (30 / 360), Indemnité de remboursement anticipé (actuarielle) et Commission d'engagement (0,15 % du montant du prêt) et signature du contrat afférent.
2013-1719	Fougerat JP.	19/11/2013	Aliénation d'un lot de ferraille hors d'usage d'un poids total de 21,74 tonnes et sortie de l'inventaire comptable de ce bien. La cession de ce bien au profit de la société GDE Nantes est effectuée pour la somme de 4 810,19 € TTC, correspondant à un prix à la tonne de 221,26 € TTC.
2013-1720	Fougerat JP.	19/11/2013	Aliénation d'un lot de ferraille hors d'usage d'un poids total de 24,10 tonnes et sortie de l'inventaire comptable de ce bien. La cession de ce bien au profit de la société GDE Nantes est effectuée pour la somme de 5 764,72 € TTC, correspondant à un prix à la tonne de 239,20€ TTC.
2013-1722	Bolo P.	25/10/2013	Avenants n°1 conclus avec la Société DIRICKX ESPACE CLOTURE OUEST ayant pour objet le transfert des marchés n° 2012-12860, 2013-14780 de la Société DIRICKX ESPACE PROTECT à la Société DIRICKX ESPACE CLOTURE OUEST, à compter de leur date de notification. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1724	Garreau J.	05/11/2013	Attribution à 133 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-1726	Bolo P.	25/10/2013	Avenants n°1 conclus avec la SAS JAULIN PAYSAGES, ayant pour objet le transfert des marchés n° 2008-2860, 2011-10450, 2011-10460, 2011-11030, 2012-15330, 2013-10800, 2013-10920, 2013-12100, 2013-13070, 2013-14490, 2013-16130, 2013-16950 et avenant 2 ayant pour objet le transfert du marché 2011-3510, de la SARL JCP ENVIRONNEMENT à la SAS JAULIN PAYSAGES, à compter de leur date de notification. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1727	Garreau J.	30/10/2013	Rectification du montant de la subvention (247,28 €) attribuée à PROVOST Claude, pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur. Modification de la décision 2013-1472 du 18 septembre 2013.

2013-1728	Fougerat JP.	08/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 1 agent de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Varsovie (Pologne) du 09 au 24 novembre 2013, dans le cadre de la conférence des Nations Unies sur le changement climatique organisée par les Nations Unies, pour laquelle il accompagne 1 élu communautaire.- DEPLACEMENT ANNULE
2013-1729	Fougerat JP.	08/11/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif aux travaux d'aménagement de la place Graslin et des rues Racine et Piron à Nantes – lot 7 : espaces verts pour les vasques et massifs du cours Cambronne, attribué à la société BOTANICA VAL DE LOIRE au-delà de la masse initiale de 21 321,50 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 23 849,95 € HT, soit 28 524,54 € TTC, représentant une augmentation de 2 528,45 € HT.
2013-1730	Fougerat JP.	08/11/2013	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section DS 375 pour 310 m² d'emprise située impasse Edouard Belin sur la commune de Saint-Herblain appartenant à la SA des Marches de l'Ouest, nécessaire pour envisager son classement dans le domaine public communautaire. Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la SA des Marches de l'Ouest. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-1731	Vince Y.	07/11/2013	Avenant n°1 au marché n°2010-3700, relatif à la maintenance des équipements de signalisation variable et de surveillance de la circulation, conclu avec la société EGA, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1732	Fougerat JP.	25/10/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport engagées par Monsieur Marc MAURY, consultant en animations sportives, à l'occasion du déplacement à Nantes du 11 au 12 octobre 2013, dans le cadre de l'inauguration du stadium métropolitain Pierre Quinon à laquelle Nantes Métropole l'a invité pour animer cette manifestation.
2013-1733	Fougerat JP.	08/11/2013	Avenant n°1 au marché n°2013-13740, relatif aux travaux d'aménagement du haut de la rue Jean-Jacques Rousseau et des amorces des rues Voltaire et Gresset à Nantes – lot 7 : espaces verts et massifs, conclu avec l'entreprise BOTANICA VAL DE LOIRE, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans effet financier sur le montant total du marché s'agissant d'un marché à prix unitaire.
2013-1734	Fougerat JP.	12/11/2013	Echange foncier sans soulte avec la copropriété « Val - Le Val d'Erdre » pour rectifier les délimitations de propriétés foncières et les conformer aux usages, boulevard des Professeurs Sourdille, à Nantes. Ainsi, la copropriété du Val d'Erdre cède à Nantes Métropole la parcelle cadastrée BY 771 pour une contenance de 733m² et Nantes Métropole cède à la copropriété « Val - Le Val d'Erdre » la parcelle cadastrée BY 769 pour une contenance de 47m². Classement de la parcelle BY 771 en domaine public de voirie. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront partagés. La valeur vénale des parcelles échangées est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-1735	Aunette B.	28/10/2013	Sollicitation de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique afin de procéder au portage de la Parcelle AE 116, sise rue Piguet, à Rezé pour le compte de Nantes Métropole .

2013-1736	Gillaizeau J.	08/11/2013	Convention conclue avec ORANGE SA ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux de modification des équipements de communications électroniques du réseau ORANGE boulevard Pierre Koenig à Nantes à compter de sa signature par les parties, pour la durée de validité des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 1 509,47 € HT, soit 1 805,33 € TTC.
2013-1737	Galliot G.	29/10/2013	Avenant n° 1 à la convention de réalisation des opérations de nettoyage et de maintenance des aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire communautaire, conclue entre le Syndicat mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage et Nantes Métropole, et ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2013 et d'actualiser la liste des aires concernées. Cet avenant est sans engagement financier pour Nantes Métropole, le Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage s'engageant à verser en contrepartie un forfait par emplacement.
2013-1738	B. Chesneau	30/10/2013	SAINTE LUCE SUR LOIRE - Décision de confirmation d'agrément définitif - 1 accédant (M. et Mme Durand) - Opération "Square de la Minais" - Programmation2012 - Bénéficiaire : Espacil Habitat
2013-1739	B. Chesneau	30/10/2013	SAINT-HERBLAIN - Décision de confirmation d'agrément définitif - 2 accédants (Hacque - Durand) - Opération "Pradenn " – Programmation 2011 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-1740	Fougerat JP.	14/11/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de remplacer les garde-corps situés Boulevard de Sarrebruck à Nantes, avec la société DLE OUEST pour une durée de 77 jours calendaires, à compter de la notification du marché. Le montant du marché est fixé à 172 900,00 € HT soit 206 788,40 € TTC.
2013-1741	Fougerat JP.	12/11/2013	Avenant n°1 au marché n°2013-15360, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études préalables, de faisabilité et de programmation – Espace public Feydeau Ouest Commerce, avec le groupement conjoint solidaire BARRIQUAND ET FRYDLENDER – REUSSIR L'ESPACE PUBLIC – ARCADIS dont le mandataire est BARRIQUAND ET FRYDLENDER, ayant pour objet la modification partielle des missions de la tranche ferme initialement prévues dans le marché, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1742	Fougerat JP.	12/11/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-14130, relatif à la maintenance et évolutions de la solution de cartographie du système d'information de Nantes Métropole avec la société CASEWISE SARL, ayant pour objet la modification du parc de licences à maintenir, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole dans le sens où les montants minimum et maximum du marché ne sont pas modifiés.
2013-1743	Garreau J.	14/11/2013	Attribution à 64 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-1744	Fougerat JP.	18/11/2013	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AD 593, 595, 592, 581, 589, 584, 585, 586, 598 pour 742 m² d'emprise situées rue de la Paix sur la commune des Sorinières et appartenant à la Société d'Equipement de la Loire-Atlantique, nécessaire pour leur classement dans le domaine public communautaire. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par la SELA. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.

2013-1745	Fougerat JP.	12/11/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée AP n°674p pour 13 m² d'emprise située route du Vignoble à Vertou appartenant à M. et Mme AUBAUD, M. et Mme FAGOT, M. et Mme ROUFFINEAU, nécessaire pour l'aménagement de la route du Vignoble. Prix d'acquisition : 260 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
2013-1746	Fougerat JP.	12/11/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée AP n°729p pour 54 m² d'emprise située 121 route du Vignoble à Vertou appartenant à M. Gilles BOUSSEAU, nécessaire pour l'aménagement de la route du Vignoble. Prix d'acquisition : 1 080 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
2013-1747	Fougerat JP.	12/11/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée AP n°727p pour 3 m² d'emprise située 119 bis route du Vignoble à Vertou appartenant à M. et Mme Claude FAGOT, nécessaire pour l'aménagement de la route du Vignoble. Prix d'acquisition : 60 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
2013-1748	Fougerat JP.	12/11/2013	Avenant n°1 au marché n° 2013-15540 relatif au contrat de service de gestion de base de données pour les besoins du département général des ressources numériques de Nantes Métropole, conclu avec la société GFI INFORMATIQUE - PRODUCTION, ayant pour objet l'ajout d'unités d'œuvre au bordereau de prix unitaires, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole dans le sens où le montant maximum du marché n'est pas modifié.
2013-1749	Pras P.	07/11/2013	Avenant n°2 au marché n° 2012-17550 relatif à la reconversion du site du CHR Nord Guillaume et René Laënnec, étude de diagnostic, de programmation et de faisabilité à Saint-Herblain conclu avec le groupement ATELIER VILLES & PAYSAGES/ EGIS France / CMN PARTNERS, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 Juin 2014, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans incidence financière pour Nantes Métropole.
2013-1750	Fougerat JP.	08/11/2013	Déclassement du domaine public communautaire de la parcelle cadastrée CR n°51p pour une contenance de 46 m² (future parcelle CR n°684), située rue de l'Ouche Noire à Rezé. Cession à la SCI ULYSSE afin de permettre la réalisation d'une construction sur la parcelle attenante cadastrée CR n°52p. Prix de cession : 13 800 € net vendeur, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de l'acquéreur. France Domaine a donné un avis favorable en date du 22 février 2013.
2013-1751	Fougerat JP.	12/11/2013	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées DD n°465, 474, 505, 510, 512 et 515 situées sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.
2013-1752	Fougerat JP.	08/11/2013	Déclassement du domaine public communautaire des parcelles cadastrées section BO n° 620 et 621 situées Rue de la Grande Ourse sur la commune de Bouguenais. Cession à Monsieur et Madame BONNET desdites parcelles incluses dans leur propriété depuis 1962. Prix de cession : 990,00 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur. France Domaine a donné un avis favorable en date du 14 octobre 2013.
2013-1753	Fougerat JP.	08/11/2013	Acquisition des parcelles cadastrées section CT n°403-405-406-408 pour 20m² d'emprise situées rue de la Ville au Denis à Bouguenais appartenant à Madame BUREAU, nécessaire pour la régularisation de la voirie. Prix d'acquisition : vingt euros auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.

2013-1754	Fougerat JP.	08/11/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AI 136 pour 139 m² d'emprise située route des Landes à Saint-Aignan-de-Grandlieu appartenant à Madame BODIN Arlette, nécessaire pour la régularisation de la voirie. Prix d'acquisition : 139 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2013-1755	Fougerat JP.	08/11/2013	Classement dans le domaine public des parcelles section CO n° 398, C n° 943-944, A n° 2276 et AN n° 420 situées sur les communes de Brains – Bouguenais – Saint-Aignan-de-Grandlieu.
2013-1756	Lannuzel R.	07/11/2013	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 12 abonnés selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Public et Veolia
2013-1758	Couturier C.	05/11/2013	Convention conclue avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat relatif au réseau de mesures physico-chimiques réalisées sur les cours d'eau de l'agglomération nantaise à compter de la signature de la convention par les parties contractantes jusqu'à fin 2014. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1759	Fougerat JP.	07/11/2013	Déclassement de la parcelle cadastrée section NW n°677 située 58-62 rue Fontaine de Barbin sur la commune de Nantes en vue de rectifier l'alignement au droit du programme immobilier "l'Embarcadère". Cession à OCDL-Groupe GIBOIRE pour un montant de 840 € HT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. France Domaine a donné un avis favorable le 9 août 2013.
2013-1760	Fougerat JP.	08/11/2013	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BW n° 291 et BV n° 403 pour 158 m² d'emprise situées Rues du Sentier et Pasteur à Bouguenais appartenant aux consorts BICHON, nécessaire pour la régularisation de la voirie. Les frais de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-1762	Gressus M.	18/11/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-15137, relatif à la construction de locaux pour l'Opérateur Public de collecte de Nantes sur le site de Bas Chantenay Janvraie à Nantes (lot n°4 : Charpente – Ossature bois – Menuiseries bois) avec la société LEDUC, ayant pour objet, notamment, de supprimer des gâches électriques et mettre au point l'organigramme, d'adapter le meuble comptoir cadre et d'effectuer diverses adaptations techniques, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 7 706,08 € HT, portant le montant du marché à 532 206,08 € HT, soit 636 518,47 € TTC.
2013-1763	Bolzer B.	18/11/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Directeur à la direction Emploi et innovation sociale. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

2013-1764	B. Chesneau	06/11/2013	NANTES - Décision de clôture - Opération Foyer la Tannerie - 18 PLAI - PROG 2010 - Bénéficiaire : Association St-Benoît Labre
2013-1765	Gressus M.	05/11/2013	Avenants n°1 aux marchés 2012-11307, 2012-11357, 2012-11367 et avenants n° 2 aux marchés 2012-11047, 2012-11217 et 2012-11397, relatifs à la construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules sur le site de la Prairie de Mauves à Nantes (lot n°3 : Réseaux de pleine masse, lot n° 4 : Voiries, lot 13 : Bardage, lot n°16 : Menuiseries intérieures, lot 21 : Revêtements de sols, lot 22 : Ascenseurs et lot 25 : Chauffage - ventilation) avec les sociétés BLANLOEIL (lots n°3 et 4), CRUARD (lot n°13), NOUZILLIER (lot n°16), SOLS CONFORT (lot 21), CFA (lot n°22) et EIFFAGE THERMIE OUEST (lot 25) à compter de la date de leur notification. Le montant de ces avenants s'élève à - 140,85 € HT, portant le marché intial à 473 112,63 € HT pour le lot n°3, à 10 627,64 € HT portant le marché initial à 403 309,41 € HT pour le lot n°4, à 1 127,10 € HT, portant le marché intial à 887 690,60 € HT pour le lot n°13, à 4 376,29 € HT, portant le marché intial à 223 170,95 € HT pour le lot n°16, à 4 370,00 € HT, portant le marché intial à 152 052,66 € HT pour le lot n°21, à 517,00 € HT, portant le marché intial à 45 847 € HT pour le lot n°22 et à 5 003,72 € HT, portant le marché intial à 359 088,28 € HT pour le lot n°25.
2013-1766	Pras P.	04/11/2013	Convention conclue avec la commune de Vertou ayant pour objet de définir les engagements réciproques ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la Commune de Vertou à Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude de composition urbaine et paysagère – Secteur du Vieux Beautour sur la commune. La convention prend effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la Commune de Vertou et prendra fin après le versement de la subvention. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Commune de Vertou 50% du coût TTC du marché soit 11 930,10 €.
2013-1767	Pras P.	04/11/2013	Convention avec la commune de Vertou ayant pour objet de définir les engagements réciproques ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la Commune de Vertou à Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine – Quartier de la Gare sur la commune. La convention prend effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la Commune de Vertou et prendra fin après le versement de la subvention. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la Commune de Vertou 50% du coût TTC du marché soit 12 647,57 €.
2013-1768	Lannuzel R.	15/11/2013	Convention précaire d'occupation du domaine public du Château d'Eau du Bout des Landes à Nantes appartenant à Nantes Métropole au profit de la société M2O définissant les conditions d'occupation d'un emplacement en vue d'y installer une passerelle de télérelevé. La convention prend effet à la date de signature de la convention pour une durée de 6 ans, et sera renouvelée tacitement par périodes d'un an, sans que la durée totale de la convention période initiale augmentée des reconductions, n'excède douze ans. La redevance annuelle est fixée à 200 € HT soit 239,20 € TTC.
2013-1769	Gressus M.	05/11/2013	Avenant n°1 au marché n°2012-11347, relatif à la construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules sur le site de la Prairie de Mauves à Nantes, conclu avec la société PLAFISOL, ayant pour objet, notamment, de supprimer des faux plafonds des bureaux RDC Bat A, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à - 30 323,88 € HT, portant le montant du marché à 50 684,02 € HT, soit 60 618,09 € TTC.

2013-1770	Galliot G.	06/11/2013	Convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre Nantes Métropole et la SACICAP de l'Anjou, les conditions des aides financières accordées par la SACICAP ainsi que la définition des propriétaires et opérations de réhabilitation concernés par les aides de la SACICAP de l'Anjou. Celle-ci prend effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes et aura pour terme le 31 décembre 2013. Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1772	Guist'hau E.	08/11/2013	Avenant n°2 au marché n°2012-16320, relatif à une étude sur la biodiversité pour le renforcement de la trame verte et bleue avec la société Xavière Hardy, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution de la phase 2 jusqu'à fin février 2014, de modifier les modalités de règlement de cette phase et d'adapter le délai d'exécution de la phase 3 en raison de ces changements, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1773	Chiron P.	07/11/2013	Attribution à 1 habitant de Nantes Métropole d'une subvention du montant maximum de 400 € pour l'installation de systèmes de production d'eau chaude solaire, sous réserve de la réalisation effective des travaux d'installation présentés dans son dossier de demande d'aide.
2013-1774	Couturier C.	19/11/2013	Convention temporaire conclue avec la société Séché Eco Services, située sur la commune de Nantes, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques issues du terrassement et du traitement des eaux de ruissellement d'un chantier exécuté par celle-ci dans le réseau public d'assainissement, pour une durée de deux mois, soit les mois de novembre et décembre 2013.
2013-1775	Fougerat JP.	08/11/2013	Convention conclue avec GRDF ayant pour objet le raccordement du site du nouveau centre technique de la Plée à Vertou au réseau de gaz naturel pour la durée des travaux, à compter de la signature des conventions, jusqu'au paiement du solde des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 485,08 € HT soit 580,16 € TTC au profit de GRDF.
2013-1776	Fougerat JP.	08/11/2013	Avenant n°1 au marché n°2013-10691, relatif à l'acquisition et la maintenance d'une solution de sectorisation de réseau d'eau potable avec la société Actémium, ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle dans le bordereau des prix unitaires. Le présent avenant n'entraîne aucune augmentation du montant maximum du marché.
2013-1777	Galliot G.	14/11/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame Elise BIARD et Monsieur Aurélien BABARIT, pour la réhabilitation d'un logement privé, situé à Nantes, 4 rue des Rochettes, une subvention totale d'un montant maximum de 5 000 € dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration Confluence Nantes Rezé.
2013-1778	Galliot G.	14/11/2013	Attribution au cabinet CITYA d'une subvention totale d'un montant maximum de 2 800 € pour la réalisation d'un diagnostic technique et architectural de l'immeuble situé 1/3/5 rue de l'Echappée à Nantes, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Confluence Nantes Rezé.
2013-1779	Galliot G.	14/11/2013	Attribution au cabinet CITYA d'une subvention totale d'un montant maximum de 5 422 € pour la refonte des millièmes et la réalisation d'un diagnostic technique et architectural de l'immeuble situé 72 rue Maréchal Joffre à Nantes dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Confluence Nantes Rezé.

2013-1780	Galliot G.	14/11/2013	Convention conclue en vue d'attribuer au cabinet GAALON GUERLESQUIN une subvention totale d'un montant maximum de 33 912 € pour la réalisation de travaux sur parties communes des immeubles dégradés situés 56 rue du Maréchal Joffre à Nantes, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Confluence Nantes Rezé.
2013-1781	Galliot G.	14/11/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame Joëlle GUILLARME, pour la réhabilitation d'un logement privé, situé à Nantes, 23 avenue de Chanzy, une subvention totale d'un montant maximum de 1 905 € dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration Confluence Nantes Rezé.
2013-1782	Galliot G.	14/11/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame et Monsieur MANSUY Pierre et Marie-Thérèse pour la réhabilitation d'un logement privé, situé 3 rue Chevert à Nantes, une subvention totale d'un montant maximum de 3 017 € dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration Confluence Nantes Rezé.
2013-1783	Galliot G.	14/11/2013	Attribution au cabinet PIVETEAU IMMOBILIER d'une subvention totale d'un montant maximum de 1 897 € pour la réalisation d'un diagnostic technique et architectural de l'immeuble situé 12 boulevard Victor Hugo à Nantes, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Confluence Nantes Rezé.
2013-1784	Galliot G.	14/11/2013	Attribution à Madame Lysiane CLAQUIN-ROLLAND d'une subvention totale d'un montant maximum de 1 260 € pour la refonte des millièmes de l'immeuble situé 12 rue grande Biesse à Nantes, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Confluence Nantes Rezé.
2013-1785	Fougerat JP.	18/11/2013	Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue du 8 mai 1945 sur la commune de Vertou en la portant de 150 501,67 € HT à 175 585,28 € HT, soit 210 000,00 € TTC, car il est nécessaire de garder la même cohérence esthétique pour les matériaux que ceux de la Place du Beau Verger.
2013-1786	Fougerat JP.	08/11/2013	Constitution, par acte authentique, d'une servitude de passage d'une ligne électrique en tréfonds au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée section AX n°71, située à Orvault, propriété de Nantes Métropole. Cette servitude consiste en la pose d'une ligne souterraine BT 3 x 240 + N, d'une emprise de servitude de 147 m² environ et d'une longueur de 49 m dans une bande de terrain d'une largeur d'environ 3 mètres. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de la ligne, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 150 euros au profit de Nantes Métropole. Les frais d'acte authentique et de publication seront à la charge d'ERDF.
2013-1787	Fougerat JP.	20/11/2013	Cession à Monsieur Olivier PAGES, de la parcelle cadastrée section AY n° 131 (54 m²) sise rue Jean Mermoz à Sainte-Luce-sur-Loire, afin de réaliser un accès supplémentaire pour ses locaux d'entreprise. Prix de cession : 2 160 € HT, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de l'acquéreur. France Domaine a donné un avis favorable le 23 septembre 2013. En retrait de la décision n° 2013-1699 du 24 octobre 2013.
2013-1788	B. Chesneau	13/11/2013	NANTES. Opération "EHPAD Fonteny". Décision d'agrément pour la construction de 8 PLS - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Nantes Habitat

2013-1789	Fougerat JP.	08/11/2013	Attribution et signature de deux marchés passés selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux d'aménagements de voirie rues Plaisance et Mellier à Nantes, avec la société EUROVIA (lot n°1 : voirie) et la société CEGELEC (lot n°2 : éclairage public) pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux pour chaque lot. Le montant des marchés est fixé à 129 448,70 € HT soit 154 820,65 € TTC pour le lot n°1, et à 19 345,00 € HT soit 23 136,62 € TTC pour le lot n°2.
2013-1790	Fougerat JP.	08/11/2013	Attribution et signature de deux marchés selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux d'aménagement de voirie rue Jean-Baptiste DELAMBRE à Nantes, avec la société BLANLOEIL (lot n°1 : voirie) et la société VIGILEC (lot n°2 : éclairage public) pour une durée de 1 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux pour chaque lot. Le montant du marché est fixé à 69 000 € HT soit 82 524 € TTC pour le lot n°1, et à 30 156,70 € HT soit 36 067,41 € TTC pour le lot n°2.
2013-1791	Chiron P.	20/11/2013	Attribution à 1 personne d'une subvention d'un montant de 300 € pour la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2 par un système de chauffage plus sobre en CO2, sous réserve de la réalisation effective des travaux présentés dans leur dossier de demande d'aide.
2013-1792	Gressus M.	05/11/2013	Avenants n°1 aux marchés 2012-11057 et 2012-11477, relatifs à la construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules sur le site de la Prairie de Mauves à Nantes avec les sociétés BLANLOEIL (lot n°4: Voiries) et DIFAC (lot n°32 : Levage), ayant pour objet de réaliser diverses adaptations aux marchés, à compter de la date de leur notification. Le montant de ces avenants s'élève à 10 627,64 € HT, portant le marché initial à 403 309,41 € HT pour le lot n°4 et à 995,00 € HT, portant le marché initial à 72 944,00 € HT pour le lot n°32.
2013-1793	Fougerat JP.	12/11/2013	Attribution et signature de marchés (lot 1 : prestations de support du logiciel Nuxeo et lot 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage – assistance technique et fonctionnelle autour de la solution Nuxeo) selon la procédure adaptée en vue d'assurer un support et des prestations d'accompagnement autour de la solution libre Nuxeo avec la société OCEANE CONSULTING à compter de la notification du marché jusqu'au 31/12/2016. Le montant maximum des marchés est fixé à 80 000,00 € HT soit 95 680,00 € TTC pour le lot n°1 et à 84 000,00 € HT soit 100 464,00 € TTC sur la durée globale du marché.
2013-1794	Garreau J.	05/11/2013	Acquisition des biens non bâtis cadastrés AL 317, AL 318, AL 319p pour une superficie de 1 241 m², situés à Bouguenais, La Haute Clairière, appartenant à l'Association Syndicale Libre du Lotissement La Haute Clairière, car ces parcelles sont incluses dans le périmètre de l'opération « Loire à vélo » déclarée d'utilité publique. Prix d'acquisition : 645,66 euros net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 129,13 euros net de taxe, les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié.
2013-1795	Gressus M.	18/11/2013	Avenant n°2 au marché n°2012-15147, relatif à la construction de locaux pour l'Opérateur Public de collecte de Nantes sur le site de Bas Chantenay Janvraie à Nantes (lot n°5 : Couverture – Etanchéité – Bardage) avec la société SMAC, ayant pour objet de fournir et poser une ossature galvanisée pour support des panneaux solaires, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 5 990,00 € HT, portant le montant du marché initial à 296 083,73 € HT, soit 354 116,14 € TTC (y compris l'avenant n° 1).

2013-1796	Fougerat JP.	25/11/2013	Avenants n°1 aux marchés 2013-11290 et 2013-11350 et avenants n° 2 aux marchés 2013-11300 et 2013-11330, relatifs à la construction d'un centre technique du Pôle Nantes Loire sur l'Ile de Nantes, conclus avec les sociétés EBM (lot n°1 - Démolitions), COLAS (lot n°3 – Terrassement - VRD), ARNAUDEAU (lot n°6 – Charpente métallique – Couverture – Bardage) et LAINE (lot n°8 – Menuiseries extérieures aluminium), à compter de la date de leur notification, afin d'effectuer diverses modifications. Les montants de ces avenants s'élèvent à 2 675,00 € HT, portant le marché initial à 92 078,03 € HT pour le lot n°1, à 3 500,00 € HT, portant le marché initial à 179 078,90 € HT pour le lot n°3, à 10 248,00 € HT, portant le marché initial à 316 751,00 € HT pour le lot n°6 et à 329,00 € HT, portant le marché initial à 32 704,00 € HT pour le lot n°8.
2013-1797	Retière JF.	08/11/2013	Autorisation donnée à Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN pour signer l'avenant n°2 au marché n°12M79/194, relatif à la réalisation des travaux d'aménagements urbains sur les communes de Sainte Luce sur Loire et de Thouaré sur Loire, dans le cadre de la création de la ligne Chronobus C7 avec le groupement EIFFAGE TP OUEST / BRETHOME ET CIE, ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires, liés à des modifications de programme, des aléas de chantiers et les quantités réellement exécutées, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 94 968,82 € HT, portant le marché initial à 4 877 211,17 € HT, soit 5 833 144,56 € TTC. (avenant n°1 compris)
2013-1798	Retière JF.	07/11/2013	Autorisation donnée à Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN pour signer l'avenant n°2 au marché n°12M79/193, relatif à la réalisation des travaux d'aménagements urbains entre la Souillarderie et l'entrée de Sainte Luce sur Loire, dans le cadre de la création de la ligne Chronobus C7 avec le groupement BRETHOME ET CIE / EIFFAGE TP OUEST, ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires, liés à des modifications de programme, des aléas de chantiers et les quantités réellement exécutées, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 55 936,14 € HT, portant le marché initial à 4 831 517,36 € HT, soit 5 778 494,76 € TTC. (avenant n°1 compris)
2013-1799	Aunette B.	06/11/2013	Retrait de la décision n° 2013-1224 en date du 26 juillet 2013 relative à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles non bâtis, cadastrés TW 27, 31, 53, 54, d'une superficie de 19 205 m², situés en zone 2AU, chemin des Garniers, lieudits la Roulais, le Linot, sur la commune de Nantes, appartenant aux Consorts BLAIS, en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à un des objets de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat par l'aménagement futur du secteur du Port des Charettes, suite à une ordonnance rendue par le Juge des Référés en date du 18 octobre 2013, reçue le 21 octobre 2013 à Nantes Métropole, ordonnant la suspension de ladite décision. En effet, Monsieur Joseph BLAIS avait présenté deux requêtes auprès du Tribunal Administratif de Nantes les 26 et 27 septembre 2013, sollicitant l'annulation de ladite décision.
2013-1800	B. Chesneau	13/11/2013	NANTES - Décision agrément et financement Etat pour un montant de 5 400 € - Opération Clos de la Civelière - 1 PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-1801	B. Chesneau	13/11/2013	NANTES - Décision agrément et financement Etat pour Surcharge Foncière d'un montant de 550 € - Opération Clos de la Civelière - 1 PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-1802	B. Chesneau	13/11/2013	NANTES - Décision agrément et financement Etat pour un montant de 8 200 € - Opération Tilia - 2 PLUS - 1 PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations

2013-1803	B. Chesneau	13/11/2013	NANTES - Décision agrément et financement Etat pour Surcharge Foncière d'un montant de 1 650 € - Opération Tilia - 2 PLUS - 1 PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-1804	B. Chesneau	13/11/2013	NANTES. Opération "Clos de la Civelière" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 6 000 € pour l'acquisition en VEFA d'un logement locatif social PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-1805	B. Chesneau	13/11/2013	NANTES. Opération "Tilia" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 27 000 € pour l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux (2 PLUS - 1 PLAI) - Programmation 2013 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2013-1806	Bolzer B.	20/11/2013	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission aux ressources numériques à la direction mission d'appui et de la coordination. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'ingénieur principal, à savoir au minimum IB 514 et au maximum IB 966, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2013-1807	Fougerat JP.	12/11/2013	Avenant n°1 au marché n°2010-3190, relatif à la maintenance et l'extension du parc de licences Business Objects avec la société BULL SAS, ayant pour objet de revaloriser le montant maximum du marché, à compter de la date de sa notification, pour couvrir la maintenance des licences supplémentaires acquises au 01/12/2012. Le montant de cet avenant s'élève à 3.000 € HT, portant le montant maximum du marché initial à 192 000 € HT.
2013-1808	Aunette B.	06/11/2013	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vertou pour l'immeuble bâti cadastré section BE n°55, pour une superficie de 348 m², situé en zone UAP à Vertou, 9 rue Traversière, propriété des Consorts BAHUAUD, en vue de constituer une réserve foncière, afin de permettre le renouvellement urbain du centre ville de Vertou en termes d'habitat, de services urbains, d'équipements et de stationnements au prix de 200 000 €.
2013-1809	B. Chesneau	18/11/2013	SAINT-HERBLAIN - Décision de confirmation d'agrément définitif pour un accédant (Mme ROGRIGUEZ)- Opération "Pradenn " - Programmation 2011 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2013-1810	B. Chesneau	18/11/2013	NANTES - Décision de confirmation d'agrément définitif pour un accédant M. Handtschoewercker - Opération "Les Résidences Esteban" - Programmation 2011 - Bénéficiaire : Les Résidences Esteban -
2013-1811	Fougerat JP.	08/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 3 agents de Nantes Métropole qui accompagnent 2 élus de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement Bruxelles du 25 au 27 novembre 2013, dans le cadre de « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne », où Nantes Métropole est invitée, par le Parlement européen, pour la présentation de l'exposition sur le récit du voyage en Europe de "l'Expédition Végétale".
2013-1812	Fougerat JP.	08/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur CLAVREUL, artiste-illustrateur, et contributeur du projet, à l'occasion du déplacement à Bruxelles, du 26 au 27 novembre 2013, dans le cadre de « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne », où Nantes Métropole est invitée, par le Parlement européen, pour la présentation de l'exposition sur le récit du voyage en Europe de «l'Expédition Végétale».

2013-1813	Fougerat JP.	08/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Madame Frédérique LAMPRE, représentant la Compagnie « La Machine », auteur du spectacle «L'Expédition Végétale», à l'occasion du déplacement à Bruxelles, du 26 au 27 novembre 2013, dans le cadre de « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne », où Nantes Métropole est invitée par le Parlement européen, pour la présentation de l'exposition sur le récit du voyage en Europe de «l'Expédition Végétale».
2013-1814	Fougerat JP.	08/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur BALANCA, photographe auteur, et contributeur du projet, à l'occasion du déplacement à Bruxelles, du 26 au 27 novembre 2013, dans le cadre de « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne », où Nantes Métropole est invitée par le Parlement européen, pour la présentation de l'exposition sur le récit du voyage en Europe de «l'Expédition Végétale».
2013-1815	Fougerat JP.	15/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur M. Philippe PATRY, interprète, à l'occasion du déplacement à Gand (Belgique) du 27 au 29 novembre 2013, dans le cadre de "la conférence Eurocities" pour laquelle il accompagne un élu de Nantes Métropole.
2013-1817	Fougerat JP.	18/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par un agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Paris du 14 au 17 novembre 2013, dans le cadre de l'assemblée générale de l'AIMF (Association Internationale des Maires Francophones), pour laquelle elle accompagne une élue de Nantes Métropole.
2013-1818	Fougerat JP.	18/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 3 agents de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Bruxelles du 26 au 27 novembre 2013, dans le cadre de l'exposition aéroflorale au Comité des Régions organisée par la Direction de l'Attractivité Internationale, ainsi que de l'exposition aéroflorale au Parlement Européen organisée par la Mission Capitale Verte, pour lesquelles ils accompagnent 2 élus de Nantes Métropole.
2013-1819	Fougerat JP.	18/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 3 agents de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Ghent (Belgique) du 27 au 30 novembre 2013, dans le cadre de la conférence annuelle d'Eurocities organisée par Eurocities pour laquelle ils accompagnent 2 élus de Nantes Métropole.
2013-1820	Fougerat JP.	18/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 2 agents de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Prague du 01 au 04 décembre 2013, dans le cadre du Comité directeur du CCRE (Conseil des Communes et Régions d'Europe) organisé par le CCRE pour lequel ils accompagnent 1 élu de Nantes Métropole.
2013-1821	Fougerat JP.	08/11/2013	Prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Graham WINCH, professeur de l'Université de MANCHESTER, à l'occasion du déplacement à Nantes du 27 au 29 novembre 2013, dans le cadre du séminaire portant sur "la coopération public privé au service des territoires", pour lequel Nantes Métropole lui a demandé d'être présent - DEPLACEMENT ANNULE

2013-1822	Couturier C.	07/11/2013	Approbation du programme de l'opération relative à la réhabilitation des collecteurs unitaires situés rues Urvoy de Saint Bedan et de la Galissonnière. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération ext fixé à 145 517,00 € HT, soit 174 038,33 € TTC (septembre 2013).
2013-1823	Fougerat JP.	18/11/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AM 1866 située sur la commune Basse-Goulaine.
2013-1824	Gressus M.	12/11/2013	Attribution à 100 personnes d'une subvention de 20 €, ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure, pour l'acquisition d'un composteur ou lombricomposteur.
2013-1826	Galliot G.	26/11/2013	Attribution à Madame Eloïse TINE et Monsieur Sébastien FLOCH d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Rezé, 1 allée des Eglantines, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique. En retrait de la décision n° 2013 -1597 en date du 2 octobre 2013.
2013-1827	Rolland J.	26/11/2013	Convention conclue au titre de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, entre le constructeur Ville de Nantes, et Nantes Métropole ayant pour objet de déterminer la participation au coût des équipements publics de la ZAC Ile de Nantes pour la réalisation d'un programme de construction de 4400 m2 de surface de plancher pour l'extension du Palais des Sports de Beaulieu. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans), sans participation.
2013-1828	Fougerat JP.	18/11/2013	Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration engendrés par le déplacement à Nantes de 40 intervenants pour le forum Nantes Creative Generations du 23 au 26 octobre 2013. La prise en charge des frais occasionnés, pour se rendre à Nantes et rejoindre leur lieu de résidence s'établit à 400 euros maximum. Elle sera soit versée directement à l'intervenant ou à son intermédiaire, soit versée à l'organisme auquel il est rattaché, selon les détails bancaires qui auront été fournis.
2013-1829	Fougerat JP.	18/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 2 agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Cannes du 12 au 17 novembre 2013 dans le cadre du salon de l'immobilier commercial MAPIC, afin d'y présenter les projets de l'agglomération nantaise et de rencontrer les professionnels du commerce (promoteurs, investisseurs, développeurs) susceptibles de concrétiser des implantations sur Nantes. Retrait de la décision 2013-1614 du 14 octobre 2013.
2013-1830	Fougerat JP.	18/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par 2 agents de Nantes Métropole à l'occasion du déplacement à Paris du 04 au 05 décembre 2013, dans le cadre du SIMI (Salon de l'Immobilier Economique), au cours duquel ils y présenteront les projets de l'agglomération nantaise et rencontreront les opérateurs susceptibles de contribuer au développement de l'offre tertiaire et plus largement à la réalisation de programmes immobiliers sur Nantes.

2013-1831	Fougerat JP.	12/11/2013	Convention conclue avec le Conseil Général ayant pour objet de préciser la participation de celui-ci en accompagnement de l'opération d'aménagement de la rue de Bretagne – section 1, du PR 4+535 à PR 4+712, à Sautron, au profit de Nantes Métropole. Celle-ci sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires. En contrepartie, Nantes Métropole percevra du Conseil Général la somme de 15 040,00 € HT.
2013-1832	Fougerat JP.	25/11/2013	Avenant n°4 au marché n° 2012-10500 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique à la Blordière à Rezé avec le groupement conjoint GLV Architecte (mandataire) / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / AREST / O2C / ECOBATI, ayant pour objet une mission complémentaire relative à la constitution d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 3 800,00 € HT portant le marché initial à 123 320,00 € HT, soit 147 490,72 € TTC, (compris avenants 1, 2 et 3 et la tranche conditionnelle 1).
2013-1833	Fougerat JP.	18/11/2013	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section KR numéros 108, 121, 127, 138, 140, 142 et 144 situées Rue de l'Adour et boulevard Romain Rolland sur la commune Nantes.
2013-1834	Fougerat JP.	20/11/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle à usage de voirie cadastrée section AC n°258 pour 51 m² sise au n°34 rue de la Marquise de Sévigné à Carquefou.
2013-1836	Chiron P.	04/11/2013	Convention conclue avec l'Association Bilan Carbone, ayant pour objet d'expérimenter le système de management des gaz à effet de serre, pour une durée de 1 an. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1837	Pras P.	12/11/2013	Convention conclue entre le constructeur, la SCI la Madeleine, l'aménageur, Nantes Métropole Aménagement et le concédant, Nantes Métropole, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Madeleine Champs de Mars sur le territoire de Nantes. Celle-ci prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité de l'autorisation de construire, soit deux ans après la délivrance de l'arrêté de permis de construire. Au titre de cette convention, le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 2 660 € TTC à Nantes Métropole Aménagement. Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1838	Retière JF.	18/11/2013	Convention conclue avec la société INTERMAP ayant pour objet de fixer le montant de la participation financière de celle-ci à 14 739 €, correspondant à 50% du montant des travaux réalisés sur le site du Perray à Nantes pour l'augmentation de la capacité de stockage de la station GNV. Celle-ci prend effet à la date de sa notification et arrivera à échéance à la date de perception par Nantes Métropole de la participation financière.
2013-1839	Daniel K.	25/11/2013	Avenant n°2 la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'immeuble Bio Ouest Ile de Nantes 2 avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement, ayant pour objet de décaler la date de livraison au 1er trimestre 2016 et d'ajuster l'échéancier de versement de la rémunération du mandataire, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2013-1840	Pras P.	12/11/2013	Convention conclue avec l'Etat, représenté par M. le Préfet de Loire-Atlantique, ayant pour objet l'aide financière de l'Etat à la réalisation des études nécessaires au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 24 communes constituant la communauté urbaine de Nantes Métropole, pour une durée de 3 ans. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de l'Etat, la somme de 50 000 € HT.
2013-1841	Fougerat JP.	18/11/2013	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée DP 120 située sur la commune de Saint-Herblain.
2013-1842	Fougerat JP.	26/11/2013	Attribution et signature de deux marchés passés selon la procédure adaptée en vue d'aménager les accès à la déchetterie – RD 209 l'Ebeaupin à Carquefou, avec la société Eurovia Atlantique pour le lot 1 (voirie) et la société Art Dan pour le lot 2 (réseaux souples) pour une durée d'exécution des travaux de 6 semaines pour le lot 1 et 3 semaines pour le lot 2, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 83 698,00 € HT soit 100 102,81 € TTC avec la société Eurovia Atlantique pour le lot 1, et 6 983,15 € HT soit 8 351,85 € TTC avec la société Art Dan pour le lot 2.
2013-1843	Fougerat JP.	25/11/2013	Avenant n°2 au marché n°2011-10540, relatif à l'entretien et la maintenance des fontaines sur le territoire de Nantes Métropole (lot n°1 : Nantes Centre) avec la société GOLForme, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux aux bordereaux des prix unitaires, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1844	Fougerat JP.	22/11/2013	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Vladimir SESTOVIC et par Mme Victoria DE LA CRUZ, experts, à l'occasion du déplacement à Nantes du 23 au 26 octobre 2013, dans le cadre du forum Nantes Creative Generations pour lequel ils ont assuré l'animation.
2013-1847	Fougerat JP.	25/11/2013	Attribution et signature des marchés passés selon la procédure adaptée en vue de procéder à l'aménagement de la Rue Agaisse à Rezé, concernant le lot n° 1 avec la société SAS MABILEAU TP pour une durée de 6 semaines et concernant le lot n° 2 avec la société SAG VIGILEC pour une durée de 5 semaines, à compter de la date des ordres de services prescrivant le démarrage des travaux. Le montant des marchés sont fixés à 49 000,00 € HT soit 58 604,00 € TTC pour le lot n° 1 et 24 430,00 € HT soit 29 218,28 € TTC pour le lot n° 2.
2013-1848	B. Chesneau	19/11/2013	NANTES. Opération "Villa Longchamp". Décision d'agrément pour la construction de 7 logements PLS - Programmation 2013 - Bénéficiaire : SNC Marignan Résidence
2013-1849	B. Chesneau	19/11/2013	REZE. Opération "Le Carré Saint-Vincent". Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS - Appart n° 27 - Programmation 2013 - Bénéficiaire : M. MARTIN Michel
2013-1850	Rimbert P.	17/11/2013	Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 II du code des marchés publics avec la société SID Développement en vue de concevoir, de développer et d'organiser l'édition 2013 du salon des Entrepreneurs du Grand Ouest qui se déroulera à Nantes les 20 et 21 novembre 2013. Le montant du marché est fixé à 65 964 € HT soit 78 892,94 € TTC.

2013-1851	Gressus M.	21/11/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue du règlement d'un litige relatif à des marchés de collecte d'ordures ménagères et prestations associées conclu avec le cabinet PARME AVOCATS, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 16 260 € HT soit 19 446,96 € TTC.
2013-1852	Garreau J.	20/11/2013	Attribution à 29 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2013-1853	Chiron P.	20/11/2013	Attribution à 1 personne d'une subvention de 600 € pour la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2 par un système de chauffage plus sobre en CO2, sous réserve de la réalisation effective des travaux présentés dans leur dossier de demande d'aide.
2013-1854	Galliot G.	26/11/2013	Attribution à Monsieur et Madame BERTIN Paulette et André d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune du Pellerin, 7 rue de l'Enclos, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1855	Galliot G.	26/11/2013	Attribution à Monsieur et Madame CAIGNARD Cindy et Ronan d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune d'Orvault, 27 rue de la Conraie, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1856	Galliot G.	26/11/2013	Attribution à Madame Marie-Thérèse CHAUVIRE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, 67 rue de la Rongère, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1857	Galliot G.	26/11/2013	Attribution à Monsieur Damien DOUSSET d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 66 boulevard Henri Orion, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1858	Galliot G.	26/11/2013	Attribution à Madame Rolande MEUNIER d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 6 boulevard François Blancho, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1859	Galliot G.	26/11/2013	Attribution à Monsieur et Madame POPINEAU VALENTI Noël et Carine d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de la Montagne, 13 rue Jean Jaurès, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1860	Galliot G.	26/11/2013	Attribution à Monsieur et Madame RAJEAU Françoise et Michel d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 13 bis Petit Chemin de la Gaudinière, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1861	Galliot G.	26/11/2013	Attribution à Madame et Monsieur SIMONIN Jean-Bernard d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Thouaré-sur-Loire, 2 avenue Berlioz, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2013-1862	Galliot G.	26/11/2013	Attribution à Madame Monique VIAL d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Carquefou, 17 rue des Primevères, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2013-1866	Fougerat JP.	25/11/2013	Convention ayant pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Conseil Général confie à Nantes Métropole les opérations de salage et déneigement de toutes les voies départementales en agglomération situées sur le territoire de Nantes Métropole, ainsi que des voies départementales hors agglomération, pour une durée de six ans, à compter de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1867	Fougerat JP.	15/11/2013	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la location et de l'installation d'une tribune à l'occasion d'un match de handball, avec la société GL EVENTS SERVICE pour une durée de 2 mois à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 197 978,51 € HT soit 236 782,30 € TTC.
2013-1868	Fougerat JP.	15/11/2013	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la réalisation de prestations de coordination d'un évènement sportif, avec la société EXPONANTES pour une durée de 2 mois à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 190 000 € HT soit 227 240 € TTC.
2013-1869	Fougerat JP.	15/11/2013	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'organisation d'une manifestation sportive et de prestations associées, avec la société EXPONANTES pour une durée de 2 mois à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 180 000 € HT soit 215 280 € TTC.
2013-1870	Fougerat JP.	21/11/2013	Accord cadre n° 2011-10460 relatif aux Travaux de renouvellement des plantations sur le domaine public communautaire. Attribution et signature d'un marché subséquent relatif au lot 3 - Plantation des arbres, pour les Villes de Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Thouaré-Sur-Loire et Vertou, conclu avec la société Iss Espaces Verts pour une durée de 16 semaines à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 54 057,46 € HT, soit 64 652,72 € TTC.
2013-1871	Garreau J.	26/11/2013	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif aux Aménagements cyclables structurants - Itinéraire Nord Sud - Tronçon Martyrs Nantais - Lot 4 : Espaces Verts attribué à la société EDELWEISS au-delà de la masse initiale de 58 948,35 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 64 233,10 € HT, soit 76 822,79 € TTC, représentant une augmentation de 5 284,75 € HT.
2013-1875	Lannuzel R.	25/11/2013	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 23 abonnés selon les critères définis par le règlement de service de distribution d'eau potable.
2013-1882	B. Chesneau	21/11/2013	NANTES - Décision de Réservation d'agrément 52 logements collectifs - Opération "Les Allées de la Colinière" - Programmation 2013 - Bénéficiaire : SCCV Les Allées de la Colinière (SAMO)
2013-1883	B. Chesneau	21/11/2013	LES SORINIERES - Décision de Réservation d'agrément 10 logements (6 individuels et 4 collectifs) - Opération "Le Hameau des Vignes" - Programmation 2013 - Bénéficiaire : CIF Coopérative

2013-1884	B. Chesneau	21/11/2013	LE PELLERIN - Décision agrément et financement Etat pour un montant de 15 000 € - Opération "Le Delta - ilot E"–- 3 PLUS et 2 PLAI - Programation 2013 - Bénéficiaire : Aiguillon construction
2013-1885	B. Chesneau	21/11/2013	LE PELLERIN -Décision de subvention Surcharge Foncière Etat pour un montant de 2 750 € - Opération "Le Delta - Ilot E" - 3 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Aiguillon construction
2013-1886	B. Chesneau	21/11/2013	LE PELLERIN . Opération "Le Delta - Ilot E" - Décision de financement - Convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 42 000 € pour la construction de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS - 2 PLAI) - Programmation 2013 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2013-1887	Pras P.	25/11/2013	Marché de Mandat conclu sans mise en concurrence, en vue de réaliser les études pré-opérationnelles d'aménagement relatif à l'ancienne caserne Mellinet à Nantes avec la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement pour une durée prévisionnelle de 4 ans, à compter de sa notification. Au titre de ce mandat, Nantes Métropole Aménagement percevra une rémunération forfaitaire de 116 400 € HT soit 139 680 € TTC.
2013-1889	Galliot G.	20/11/2013	Rénovation énergétique de l'habitat - Charte de fonctionnement des Points Rénovation Information Service (PRIS) avec l'Etat, ayant pour objet leur mise en place locale pour le grand public. Cette charte est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2013-1893	Aunette B.	20/11/2013	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré KW n°442, d'une superficie de 240 m², situé en zone UB à Nantes, 88, rue de la Convention, appartenant à Monsieur Pierrick KERLOCH. Le droit de préemption est exercé en vue de la constitution d'une réserve foncière répondant à un intérêt général et à l'un des objets de l'article L.300-1, à savoir permettre le renouvellement urbain par la constitution d'une aire de stationnement de 12 à 13 places de parking public et la création d'une desserte piétonne vers la future opération de Nantes Habitat, rue Paul Bert. Prix : 212 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 13 000,00 €.
2013-1894	Fougerat JP.	26/11/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section BW 971 pour 21 m² d'emprise située 5 rue de Pologne à Couëron appartenant aux époux Patrick ANDRIEU, nécessaire pour la réalisation du projet d'élargissement de la rue conformément à l'emplacement réservé n° 20 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Couëron. Prix d'acquisition : 840 €, les frais de géomètre et de notaire, ainsi qu'une indemnité de clôture à hauteur de 1 733,07 € TTC et le déplacement du compteur de gaz en sus.
2013-1895	Fougerat JP.	25/11/2013	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AW 1082-1083-1086–1121pour 786 m² d'emprise situées Cité de Beauvoir à Bouguenais appartenant à Atlantique Habitations, nécessaire pour les intégrer dans le domaine public, les frais de notaires étant pris en charge par le demandeur soit Atlantique Habitations. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2013-1897	Bolo P.	25/11/2013	Avenant conclu avec la SNCF, pour prolonger l'actuelle convention relative à l'acquittement du versement transport, d'une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2014.
2013-1898	Pras P.	26/11/2013	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative à la fourniture de produits chimiques pour l'enlèvement de graffiti – Lot 1. Le besoin ayant évolué, ce dernier doit être redéfini (type de produits, conditionnement des produits...)

2013-1899	Fougerat JP.	25/11/2013	Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 204 pour 70 m² d'emprise située rue du Château d'Aux à La Montagne appartenant aux consorts LUCAS, nécessaire pour la régularisation de la voirie. Prix d'acquisition : 70 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire.
2013-1909	Fougerat JP.	22/11/2013	Prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Madame Elisabeth CAMPAGNAC, directrice de recherche à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et experte en partenariats public-privé, à l'occasion du déplacement à Nantes du 28 au 29 novembre 2013, dans le cadre du séminaire portant sur "la coopération public privé au service des territoires" pour lequel Nantes Métropole lui a demandé de venir.
2013-1910	Fougerat JP.	22/11/2013	Prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Neil OKNINSKI, Directeur de projet de l'agence de conseil Local Partnerships spécialisée en partenariats public-privé et appartenant exclusivement et conjointement au Ministère de l'Economie et des Finances du Royaume-Uni et à l'Association des Communes du Royaume-Uni, à l'occasion du déplacement à Nantes du 28 au 29 novembre 2013, dans le cadre du séminaire portant sur "la coopération public privé au service des territoires", pour lequel Nantes Métropole lui a demandé de venir.
2013-1918	Fougerat JP.	26/11/2013	Accord cadre relatif à la maintenance préventive et curative des installations thermiques (lot 3 : secteur centre) - Attribution et signature d'un marché subséquent relatif à la maintenance préventive et curative des installations thermiques avec la société IDEX ENERGIES pour une durée d'un an à compter de la notification. Le montant annuel du marché est fixé à 71 295,88 € HT, soit 85 269,87 € TTC pour la partie forfaitaire et sans montant maximum pour la partie unitaire.